

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

**Finances - Administration Générale - Sécurité - Relations
Internationales**

- 1 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
- 2 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE
- 3 PROVISIONS POUR RISQUES
- 4 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 5 INDEMNITES DES ÉLUS - REVISION SUITE A LA DESIGNATION PAR LE MAIRE D'UN QUATRIEME CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DE LA CITE EDUCATIVE
- 6 FORMATION DES ELUS
- 7 TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE
- 9 TAUX D'IMPOSITION 2023
- 10 TARIFS DES RETRAITS DE DEPÔTS SAUVAGES
- 11 TARIFS MUNICIPAUX - ACTUALISATION
- 12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS - ANNEE 2023
- 13 COOPERATION DECENTRALISEE SENEGAL SUBVENTION ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS
- 14 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL
- 15 REMUNERATION DU PERSONNEL - PACK EDUCATIF - SOUTIEN SCOLAIRE
- 16 AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D'ESTREES - MODIFICATION DE CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME

Urbanisme - Travaux - Habitat Dégradé - Environnement - Culture et Patrimoine - Commerce - Artisanat - Tourisme

- 17 ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET L'EVOLUTION DES SYSTEMES DEDIES A LA VIDEO-PROTECTION DES BATIMENTS, DES ESPACES PRIVES ET PUBLICS
- 18 RESEAU LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE - ACTION CULTURELLE CONVENTION EN CO-FINANCEMENT POUR LES MEDIATHEQUES
- 19 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHAPLIN "PROJET METROPORTRAIT"
- 20 DÉROGATION OCCASIONNELLE AU REPOS DOMINICAL 2023
- 21 ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DU VAL FOURRE DANS LE CADRE DU NPNRU
- 22 DISPOSITIF COORDONNÉ D'INTERVENTION FONCIÈRE POUR LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION URBAINE DU PROJET MANTES-EN-YVELINES - AVENANT N°5 À LA CONVENTION CADRE
- 23 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT STATIONNEMENT INDIGO 2010/2021 - RAPPORT 2021
- 24 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT STATIONNEMENT INTERPARKING 2021/2025 - RAPPORT 2021

Petite Enfance - Jeunesse - Affaires Scolaires - Sport - Action Civique - Affaires Sociales - Famille - Emploi - Santé - Prévention - Handicap - Séniors

- 25 RENFORCEMENT DES COMPETENCES ET DES RESSOURCES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
- 26 POLITIQUE DE LA VILLE 2023- LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS
- 27 SUBVENTION DES POINTS ECOLES
- 28 CONCESSION DE SERVICE - RESTAURATION COLLECTIVE - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
- 29 CONCESSION DE SERVICE - MULTI-ACCUEIL "L'ÎLE DES ENFANTS"/HALTE JEUX "A PETITS PAS" - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
- 30 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL 'DIABOLO MANTES' - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

- 31 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE "LES PETITS ARTISTES" -
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
- 32 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE "ILE DES ENFANTS" ET
HALTE JEUX "A PETITS PAS" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
- 33 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE ' PICOTI PICOTA ' - RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2021
- 34 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RESTAURATION SCOLAIRE,
PERISCOLAIRE ET SENIORS - RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021
- 35 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU DISPOSITIF
"CORRESPONDANTS DE NUIT"



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-1)

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget principal de la Ville.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles et opérations pour la section d'investissement.

Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations du budget principal sont retracées.

Les priorités budgétaires de la mandature de la nouvelle équipe municipale sont :

- la stabilité des taux d'imposition ;
- la priorité à l'investissement et aux problèmes des Mantais liés à la vie quotidienne ;
- la modernisation et le renforcement du service public de proximité et de l'accueil ;
- un appui maîtrisé du recours à l'emprunt.

Avant reprise des résultats 2022, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	72 472 582,69 euros	72 472 582,69 euros
Section d'investissement	30 180 651,91 euros	30 180 651,91 euros

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant envoyé par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la Ville par chapitres et opérations pour l'exercice de l'année 2023.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2022-11-28-2 du 28 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2023 par chapitres et opérations du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	72 472 582,69 euros	72 472 582,69 euros
Section d'investissement	30 180 651,91 euros	30 180 651,91 euros

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129297-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2023- 078109- 002- 00- 01- -2022/11/30-16:59:02
VILLE MANTES-LA-JOLIE- VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP- 2023- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Pavé d'information(s) :

Information : Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21780361800016

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M. 14

Budget primitif (projet de budget)
voté par nature

BUDGET : VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	54
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	85
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	89
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	91
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	92
A4 - Etat des provisions	93
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	94
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	95
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	97

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	99
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	102
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	103
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	106
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	107
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	121
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	123
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	124
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	125
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP	BP (projet de budget) 2023
-------------------	--	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	44 211
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	95
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPSEO)	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
39 265 445	45 801 461	1 035,97	1 278,73

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL - statistiques données 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 500,19	1 216
2	Produit des impositions directes/population	568,61	665
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 638,8	1 415
4	Dépenses d'équipement brut/population	454,29	307
5	Encours de dette/population	918,77	972
6	DGF/population	543,16	201
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,18	62,70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,28	92,80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	27,72	21,70
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,06	68,70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	72 472 582,69	72 472 582,69

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	72 472 582,69	72 472 582,69
--	----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 180 651,91	30 180 651,91

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	30 180 651,91	30 180 651,91
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	102 653 234,60	102 653 234,60
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	19 589 843,13	0,00	19 754 121,53	19 754 121,53	19 754 121,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 850 309,00	0,00	37 926 117,41	37 926 117,41	37 926 117,41
014	Atténuations de produits	430 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 073 140,36	0,00	5 303 017,62	5 303 017,62	5 303 017,62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		61 943 292,49	0,00	63 073 256,56	63 073 256,56	63 073 256,56
66	Charges financières	1 269 491,00	0,00	1 384 000,00	1 384 000,00	1 384 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 300 505,35	0,00	857 246,00	857 246,00	857 246,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	279 329,20		10 200,00	10 200,00	10 200,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		65 792 618,04	0,00	66 324 702,56	66 324 702,56	66 324 702,56
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 889 934,48		3 594 253,20	3 594 253,20	3 594 253,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 717 974,92		2 553 626,93	2 553 626,93	2 553 626,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 607 909,40		6 147 880,13	6 147 880,13	6 147 880,13
TOTAL		74 400 527,44	0,00	72 472 582,69	72 472 582,69	72 472 582,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 472 582,69
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	380 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 724 282,00	0,00	2 678 474,00	2 678 474,00	2 678 474,00
73	Impôts et taxes	31 592 075,76	0,00	33 959 275,97	33 959 275,97	33 959 275,97
74	Dotations et participations	32 335 113,50	0,00	33 051 480,00	33 051 480,00	33 051 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 993 745,11	0,00	1 772 060,44	1 772 060,44	1 772 060,44
Total des recettes de gestion courante		69 025 216,37	0,00	71 766 290,41	71 766 290,41	71 766 290,41
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	559 284,28	559 284,28	559 284,28
77	Produits exceptionnels	550,00	0,00	550,00	550,00	550,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	36 813,00		127 076,00	127 076,00	127 076,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 621 863,65	0,00	72 453 200,69	72 453 200,69	72 453 200,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	26 616,89		19 382,00	19 382,00	19 382,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		26 616,89		19 382,00	19 382,00	19 382,00
TOTAL		69 648 480,54	0,00	72 472 582,69	72 472 582,69	72 472 582,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 472 582,69
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 128 498,13
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 698 223,06	0,00	1 060 300,00	1 060 300,00	1 060 300,00
204	Subventions d'équipement versées	2 270 600,98	0,00	2 270 600,98	2 270 600,98	2 270 600,98
21	Immobilisations corporelles	19 830 982,70	0,00	14 055 890,00	14 055 890,00	14 055 890,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	824 280,87	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 807 775,51	0,00	1 848 000,00	1 848 000,00	1 848 000,00
	Total des dépenses d'équipement	28 431 863,12	0,00	20 084 790,98	20 084 790,98	20 084 790,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 708,77	0,00	5 606 236,93	5 606 236,93	5 606 236,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 400 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	183 750,00	0,00	196 100,00	196 100,00	196 100,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Total des dépenses financières	9 437 458,77	0,00	8 722 336,93	8 722 336,93	8 722 336,93
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	1 684 349,89	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 553 671,78	0,00	29 607 127,91	29 607 127,91	29 607 127,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	26 616,89		23 524,00	23 524,00	23 524,00
041	Opérations patrimoniales (4)	698 000,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	724 616,89		573 524,00	573 524,00	573 524,00
	TOTAL	40 278 288,67	0,00	30 180 651,91	30 180 651,91	30 180 651,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 180 651,91
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 157 510,68	0,00	3 430 246,14	3 430 246,14	3 430 246,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	14 624 378,52	14 624 378,52	14 624 378,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 157 510,68	0,00	18 054 624,66	18 054 624,66	18 054 624,66
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 100 000,00	0,00	1 180 000,00	1 180 000,00	1 180 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	15 206 503,92	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 956,17	0,00	48 141,12	48 141,12	48 141,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00	0,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
	Total des recettes financières	20 770 960,09	0,00	4 628 141,12	4 628 141,12	4 628 141,12
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	3 816 666,53	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	28 745 137,30	0,00	23 482 765,78	23 482 765,78	23 482 765,78
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 889 934,48		3 594 253,20	3 594 253,20	3 594 253,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 717 974,92		2 553 632,93	2 553 632,93	2 553 632,93
041	Opérations patrimoniales (4)	698 000,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 305 909,40		6 697 886,13	6 697 886,13	6 697 886,13

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		38 051 046,70	0,00	30 180 651,91	30 180 651,91	30 180 651,91

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 180 651,91
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 124 362,13
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 754 121,53		19 754 121,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 926 117,41		37 926 117,41
014	Atténuations de produits	90 000,00		90 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 303 017,62		5 303 017,62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 384 000,00	0,00	1 384 000,00
67	Charges exceptionnelles	857 246,00	0,00	857 246,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 200,00	2 553 626,93	2 563 826,93
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		3 594 253,20	3 594 253,20
Dépenses de fonctionnement – Total		66 324 702,56	6 147 880,13	72 472 582,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 472 582,69
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	23 524,00	23 524,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 606 236,93	0,00	5 606 236,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 848 000,00		1 848 000,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 060 300,00	0,00	1 060 300,00
204	Subventions d'équipement versées	2 270 600,98	0,00	2 270 600,98
21	Immobilisations corporelles (6)	14 055 890,00	200 000,00	14 255 890,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	850 000,00	350 000,00	1 200 000,00
26	Participations et créances rattachées	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	196 100,00	0,00	196 100,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	800 000,00	0,00	800 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
Dépenses d'investissement – Total		29 607 127,91	573 524,00	30 180 651,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 180 651,91
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	305 000,00		305 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 678 474,00		2 678 474,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	33 959 275,97		33 959 275,97
74	Dotations et participations	33 051 480,00		33 051 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 772 060,44	0,00	1 772 060,44
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	559 284,28
77	Produits exceptionnels	550,00	19 382,00	19 932,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	127 076,00	0,00	127 076,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		72 453 200,69	19 382,00	72 472 582,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 472 582,69
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 180 000,00	0,00	1 180 000,00
13	Subventions d'investissement	3 430 246,14	0,00	3 430 246,14
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	14 624 378,52	0,00	14 624 378,52
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	550 000,00	550 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6,00	6,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 141,12	0,00	48 141,12
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 900 000,00	1 900 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	800 000,00	0,00	800 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		653 626,93	653 626,93
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		3 594 253,20	3 594 253,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00		3 400 000,00
Recettes d'investissement – Total		23 482 765,78	6 697 886,13	30 180 651,91

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 180 651,91
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	19 589 843,13	19 754 121,53	19 754 121,53
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	517 922,04	479 441,00	479 441,00
60611	Eau et assainissement	240 000,00	234 000,00	234 000,00
60612	Energie - Electricité	1 900 000,00	3 813 100,00	3 813 100,00
60613	Chauffage urbain	772 000,00	760 000,00	760 000,00
60621	Combustibles	5 000,00	3 000,00	3 000,00
60622	Carburants	230 000,00	220 000,00	220 000,00
60623	Alimentation	233 849,51	240 501,05	240 501,05
60628	Autres fournitures non stockées	24 218,00	20 218,00	20 218,00
60631	Fournitures d'entretien	31 850,00	37 100,00	37 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	807 389,10	673 296,10	673 296,10
60636	Vêtements de travail	82 500,00	83 500,00	83 500,00
6064	Fournitures administratives	92 500,00	94 000,00	94 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	130 265,00	131 068,50	131 068,50
6067	Fournitures scolaires	135 970,00	110 970,00	110 970,00
6068	Autres matières et fournitures	472 682,65	455 135,65	455 135,65
611	Contrats de prestations de services	3 438 292,85	3 100 887,00	3 100 887,00
6132	Locations immobilières	446 700,00	115 250,00	115 250,00
6135	Locations mobilières	525 640,01	477 676,01	477 676,01
614	Charges locatives et de copropriété	155 515,21	152 065,21	152 065,21
61521	Entretien terrains	880 662,00	595 000,00	595 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	408 903,36	374 575,00	374 575,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	31 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 331,00	335 331,00	335 331,00
61524	Entretien bois et forêts	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	91 120,99	72 500,00	72 500,00
6156	Maintenance	721 466,73	734 799,73	734 799,73
6161	Multirisques	24 636,00	24 636,00	24 636,00
6168	Autres primes d'assurance	274 002,96	412 563,96	412 563,96
617	Etudes et recherches	31 000,00	63 057,00	63 057,00
6182	Documentation générale et technique	90 250,00	92 636,00	92 636,00
6184	Versements à des organismes de formation	261 150,00	257 000,00	257 000,00
6188	Autres frais divers	386 200,20	351 638,20	351 638,20
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	640,00	640,00
6226	Honoraires	430 080,00	373 160,00	373 160,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	81 500,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	121 920,00	135 280,00	135 280,00
6231	Annonces et insertions	180 580,35	153 470,35	153 470,35
6232	Fêtes et cérémonies	65 676,31	61 876,31	61 876,31
6236	Catalogues et imprimés	191 229,92	194 729,92	194 729,92
6237	Publications	48 500,00	48 000,00	48 000,00
6238	Divers	102 960,00	61 160,00	61 160,00
6241	Transports de biens	74 980,00	38 550,00	38 550,00
6247	Transports collectifs	217 313,06	192 521,06	192 521,06
6248	Divers	700,00	700,00	700,00
6251	Voyages et déplacements	28 030,00	26 430,00	26 430,00
6255	Frais de déménagement	1 020,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 300,00	1 700,00	1 700,00
6257	Réceptions	131 235,42	60 220,42	60 220,42
6261	Frais d'affranchissement	101 850,00	81 850,00	81 850,00
6262	Frais de télécommunications	216 857,83	206 143,83	206 143,83
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	48 857,00	30 907,00	30 907,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	81 000,00	56 399,00	56 399,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 148 000,00	1 045 000,00	1 045 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 086 570,63	1 967 879,23	1 967 879,23
63512	Taxes foncières	530 000,00	342 559,00	342 559,00
6353	Impôts indirects	150 000,00	70 000,00	70 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	25,00	9 000,00	9 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 850 309,00	37 926 117,41	37 926 117,41
6331	Versement mobilité	464 311,00	450 917,51	450 917,51
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 150,00	112 170,30	112 170,30
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	178 830,00	211 195,94	211 195,94
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	71 795,00	1 503,71	1 503,71
64111	Rémunération principale titulaires	14 754 603,00	11 852 992,33	11 852 992,33
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 234 000,00	894 930,25	894 930,25
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	51 750,03	51 750,03

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités titulaires	4 078 700,00	3 604 929,71	3 604 929,71
64131	Rémunérations non tit.	6 179 500,00	9 953 435,76	9 953 435,76
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	58 799,98	58 799,98
64138	Autres indemnités non tit.	6 100,00	7 281,89	7 281,89
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0,00	2 400,00	2 400,00
64168	Autres emplois d'insertion	330 485,00	287 637,13	287 637,13
64171	Apprentis - rémunérations	94 000,00	114 090,19	114 090,19
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	1 350,00	1 350,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 900 783,00	4 939 639,45	4 939 639,45
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 567 500,00	4 462 672,04	4 462 672,04
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	301 252,00	402 367,35	402 367,35
6455	Cotisations pour assurance du personnel	359 400,00	326 019,33	326 019,33
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 400,00	2 000,00	2 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	20 889,54	20 889,54
6475	Médecine du travail, pharmacie	153 500,00	97 500,00	97 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	69 000,00	49 000,00	49 000,00
6488	Autres charges	5 000,00	20 644,97	20 644,97
014	Atténuations de produits	430 000,00	90 000,00	90 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	430 000,00	90 000,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 073 140,36	5 303 017,62	5 303 017,62
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	399 834,36	305 076,36	305 076,36
6518	Autres	0,00	2 000,00	2 000,00
6531	Indemnités	316 300,00	410 300,00	410 300,00
6532	Frais de mission	11 000,00	10 000,00	10 000,00
6533	Cotisations de retraite	63 000,00	63 000,00	63 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	40 000,00	20 000,00	20 000,00
6536	Frais de représentation du maire	13 000,00	13 000,00	13 000,00
65372	Cotis. fonds financat alloc. fin mandat	700,00	700,00	700,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	134 610,00	127 781,00	127 781,00
657362	Subv. fonct. CCAS	400 000,00	1 966 430,26	1 966 430,26
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 634 666,00	2 324 700,00	2 324 700,00
65888	Autres	30,00	30,00	30,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		61 943 292,49	63 073 256,56	63 073 256,56
66	Charges financières (b)	1 269 491,00	1 384 000,00	1 384 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 159 000,00	1 258 000,00	1 258 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	110 491,00	126 000,00	126 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 300 505,35	857 246,00	857 246,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6714	Bourses et prix	141 276,00	141 776,00	141 776,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	159 283,35	10 400,00	10 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00	50 000,00	50 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	70 000,00	70 000,00	70 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	723 946,00	579 070,00	579 070,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	279 329,20	10 200,00	10 200,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	124 284,20	10 200,00	10 200,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	155 045,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		65 792 618,04	66 324 702,56	66 324 702,56
023	Virement à la section d'investissement	5 889 934,48	3 594 253,20	3 594 253,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 717 974,92	2 553 626,93	2 553 626,93
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 070 500,00	1 900 000,00	1 900 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	647 474,92	653 626,93	653 626,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 607 909,40	6 147 880,13	6 147 880,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 607 909,40	6 147 880,13	6 147 880,13
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		74 400 527,44	72 472 582,69	72 472 582,69

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				72 472 582,69

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	356 624,54
Montant des ICNE de l'exercice N-1	230 624,54
= Différence ICNE N – ICNE N-1	126 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	380 000,00	305 000,00	305 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	380 000,00	305 000,00	305 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 724 282,00	2 678 474,00	2 678 474,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	82 000,00	70 000,00	70 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	6 100,00	6 500,00	6 500,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	145 000,00	156 000,00	156 000,00
70383	Redevance de stationnement	897 500,00	902 500,00	902 500,00
70384	Forfait de post-stationnement	400 000,00	400 000,00	400 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	27 340,00	25 995,00	25 995,00
70631	Redevances services à caractère sportif	10 200,00	10 200,00	10 200,00
70632	Redevances services à caractère loisir	186 000,00	186 500,00	186 500,00
7066	Redevances services à caractère social	370 642,00	339 765,00	339 765,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	350 000,00	350 000,00	350 000,00
70688	Autres prestations de services	700,00	30 800,00	30 800,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	30 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	198 700,00	181 614,00	181 614,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	19 100,00	17 600,00	17 600,00
73	Impôts et taxes	31 592 075,76	33 959 275,97	33 959 275,97
73111	Impôts directs locaux	22 900 000,00	25 123 647,08	25 123 647,08
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	15 000,00	15 000,00
73211	Attribution de compensation	1 499 428,76	1 499 428,76	1 499 428,76
73212	Dotations de solidarité communautaire	150 000,00	158 395,00	158 395,00
73221	FNGIR	932 605,00	955 920,13	955 920,13
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	4 700 000,00	4 943 885,00	4 943 885,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 342,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	0,00	1 000,00	1 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	550 000,00	450 000,00	450 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	8 700,00	12 000,00	12 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	800 000,00	800 000,00	800 000,00
74	Dotations et participations	32 335 113,50	33 051 480,00	33 051 480,00
7411	Dotations forfaitaire	6 600 000,00	6 485 288,00	6 485 288,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	16 000 000,00	16 822 718,00	16 822 718,00
74127	Dotations nationale de péréquation	649 000,00	705 609,00	705 609,00
744	FCTVA	50 000,00	80 000,00	80 000,00
745	Dotations spéciales instituteurs	8 424,00	8 424,00	8 424,00
7461	DGD	126 000,00	126 665,00	126 665,00
74718	Autres participations Etat	884 401,00	654 299,00	654 299,00
7472	Participat° Régions	75 900,00	8 000,00	8 000,00
7473	Participat° Départements	372 496,00	172 290,00	172 290,00
74741	Participat° Communes du GFP	28 750,00	31 678,00	31 678,00
7478	Participat° Autres organismes	3 338 607,50	2 914 720,00	2 914 720,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	400 000,00	430 000,00	430 000,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	3 200 000,00	3 406 473,00	3 406 473,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	450 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
7484	Dotations de recensement	7 707,00	7 831,00	7 831,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	67 783,00	97 485,00	97 485,00
7488	Autres attributions et participations	76 045,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 993 745,11	1 772 060,44	1 772 060,44
752	Revenus des immeubles	1 057 900,00	862 535,00	862 535,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	903 977,95	878 650,74	878 650,74
7588	Autres produits div. de gestion courante	31 867,16	30 874,70	30 874,70
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		69 025 216,37	71 766 290,41	71 766 290,41
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	559 284,28	559 284,28	559 284,28
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	559 284,28	559 284,28	559 284,28
77	Produits exceptionnels (c)	550,00	550,00	550,00
7713	Libéralités reçues	50,00	50,00	50,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	500,00	500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	36 813,00	127 076,00	127 076,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	127 076,00	127 076,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	36 813,00	0,00	0,00

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		69 621 863,65	72 453 200,69	72 453 200,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	26 616,89	19 382,00	19 382,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	26 616,89	19 382,00	19 382,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 616,89	19 382,00	19 382,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		69 648 480,54	72 472 582,69	72 472 582,69

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 472 582,69
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 698 223,06	1 060 300,00	1 060 300,00
2031	Frais d'études	645 140,00	576 000,00	576 000,00
2051	Concessions, droits similaires	353 083,06	160 300,00	160 300,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	700 000,00	324 000,00	324 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 270 600,98	2 270 600,98	2 270 600,98
20422	Privé : Bâtiments, installations	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	1 920 600,98	1 920 600,98	1 920 600,98
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 830 982,70	14 055 890,00	14 055 890,00
2111	Terrains nus	1 632,85	68 040,00	68 040,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 991 938,12	1 976 400,00	1 976 400,00
21311	Hôtel de ville	390 000,00	600 000,00	600 000,00
21312	Bâtiments scolaires	1 684 217,75	1 080 000,00	1 080 000,00
21316	Equipements du cimetière	24 578,00	6 500,00	6 500,00
21318	Autres bâtiments publics	5 309 166,36	5 115 110,00	5 115 110,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	45 000,00	45 000,00
2138	Autres constructions	7 812 995,63	3 152 300,00	3 152 300,00
21533	Réseaux câblés	140 827,77	130 000,00	130 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	28 000,00	28 000,00	28 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	399 398,38	359 108,00	359 108,00
2161	Oeuvres et objets d'art	21 986,00	30 000,00	30 000,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	574 829,63	347 000,00	347 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	652 026,59	432 740,00	432 740,00
2184	Mobilier	375 616,62	353 141,00	353 141,00
2185	Cheptel	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	415 769,00	330 551,00	330 551,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	824 280,87	850 000,00	850 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	592 458,37	743 000,00	743 000,00
2313	Constructions	156 822,50	7 000,00	7 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	75 000,00	100 000,00	100 000,00
17	Opération d'équipement n° 17 (5)	3 003 757,10	1 185 000,00	1 185 000,00
25	Opération d'équipement n° 25 (5)	480 000,00	480 000,00	480 000,00
27	Opération d'équipement n° 27 (5)	952,01	0,00	0,00
28	Opération d'équipement n° 28 (5)	323 066,40	183 000,00	183 000,00
Total des dépenses d'équipement		28 431 863,12	20 084 790,98	20 084 790,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	20 000,00	20 000,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 708,77	5 606 236,93	5 606 236,93
1641	Emprunts en euros	5 146 123,85	4 931 000,00	4 931 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 500,00	2 000,00	2 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	667 084,92	673 236,93	673 236,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 400 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
261	Titres de participation	2 400 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	183 750,00	196 100,00	196 100,00
274	Prêts	140 000,00	140 000,00	140 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	16 300,00	28 650,00	28 650,00
276348	Créance Autres communes	27 450,00	27 450,00	27 450,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses financières		9 437 458,77	8 722 336,93	8 722 336,93
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE (6)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO (6)	1 674 349,89	790 000,00	790 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 684 349,89	800 000,00	800 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		39 553 671,78	29 607 127,91	29 607 127,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	26 616,89	23 524,00	23 524,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	26 616,89	23 524,00	23 524,00
13911	Etat et établissements nationaux	10 835,00	10 835,00	10 835,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 123,00	8 123,00	8 123,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	3 397,89	305,00	305,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 261,00	4 261,00	4 261,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	698 000,00	550 000,00	550 000,00
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	398 000,00	250 000,00	250 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	724 616,89	573 524,00	573 524,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	40 278 288,67	30 180 651,91	30 180 651,91

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 180 651,91
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 157 510,68	3 430 246,14	3 430 246,14
1313	Subv. transf. Départements	35 836,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 135 209,40	1 699 821,71	1 699 821,71
1322	Subv. non transf. Régions	760 848,28	1 249 024,43	1 249 024,43
1323	Subv. non transf. Départements	1 941 027,00	42 500,00	42 500,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	34 590,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	250 000,00	438 900,00	438 900,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	14 624 378,52	14 624 378,52
1641	Emprunts en euros	0,00	14 624 378,52	14 624 378,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 157 510,68	18 054 624,66	18 054 624,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 306 503,92	1 180 000,00	1 180 000,00
10222	FCTVA	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	80 000,00	80 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 206 503,92	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 956,17	48 141,12	48 141,12
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	51 956,17	48 141,12	48 141,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
Total des recettes financières		20 770 960,09	4 628 141,12	4 628 141,12
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE (5)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO (5)	3 806 666,53	790 000,00	790 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		3 816 666,53	800 000,00	800 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		28 745 137,30	23 482 765,78	23 482 765,78
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 889 934,48	3 594 253,20	3 594 253,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 717 974,92	2 553 632,93	2 553 632,93
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	0,00	6,00	6,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	135 000,00	37 914,00	37 914,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	2 000,00	975,00	975,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	0,00	5 000,00	5 000,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	14 500,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	30 000,00	28 011,00	28 011,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00	34 604,00	34 604,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00	245 686,00	245 686,00
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	162 717,06	162 717,06
28088	Autres immobilisations incorporelles	52 000,00	81 714,00	81 714,00
281318	Autres bâtiments publics	3 000,00	2 515,00	2 515,00
28138	Autres constructions	65 000,00	64 448,00	64 448,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	25 000,00	21 620,63	21 620,63
281571	Matériel roulant	60 000,00	41 679,81	41 679,81
28158	Autres installat°, matériel et outillage	112 000,00	110 509,38	110 509,38
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	3 047,00	3 047,00
28182	Matériel de transport	260 000,00	239 047,12	239 047,12
28183	Matériel de bureau et informatique	465 000,00	359 165,58	359 165,58

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28184	Mobilier	200 000,00	159 961,15	159 961,15
28185	Cheptel	2 000,00	1 896,00	1 896,00
28188	Autres immo. corporelles	315 000,00	299 489,27	299 489,27
4817	Pénalités de renégociation de la dette	647 474,92	653 626,93	653 626,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 607 909,40	6 147 886,13	6 147 886,13
041	Opérations patrimoniales (9)	698 000,00	550 000,00	550 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	698 000,00	550 000,00	550 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 305 909,40	6 697 886,13	6 697 886,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		38 051 046,70	30 180 651,91	30 180 651,91

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 180 651,91
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17 (1)
LIBELLE : COLLEGALE NOTRE DAME

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 251 574,63	a 0,00	1 185 000,00	b 1 185 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 251 574,63	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00	0,00
2313	Constructions	2 205 883,61	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	45 691,02	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 1 174 143,78
13	Subventions d'investissement	0,00	1 174 143,78
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	200 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	501 643,78
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	42 500,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	430 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-10 856,22
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 918 296,69	a 0,00	480 000,00	b 480 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 657,76	0,00	480 000,00	480 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	41 244,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 413,00	0,00	480 000,00	480 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 832 918,93	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 563 747,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	269 171,31	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-480 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27 (1)
LIBELLE : MUSEE HOTEL DIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 377 658,50	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 377 658,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 346 591,59	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	31 066,91	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28 (1)
LIBELLE : COEUR DE VILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		573 729,00	a 0,00	183 000,00	b 183 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	426 531,00	0,00	183 000,00	183 000,00	0,00
2031	Frais d'études	426 531,00	0,00	183 000,00	183 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	147 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	147 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-183 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	7 871 601	5 176 197	26 600	1 259 690	1 632 617	1 018 139	248 011	2 036 133	0	7 951 640	2 386 500	29 607 128
- Equipements municipaux (2)		4 119 460	16 600	1 257 740	1 632 617	1 018 139	247 861	2 036 133	0	7 161 640	324 000	17 814 190
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 270 601
- Opérations financières	7 871 601											7 871 601
Dépenses d'ordre	573 524											573 524
Total dépenses de l'exercice	8 445 125	5 176 197	26 600	1 259 690	1 632 617	1 018 139	248 011	2 036 133	0	7 951 640	2 386 500	30 180 652
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	8 445 125	5 176 197	26 600	1 259 690	1 632 617	1 018 139	248 011	2 036 133	0	7 951 640	2 386 500	30 180 652

RECETTES

Total recettes de l'exercice	25 902 265	896 469	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	1 777 535	5 000	30 180 652
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	25 902 265	896 469	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	1 777 535	5 000	30 180 652

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	8 595 460	28 109 679	3 460 908	6 363 386	3 234 632	7 260 550	6 010 784	5 678 733	219 750	3 407 690	131 010	72 472 583
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	8 595 460	28 109 679	3 460 908	6 363 386	3 234 632	7 260 550	6 010 784	5 678 733	219 750	3 407 690	131 010	72 472 583

RECETTES

Total recettes de l'exercice	61 661 322	4 093 358	0	983 033	142 745	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 472 583
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	61 661 322	4 093 358	0	983 033	142 745	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 472 583

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		8 445 125	5 176 197	26 600	1 259 690	1 632 617	1 018 139	248 011	2 036 133	0	7 951 640	2 386 500	30 180 652
Dépenses réelles		7 871 601	5 176 197	26 600	1 259 690	1 632 617	1 018 139	248 011	2 036 133	0	7 951 640	2 386 500	29 607 128
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 931 000	673 287	0	1 950	0	0	0	0	0	0	0	5 606 237
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	203 700	6 600	0	0	0	0	0	0	526 000	324 000	1 060 300
204	Subventions d'équipement versées	1 920 601	350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 270 601
21	Immobilisations corporelles	0	3 910 760	10 000	1 257 740	447 617	1 018 139	147 861	2 036 133	0	5 227 640	0	14 055 890
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	5 000	0	0	0	0	100 000	0	0	745 000	0	850 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 900 000	1 900 000
27	Autres immobilisations financières	0	33 450	0	0	0	0	150	0	0	0	162 500	196 100
Opérations d'équipement		0	0	0	0	1 185 000	0	0	0	0	663 000	0	1 848 000
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0	0	0	0	1 185 000	0	0	0	0	0	0	1 185 000
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480 000	0	480 000
27	MUSEE HOTEL DIEU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	COEUR DE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 000	0	183 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	790 000	0	800 000
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	790 000	0	790 000
Dépenses d'ordre		573 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	573 524
040	Opérat° ordre transfert entre sections	23 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 524
041	Opérations patrimoniales	550 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550 000

RECETTES

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Total recettes investissement		25 902 265	896 469	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	1 777 535	5 000	30 180 652
Recettes réelles		19 204 379	896 469	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	1 777 535	5 000	23 482 766
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 400 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 180 000
13	Subventions d'investissement	0	848 328	0	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	987 535	5 000	3 430 246
16	Emprunts et dettes assimilées	14 624 379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 624 379
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	48 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 141
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	790 000	0	800 000
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	790 000	0	790 000
Recettes d'ordre		6 697 886	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 697 886
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 594 253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 594 253
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 553 633
041	Opérations patrimoniales	550 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		8 595 460	28 109 679	3 460 908	6 363 386	3 234 632	7 260 550	6 010 784	5 678 733	219 750	3 407 690	131 010	72 472 583
Dépenses réelles		2 447 580	28 109 679	3 460 908	6 363 386	3 234 632	7 260 550	6 010 784	5 678 733	219 750	3 407 690	131 010	66 324 703
011	Charges à caractère général	7 980	11 816 935	202 796	2 052 465	515 215	552 119	986 705	1 440 937	219 750	1 828 210	131 010	19 754 122
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	13 984 288	3 258 112	4 149 464	2 118 298	5 915 431	2 696 449	4 237 796	0	1 566 280	0	37 926 117
014	Atténuations de produits	0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
022	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
65	Autres charges de gestion courante	0	1 440 286	0	145 781	601 120	775 000	2 327 630	0	0	13 200	0	5 303 018

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 379 400	4 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 384 000
67	Charges exceptionnelles	50 000	773 570	0	15 676	0	18 000	0	0	0	0	0	857 246
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 200
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>6 147 880</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 147 880</i>
023	Virement à la section d'investissement	3 594 253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 594 253
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 627	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 553 627
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		61 661 322	4 093 358	0	983 033	142 745	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 472 583
Recettes réelles		61 641 940	4 093 358	0	983 033	142 745	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 453 201
013	Atténuations de charges	0	305 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	349 314	0	350 100	36 595	10 200	193 406	332 859	0	1 362 500	43 500	2 678 474
73	Impôts et taxes	32 987 356	971 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 959 276
74	Dotations et participations	28 654 584	924 204	0	492 542	104 350	55 500	633 300	2 187 000	0	0	0	33 051 480
75	Autres produits de gestion courante	0	856 010	0	140 391	1 800	0	17 000	354 860	0	150 000	252 000	1 772 060
76	Produits financiers	0	559 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	559 284
77	Produits exceptionnels	0	550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	127 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	127 076
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>19 382</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19 382</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	19 382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 382
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		8 595 460,13	27 899 118,94	0,00	210 560,32	0,00	36 705 139,39
Dépenses de l'exercice		8 595 460,13	27 899 118,94	0,00	210 560,32	0,00	36 705 139,39
011	Charges à caractère général	7 980,00	11 744 435,38	0,00	72 500,00	0,00	11 824 915,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	13 928 227,20	0,00	56 060,32	0,00	13 984 287,52
014	Atténuations de produits	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 594 253,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3 594 253,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 626,93	0,00	0,00	0,00	0,00	2 553 626,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 358 286,36	0,00	82 000,00	0,00	1 440 286,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 379 400,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	1 384 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	773 570,00	0,00	0,00	0,00	823 570,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		61 661 321,84	4 093 358,11	0,00	0,00	0,00	65 754 679,95
Recettes de l'exercice		61 661 321,84	4 093 358,11	0,00	0,00	0,00	65 754 679,95
013	Atténuations de charges	0,00	305 000,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	19 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 382,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	349 314,00	0,00	0,00	0,00	349 314,00
73	Impôts et taxes	32 987 355,84	971 920,13	0,00	0,00	0,00	33 959 275,97
74	Dotations et participations	28 654 584,00	924 204,00	0,00	0,00	0,00	29 578 788,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	856 009,70	0,00	0,00	0,00	856 009,70
76	Produits financiers	0,00	559 284,28	0,00	0,00	0,00	559 284,28
77	Produits exceptionnels	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	127 076,00	0,00	0,00	0,00	127 076,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		53 065 861,71	-23 805 760,83	0,00	-210 560,32	0,00	29 049 540,56

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		25 397 801,13	28 619,18	13 450,00	964 912,71	1 387 183,43	3 275,35	103 877,14	0,00	154 500,00
Dépenses de l'exercice		25 397 801,13	28 619,18	13 450,00	964 912,71	1 387 183,43	3 275,35	103 877,14	0,00	154 500,00
011	Charges à caractère général	10 664 877,66	0,00	13 200,00	361 948,27	648 604,10	3 275,35	52 530,00	0,00	72 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 643 617,11	28 619,18	0,00	573 964,44	631 079,33	0,00	50 947,14	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 329 036,36	0,00	250,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	665 670,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00	0,00	400,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 019 926,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	71 132,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		4 019 926,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	71 132,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	279 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	970 920,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	924 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	853 709,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	127 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-21 377 875,02	-28 619,18	-13 450,00	-964 912,71	-1 387 183,43	-975,35	-32 745,14	0,00	-154 500,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 219 464,27	241 443,55	0,00	3 460 907,82
Dépenses de l'exercice		3 219 464,27	241 443,55	0,00	3 460 907,82
011	Charges à caractère général	140 196,00	62 600,00	0,00	202 796,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 079 268,27	178 843,55	0,00	3 258 111,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 219 464,27	-241 443,55	0,00	-3 460 907,82

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		1 314 262,14	0,00	1 864 202,13	0,00	41 000,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	1 314 262,14	0,00	1 864 202,13	0,00	41 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	99 196,00	0,00	41 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 314 262,14	0,00	1 765 006,13	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 314 262,14	0,00	-1 864 202,13	0,00	-41 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	244 985,33	4 545 200,34	20 000,00	0,00	0,00	1 553 200,00	0,00	6 363 385,67
	Dépenses de l'exercice	244 985,33	4 545 200,34	20 000,00	0,00	0,00	1 553 200,00	0,00	6 363 385,67
011	Charges à caractère général	10 100,00	469 240,02	20 000,00	0,00	0,00	1 553 125,00	0,00	2 052 465,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	216 885,33	3 932 578,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 149 463,65
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	127 706,00	0,00	0,00	0,00	75,00	0,00	145 781,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	15 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 676,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 500,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	815 490,74	0,00	983 032,74
	Recettes de l'exercice	7 500,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	815 490,74	0,00	983 032,74
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 100,00	0,00	350 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 500,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00	0,00	492 542,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 390,74	0,00	140 390,74

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-237 485,33	-4 385 158,34	-20 000,00	0,00	0,00	-737 709,26	0,00	-5 380 352,93

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	3 266 196,30	865 666,53	413 337,51	1 368 160,00	108 540,00	0,00	1 500,00	75 000,00
	Dépenses de l'exercice	3 266 196,30	865 666,53	413 337,51	1 368 160,00	108 540,00	0,00	1 500,00	75 000,00
011	Charges à caractère général	81 896,51	117 388,00	269 955,51	1 368 160,00	108 465,00	0,00	1 500,00	75 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 184 299,79	748 278,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	127 706,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	15 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	160 042,00	140 390,74	0,00	0,00	0,00	675 100,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	160 042,00	140 390,74	0,00	0,00	0,00	675 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	140 390,74	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 266 196,30	-865 666,53	-253 295,51	-1 227 769,26	-108 540,00	0,00	-1 500,00	600 100,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 153 257,89	422 301,03	1 654 613,55	4 460,00	0,00	3 234 632,47
Dépenses de l'exercice		1 153 257,89	422 301,03	1 654 613,55	4 460,00	0,00	3 234 632,47
011	Charges à caractère général	312 144,00	40 800,00	157 810,57	4 460,00	0,00	515 214,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 993,89	381 501,03	1 493 802,98	0,00	0,00	2 118 297,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	598 120,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	601 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 300,00	8 000,00	21 000,00	98 445,00	0,00	142 745,00
Recettes de l'exercice		15 300,00	8 000,00	21 000,00	98 445,00	0,00	142 745,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 500,00	8 000,00	10 000,00	15 095,00	0,00	36 595,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	11 000,00	0,00	11 000,00	82 350,00	0,00	104 350,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 137 957,89	-414 301,03	-1 633 613,55	93 985,00	0,00	-3 091 887,47

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		150 816,84	271 484,19	0,00	0,00	1 114 917,81	401 428,16	138 267,58	0,00
Dépenses de l'exercice		150 816,84	271 484,19	0,00	0,00	1 114 917,81	401 428,16	138 267,58	0,00
011	Charges à caractère général	40 600,00	200,00	0,00	0,00	139 200,00	260,00	18 350,57	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	110 216,84	271 284,19	0,00	0,00	972 717,81	401 168,16	119 917,01	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		8 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		8 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-142 816,84	-271 484,19	0,00	0,00	-1 093 917,81	-401 428,16	-138 267,58	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 139 208,41	1 817 467,42	4 303 874,28	0,00	7 260 550,11
Dépenses de l'exercice		1 139 208,41	1 817 467,42	4 303 874,28	0,00	7 260 550,11
011	Charges à caractère général	7 300,00	373 339,00	171 480,00	0,00	552 119,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	356 908,41	1 426 128,42	4 132 394,28	0,00	5 915 431,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	775 000,00	0,00	0,00	0,00	775 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 000,00	10 200,00	53 500,00	0,00	65 700,00
Recettes de l'exercice		2 000,00	10 200,00	53 500,00	0,00	65 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 200,00	0,00	0,00	10 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 000,00	0,00	53 500,00	0,00	55 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 137 208,41	-1 807 267,42	-4 250 374,28	0,00	-7 194 850,11

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 033 008,14	521 428,28	0,00	233 031,00	30 000,00	1 971,51	4 301 902,77	0,00
Dépenses de l'exercice		1 033 008,14	521 428,28	0,00	233 031,00	30 000,00	1 971,51	4 301 902,77	0,00
011	Charges à caractère général	120 548,00	7 760,00	0,00	233 031,00	12 000,00	0,00	171 480,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	912 460,14	513 668,28	0,00	0,00	0,00	1 971,51	4 130 422,77	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00
Recettes de l'exercice		10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 022 808,14	-521 428,28	0,00	-233 031,00	-30 000,00	-1 971,51	-4 248 402,77	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	6 010 783,75	0,00	6 010 783,75
Dépenses de l'exercice		0,00	6 010 783,75	0,00	6 010 783,75
011	Charges à caractère général	0,00	986 704,56	0,00	986 704,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 696 448,93	0,00	2 696 448,93
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 327 630,26	0,00	2 327 630,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	843 706,00	0,00	843 706,00
Recettes de l'exercice		0,00	843 706,00	0,00	843 706,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	193 406,00	0,00	193 406,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	633 300,00	0,00	633 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-5 167 077,75	0,00	-5 167 077,75

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	3 538 418,03	0,00	1 193 001,15	548 494,65	730 869,92
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	3 538 418,03	0,00	1 193 001,15	548 494,65	730 869,92
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	260 606,86	0,00	713 767,70	0,00	12 330,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	978 380,91	0,00	451 033,45	548 494,65	718 539,92
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 299 430,26	0,00	28 200,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	9 974,00	0,00	832 232,00	0,00	1 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	9 974,00	0,00	832 232,00	0,00	1 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	3 474,00	0,00	189 932,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	625 300,00	0,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-3 528 444,03	0,00	-360 769,15	-548 494,65	-729 369,92

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	342 984,65	0,00	54 185,00	5 281 563,73	0,00	5 678 733,38
	Dépenses de l'exercice	0,00	342 984,65	0,00	54 185,00	5 281 563,73	0,00	5 678 733,38
011	Charges à caractère général	0,00	2 110,00	0,00	54 185,00	1 384 642,00	0,00	1 440 937,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	340 874,65	0,00	0,00	3 896 921,73	0,00	4 237 796,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	204 448,00	2 670 271,00	0,00	2 874 719,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	204 448,00	2 670 271,00	0,00	2 874 719,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	10 358,00	322 501,00	0,00	332 859,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	194 090,00	1 992 910,00	0,00	2 187 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	354 860,00	0,00	354 860,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-342 984,65	0,00	150 263,00	-2 611 292,73	0,00	-2 804 014,38

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		136 750,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	219 750,00
Dépenses de l'exercice		136 750,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	219 750,00
011	Charges à caractère général	136 750,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	219 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-136 750,00	-83 000,00	0,00	0,00	0,00	-219 750,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 805 340,59	1 548 719,51	53 630,00	0,00	3 407 690,10
Dépenses de l'exercice		1 805 340,59	1 548 719,51	53 630,00	0,00	3 407 690,10
011	Charges à caractère général	590 000,00	1 197 780,00	40 430,00	0,00	1 828 210,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 215 340,59	350 939,51	0,00	0,00	1 566 280,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	13 200,00	0,00	13 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		200 000,00	1 312 500,00	0,00	0,00	1 512 500,00
Recettes de l'exercice		200 000,00	1 312 500,00	0,00	0,00	1 512 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	60 000,00	1 302 500,00	0,00	0,00	1 362 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00	10 000,00	0,00	0,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 605 340,59	-236 219,51	-53 630,00	0,00	-1 895 190,10

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		1 203 832,91	0,00	0,00	601 507,68	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	1 203 832,91	0,00	0,00	601 507,68	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	290 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	913 832,91	0,00	0,00	301 507,68	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
	Recettes de l'exercice	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 143 832,91	0,00	0,00	-601 507,68	0,00	0,00	140 000,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	16 000,00	495 000,00	20 000,00	961 730,71	55 988,80	17 630,00	0,00	0,00	36 000,00
	Dépenses de l'exercice	16 000,00	495 000,00	20 000,00	961 730,71	55 988,80	17 630,00	0,00	0,00	36 000,00
011	Charges à caractère général	16 000,00	495 000,00	20 000,00	666 780,00	0,00	4 430,00	0,00	0,00	36 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	294 950,71	55 988,80	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	1 312 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	1 312 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-16 000,00	817 500,00	-20 000,00	-961 730,71	-55 988,80	-17 630,00	0,00	0,00	-36 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		7 500,00	30 000,00	0,00	0,00	62 000,00	31 510,00	0,00	0,00	131 010,00
Dépenses de l'exercice		7 500,00	30 000,00	0,00	0,00	62 000,00	31 510,00	0,00	0,00	131 010,00
011	Charges à caractère général	7 500,00	30 000,00	0,00	0,00	62 000,00	31 510,00	0,00	0,00	131 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	252 000,00	0,00	0,00	36 500,00	7 000,00	0,00	0,00	295 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	252 000,00	0,00	0,00	36 500,00	7 000,00	0,00	0,00	295 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	7 000,00	0,00	0,00	43 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 500,00	222 000,00	0,00	0,00	-25 500,00	-24 510,00	0,00	0,00	164 490,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		8 445 124,98	5 176 196,93	0,00	0,00	0,00	13 621 321,91
Dépenses de l'exercice		8 445 124,98	5 176 196,93	0,00	0,00	0,00	13 621 321,91
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	23 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 524,00
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 931 000,00	673 286,93	0,00	0,00	0,00	5 604 286,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	203 700,00	0,00	0,00	0,00	203 700,00
204	Subventions d'équipement versées	1 920 600,98	350 000,00	0,00	0,00	0,00	2 270 600,98
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 910 760,00	0,00	0,00	0,00	3 910 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	33 450,00	0,00	0,00	0,00	33 450,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		25 902 264,65	896 468,62	0,00	0,00	0,00	26 798 733,27
Recettes de l'exercice		25 902 264,65	896 468,62	0,00	0,00	0,00	26 798 733,27
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 594 253,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3 594 253,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 632,93	0,00	0,00	0,00	0,00	2 553 632,93
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	848 327,50	0,00	0,00	0,00	848 327,50
16	Emprunts et dettes assimilées	14 624 378,52	0,00	0,00	0,00	0,00	14 624 378,52

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	48 141,12	0,00	0,00	0,00	48 141,12
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		17 457 139,67	-4 279 728,31	0,00	0,00	0,00	13 177 411,36

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		5 131 696,93	0,00	0,00	0,00	30 000,00	8 000,00	6 500,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 131 696,93	0,00	0,00	0,00	30 000,00	8 000,00	6 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	673 286,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	203 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 866 260,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	8 000,00	6 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	896 468,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	896 468,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	848 327,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 141,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-4 235 228,31	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	-8 000,00	-6 500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		16 600,00	10 000,00	0,00	26 600,00
Dépenses de l'exercice		16 600,00	10 000,00	0,00	26 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 600,00	0,00	0,00	6 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-16 600,00	0,00	0,00	-16 600,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	16 600,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	16 600,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-16 600,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 259 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 259 690,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 259 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 259 690,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 257 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257 740,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 259 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 259 690,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 259 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 259 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 257 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-1 259 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		93 611,00	7 006,00	1 210 000,00	322 000,00	0,00	1 632 617,00
Dépenses de l'exercice		93 611,00	7 006,00	1 210 000,00	322 000,00	0,00	1 632 617,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	93 611,00	7 006,00	25 000,00	322 000,00	0,00	447 617,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	1 185 000,00	0,00	0,00	1 185 000,00
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0,00	0,00	1 185 000,00	0,00	0,00	1 185 000,00
27	MUSEE HOTEL DIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 174 143,78	0,00	0,00	1 174 143,78
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 174 143,78	0,00	0,00	1 174 143,78
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 174 143,78	0,00	0,00	1 174 143,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-93 611,00	-7 006,00	-35 856,22	-322 000,00	0,00	-458 473,22

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		7 006,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	18 000,00	0,00	1 185 000,00
Dépenses de l'exercice		7 006,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	18 000,00	0,00	1 185 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 006,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	18 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 000,00
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 000,00
27	MUSEE HOTEL DIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 143,78
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 143,78
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 143,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-7 006,00	0,00	0,00	0,00	-7 000,00	-18 000,00	0,00	-10 856,22

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 018 139,00	0,00	0,00	1 018 139,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 018 139,00	0,00	0,00	1 018 139,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 018 139,00	0,00	0,00	1 018 139,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	286 107,00	0,00	0,00	286 107,00
Recettes de l'exercice		0,00	286 107,00	0,00	0,00	286 107,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	286 107,00	0,00	0,00	286 107,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-732 032,00	0,00	0,00	-732 032,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		57 631,00	29 108,00	0,00	931 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		57 631,00	29 108,00	0,00	931 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	57 631,00	29 108,00	0,00	931 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	275 607,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	275 607,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	275 607,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-57 631,00	246 499,00	0,00	-920 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	148 011,00	0,00	248 011,00
Dépenses de l'exercice		100 000,00	148 011,00	0,00	248 011,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	147 861,00	0,00	147 861,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	150,00	0,00	150,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	126 233,00	0,00	126 233,00
Recettes de l'exercice		0,00	126 233,00	0,00	126 233,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	126 233,00	0,00	126 233,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-100 000,00	-21 778,00	0,00	-121 778,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	100 000,00	0,00	6 848,00	0,00	141 163,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	100 000,00	0,00	6 848,00	0,00	141 163,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	6 848,00	0,00	141 013,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 233,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 233,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 233,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-100 000,00	0,00	-6 848,00	0,00	-14 930,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	8 483,00	2 027 650,00	0,00	2 036 133,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	8 483,00	2 027 650,00	0,00	2 036 133,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 483,00	2 027 650,00	0,00	2 036 133,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-8 483,00	-2 024 750,00	0,00	-2 033 233,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	7 947 340,00	4 300,00	0,00	7 951 640,00
Dépenses de l'exercice		0,00	7 947 340,00	4 300,00	0,00	7 951 640,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	526 000,00	0,00	0,00	526 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 225 340,00	2 300,00	0,00	5 227 640,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	743 000,00	2 000,00	0,00	745 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	663 000,00	0,00	0,00	663 000,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	183 000,00	0,00	0,00	183 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	790 000,00	0,00	0,00	790 000,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	790 000,00	0,00	0,00	790 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		30 272,00	1 747 262,86	0,00	0,00	1 777 534,86
Recettes de l'exercice		30 272,00	1 747 262,86	0,00	0,00	1 777 534,86
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 272,00	957 262,86	0,00	0,00	987 534,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	790 000,00	0,00	0,00	790 000,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	790 000,00	0,00	0,00	790 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		30 272,00	-6 200 077,14	-4 300,00	0,00	-6 174 105,14

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		790 000,00	20 000,00	0,00	825 000,00	6 312 340,00	4 300,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		790 000,00	20 000,00	0,00	825 000,00	6 312 340,00	4 300,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	0,00	345 000,00	4 860 340,00	2 300,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	743 000,00	2 000,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	480 000,00	183 000,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		790 000,00	254 880,00	0,00	0,00	702 382,86	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		790 000,00	254 880,00	0,00	0,00	702 382,86	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	254 880,00	0,00	0,00	702 382,86	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	234 880,00	0,00	-825 000,00	-5 609 957,14	-4 300,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 386 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 500,00
Dépenses de l'exercice		2 386 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	324 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 386 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 381 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					83 218 970,02									
1641 Emprunts en euros (total)					83 218 970,02									
1015075	Banque des Territoires	20/01/2003	03/03/2003	01/02/2004	4 562 300,00	V	Livret A	4,250	2,170	EUR	A	X	O	A-1
1025069	Banque des Territoires	07/10/2003	01/11/2003	01/11/2004	770 000,00	V	Livret A	4,250	2,250	EUR	A	X	O	A-1
1129542	Banque des Territoires	30/12/2008	16/01/2009	01/05/2009	6 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,360	0,920	EUR	T	P	O	A-1
17277	Société Générale	30/11/2007	07/12/2007	07/03/2008	5 570 000,00	V	TAG 3 mois	1,060	0,900	EUR	A	C	O	A-1
18123	Société Générale	18/12/2009	28/12/2009	31/03/2010	13 000 000,00	V	Euribor 3 mois	5,090	0,910	EUR	T	C	O	A-1
A75101AI	Caisse d'Epargne	20/12/2010	30/11/2011	29/02/2012	4 400 000,00	V	Euribor 3 mois	5,090	1,170	EUR	T	C	O	A-1
A75101AN	Caisse d'Epargne	20/12/2010	01/12/2011	29/02/2012	4 850 000,00	V	TAG 3 mois	2,140	1,420	EUR	T	P	O	A-1
AR101 380	Caisse d'Epargne	19/04/2007	25/06/2007	25/09/2007	18 460 756,40	F	Taux Fixe	4,410	4,480	EUR	T	X	O	A-1
MIN254190EUR	Sté de Fin. Local	18/12/2007	15/01/2008	01/01/2009	1 100 000,00	C	Taux Structuré	5,000	0,000	EUR	A	P	O	B-1
MIN281655EUR/001	Sté de Fin. Local	16/12/2013	24/06/2014	01/10/2014	3 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,850	2,010	EUR	T	P	O	A-1
MON247347EUR	Sté de Fin. Local	24/04/2007	01/05/2007	01/07/2007	3 727 500,00	F	Taux Fixe	4,290	4,420	EUR	T	C	O	A-1
MON271662EUR	Sté de Fin. Local	10/08/2010	10/09/2010	01/01/2011	453 837,00	F	Taux Fixe	2,130	2,150	EUR	T	P	O	A-1
MON271663EUR	Sté de Fin. Local	10/08/2010	10/09/2010	01/01/2011	296 163,00	F	Taux Fixe	2,130	2,150	EUR	T	P	O	A-1
MPH277051EUR	La Banque Postale	14/05/2008	01/03/2008	01/06/2008	17 028 413,62	F	Taux Fixe	4,150	4,280	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					8 051 100,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					8 051 100,00									
1701	Natixis	23/05/2017	23/05/2017	15/10/2017	7 855 000,00	F	Taux Fixe	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
201200118	Caisse d'Alloc. Familiales	23/01/2013	08/08/2013	08/08/2014	196 100,00	F	Taux Fixe	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					91 270 070,02									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		36 584 221,78					4 155 428,67	1 181 764,96	0,00	118 655,41
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		36 584 221,78					4 155 428,67	1 181 764,96	0,00	118 655,41
1015075	N	0,00	A-1	1 299 451,44	5,09	V	Livret A + 0.25	1,250	209 905,34	16 243,15	0,00	32 305,79
1025069	N	0,00	A-1	46 216,54	0,84	V	Livret A + 0.25	2,250	46 216,54	1 039,87	0,00	0,00
1129542	N	0,00	A-1	2 300 708,22	6,09	V	Euribor 3 mois + 0.39	2,640	337 913,50	58 034,92	0,00	9 454,13
17277	N	0,00	A-1	348 125,00	0,93	F	Taux Fixe	0,230	348 125,00	811,81	0,00	0,00
18123	N	0,00	A-1	5 608 153,16	8,00	F	Taux Fixe	1,220	701 019,20	66 097,24	0,00	0,00
A75101AI	N	0,00	A-1	2 464 000,00	13,92	V	Euribor 3 mois + 0.45	2,700	176 000,00	65 572,28	0,00	5 812,16
A75101AN	N	0,00	A-1	2 953 563,04	13,92	V	Euribor 3 mois + 0.75	3,000	189 567,15	87 577,29	0,00	4 903,02
AR101 380	N	0,00	A-1	8 398 256,40	9,98	F	Taux Fixe	4,410	900 000,00	355 479,36	0,00	5 450,66
MIN254190EUR	N	0,00	B-1	100 929,83	0,00	C	Taux Structuré	4,400	100 929,83	4 502,59	0,00	0,00
MIN281655EUR/001	N	0,00	A-1	1 626 967,97	6,50	V	Euribor 3 mois + 1.64	3,890	207 990,05	61 000,07	0,00	14 849,61
MON247347EUR	N	0,00	A-1	1 416 450,00	9,25	F	Taux Fixe	4,290	149 100,00	59 175,49	0,00	13 743,35
MON271662EUR	N	0,00	A-1	102 688,65	2,75	F	Taux Fixe	2,130	33 505,09	1 920,83	0,00	364,40
MON271663EUR	N	0,00	A-1	67 012,33	2,75	F	Taux Fixe	2,130	21 864,59	1 253,49	0,00	237,80
MPH277051EUR	N	0,00	A-1	9 851 699,20	10,17	F	Taux Fixe	4,150	733 292,38	403 056,57	0,00	31 534,49
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		4 035 616,91					673 236,93	38 157,07	0,00	6 738,88

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		4 035 616,91					673 236,93	38 157,07	0,00	6 738,88
1701	N	0,00	A-1	4 016 006,91	5,79	F	Taux Fixe	0,950	653 626,93	38 157,07	0,00	6 738,88
201200118	N	0,00	A-1	19 610,00	0,60	F	Taux Fixe	0,000	19 610,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		40 619 838,69					4 828 665,60	1 219 922,03	0,00	125 394,29

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MIN254190EUR	Sté de Fin. Local	1 100 000,00	100 929,83	1	15,00		4,4	EURIBOR 12 M	0,00	Taux Structuré	4,400	4 502,59	0,00	0,25
TOTAL (B)		1 100 000,00	100 929,83						0,00			4 502,59	0,00	0,25
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 100 000,00	100 929,83						0,00			4 502,59	0,00	0,25

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	40 518 908,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	100 929,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 800 €	06/07/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	02/07/2018
L	203 - Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion publicitaire	5	02/07/2018
L	204 - Subventions équipement aux organismes publics ou privés : Biens immobiliers ou installations	30	02/07/2018
L	204 - Subventions équipement aux organismes publics ou privés : Biens mobiliers, matériel ou études	5	02/07/2018
L	204 - Subventions équipement aux organismes publics ou privés : projets d'infra d'intérêt national	40	02/07/2018
L	204 - Attributions de compensation d'investissement	1	02/07/2018
L	205 - Logiciels	2	02/07/2018
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10	02/07/2018
L	213 - Bâtiments destinés à la location	20	02/07/2018
L	21531 - Réseau d'adduction d'eaux	40	02/07/2018
L	21532 - Réseaux d'assainissement	50	02/07/2018
L	2157 - Matériel et outillage de voirie	8	02/07/2018
L	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8	02/07/2018
L	21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	02/07/2018
L	2181 - Installations générales	10	02/07/2018
L	2182 - Autres matériels de transport - véhicules légers	7	02/07/2018
L	2182 - Autres matériels de transport - véhicules légers	10	02/07/2018
L	2183 - Matériel de bureau, matériel informatique et reprographie	5	02/07/2018
L	2184 - Mobilier de bureau	10	02/07/2018
L	2185 - Cheptel	10	02/07/2018
L	2188 - Matériel audiovisuel et téléphonique	4	02/07/2018
L	2188 - Matériel de restauration et de nettoyage	6	02/07/2018
L	2188 - Matériel culturel et sportif	7	02/07/2018
L	2188 - Coffres-fort	25	02/07/2018
L	2188 - Autres matériels	8	02/07/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	10 200,00		703 946,00	714 146,00	127 076,00	587 070,00
Contentieux RH	0,00	11/07/2022	180 078,00	180 078,00	100 576,00	79 502,00
Litige commercial	0,00	11/07/2022	487 668,00	487 668,00	1 500,00	486 168,00
Contentieux en matière d'urbanisme	10 200,00	11/07/2022	6 200,00	16 400,00	0,00	16 400,00
Contentieux marché public	0,00	11/07/2022	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Risques Assurance	0,00	11/07/2022	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		184 890,00	184 890,00	0,00	184 890,00
Créances douteuses	0,00	11/07/2022	184 890,00	184 890,00	0,00	184 890,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	10 200,00		888 836,00	899 036,00	127 076,00	771 960,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 647 760,93	6 647 760,93
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 604 236,93	5 604 236,93
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 931 000,00	4 931 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	673 236,93	673 236,93
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 043 524,00	1 043 524,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	20 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	23 524,00	23 524,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 647 760,93	0,00	0,00	6 647 760,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 776 021,25	10 776 021,25
Ressources propres externes de l'année (a)		1 228 141,12	1 228 141,12
10222	FCTVA	1 100 000,00	1 100 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	80 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	48 141,12	48 141,12
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 547 880,13	9 547 880,13
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	37 914,00	37 914,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	975,00	975,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	5 000,00	5 000,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	28 011,00	28 011,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	34 604,00	34 604,00
28046	Attributions compensation investissement	245 686,00	245 686,00
28051	Concessions et droits similaires	162 717,06	162 717,06
28088	Autres immobilisations incorporelles	81 714,00	81 714,00
281318	Autres bâtiments publics	2 515,00	2 515,00
28138	Autres constructions	64 448,00	64 448,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	21 620,63	21 620,63
281571	Matériel roulant	41 679,81	41 679,81
28158	Autres installat°, matériel et outillage	110 509,38	110 509,38
28181	Installations générales, aménagt divers	3 047,00	3 047,00
28182	Matériel de transport	239 047,12	239 047,12
28183	Matériel de bureau et informatique	359 165,58	359 165,58
28184	Mobilier	159 961,15	159 961,15
28185	Cheptel	1 896,00	1 896,00
28188	Autres immo. corporelles	299 489,27	299 489,27
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	653 626,93	653 626,93
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	3 400 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 594 253,20	3 594 253,20

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
-------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------	-----------------

Total ressources propres disponibles	10 776 021,25	0,00	0,00	0,00	10 776 021,25
---	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	6 647 760,93
Ressources propres disponibles	IV	10 776 021,25
Solde	V = IV – II (6)	4 128 260,32

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : ARRETE PREF INSALUBRITE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	8 883,53	0,00	10 000,00	10 000,00	
45411 (5)	8 883,53	0,00	10 000,00	10 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	8 883,53	0,00	10 000,00	10 000,00	
RECETTES (b)	8 883,53	0,00	10 000,00	10 000,00	
45421 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 883,53	0,00	10 000,00	10 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 883,53	0,00	10 000,00	10 000,00	

N° opération : 6		Intitulé de l'opération : CONVENTION GESTION CU GPSEO			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	10 446 530,06	0,00	790 000,00	790 000,00	
45816 (5)	10 446 530,06	0,00	790 000,00	790 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	10 446 530,06	0,00	790 000,00	790 000,00	
RECETTES (b)	8 955 316,23	0,00	790 000,00	790 000,00	
45826 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 955 316,23	0,00	790 000,00	790 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 955 316,23	0,00	790 000,00	790 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					334 255,65	199 751,39										7 770,33	13 377,98	
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 1177844 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	334 255,65	199 751,39	11,09	M	F	Taux Fixe	3,890	F	Taux Fixe	3,890	A-1		7 770,33	13 377,98
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					14 738 613,25	5 928 415,31										112 012,05	678 143,50	
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N° 1139275	Banque des Territoires	51 763,13	18 244,76	6,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	2,200	A-1		401,38	2 559,37
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N° 1139276	Banque des Territoires	37 812,88	13 327,78	6,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	2,200	A-1		293,21	1 869,62
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N° 1139277	Banque des Territoires	29 461,21	10 384,09	6,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	2,200	A-1		228,45	1 456,67
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N° 1139278	Banque des Territoires	42 524,28	15 057,35	6,67	M	R	Livret A	3,000	R	Livret A	3,200	A-1		481,84	1 985,57
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N° 1139279	Banque des Territoires	32 300,58	12 792,96	7,00	M	R	Livret A	2,970	R	Livret A	1,700	A-1		217,48	1 621,60
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N° 1139280	Banque des Territoires	35 146,52	12 387,97	6,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	2,200	A-1		272,54	1 737,77
1001 VIES HABITAT	2013	X	CONTRAT CDC N° 1091135 - BAISSE DE MARGE 2013	Banque des Territoires	113 586,87	26 945,20	3,16	M	R	Livret A	5,290	R	Livret A	2,200	A-1		592,79	6 668,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1994	X	CONTRAT CDC N° 428766	Banque des Territoires	1 198 443,80	381 333,26	7,92	M	R	Livret A	3,830	R	Livret A	3,300	A-1		12 584,00	43 275,14
APILOGIS	2020	F	FINANCEMENT EN PSLA DE 14 LOGEMENTS , 2 RUE DE LORRAINE	Arkéa Banque	2 250 000,00	2 250 000,00	2,48	T	R	Euribor 3 mois	1,160	R	Euribor 3 mois	1,130	A-1		25 778,13	0,00
BATIGERE IDF	2019	X	REAMENAGEMENT DU PRET N°1010840	Banque des Territoires	1 262 233,93	871 872,84	9,75	M	R	Livret A	1,540	R	Livret A	3,000	A-1		26 156,19	82 878,75
CDC HABITAT SOCIAL	1986	X	CONTRAT CDC N° 263197	Banque des Territoires	2 012 327,02	100 419,81	0,92	M	R	Livret A	4,050	R	Livret A	2,520	A-1		2 530,58	100 419,81
EMMAUS HABITAT	2019	X	REAMENAGEMENT DU PRET N°1024801	Banque des Territoires	1 127 582,14	672 215,85	5,92	A	R	Livret A	1,870	R	Livret A	3,000	A-1		20 166,48	105 232,09
IMMOBILIERE 3F	2002	X	CONTRAT CDC N° 1011348	Banque des Territoires	869 315,00	204 223,79	4,75	M	R	Livret A	1,960	R	Livret A	2,000	A-1		4 084,48	39 243,31
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2006	C	CONTRAT CDC N° 1082596 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	961 773,77	475 128,48	11,09	M	R	Euribor 3 mois	0,540	R	Euribor 3 mois	0,350	A-1		1 646,31	36 980,26
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2006	C	CONTRAT CDC N° 1082624 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	166 134,10	127 031,89	29,09	M	R	Euribor 3 mois	0,990	R	Euribor 3 mois	0,350	A-1		449,39	2 971,39
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2006	C	CONTRAT CDC N° 1082669 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	148 341,80	115 889,19	31,09	M	R	Euribor 3 mois	1,010	R	Euribor 3 mois	0,350	A-1		410,31	2 466,08
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 419691 - BAISSSE DE MARGE 2013 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	930 749,76	303 085,40	7,16	M	R	Livret A	3,870	R	Livret A	2,200	A-1		6 667,88	36 412,86
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 924857 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	62 550,14	43 328,21	29,09	M	R	Livret A	2,570	R	Livret A	1,800	A-1		779,91	1 417,99
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 945938 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	43 788,08	30 049,45	31,09	M	R	Livret A	2,320	R	Livret A	1,700	A-1		510,84	978,41

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 945939 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	2 614,35	1 390,34	16,09	M	R	Livret A	2,420	R	Livret A	1,700	A-1		23,64	81,99
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 945937 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	9 029,56	4 958,98	16,09	M	R	Livret A	2,930	R	Livret A	2,200	A-1		109,10	282,84
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 907826 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	3 173 492,83	197 987,30	0,67	M	R	Livret A	4,410	R	Livret A	3,200	A-1		6 335,59	197 987,30
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N° 907827 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	177 641,50	40 360,41	3,92	M	R	Livret A	4,640	R	Livret A	3,200	A-1		1 291,53	9 615,84
TOTAL GENERAL					15 072 868,90	6 128 166,70											119 782,38	691 521,48

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	21 148,31
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	6 048 587,63
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	6 069 735,94
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6558			ECOLE EVA DE VITRAY	Autre personne de droit privé	18 056,00
6558			ECOLE NOTRE DAME	Autre personne de droit privé	109 650,00
657362			CCAS	Autre personne de droit public	1 966 430,26
6574			ASSOCIATION AGREE LE GOUJON MANTAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Association	1 000,00
6574			TEAM SENSAS GOUJON MANTAIS 78	Association	450,00
6574			LES JARDINIERS DU VAL DE SEINE	Association	1 500,00
6574			SOCIÉTÉ D'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES DU MANTOIS ET DU VEXIN	Association	150,00
6574			LE CLOS DES VIEILLES MURAILLES	Association	600,00
6574			ASSOCIATION CŒUR DE MANTES	Association	10 500,00
6574			LA FAYETTE MAQUETTE CLUB DU MANTOIS	Association	500,00
6574			LFM	Association	2 000,00
6574			MEDIA 78	Association	10 000,00
6574			ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE ANACAR	Association	350,00
6574			142 ÈME SECTION SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE	Association	1 000,00
6574			ASSOCIATION COMITÉ D'ENTENTE DU MONDE COMBATTANT DU MANTOIS	Association	250,00
6574			ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE	Association	1 000,00
6574			ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU MANTOIS	Association	1 500,00
6574			LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES	Association	2 000,00
6574			ANIMATION ET EVENEMENT POUR TOUS	Association	3 000,00
6574			COLLECTIF DES FEMMES DES GARENNES	Association	1 000,00
6574			CLUB DES AINES DE MANTES-LA-JOLIE	Association	5 000,00
6574			ROBOTICS KIDS ACADEMY	Association	500,00
6574			ASSOCIATION FAMILLE MANTAISE	Association	500,00
6574			ASSOCIATION SOLIDARITE ET PARTAGE	Association	4 000,00
6574			ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE MANTES ET SA RÉGION (APEI DELOS 78)	Association	1 000,00
6574			ASSOCIATION DES HABITANTS DES MATRAITS	Association	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574			ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES YVELINES (VMEH)	Association	500,00
6574			BEAUX ARTS DECOUVERTE	Association	2 000,00
6574			CHANTE LA JOLIE	Association	700,00
6574			400 COUPS	Association	5 000,00
6574			TAMERANTONG	Association	10 000,00
6574			LES GRANDES ORGUES	Association	15 000,00
6574			COLLECTIF 12	Association	150 000,00
6574			BULLES DE MANTES	Association	10 000,00
6574			BLUES SUR SEINE	Association	25 000,00
6574			START 2 STEP	Association	5 000,00
6574			MANTES MANUFACTORY	Association	50 000,00
6574			ECOLE DES 4 Z'ART	Association	200 000,00
6574			CENTRE CULTUREL LE CHAPLIN	Association	270 000,00
6574			KENLAW DANCE ACADEMIA	Association	2 000,00
6574			COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)	Association	355 000,00
6574			ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE (APCIA)	Association	4 000,00
6574			SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE AUX DEVOIRS (SSAAD)	Association	3 500,00
6574			EIAPIC	Association	8 000,00
6574			EVEIL MAT'INS	Association	5 000,00
6574			ENERGIES SOLIDAIRES	Association	18 000,00
6574			AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE MANTES EN YVELINES	Association	200,00
6574			JEUNESSE PHYSICIEN	Association	2 000,00
6574			SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Association	1 500,00
6574			KAWTAL JANNGOUBÉ PULAAR FULFULDE (KJPF)	Association	3 000,00
6574			SIGMA F	Association	4 000,00
6574			ASSOCIATION POUR LA REUSSITE ET L'ORIENTATION DES APPRENANTS (AROA)	Association	2 000,00
6574			AU SERVICE DU MONDE	Association	1 500,00
6574			MANTES ESPERANCE BANLIEUE	Association	2 000,00
6574			MANTES 78 MUAY THAI CLUB	Association	6 000,00
6574			WATER POLO DU MANTOIS	Association	1 000,00
6574			CERCLE DE YOGA DU MANTOIS (CYM)	Association	500,00
6574			CERCLE DES NAGEURS DE MANTES-EN YVELINES	Association	3 000,00
6574			LES TWIRLS ACADEMY	Association	1 000,00
6574			ASSOCIATION SPORT TEAM CFBC 78	Association	1 000,00
6574			FOOTBALL CLUB DU MANTOIS 78 (FCM)	Association	215 000,00
6574			TAEKWONDO VAL DE SEINE	Association	5 200,00
6574			ASSOCIATION BOUGAINVILLE SPORT	Association	2 000,00
6574			SPORT ATTITUDE 78	Association	6 000,00
6574			MANTES FUTSAL KISSMAN CLUB	Association	4 000,00
6574			ASSOCIATION FRAGFIT	Association	3 000,00
6574			SOCIAL SPORT PERFORMANCE	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574			ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine vacances	Association	80 000,00
6574			ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine hors vacances	Association	50 000,00
6574			ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - ARVEJ et cité éducative	Association	21 000,00
6574			MANT'AVENIRS SPORTS ET CULTURE (MASC)	Association	1 000,00
6574			ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - club omnisports	Association	300 000,00
6574			JEUNESSE ET DIVERSITE	Association	12 500,00
6574			FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM (FADERMA)	Association	1 500,00
6574			QUINZAINE DE LA SANTÉ (FADERMA)	Association	4 000,00
6574			RAP2D	Association	2 000,00
6574			COEUR DU FOUTA	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 2017-001 2017/1 AGRANDISSEMENT ECOLE ALBERT UDERZO	3 447 449,12	0,00	3 447 449,12	3 447 449,12	0,00	0,00	0,00
D 2017-002 2017/1 AMENAGEMENT SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D ESTREE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 280 632,29	480 000,00	239 367,71	0,00
D 2018-001 2018/1 CRECHE LES PETITS ARTISTES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 040 891,70	0,00	0,00	0,00
R 2018-001 2018/2 CRECHE LES PETITS ARTISTES	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	1 340 413,00	0,00	0,00	0,00
R 2017-002 2018/1 REC. AMENAGEMENT SQUARE	3 145 000,00	0,00	3 145 000,00	2 945 573,14	0,00	199 426,86	0,00
R 2017-001 2017/2 RECETTES AGRANDISSEMENT ECOLE UDERZO	1 223 220,00	0,00	1 223 220,00	1 223 220,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		209,00	16,80	225,80	163,00	55,60	218,60
Adjoint administratif territorial	C	37,00	0,50	37,50	17,50	17,00	34,50
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	43,00	8,10	51,10	51,10	0,00	51,10
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	44,00	5,60	49,60	48,80	0,80	49,60
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	37,00	0,80	37,80	14,80	22,00	36,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur	B	25,00	1,80	26,80	12,80	12,80	25,60
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		301,00	5,77	306,77	175,80	125,23	301,03
Adjoint technique territorial	C	173,00	5,77	178,77	58,80	117,23	176,03
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	30,00	0,00	30,00	29,00	0,00	29,00
Agent de maîtrise	C	30,00	0,00	30,00	29,00	1,00	30,00
Agent de maîtrise principal	C	35,00	0,00	35,00	34,00	0,00	34,00
Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	1,00	6,00	7,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		75,00	7,49	82,49	70,50	9,19	79,69
Agent social principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	26,00	0,00	26,00	26,00	0,00	26,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3,00	0,80	3,80	3,80	0,00	3,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	14,00	2,40	16,40	9,60	6,00	15,60
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	11,00	0,50	11,50	11,50	0,00	11,50
Educateur territorial de jeunes enfants	A	8,00	3,40	11,40	7,60	1,80	9,40
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux	A	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,39	0,39	0,00	0,39	0,39
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		24,00	1,30	25,30	19,80	5,50	25,30
Adjoint territorial du patrimoine	C	2,00	0,50	2,50	1,00	1,50	2,50
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		73,00	10,00	83,00	50,40	29,60	80,00
Adjoint territorial d'animation	C	30,00	8,40	38,40	8,80	28,60	37,40
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	21,00	1,60	22,60	22,60	0,00	22,60
Animateur	B	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		25,00	0,00	25,00	25,00	0,00	25,00
Brigadier-chef principal	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-brigadier	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		711,00	41,36	752,36	505,50	228,12	733,62

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	370	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	363	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Administrateur	A	ADM	809	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Agent de maîtrise	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur	B	ANIM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation	B	CULT	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation	B	CULT	431	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation	B	CULT	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	575	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	575	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	443	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	658	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	A	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	445	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	430	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	489	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM	480	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	OTR	500	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché principal	A	ADM	771	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché principal	A	OTR	738	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché principal	A	OTR	690	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	CULT	601	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	404	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Infirmier en soins généraux	A	MS	419	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	419	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	540	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	513	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	390	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	419	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur principal	A	TECH	685	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Psychologue de classe normale	A	MS	673	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Psychologue de classe normale	A	MS	673	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	369	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	363	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	379	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	363	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	436	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
						CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant socio-éducatif	A	MS	415	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	356	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
05/11/2012 - Multi-accueil Diabolo Mantes	PEOPLE AND BABY			215 681,48
01/09/2017 - Restauration Collective	ELIOR ELRES			1 425 000,00
01/01/2018 - Multi-accueil Ile des Enfants et Halte Jeux A Petits Pas	LES PETITS CHAPERONS ROUGES			402 000,00
04/11/2019 - Multi-Accueil les Petits Artistes	LA MAISON BLEUE			360 000,00
03/08/2021 - Gestion du Stationnement Payant sur Voirie	SOCIETE MANTAISE DE STATIONNEMENT			490 000,00
24/08/2021 - Multi-accueil Picoti Picota	PEOPLE AND BABY			240 000,00
Détention d'une part du capital				
-	SEMICLE			152,45
-	SERM			36 587,76
-	VAL SERVICE			4 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
03/10/1986 - CONTRAT CDC N° 263197	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	2 012 327,02
01/06/1994 - CONTRAT CDC N° 428766	ADOMA	ESH	Privé	1 198 443,80
26/09/2002 - CONTRAT CDC N° 1011348	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	869 315,00
27/11/2003 - REAMENAGEMENT DU PRET N°1024801	EMMAUS HABITAT	ESH	Privé	1 127 582,14
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139275	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	51 763,13
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139276	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	37 812,88
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139277	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	29 461,21
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139278	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	42 524,28
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139279	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	32 300,58
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139280	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	35 146,52
01/07/2013 - CONTRAT CDC N° 1091135 - BAISSSE DE MARGE 2013	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	113 586,87
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1082596 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	961 773,77
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1082624 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	166 134,10
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1082669 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	148 341,80
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1177844 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	334 255,65
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 419691 - BAISSSE DE MARGE 2013 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	930 749,76
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 924857 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	62 550,14
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 945938 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	43 788,08
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 945939 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	2 614,35
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 945937 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	9 029,56
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 907826 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	3 173 492,83
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 907827 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	177 641,50
20/07/2019 - REAMENAGEMENT DU PRET N°1010840	BATIGERE IDF	ESH	Privé	1 262 233,93
22/06/2020 - FINANCEMENT EN PSLA DE 14 LOGEMENTS . 2 RUE DE LORRAINE	APILOGIS	COOPERATIVE HLM	Privé	2 250 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	CCAS			1 966 430,26
-	ECOLE NOTRE DAME			109 650,00
-	COLLECTIF 12			150 000,00
-	ECOLE DES 4 Z'ART			200 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	CENTRE CULTUREL LE CHAPLIN			270 000,00
-	COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)			355 000,00
-	FOOTBALL CLUB DU MANTOIS 78 (FCM)			215 000,00
-	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine vacances			80 000,00
-	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - club omnisports			300 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SITS Mantes Maule Septeuil		Participation annuelle	75,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ZAC DES BORDS DE SEINE	ZAC DES BORDS DE SEINE	01/10/2000	-- - 02/10/2000	21780361800537	Lotissement	Oui

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	31,98	0,00	25 111 321,08	0,00
TFPNB	0,00	0,00	38,40	0,00	12 326,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	18 052 976,28	19 754 121,53	1 701 145,25
Chapitre 012 Charges de personnel	37 000 309,00	37 926 117,41	925 808,41
Chapitre 014 Atténuation de produits	430 000,00	90 000,00	-340 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 919 974,36	5 303 017,62	1 383 043,26
Chapitre 66 Charges financières	1 269 491,00	1 384 000,00	114 509,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 151 622,00	857 246,00	-294 376,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	124 284,20	10 200,00	-114 084,20
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	62 948 656,84	66 324 702,56	3 376 045,72
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 089 238,83	3 594 253,20	-494 985,63
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 717 974,92	2 553 626,93	-164 347,99
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 807 213,75	6 147 880,13	-659 333,62
TOTAL DEPENSES	69 755 870,59	72 472 582,69	2 716 712,10

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013 Atténuation de charges	380 000,00	305 000,00	-75 000,00
Chapitre 70 Produits des services	2 874 282,00	2 678 474,00	-195 808,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	31 590 128,76	33 959 275,97	2 369 147,21
Chapitre 74 Dotations et participations	32 333 113,50	33 051 480,00	718 366,50
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 991 895,16	1 772 060,44	-219 834,72
Chapitre 76 Produits financiers	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	550,00	550,00	0,00
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	127 076,00	127 076,00
TOTAL RECETTES REELLES	69 729 253,70	72 453 200,69	2 723 946,99
			0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	26 616,89	19 382,00	-7 234,89
TOTAL RECETTES D'ORDRE	26 616,89	19 382,00	-7 234,89
TOTAL RECETTES	69 755 870,59	72 472 582,69	2 716 712,10

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	20 000,00	-10 000,00
Chapitre 13 - Subvention équipement non transférable	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 823 708,77	5 606 236,93	-217 471,84
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	2 070 600,98	2 270 600,98	200 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 166 800,00	1 060 300,00	-106 500,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	13 859 396,07	14 055 890,00	196 493,93
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	761 536,00	850 000,00	88 464,00
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 400 000,00	1 900 000,00	-500 000,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	183 600,00	196 100,00	12 500,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
Total chapitres réels	27 295 641,82	26 959 127,91	-336 513,91
Opération 23 - Valorisation des Iles - Yvelines Seine			
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 965 000,00	1 185 000,00	-780 000,00
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	0,00	0,00
Opération 28- Cœur de Ville	150 000,00	183 000,00	33 000,00
Total opérations votées	2 115 000,00	1 368 000,00	-747 000,00
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00	0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	480 000,00	480 000,00	0,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00	0,00	0,00
Total autorisations de programme	480 000,00	480 000,00	0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	26 616,89	23 524,00	-3 092,89
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00	550 000,00	0,00
Total opérations d'ordre	576 616,89	573 524,00	-3 092,89
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 460 000,00	790 000,00	-670 000,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 470 000,00	800 000,00	-670 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 937 258,71	30 180 651,91	-1 756 606,80

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00	3 400 000,00	-1 010 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	1 180 000,00	80 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 856 092,92	2 256 102,36	400 009,44
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	13 530 987,33	14 624 378,52	1 093 391,19
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	51 956,17	48 141,12	-3 815,05
Total chapitres réels	20 949 036,42	21 508 622,00	559 585,58
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	682 500,00	1 174 143,78	491 643,78
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	0,00	0,00
Total opérations votées	682 500,00	1 174 143,78	491 643,78
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00	0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	1 338 890,54	0,00	-1 338 890,54
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00	0,00	0,00
Total autorisations de programme	1 338 890,54	0,00	-1 338 890,54
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	4 089 238,83	3 594 253,20	-494 985,63
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 717 974,92	2 553 632,93	-164 341,99
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00	550 000,00	0,00
Total opérations d'ordre	7 357 213,75	6 697 886,13	-659 327,62
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 599 618,00	790 000,00	-809 618,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 609 618,00	800 000,00	-809 618,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 937 258,71	30 180 651,91	-1 756 606,80

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

La présente note détaille les principaux sous-jacents du budget primitif (BP) 2023, conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Ville de Mantes-la-Jolie tenu le 28 novembre 2022.

Comme l'année dernière, le budget primitif 2023 est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2022. De ce fait, les montants de recettes de fonctionnement et d'investissement sont comparables entre le BP 2022 et le BP 2023. Ils seront en revanche ajustés du montant de report de 2022 sur 2023 une fois le compte administratif 2022 adopté.

Les propositions budgétaires par chapitres et opérations pour la section d'investissement sont annexées à la délibération.

I. Section de fonctionnement : des dépenses réelles contenues dans un contexte inflationniste à 5,4% par rapport au BP 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à 72 473 k€.

A. Les recettes

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 atteindra 72 453 k€, en augmentation par rapport au BP 2022 (+3,9%). Les hypothèses sur les produits des services inscrits sont volontairement prudentes.

Les produits de fiscalité sont attendus à un montant de 34,0 M€ et ont été ajustés pour tenir compte du réalisé de l'année dernière ainsi que de l'augmentation des bases.

La Dotation Globale de fonctionnement est attendue globalement stable par rapport à 2022 sur deux de ses trois composantes :

- Dotation Forfaitaire des Communes : 6 485 k€
- Dotation Nationale de Péréquation : 706 k€

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale devrait en revanche progresser de 0,4 M€ pour s'établir à 16,8 M€, compte tenu de la progression de l'enveloppe nationale et du réalisé constaté.

Les autres recettes comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ou le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ont été ajustées et augmentées en corrélation avec les produits auparavant constatés.

B. Les dépenses

Pour 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 66 325 k€, en augmentation de près de 3,4 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses réelles

➤ Charges à caractère général

Concernant les dépenses réelles, les charges à caractère général augmentent de 9,4% (soit 1,7 M€) par rapport au budget voté en 2022. La seule hausse du tarif de l'électricité pourtant pondérée par les mesures du soutien annoncées par le gouvernement augmente les charges de 2,1 M€.

La limitation de la hausse des charges inférieure au seul effet de la hausse du coût de l'énergie reflète l'effort de maîtrise du budget de notre collectivité. Cet effort permet par ailleurs de dégager des marges pour enclencher un certain nombre d'actions conformément aux engagements de l'équipe municipale, au premier rang desquels un important travail d'amélioration de la qualité d'accueil des usagers. En ce sens, l'amélioration des conditions d'accueil physique et numérique tant sur les aspects fonctionnels qu'ergonomiques, la plus grande lisibilité et la coordination de l'offre de service seront des priorités pour 2023. Elles se traduiront par des travaux d'aménagement ainsi que sur les supports techniques ou par le développement de la dématérialisation.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel cette année sont principalement tirées par l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique (effet de + 1,2 M€ par rapport à 2022). Elles tiennent également compte des effets de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B.

Le transfert de 30 postes budgétaires au CCAS joue à l'inverse à la baisse pour un montant d'environ 0,9 M€.

➤ Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes sont essentiellement composées des rémunérations et frais des élus, pour lesquelles il n'y a aucun changement significatif, ainsi que des subventions et participations. Ces dernières font l'objet d'une délibération spécifique.

L'augmentation du chapitre de 35,3% est uniquement due à l'augmentation de la subvention du CCAS de 1 584k€ couvrant ainsi les charges transférées déductions faites des recettes transférées.

➤ Charges financières

Les charges financières pour 2023 s'établiront à 1,4 M€ en corrélation avec la diminution de l'endettement et l'envolée des taux bancaires.

➤ Dotations aux provisions

La Ville souhaite reconduire le principe de la provision pour risque. Elle atteint un montant total de 771 960 € en baisse de 116 876 € par rapport à l'an dernier. Une délibération afférente détaille son actualisation.

➤ Dépenses imprévues

Pour des raisons de prudence, le budget réserve la somme de 1 M€ en dépenses imprévues, comme l'an dernier.

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont constituées des dotations aux amortissements et de la constatation des charges constatées d'avance sur l'aide du fonds de soutien (chapitre 042, total 2,6 M€), ainsi que du virement à la section d'investissement pour 3,6 M€. Elles ne donnent pas lieu à décaissements budgétaires.

II. Section d'investissement : les efforts menés sur la section de fonctionnement permettent de poursuivre la politique d'investissements ambitieuse

A. Les recettes

Un virement de 3,6 M€ provenant de la section de fonctionnement assure une part importante du financement des investissements. En l'absence de reprise de résultat de l'année 2022, un endettement prévisionnel de 14,6 M€ est inscrit, mais ne sera sans doute pas mobilisé en exécution. L'objectif une fois le résultat 2022 affecté est de poursuivre le désendettement de la commune.

Au total, les recettes d'investissement réelles hors dettes devraient s'établir à 8,9 M€ en 2023 en diminution par rapport au BP 2022, notamment en raison de produits de cessions attendus en baisse de 1 M€ et de la diminution des opérations pour compte de tiers de 0,8 M€.

Le FCTVA s'élève à 1,2 M€.

Les opérations d'ordre entre sections sont composées des dotations aux amortissements. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'intégration des études et des remboursements d'avances forfaitaires aux fournisseurs. Ces opérations sont neutres, les mêmes montants étant budgétés en dépenses.

B. Les dépenses

Le remboursement de la dette représente 5,6 M€ pour l'année 2023. Ce montant est cohérent avec l'échéancier de remboursement.

Le montant de dépenses d'investissement hors dette inscrit au budget 2023 s'établit à 24,0 M€ en légère baisse par rapport au BP 2022 pour tenir compte du niveau d'exécution faible anticipé cette année. Le montant budgété revient ainsi à un niveau réaliste.

Les dépenses d'équipement en 2023 devraient s'établir à 20,1 M€, soit 84 % des dépenses réelles d'investissement hors charge de la dette.

Les autorisations de programme font l'objet de délibérations spécifiques, elles représentent un montant de crédit de paiement 2023 de 0,5 M€.

Les opérations non votées (donc pour lesquelles le budget est voté par chapitre) concernent en particulier les travaux suivants :

- La phase initiale de travaux (2 M€ inscrits) pour la crèche Pirouette qui sera déplacée et redimensionnée pour passer de 30 berceaux à 56 berceaux offrant un confort nettement amélioré pour les enfants accueillis, les familles et les agents y travaillant ;
- Les premiers éléments pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Rousseau-Colette-Jonquille seront engagés en 2023 pour un montant prévu de 250 k€ : les travaux permettront à terme d'améliorer significativement la qualité d'accueil et le confort d'usage, tout en rationalisant les coûts d'exploitation ;
- Après 150 k€ au budget 2022, 200 k€ sont prévus au BP 2023 pour l'opération de construction d'un nouveau gymnase sur le secteur Chénier/Lécuyer afin de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre-Souquet et Louis-Lécuyer, vétustes et saturés ;
- La construction d'un nouvel accueil collectif de mineur dans le quartier des Garennes, qui devrait être terminée en 2024 (480 k€ inscrits au BP 2023) ;
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame avec la continuation des travaux structurels de restauration et de mise en sécurité de ce patrimoine historique classé qui seront valorisés par une mise en lumière (1 M€ prévus pour 2023) ; la tour Saint Maclou le sera également ;
- Les travaux de rénovation du parking Clemenceau et ses abords afin de poursuivre les opérations de réhabilitation menées l'an dernier et accroître la capacité d'accueil (280 k€ prévus) ;
- Phase initiale pour les travaux de transformation des îles comprenant la création d'un parc urbain pour un montant estimé de dépenses de 740 k€ en 2023 ;
- Les travaux prévus au sein du quartier de Gassicourt (Street Work Out et rénovation des places Sainte-Anne et Paul Bert) pour 1 M€ ; en particulier la déperméabilisation des espaces publics permettra de poursuivre l'adaptation de la ville au changement climatique ;
- Campagne de replantation d'arbres ainsi que de compléments d'arbustes et vivaces pour contribuer à l'embellissement de la ville et la lutte contre les îlots de chaleur. Dans le cadre du développement durable, des récupérateurs d'eau (poteau de puisage) et l'extension d'arrosage automatique seront mis en place.

- Création d'une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) capitalisée à hauteur de 1,2 M € HT permettra de rénover et maîtriser les loyers des cellules commerciales stratégiques
- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment les travaux d'isolation de l'hôtel de ville portant notamment sur l'aménagement du Hall et l'isolation des façades des pignons, l'insonorisation et la rénovation des sanitaires ;
- Travaux sur les cimetières et création d'espaces dédiés correspondant à des demandes et besoins exprimés,
- Travaux de sécurisation des écoles conformément aux engagements du programme municipal et dans les cours d'écoles ; remplacement des caméras défectueuses ou vandalisées ;
- Maintenance des alarmes anti intrusions avec un système en IP et de contrôle d'accès.

Le montant réservé pour les dépenses imprévues s'élève à 1 M€, comme l'an dernier.

Les intégrations d'études et de travaux et l'amortissement de subventions reçues notamment sont comptabilisées en opérations d'ordre.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-2)

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement et divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations sont retracées.

L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble du secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent. Aucune opération financière n'est prévue en 2023.

Le budget s'établit donc comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2023 du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2022-11-28-2 du 28 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 par chapitre du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129299-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROVISIONS POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-3)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, *« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».*

Une délibération en date du 11 juillet 2022 avait constitué une provision pour risques pour un montant de 888 836 euros. Les risques couverts par cette provision ont évolué. Il est donc proposé de la minorer de 116 876 euros (provision de 10 200 € moins une reprise de 127 076 €), soit un montant total de 771 960 euros au titre du budget 2023 pour les éléments suivants :

- Cinq (5) litiges assurantiels qui étaient provisionnés à hauteur de 25 000 euros, qui sont aujourd'hui nuls (ce qui correspond à une reprise de 25 000 €).
- Des litiges en matière de ressources humaines provisionnés à hauteur de 180 078 euros, révisés aujourd'hui à 79 502 euros (ce qui correspond à une reprise de 100 576 €).
- Trois (3) risques contentieux en matière commerciale, provisionnés à hauteur de 487 668 euros, aujourd'hui revus à hauteur de 486 168 euros (ce qui correspond à une reprise de 1 500 €).
- Trois (3) risques contentieux en matière d'urbanisme qui étaient estimés à hauteur de 6 200 euros et qui sont aujourd'hui estimés à 16 400 € (ce qui correspond à une provision de 10 200 €).
- Un (1) risque contentieux en matière de marché public demeurant à hauteur de 5 000 euros.
- Une estimation par le comptable de recouvrement compromis, demeurant à hauteur de 184 890 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de minorer la provision pour risques, constituée par délibération en date du 11 juillet 2022, de 116 876 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2331-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération n° DELV-2022-07-11-4 du 11 juillet 2022 constituant une provision pour risque semi-budgétaire de 888 836 €,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de reprendre** la provision pour dépréciation et risques constituée par délibération en date du 11 juillet 2022 à hauteur de 127 076 €,

- **de majorer** la provision pour risques constituée par délibération en date du 11 juillet 2022 de 10 200 €,

- **de préciser** que la provision représente ainsi un montant global de 771 960 euros.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129325-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-4)

Le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Leur octroi donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la commune. Le Maire n'est pas par principe intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité. Ces indemnités constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict.

Toutefois, selon une solution dégagée par le Conseil d'État quant aux modalités selon lesquelles peut intervenir le versement des frais de représentation, il est possible d'envisager deux (2) modalités de versement de ces indemnités :

- soit l'organe délibérant instaure le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions,
- soit l'organe délibérant institue une dotation permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées. Dans ce cas-là, le comptable paye directement le prestataire ou rembourse à l'Elu au vu des pièces justificatives produites et selon les conditions fixées par la délibération.

Par transparence, et afin de respecter scrupuleusement les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est demandé au Conseil Municipal d'opter pour la seconde solution et donc que le Maire soit remboursé au vu d'états de frais dûment justifiés et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée lors des Budgets Primitif et Supplémentaire, nature 6536 « Frais de représentation du Maire », qui s'élève à 13 000 euros en 2023, somme qui n'a pas évolué depuis 2017.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-19 et L.2312-2,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal Ville,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par ce dernier et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer** des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- **de fixer** l'enveloppe maximale à 13 000 euros en 2023,
- **de rembourser** les frais de représentation du Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation d'états de frais assortis de justificatifs.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129250-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INDEMNITES DES ÉLUS - REVISION SUITE A LA DESIGNATION PAR LE MAIRE D'UN QUATRIEME CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DE LA CITE EDUCATIVE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-5)

Si l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites », elles donnent cependant lieu au versement d'indemnités de fonction et sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Ces indemnités constituent en effet une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a en outre été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'article L.2123-20-1 du CGCT prévoit aussi que « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Conformément à cette disposition, les maires bénéficient donc à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée au taux maximum, en application du barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Les taux sont fixés pour les autres élus à l'article L.2123-24 du même code.

A l'occasion de la désignation d'un quatrième conseiller municipal délégué chargé de la Cité éducative, et sans dépenser l'enveloppe globale fixée par la délibération DELV 2022-05-21-4 du 21 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau annexé à la délibération du 21 mai 2022 fixant les indemnités des élus.

A cet égard et conformément aux textes susvisés, il est important d'indiquer que les fonctions bénéficiaires de ces indemnités continuent d'être exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour mémoire, ce pourcentage est fixé à hauteur de 29% pour chaque adjoint, étant entendu qu'ils restent au nombre de douze (12) ; et 10% pour chaque conseiller municipal délégué, étant entendu qu'ils seront désormais portés au nombre de quatre (4) au lieu de trois (3).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal au regard de ce qui précède, d'approuver le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal qui s'établit ainsi comme suit :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant de l'indemnité au 12/12/2022
1 ^{er} Adjoint	29%	1167,40
2 ^e Adjoint	29%	1167,40
3 ^e Adjoint	29%	1167,40
4 ^e Adjoint	29%	1167,40

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant de l'indemnité au 12/12/2022
5 ^e Adjoint	29%	1167,40
6 ^e Adjoint	29%	1167,40
7 ^e Adjoint	29%	1167,40
8 ^e Adjoint	29%	1167,40
9 ^e Adjoint	29%	1167,40
10 ^e Adjoint	29%	1167,40
11 ^e Adjoint	29%	1167,40
12 ^e Adjoint	29%	1167,40
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	10%	402,55
2 ^e Conseiller Municipal délégué	10%	402,55
3 ^e Conseiller Municipal délégué	10%	402,55
4 ^e Conseiller Municipal délégué	10%	402,55

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23,

Vu la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi modifiée n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi modifiée n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et des allègements des procédures, remplaçant la notion de population municipale par celle de population totale,

Vu la loi modifiée n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 20 mai 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, venant préciser les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction.

Considérant que pour une commune de plus de 40 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comprise entre 40 000 et 49 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ; et que ce principe a été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la désignation d'un quatrième conseiller municipal délégué chargé de la Cité éducative, et donc la nécessité de proposer au Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau annexé à la délibération du 21 mai 2022 fixant les indemnités des élus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de fixer** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des douze (12) adjoints au taux de 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **de verser** aux quatre (4) conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction au taux de 10%, dans le respect de l'enveloppe globale,

- **de préciser** que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée,

- **de préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- **de préciser** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,

- **d'approuver** comme suit la répartition des indemnités :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant de l'indemnité au 12/12/2022
1 ^{er} Adjoint	29%	1167,40
2 ^e Adjoint	29%	1167,40
3 ^e Adjoint	29%	1167,40
4 ^e Adjoint	29%	1167,40
5 ^e Adjoint	29%	1167,40
6 ^e Adjoint	29%	1167,40
7 ^e Adjoint	29%	1167,40
8 ^e Adjoint	29%	1167,40
9 ^e Adjoint	29%	1167,40
10 ^e Adjoint	29%	1167,40
11 ^e Adjoint	29%	1167,40
12 ^e Adjoint	29%	1167,40
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	10%	402,55
2 ^e Conseiller Municipal délégué	10%	402,55
3 ^e Conseiller Municipal délégué	10%	402,55
4 ^e Conseiller Municipal délégué	10%	402,55

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129342-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FORMATION DES ELUS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-6)

Les élus locaux doivent exercer de nombreuses missions, parfois inconnues au moment de leur prise de fonction. Aussi, afin de les accompagner dans l'exercice de leur fonction électorale, ils ont droit à des formations délivrées par des organismes agréés.

Dès lors, il convient de faire une distinction entre le droit à la formation, payé par le budget des collectivités, et le droit individuel à la formation des élus (DIFE), pris en charge par un fonds alimenté par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Aussi, la présente délibération porte donc sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pose ce principe du droit à la formation des élus et précise que « *le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.* ». Ce droit a été renforcé par la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019. Il s'agit donc de se mettre en conformité avec la nouvelle législation en vigueur.

Le droit à la formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité dès lors que la formation est assurée par un organisme agréé et qu'il est en lien avec les fonctions municipales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction, majorations comprises, qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant soit 330 252 euros. Il est proposé d'approuver le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6,056 % du montant des indemnités des élus soit 20 000 euros.

Les orientations poursuivies par la formation seront les suivantes :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Les principes de prises en charges de la formation seront définis comme suit :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La prise en charge des frais de formations s'effectuera comme suit :

- lorsque les conditions précédemment citées sont remplies, les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un élu a droit à 18 jours maximum de formation pour toute la durée de son mandat.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus décrites ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Vu le procès-verbal dit « d'installation » du conseil municipal en date du 21 mai 2022,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que ce droit à la formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité dès lors que la formation est assurée par un organisme agréé et qu'il est en lien avec les fonctions municipales,

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction, majorations comprises, susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6,056 % du montant des indemnités des élus.

- **de valider** les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

- **de valider** les principes de prise en charge de la formation des élus, comme suit :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **de prendre en charge**, lorsque les conditions précédemment citées sont remplies :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129137-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-7)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'accompagnement professionnel ayant pour objectif de favoriser l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, il convient de créer un poste de **Conseiller Socio professionnel**, à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) du CGFP, dont les principales missions seront de :

- gérer l'activité du service,
- collaborer avec les organismes extérieurs,
- accueillir, informer et orienter les jeunes,
- mettre en œuvre des solutions adaptées,
- suivre les parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière administrative et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

2. Dans le cadre du déploiement d'actions culturelles, il convient de créer un poste de **Chargé de mission culture**, à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) du CGFP, dont les principales missions sont :

- contribuer à l'accès à la culture pour tous,
- participer à la mise en œuvre d'actions culturelles.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière administrative et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

3. Dans le cadre du déploiement d'actions culturelles, il convient de créer un poste d'**Aide bibliothécaire**, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, sur le fondement de l'article L.332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) du CGFP, dont les principales missions sont :

- accueillir les publics et enregistrer les transactions,
- participer à l'équipement des ouvrages et documents,
- contribuer à l'installation et rangement des animations « dans et hors les murs ».

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, filière culturelle et relevant du cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « cité éducative », il convient de créer un poste à temps complet de **Chef de projet opérationnel de la cité éducative**, dont les principales missions sont :

- soutenir l'organisation liée à la gouvernance de la cité éducative,
- coordonner les acteurs de la cité éducative,
- formaliser la cartographie des ressources et contribuer à la communication au sein de la cité éducative,
- animer et fédérer un réseau d'acteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A de la filière administrative, inscrit au tableau des effectifs.

5. Dans le cadre des nouveaux objectifs de la nouvelle mandature, forts en termes de valorisation de la ville, de ses citoyens, de la qualité des services publics locaux et notamment du développement de la relation usagers à travers la démarche qualité, il convient de créer :

- Un poste à temps complet d'**animateur soigneur animalier**, garant du suivi sanitaire des animaux au sein de la ferme pédagogique et dont les principales missions sont le nourrissage, le nettoyage des enclos et l'observation de la faune sauvage.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, filière technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- Un poste à temps complet d'**agent d'entretien des espaces verts** spécifiquement affecté à l'entretien des cimetières.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, filière technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- Un poste à temps complet de **chef de service énergie** dont les principales missions, dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie, sont de proposer des orientations dans le cadre des programmes de travaux d'aménagements visant à optimiser les consommations énergétiques et fluides, travaux de rénovations, renouvellements d'installations techniques, maintenances, réglages, etc.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière technique et relevant du cadre d'emplois des techniciens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

- Un poste à temps complet de **chargé d'opération bâtiments**, garant de la bonne réalisation des travaux et de la préservation du patrimoine bâti de la collectivité. Il assure la maintenance et l'entretien du patrimoine bâti dont il a la charge.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, filière technique et relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- Un poste à temps complet de **chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité**, dont les principales missions sont d'impulser, mettre en œuvre et suivre les étapes d'élaboration, de lancement, de coordination des actions de GUP portées par la Ville et ses partenaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, filière administrative et relevant du cadre d'emplois des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

- Un poste à temps complet de **chargé de mission accueil et relation citoyens**, garant de la démarche qualité, dont les principales missions sont :
 - Animer et insuffler une véritable synergie transversale au sein des services d'accueil de l'Hôtel de Ville, des deux mairies de quartiers, et les différents points d'accueil de la Ville (physique et téléphonique),
 - Assurer un accompagnement professionnel des agents (information, conseils personnalisés...) et identification des adaptations et des besoins de formation,
 - Mettre en place une culture de l'accueil homogène,
 - Mise à jour permanente des procédures de travail de chaque agent,
 - Prise en charge des accueils difficiles et conflictuels,
 - Évaluation de la qualité de l'accueil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, filière administrative et relevant du cadre d'emplois des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A de la filière administrative, inscrit au tableau des effectifs.

- Deux postes à temps complet de **chargés d'accueil** dont les principales missions sont d'accueillir, orienter, de renseigner le public et représentant l'image de la collectivité auprès des usagers.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie C, filière administrative et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Un poste à temps complet de **chargé de mission sécurisation** dont les principales missions sont de proposer et mettre en place un plan de sécurisation des bâtiments publics et de leurs abords, de réaliser un diagnostic avec les différents partenaires et de mettre en œuvre une culture de vigilance en lien avec les services dans les actions portées par la Ville.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière police municipale et relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

- Un poste à temps complet d'**adjoint au chef de service prévention** dont les principales fonctions sont de seconder le chef de service dans les missions du service et, en l'absence du chef de service, d'encadrer les agents du service. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière administrative et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publiques. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 à 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

6. Ville apprenante et coopération. Refonte complète de notre politique en matière de coopération et ajustement avec la ville apprenante.

Service / secteur	Nb	Diplôme préparé	Durée de formation
Coopération décentralisée	1	Master 2 en Management des Affaires publiques et des Institutions	1 an

7. Dans le cadre des mouvements liés aux avancements de grade et à la promotion interne 2022, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal d'approuver la création des postes évoqués ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23,

Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de créer** un poste de conseiller socio professionnel, à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-23-1, grade de catégorie B de la filière administrative,

- **de créer** un poste de chargé de mission culture, à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-23-1, grade de catégorie B de la filière administrative,

- **de créer** un poste d'aide bibliothécaire, à temps non complet, sur le fondement de l'article L.332-23-1, grade de catégorie C de la filière culturelle,

- **de créer** un poste de chef de projet opérationnel de la cité éducative, à temps complet, du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A de la filière administrative,

- **de créer** un poste d'animateur soigneur animalier, à temps complet, grade de catégorie C, de la filière technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- **de créer** un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, grade de catégorie C, de la filière technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- **de créer** un poste de chef de service énergie, à temps complet, grade de catégorie B, de la filière technique et relevant du cadre d'emplois des techniciens.

- **de créer** un poste de chargé d'opération bâtiments, à temps complet, grade de catégorie C, de la filière technique et relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

- **de créer** un poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité, à temps complet, grade de catégorie A, de la filière administrative et relevant du cadre d'emplois des attachés,

- **de créer** un poste de chargé de mission accueil et relation citoyens, à temps complet, grade de catégorie A, de la filière administrative et relevant du cadre d'emplois des attachés,

- **de créer** deux postes de chargés d'accueil, à temps complet, grades de catégorie C, de la filière administrative et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- **de créer** un poste de chargé de mission sécurisation, à temps complet, grade de catégorie B, de la filière police municipale et relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **de créer** un poste d'adjoint au chef de service prévention, à temps complet, grade de catégorie B, de la filière administrative et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,
- **de créer** un poste d'apprenti, dans le secteur de la coopération décentralisée,
- **de procéder** à l'actualisation du tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération, en prenant également en compte les mouvements liés aux avancements de grade et à la promotion interne 2022,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129224-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

**Tableau des effectifs
au 12/12/2022**

Filière / catégorie / grade	Effectifs (CM du 03/10/2022)	Création au 12/12/2022	Dont TNC	Pourvus	
Emplois fonctionnels					
A					
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab.	5			4	
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1			1	
Administrative					
A					
Expert de haut niveau et directeur de projet des collectivités territoriales	1			1	
Administrateur	2			2	
Attaché	63	1		42	
Attaché principal	9			9	
Attaché hors classe	2			1	
B					
Rédacteur	36	3		29	
Rédacteur principal de 1ère classe	6			6	
Rédacteur principal de 2ème classe	6			6	
C					
Adjoint administratif territorial	64			41	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	50	5		55	AG/PI
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	66			53	
Animation					
B					
Animateur	10			8	
Animateur principal de 1ère classe	3			3	
Animateur principal de 2ème classe	1			1	
C					
Adjoint territorial d'animation	57		8	42	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	7	2		9	AG/PI
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	25			25	
Culturelle					
A					
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	3			3	
Bibliothécaire territorial	1			1	
Conservateur (bibliothèque)	1			1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	1			1	
B					
Assistant de conservation	6			4	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1			1	
C					
Adjoint territorial du patrimoine	2	1	1	3	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	1		8	AG/PI
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4			3	
Médico-Sociale					
A					
Assistant socio-éducatif	2			2	
Educateur territorial de jeunes enfants	14		1	11	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2			2	
Infirmier en soins généraux	5			5	
Infirmier en soins généraux hors classe	1			1	
Psychologue de classe normale	2		2	2	
Puéricultrice hors classe	1			1	
B					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	19			16	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	1		12	AG/PI

**Tableau des effectifs
au 12/12/2022**

Filière / catégorie / grade	Effectifs (CM du 03/10/2022)	Création au 12/12/2022	Dont TNC	Pourvus	
C					
Agent social	1			0	
Agent social principal de 2ème classe	3	1		4	AG/PI
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	24	2		26	AG/PI
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15			4	
Police municipale					
B					
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2	1		2	
C					
Brigadier-chef principal	17	3		17	AG/PI
Gardien-brigadier	19			6	
Sportive					
B					
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1			1	
Technique					
A					
Ingénieur	14			7	
Ingénieur principal	2			1	
B					
Technicien	9			3	
Technicien principal de 1ère classe	1			1	
Technicien principal de 2ème classe	3			2	
C					
Agent de maîtrise	28	8		30	AG/PI
Agent de maîtrise principal	33	3		35	AG/PI
Adjoint technique territorial	208		9	186	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10	10		18	AG/PI
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44			29	
Emplois non classés					
Hors catégorie					
Apprenti	24	1		11	
Assistante maternelle	19			17	
Contrat adulte relais	2			1	
Contrat PEC	23		3	22	
Total général	1001	43	24	840	

* dont 36 créations liées aux mouvements dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-8)

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour l'employeur à l'égard des agents titulaires et stagiaires de garantir les risques inhérents à l'indisponibilité physique concernant :

- la maladie ordinaire,
- les accidents de service,
- la maladie professionnelle,
- le décès.

Ainsi, la Ville est tenue d'assumer la charge financière des salaires pour les motifs d'absence précités. Pour cela, la Ville a la possibilité de recourir à l'auto-assurance ou de souscrire une assurance pour tout ou partie des risques et pour tout ou partie du personnel concerné.

L'auto-assurance consiste en la prise en charge intégrale par la collectivité des frais et salaires liés à l'absentéisme. Le recours à un assureur extérieur permet le remboursement des frais inhérents à l'absentéisme.

La Ville a ainsi choisi de s'assurer sur les risques accidents de service, maladie professionnelle et décès pour le personnel fonctionnaire. Elle cotise à ce titre à un pourcentage de la masse salariale. A cette fin, la collectivité adhère au contrat d'assurance collectif proposé par SOFAXIS, mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en partenariat avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP).

Par la souscription de ce contrat-groupe, la Ville a également accès à certaines prestations :

- contre visites et expertises médicales,
- bilan statistique annuel concernant l'absentéisme,
- conseils et formations en prévention hygiène et sécurité, ergonomie, organisation,
- aide à la réinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi,
- aide au soutien psychologique suite à l'agression d'un agent.

La Ville a ainsi participé à la consultation collective lancée par le biais du CIG afin de bénéficier d'une prestation de qualité et d'un taux d'assurance plus avantageux par le mécanisme de regroupement de plusieurs collectivités. La procédure de mise en concurrence a permis d'obtenir une proposition de contrat d'assurance pour quatre ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Cette proposition a été définie au regard de la sinistralité depuis 2018 de la collectivité, soit une couverture du personnel fonctionnaire pour :

- le risque accident de service et maladie professionnelle à partir du 31^{ème} jour d'arrêt (2,27 % de la masse salariale),
- le risque décès (0,23 % de la masse salariale).

Pour un taux de prime total de : 2,50 %.

Pour rappel, la collectivité avait adhéré au contrat d'assurance groupe sur la période 2019-2022 en optant pour les garanties suivantes:

- le risque accident de service et maladie professionnelle à partir du 31^{ème} jour d'arrêt (2,82 % de la masse salariale),
- le risque décès (0,15 % de la masse salariale).

Pour un taux de prime total de : 2,97 %.

Il convient de souligner une baisse du taux de 0,47% liée à la gestion et le suivi de l'absentéisme pour raison de santé ainsi qu'aux actions de prévention menées par le service Qualité et Environnement de Travail.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance groupe aux conditions précitées pour les agents CNRACL au titre des risques décès et accidents de service/maladie professionnelle ainsi que la prise en charge des frais du CIG (0,03 %).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 2124-3,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4[°] du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grand Couronne a lancé,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour l'employeur à l'égard des agents titulaires et stagiaires de garantir les risques inhérents à l'indisponibilité physique concernant la maladie ordinaire, les accidents de service, la maladie professionnelle et le décès,

Considérant que la Ville a la possibilité de recourir à l'auto-assurance ou de souscrire une assurance pour tout ou partie des risques et pour tout ou partie du personnel concerné,

Considérant que la Ville a choisi de s'assurer sur les risques accident de service, maladie professionnelle et décès pour le personnel fonctionnaire et qu'à cette fin, la collectivité souhaite adhérer au contrat d'assurance collectif proposé par SOFAXIS, mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en partenariat avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP),

Considérant que par la souscription de ce contrat-groupe, la Ville a également accès aux prestations suivantes : contre visites et expertises médicales, bilan statistique annuel concernant l'absentéisme, conseils et formations en prévention hygiène et sécurité, ergonomie et organisation, aide à la réinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi, et aide au soutien psychologique suite à l'agression d'un agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les taux et prestations négociés pour la Ville de Mantes-la-Jolie par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **d'approuver** l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023, au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes:

Agents CNRACL :

- décès : 0,23%,
 - accident de travail/maladie professionnelle : 2,27% avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt, pour un taux de prime total de 2,50 %.
- **de prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - de 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés,
 - de 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés,
 - de 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés,
 - de 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés,
 - de 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés,
 - plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés,
 - **de prendre acte** de la participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

- **de prendre acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,03 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **de prendre acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

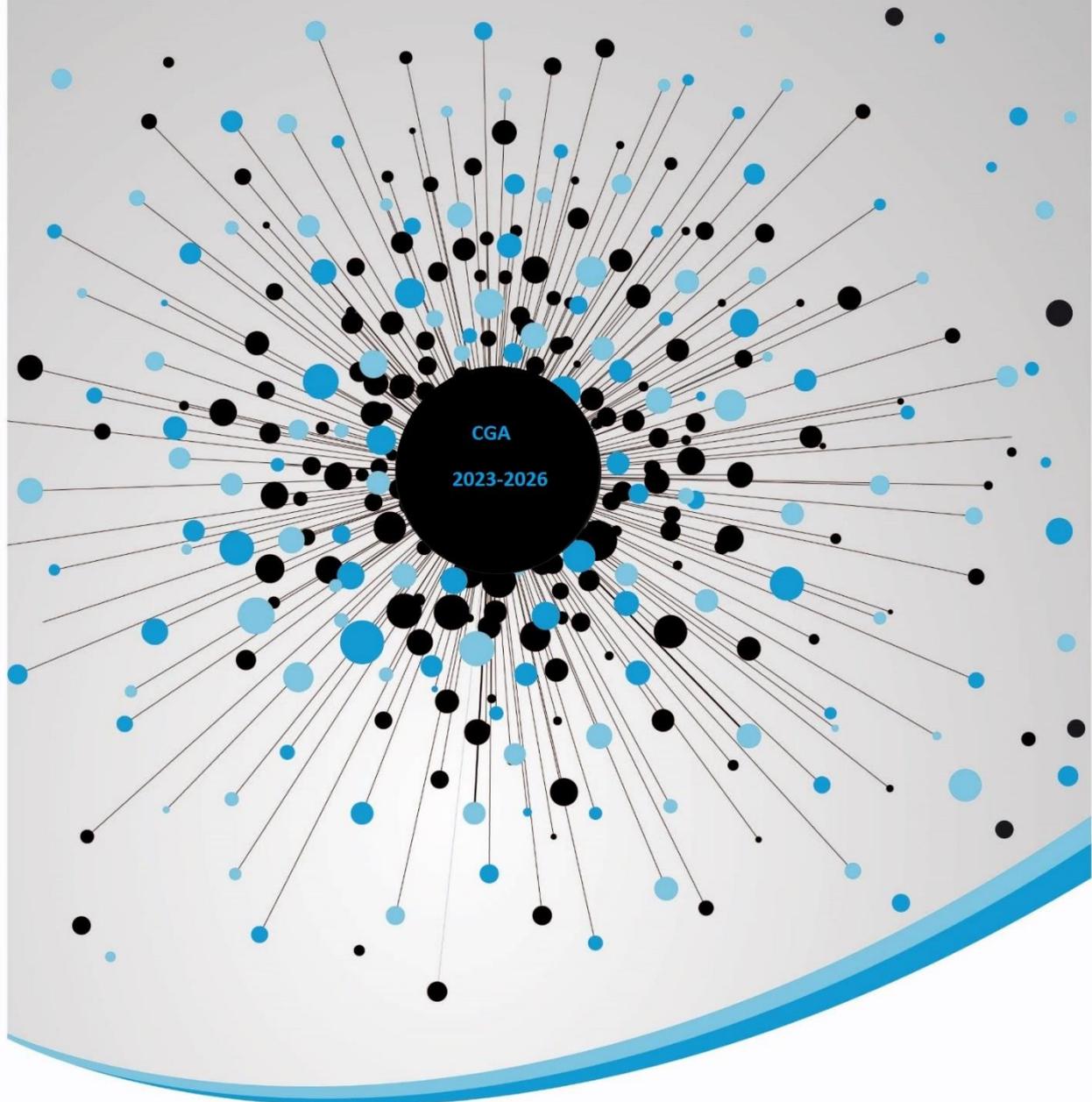
Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129115A-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires



**Assurance statutaire
des agents affiliés à la CNRACL**

MAIRIE DE MANTES LA JOLIE
Tranche optionnelle n°47

Rapport d'analyse

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Procédure réalisée par le CIG

Rappel des différentes étapes de la mise en concurrence

- **15 juin 2021** : Approbation du Conseil d'Administration pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **De fin juin 2021 à fin décembre 2021** : recueil des dossiers de participation et des délibérations des collectivités confiant la mission au C.I.G de consulter pour leur compte des prestataires d'assurance statutaire dans le respect de la législation en vigueur ;
- **Juin 2022** : Envoi de la publicité le 21 juin 2022 et mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CIG : <https://www.achatpublic.com>

Publication de l'annonce au BOAMP le 23 juin 2022 et au JOUE le 24 juin 2022 ;
- **22 juillet 2022 à 8h00** : Date de réception des candidatures ;
- **22 juillet 2022** : Transmission de l'invitation à soumissionner à l'opérateur retenu ;
- **17 août 2022 à 8h00** : Date limite de remise des offres initiales ;
- **09 septembre 2022 à 12h00** : Date limite de remise de la 2^{ème} offre ;
- **19 septembre 2022 à 15h00** : Remise des offres finales ;
- **22 septembre 2022** : Commission d'Appel d'Offres pour attribution du marché au vu du classement des offres et Conseil d'Administration pour autoriser le Président à signer le marché.

Les résultats de la consultation

L'opérateur ayant fait acte de **candidature** dans le cadre de la présente consultation est :

- **Candidat unique** : Groupement composé du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP Assurances (porteur du risque).

Le candidat a été sélectionné et a été invité à déposer une offre.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

I. Critère 1 (40%) : Valeur économique de l'offre :

Sous critère 1.1 : Cout global estimatif de l'offre (30%) : A chaque candidat a été affectée une notation du critère « coût global estimatif de l'offre », calculée de la manière suivante :

$$Note\ sur\ 30 = \frac{Prix\ du\ moins\ disant}{Prix\ analysé} \times 30$$

Sous critère 1.2 : Valeur financière de l'offre (10%) : Sous-critère étudié selon les éléments suivants :

- Pérennité de l'offre
- Equilibre économique du marché
- Garantie des taux

II. Critère 2 (60%) : Valeur technique de l'offre :

1. Contenu du contrat 15

- 1.1. *Respect du cahier des charges/Nombre de réserves*
- 1.2. *Régime du contrat*
- 1.3. *Respect du statut*

2. Délais d'exécution 9

- 2.1. *Prise d'effet des garanties/absence de carence*
- 2.2. *Délais de déclaration*
- 2.3. *Délais de remboursement*

3. Gestion 10

- 3.1. *Qualité des outils de gestion du contrat*
- 3.2. *Modalités de remboursement des frais médicaux*
- 3.3. *Interlocuteur dédié*

4. Assistance technique 9

4.1. *Contrôle médical (expertise et contre-visite)*

4.2. *Recours*

5. Prévention 10

5.1. *Statistiques*

5.2. *Aide au maintien et/ou au retour à l'emploi*

6. Suivi commercial 7

6.1. *Mise en route du contrat*

6.2. *Suivi du contrat*

6.3. *Outils de pilotage mis à la disposition du CIG*

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations déterminées, critère par critère et sous-critère par sous-critère, ont été additionnées. Le total obtenu a défini le classement de chaque soumissionnaire par rapport aux autres.

Le marché a été attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note totale / 100.

Une invitation à soumissionner a donc été transmise au candidat retenu en date du 22 juillet 2022, accompagnée des pièces de marché et des annexes.

La date limite de réception des **offres initiales** était fixée au 17 août 2022 à 8h00.

- Le groupement SOFAXIS / CNP a déposé une offre.

Les négociations se sont tenues le 1^{er} septembre 2022 dans les locaux du CIG.

L'opérateur a été invité à remettre une deuxième offre pour le vendredi 09 septembre 2022 à 12h00. Le candidat a bien remis, dans les délais impartis, une 2^{ème} offre.

Par courrier en date du mardi 13 septembre 2022, transmis le jour-même *via* la plateforme de dématérialisation, l'opérateur a été invité à remettre son offre finale au plus tard le lundi 19 septembre 2022 à 15h00.

Le groupement a transmis son **offre finale** en temps voulu.

Candidat retenu

Au vu de ces critères, après analyse et sur décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n°1) et à la CNRACL (lot n°2), à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le conseil d'administration, par délibération en date du 22 septembre 2022 a autorisé le Président à signer le marché.

Descriptif du contrat proposé

(contrat géré en CAPITALISATION)

Les taux proposés sont individualisés pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

- Durée du contrat : **Quatre ans** avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un **délai de préavis de six mois**.
 - Un contrat sécurisant pour votre collectivité : Le contrat est régi sous le régime de la **CAPITALISATION¹ totale** :
 - ✓ Sans limite de durée,
 - ✓ Avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat ;
 - Garanties couvertes par le contrat au choix de la collectivité parmi les risques suivants :
 - ✓ Décès
 - ✓ Accident ou maladie imputable au service
 - ✓ Longue maladie/longue durée
 - ✓ Maternité/Adoption
 - ✓ Maladie ordinaire
- ⇒ **La garantie = la couverture des obligations statutaires de la collectivité.**
- Garanties de taux :

L'assureur a accordé une garantie de taux de **2 ans**.

- Les points à négocier afin d'éviter les " trous " de garantie :
 - ✓ **La reprise du passé connu** : (si la collectivité n'est pas assurée actuellement ou est sous le régime de la répartition)
 - La prise en charge de toutes les indemnités journalières consécutives à des arrêts en cours (quelle que soit la nature de l'arrêt)
 - Le changement de nature de risque éventuel (maladie ordinaire transformée en longue maladie)
 - Le décès d'un agent en arrêt après la prise d'effet du nouveau contrat
 - Les frais médicaux en accident de travail et maladie professionnelle avec ou sans arrêt de travail
 - ✓ **La reprise du passé inconnu** :
 - Les rechutes éventuelles, principalement en accident de travail, maladie professionnelle mais aussi en congé de longue maladie et longue durée.

¹ Capitalisation : les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat.

Répartition : le service des prestations dues pour les sinistres en cours est suspendu à la date de résiliation. Sans reprise par un nouvel assureur, la collectivité devra supporter la charge financière liée à ces sinistres

Le contrat-groupe propose néanmoins une reprise du passé inconnu pour toutes les collectivités ; c'est-à-dire que l'assureur accepte de couvrir, sous le régime de la répartition et après tarification spécifique, les rechutes d'arrêts survenues pendant la durée du marché (même si l'arrêt d'origine a eu lieu avant la souscription du marché).

- Informations complémentaires concernant la proposition :
 - ✓ Le contrat est régi sous le régime de la **CAPITALISATION totale** :
 - Sans limite de durée,
 - Avec revalorisation des indemnités journalières pendant ;
 - ✓ Reprise du passé connu et inconnu acceptée ;
 - ✓ **Délai de déclaration de 120 jours pour tous les risques** ;
 - ✓ **Pas de résiliation pour sinistre** ;
 - ✓ Choix par la collectivité, en début de contrat, des éléments composant la masse salariale assurée (NBI, PRIMES, IR, SFT, et jusqu'à 100% des charges patronales) ;
 - ✓ Contrôles médicaux à l'initiative de la collectivité assurée ;
 - ✓ Pas de carence pour la garantie maternité et ce même pour les collectivités non assurées pour ce risque jusqu'ici.

- Un contrat qui vous laisse le choix:
 - ✓ **de votre couverture d'assurance** : vous pouvez choisir, au moment de la présentation des offres, le niveau de franchise pour les risques que vous souhaitez souscrire.
 - ✓ **du type d'agents à assurer** : Titulaires ou stagiaires affiliés ou non à la CNRACL, ou non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
 - ✓ **de votre assiette d'indemnisation** : Vous pouvez choisir les éléments à assurer dans l'assiette de cotisation comprenant (cette assiette sera fixe pendant toute la durée du contrat) :
 - le traitement annuel brut des agents assurés

Eventuellement augmenté, au choix de la collectivité, de tout ou partie des éléments suivants :

- le supplément familial ;
- l'indemnité de résidence ;
- la nouvelle bonification indiciaire ;
- le régime indemnitaire (hors primes liées à l'exercice effectif des fonctions) ;
- tout ou partie des charges patronales.

Les prestations annexes garanties par le candidat retenu

- Gestion entièrement dématérialisée possible : déclaration en ligne sur l'espace client Sofaxis et transmission dématérialisée des pièces justificatives relatives à la déclaration d'un sinistre ;
- Interfaçage possible entre l'outil Sofaxis et le SIRH de la collectivité ;
- Organisation et prise en charge de contre-visites et d'expertises médicales, de façon gratuite et illimitée, sur les risques assurés ;
- Services en faveur du soutien et du maintien dans l'emploi des agents en difficulté :
 - ✓ Soutien psychologique
 - Programme REPERE (soutien psychologique individuel aux agents en difficulté, sujets aux absences fréquentes ou prolongées) ;
 - Programme RESSOURCES (programme d'accompagnement psychologique individuel afin d'aider les agents à retrouver un équilibre et ainsi prévenir les arrêts répétés quelle que soit la cause des difficultés rencontrées – professionnelles ou personnelles) ;
 - Programme REACTION (séance de soutien psychologique à destination d'un agent victime d'une agression) ;
 - Groupe de parole (soutien psychologique collectif suite à des événements traumatiques).
 - ATLAS (Programme destiné aux dirigeants et managers soumis à un rythme de travail soutenu, à la gestion quotidienne d'urgences, aux situations de crise et des relations conflictuelles.)
 - ATLAS COACHING (Le programme ATLAS évolue pour améliorer la réponse aux besoins des décideurs en élargissant le dispositif de soutien psychologique existant avec du coaching sur les thématiques du développement personnel et professionnel, de la posture managériale et de la gestion du stress.)
 - REHALTO (Plateforme d'écoute 24h/24h, 7j/7 pour les collectivités).
 - ✓ Programme retour à l'emploi
 - Programme CHANCE (accompagnement de la collectivité à la réintégration et au maintien dans l'emploi de l'agent déclaré médicalement inapte au travail et solutions d'aménagement et de reclassement)
 - Parcours TREMLIN (Ce dispositif permet aux agents d'être accompagnés à la construction d'un nouveau projet professionnel dans le cadre d'un reclassement **suite à une inaptitude**. Parcours complet digitalisé et à distance).
- Mise à disposition d'une assistance juridique ;
- Organisation par le prestataire des recours en cas d'accident avec tiers identifié responsable, afin de récupérer toutes les sommes engagées, y compris pour les risques non assurés (exemple : en cas d'accident de la vie privée). Aucun frais ne sera prélevé si le recours n'aboutit pas ;

- Mise à disposition d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers (gestionnaire Sofaxis dédié) ;
- Fourniture de bilans statistiques de l'absentéisme sur l'ensemble de la sinistralité de la collectivité (y compris pour les risques non assurés sous réserve que la collectivité en fasse la déclaration auprès de Sofaxis) annuellement ou sur demande de la collectivité. A la demande de la collectivité, l'Assureur et le C.I.G assureront la présentation de ces statistiques.

Proposition tarifaire

Le taux que le CIG présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en **capitalisation**.

En outre, les taux sont **garantis 4 ans** pour l'assurance des agents IRCANTEC (lot n°1) et les taux sont **garantis 2 ans** pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL (lot n°2-tranches optionnelles).

Se référer au bon de commande joint au rapport pour connaître vos taux personnalisés.

- **Participation aux frais du CIG :**

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale assurée
- de 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale assurée
- de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale assurée
- de 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale assurée
- de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée,
- plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale assurée.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Ce pourcentage vient en complément des taux d'assurances proposés et correspond à l'obligation légale de remboursement par les collectivités, des frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place et le fonctionnement des Missions Facultatives.

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée. Pour souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire il vous faudra cliquer sur le lien qui vous sera envoyé par mail. Une fois la page web ouverte, l'ensemble de la démarche sera expliqué.

Proposition d'assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC

- Durée du contrat : **quatre ans** avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois.
 - Effectif couvert : agents affiliés titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC.
 - Garanties couvertes par le contrat :
 - ✓ Accident ou maladie imputable au service
 - ✓ Maternité/Adoption
 - ✓ Grave maladie
 - ✓ Maladie ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité de 10 jours fixes ou 30 jours cumulés
- ⇒ **La garantie = la couverture des obligations statutaires de la collectivité.**
- Mode de gestion du contrat :

La proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation :

 - ✓ Sans limite de durée,
 - ✓ Sans reprise des antécédents,
 - ✓ Avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat.
 - Les points à négocier afin d'éviter les « trous » de garantie :
 - ✓ La reprise du passé pourra être négociée lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci était précédemment auto-assurée ou avait un contrat géré en répartition.
 - Proposition tarifaire :

Le taux que le CIG vous présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la pyramide des âges des collectivités locales et des provisions nécessaires à la gestion d'un contrat en **capitalisation**.

Type de franchise	Taux d'assurance
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes.	1,10%
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours cumulés.	0,95%

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée. Pour souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire il vous faudra cliquer sur le lien qui vous sera envoyé par mail. Une fois la page web ouverte, l'ensemble de la démarche sera expliqué.

Analyse comparative

Garanties actuelles (2019 – 2022) – Agents CNRACL	Décès (sans franchise) ; Accident de service et maladies professionnelles (30 jours fixes par arrêt) ;
Taux en 2019	2,97 %
Taux proposé pour 2023 à périmètre de garanties équivalent	2,5 %



Afin que votre adhésion au contrat groupe soit effective, merci de bien vouloir déposer le bon de commande suivant complété et signé ainsi que la délibération y afférente sur la plateforme d'adhésion mise à disposition par SOFAXIS.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

BON DE COMMANDE

MAIRIE MANTES-LA-JOLIE

ETABLISSEMENT SOUSCRIPTEUR

Collectivité	MAIRIE MANTES-LA-JOLIE
Adresse	
CP/Ville	
Nom et Fonction du Référent	
Téléphone et mail	

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS CNRACL

Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher vos choix
Décès	Sans franchise	0,23%	<input type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise (0 jour fixe par arrêt)	2,97%	<input type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	10 jours fixes par arrêt	2,72%	<input type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	15 jours fixes par arrêt	2,50%	<input type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	30 jours fixes par arrêt	2,27%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	90 jours fixes par arrêt	3,76%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	180 jours fixes par arrêt	3,06%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	50% des indemnités journalières	2,18%	<input type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	30 jours fixes par arrêt	3,46%	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

***Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges**

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS IRCANTEC

Souhaitez-vous assurer les agents IRCANTEC ?

- OUI
- NON

En cas de réponse positive, vous trouverez ci-dessous les deux formules de garanties s’offrant à vous.

En cas de réponse négative, sachez que vous avez la possibilité de souscrire à cette garantie pendant toute la durée du contrat groupe.

Formules	Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher vos choix
1	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	1,10%	<input type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		
2	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	0,95%	<input type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	30 jours cumulés		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		

*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges

Les frais du CIG sont à ajouter au taux d’assurance.

Durée du marché : Jusqu’au 31 décembre 2026

Date de la délibération d’adhésion :

Date de prise d’effet souhaitée de la garantie :

A Signature de l’Autorité compétente	le.....
---	---------



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TAUX D'IMPOSITION 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-9)

Les articles 1636B et 1639A du Code Général des Impôts disposent qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre, votent le taux de deux (2) taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le budget de l'exercice 2023 prévoit un produit de 25,1 M€ au titre de la fiscalité ménages. Ce produit est calculé sur les bases constatées l'année dernière actualisées à 7,0 % auxquelles sont appliqués les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023 :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)	31,98%	31,98%	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%	38,40%	38,40%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, pour la 12^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition conformément aux engagements de l'équipe municipale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636B et 1639A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de fixer** les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129252-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TARIFS DES RETRAITS DE DEPÔTS SAUVAGES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-10)

Le ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires définit le dépôt sauvage comme : « la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public. »¹.

Ces dépôts sauvages sont un danger pour la salubrité, l'environnement et la santé publique (mauvaises odeurs, prolifération de rongeurs, infiltration de substance polluante dans les sols etc.). De plus, le traitement de ces dépôts illicites coûte très cher aux collectivités. En effet, l'étude menée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) révèle que les collectivités territoriales dépensent en moyenne la somme de 59 210 € pour lutter contre ces dépôts sauvages.

En outre, le manquement au retrait et au nettoyage de ces dépôts sauvages n'est pas sans conséquence pour les Maires des communes. En effet, ils ont l'obligation, au titre de leur pouvoir de police spéciale que leur confère l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), « de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'élimination des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'environnement » au risque de voir leur responsabilité engagée (CE, 13/10/2017, n°39031).

Le Président de la communauté urbaine (CU) peut être soumis aux mêmes obligations si les compétences de l'article L.541-3 du Code de l'environnement lui sont transférées.

L'article précité permet aux collectivités ou aux CU compétentes d'instaurer un tarif de retrait et de nettoyage des dépôts sauvages dont l'auteur du délit, lorsqu'il est connu, doit s'acquitter. Ce tarif s'ajoute à l'amende prévue par le Code pénal. Plusieurs collectivités appliquent ce mécanisme, notamment Marseille, Villejuif, Bobigny, Mézières-sur-Seine, le Pallet, Aspremont, Les Essarts le Roi, le Bonhomme, Juscorps etc.

En effet, il paraît injuste que la collectivité et les habitants assument le retrait et le nettoyage de ces dépôts alors que le phénomène a pour origine l'incivilité de certains. Cette méthode est aussi un moyen de sensibiliser la population à la protection de l'environnement mais surtout de les responsabiliser.

En outre, ce dispositif répond à un des engagements pris par l'équipe municipale lors de sa campagne électorale à savoir le développement et la multiplication des activités de la police environnement afin de traquer les incivilités du quotidien et protéger notre cadre de vie.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-depots-illegaux-dechets>

La Ville n'a pas transféré les pouvoirs de l'article L.541-3 du Code de l'environnement au Président de la CU. Ainsi, la Ville souhaite instaurer un tarif de retrait et de nettoyage des dépôts sauvages et de fixer ce montant à 500 €. Ce coût pourra être augmenté en fonction du poids, du volume, de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté des déchets spéciaux et à la dépollution du site. Ce tarif sera transmis par les agents habilités à dresser les contraventions, autrement dit la Police Environnement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'instaurer un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis par les contrevenants identifiés, de fixer ce tarif à 500 € minimum et de préciser que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-3 du code de l'environnement,

Vu le Code pénal,

Considérant que le dépôt de déchets sur la voie publique constitue une infraction,

Considérant que les dépôts sauvages sont un danger pour la salubrité, l'environnement et la santé publique,

Considérant la nécessité de lutter contre ces dépôts sauvages,

Considérant que le traitement des dépôts sauvages nécessite des moyens humains, financiers et matériels importants pour en assurer le retrait et le nettoyage,

Considérant qu'il semble injuste de faire supporter à la collectivité et aux habitants le coût du retrait et du nettoyage de ces dépôts sauvages qui résultent de l'incivilité de certains,

Considérant qu'il est important de sensibiliser et de responsabiliser la population à la protection de l'environnement,

Considérant les pouvoirs de police spéciale dévolus au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'instaurer un tarif de retrait et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune,

- **de fixer**, en plus des amendes prévues par le code pénal, à 500 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

- **de préciser** que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait compte-tenu du poids, du volume, de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129390-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TARIFS MUNICIPAUX - ACTUALISATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-11)

La crise économique et énergétique touche de plein fouet les collectivités territoriales, comme cela a déjà été largement abordé lors du débat d'orientation budgétaire et la préparation du budget 2023 ; l'équipe municipale ne souhaitant pas augmenter les impôts locaux, une réévaluation à hauteur de 3,5 % de certains tarifs est donc nécessaire. Cette réévaluation ne s'appliquera pas sur certains domaines prioritaires, l'objectif étant de ne pas grever durablement le portefeuille des Mantais que ce soit sur la restauration, la culture ou le stationnement.

Ainsi, malgré l'inflation et la hausse exponentielle des prix des denrées, la municipalité s'engage à ne pas augmenter le tarif de la restauration, signe du soutien de la ville aux familles compte tenu du contexte économique difficile que certaines peuvent connaître.

De la même façon, les tarifs de stationnement récemment revus seront inchangés, hors le coût de la carte résident proposé significativement à la baisse conformément aux engagements de l'équipe municipale.

Enfin, en matière de culture, et pour favoriser l'accès de tous aux offres des médiathèques de la ville, les abonnements seront désormais gratuits. Il s'agit d'un geste fort vis-à-vis de la population et renforce la place de la médiathèque comme lieu d'échange et de partage. Considérée comme un investissement, la gratuité est un vecteur de bien commun pour rendre sans aucune discrimination une population plus instruite et plus avertie.

Le détail de la bible tarifaire est joint à la délibération. Les principales variations sont précisées ci-dessous :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS PUBLIQUES, DE L'ÉVÉNEMENTIEL & DE LA LOGISTIQUE :

Tous les tarifs sont augmentés de 3,5%.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES :

- Occupations commerciales et occupations diverses :

Les tarifs des occupations commerciales et occupations diverses sont augmentés de 3,5% globalement. Les cirques et les spectacles ont été réactualisés pour une meilleure cohérence avec la comparaison effectuée avec les pratiques d'autres collectivités. Le stationnement des taxis reste inchangé compte tenu de la perte de chiffres d'affaires constatée depuis le début des travaux du projet EOLE.

- Droits de voirie :

Les tarifs relatifs aux droits de voirie sont également augmentés de 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Un tarif pour le stationnement de camion d'emménagement est créé en complément de celui de déménagement, afin de respecter l'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

- Un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages est mis en place. Véritable fléau, ces dépôts sauvages sont un danger pour la salubrité, l'environnement et la santé publique (mauvaises odeurs, prolifération de rongeurs, infiltration de substances polluantes dans les sols etc.). Ainsi, il est nécessaire de lutter contre ces dépôts sauvages en fixant, en *sus* de l'amende prévue par le Code Pénal, des frais d'enlèvement de 500 € (forfait) tout en précisant que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait compte-tenu du poids, du volume, de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site.

- Gestion Locative :

L'ensemble des tarifs du service sont augmentés de 3,5%.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE ET FAMILLE :

- Affaires scolaires :

- Classes de découverte : augmentation du tarif pour toutes les tranches à compter de la prochaine rentrée scolaire.

- Enfance-Loisirs : les tarifs sont augmentés de 3,5 %, hors frais de restauration.

- Petite Enfance :

- Ludothèques : application de la hausse de 3,5%.

DIRECTION DES SPORTS ET DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE :

Les tarifs horaires de location des gymnases sont augmentés de 3,5%.

DIRECTION DE LA CULTURE :

Comme indiqué *supra*, les abonnements aux médiathèques seront désormais gratuits.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Stationnement sur voirie :

Le coût de la carte d'abonnement annuel est revu à la baisse, passant de 60 € à 40 € conformément aux engagements de l'équipe municipale.

DIRECTION COHESION SOCIALE, DIRECTION JEUNESSE, DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE :

Les tarifs sont augmentés de 3,5 %.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux actualisés, d'approuver leur entrée en vigueur aux dates de prestations telles qu'énoncées en face des montants dans le recueil tarifaire, et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de ces tarifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs des services publics proposés par la Ville sont régulièrement soumis à une réévaluation, pour tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER), 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'adopter** les tarifs municipaux actualisés, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** l'entrée en vigueur de ces tarifs aux dates de prestations telles qu'énoncées en face des montants dans le recueil précité,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'application de ces tarifs.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129358-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
AFFAIRES SCOLAIRES					
DESIGNATION : PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES SCOLARISATIONS DES NON MANTAIS					
CM 03/10/2016	Frais d'écolage	973	an/enfant en école maternelle	01/01/2023	
		488	an/enfant en école élémentaire		
DESIGNATION : FOURNITURE DE REPAS ADULTES					
<i>Gratuité pour le personnel communal sur son temps de travail (avantage en nature)</i>					
CM 23/05/2016	Personnel communal et assimilé	5,02	Par repas	01/01/2023	
	Personnel enseignant	5,12	Par repas		
DESIGNATION : FOURNITURE DE REPAS ENFANTS					
CM 23/05/2016	de 0 à 152,50 - A	0,00	Par repas	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	2,12	Par repas		
	de 228,71 à 304,90 - C	2,89	Par repas		
	de 304,91 à 381,10 - D	3,23	Par repas		
	de 381,11 à 457,40 - E	3,68	Par repas		
	de 457,41 à 609,80 - F	4,12	Par repas		
	de 609,81 à 762,20 - G	4,46	Par repas		
	de 762,21 à 914,70 - H	4,90	Par repas		
	de 914,71 à 1067,10 - I	5,35	Par repas		
	de 1067,11 et + - J	5,68	Par repas		
	Tarif occasionnel Intra-Muros	6,24	Par repas		
	Tarif sans contrat	9,67	Par repas		
	Extra-Muros - EM	9,67	Par repas		
Accueil restauration (PAI)	0,55	Par repas			
DESIGNATION : CLASSES DE DECOUVERTE					
CM 28/05/2018	Forfait journalier			01/09/2023	Possibilité de régler en 3 fois
	de 0 à 152,50 - A	13,30	Par jour		
	de 152,51 à 228,70 - B	14,60	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	15,50	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	15,80	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	16,80	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	21,60	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	28,70	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	40,20	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	43,20	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	45,50	Par jour		
Extra-Muros - EM	63,60	Par jour			

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
ENFANCE - LOISIRS					
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN					
CM 28/05/2018	Forfait journalier matin				
	de 0 à 152,50 - A	0,67	Par jour	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	0,78	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	0,80	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	0,81	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	0,82	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	0,90	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	1,01	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	1,12	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	1,23	Par jour		
de 1067,11 et + - J	1,24	Par jour			
Extra-Muros - EM	2,24	Par jour			
Pénalités de retard inscription	13,83	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 1					
CM 28/05/2018	Forfait journalier soir				
	de 0 à 152,50 - A	0,78	Par jour	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	0,90	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	1,01	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	1,12	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	1,23	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	1,46	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	2,02	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	2,58	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	2,91	Par jour		
de 1067,11 et + - J	3,25	Par jour			
Extras-muros – EM	4,48	Par jour			
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 2					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	1,01	Par jour	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	1,23	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	1,34	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	1,46	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	1,57	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	1,90	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	2,58	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	3,36	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	3,81	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	4,26	Par jour		
	Extras-muros – EM	5,94	Par jour		
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) incluant la restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	10,98	Par Semaine	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	22,99	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	27,80	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	31,63	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	37,76	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	43,68	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	51,47	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	56,17	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	59,01	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	62,19	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	85,11	Par Semaine		
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) - accueil PAI en restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	9,52	Par Semaine	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	14,94	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	15,76	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	17,85	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	21,69	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	25,36	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	31,40	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	33,81	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	34,35	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	35,84	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	56,02	Par Semaine		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) hors restauration</i>					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	6,99	Par Semaine	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	12,10	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	12,92	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	15,01	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	18,84	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	22,51	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	28,56	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	30,96	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	31,50	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	32,99	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	53,17	Par Semaine		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif DEMI SEMAINE				
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines, incluant la restauration</i>				
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	6,46	Par demi-semaine	01/01/2023
	de 152,51 à 228,70 - B	13,49	Par demi-semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	16,27	Par demi-semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	18,62	Par demi-semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	22,27	Par demi-semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	25,70	Par demi-semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	30,21	Par demi-semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	32,99	Par demi-semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	34,70	Par demi-semaine	
	de 1067,11 et + - J	36,41	Par demi-semaine	
	Extra-Muros - EM	49,84	Par demi-semaine	
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines -accueil PAI en restauration</i>				
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	5,04	Par demi-semaine	01/01/2023
	de 152,51 à 228,70 - B	8,44	Par demi-semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	8,81	Par demi-semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	10,09	Par demi-semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	12,28	Par demi-semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	14,30	Par demi-semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	17,65	Par demi-semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	19,01	Par demi-semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	19,34	Par demi-semaine	
	de 1067,11 et + - J	20,02	Par demi-semaine	
	Extra-Muros - EM	31,45	Par demi-semaine	
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines - hors restauration					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	4,14	Par demi-semaine	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	6,99	Par demi-semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	7,38	Par demi-semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	8,70	Par demi-semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	10,97	Par demi-semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	13,06	Par demi-semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	16,53	Par demi-semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	17,94	Par demi-semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	18,27	Par demi-semaine		
	de 1067,11 et + - J	18,97	Par demi-semaine		
	Extra-Muros - EM	30,81	Par demi-semaine		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai		
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif JOURNEE					
Tarif mercredi hors vacances scolaires, incluant la restauration et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires, incluant la restauration					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	3,23	Par journée	01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	
	de 152,51 à 228,70 - B	6,71	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	8,08	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	4,15	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	11,07	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	12,78	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	5,14	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	16,41	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	17,26	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	6,14	Par journée		
	Extra-Muros - EM	28,30	Par journée		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai		

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires - accueil PAI en restauration					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	2,52	Par journée	01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai
	de 152,51 à 228,70 - B	5,14	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	5,74	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	6,57	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	7,94	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	9,21	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	11,12	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	12,06	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	12,45	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	12,98	Par journée		
	Extra-Muros - EM	19,18	Par journée		
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			
Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires sans restauration					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	2,00	Par journée	01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai
	de 152,51 à 228,70 - B	4,60	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	5,20	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	6,10	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	7,40	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	8,70	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	10,60	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	11,60	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	12,00	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	12,50	Par journée		
	Extra-Muros - EM	18,70	Par journée		
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (sans restauration)					
CM 28/05/2018	Carte d'adhésion par périodes incluant les sorties 1er enfant	10,40	de septembre à décembre par	01/01/2023	Les sorties sont incluses dans le montant indiqué. Une préinscription en amont sera toutefois mis en place sur les accueils pour chacune des périodes.
		10,40	de janvier à mars par enfant		
		10,40	d'avril à juin par enfant		
		10,40	mois de juillet par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 2ème enfant	8,30	de septembre à décembre par		
		8,30	de janvier à mars par enfant		
		8,30	d'avril à juin par enfant		
		8,30	mois de juillet par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 3ème enfant et plus	5,20	de septembre à décembre par		
		5,20	de janvier à mars par enfant		
		5,20	d'avril à juin par enfant		
		5,20	mois de juillet par enfant		
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE ADOS (sans restauration)					
CM 28/05/2018	Carte d'adhésion annuelle 1er enfant	11,20	Annuel par enfant	01/01/2023	
	Carte d'adhésion annuelle 2ème enfant	9,20	Annuel par enfant		
	Carte d'adhésion annuelle 3ème enfant et plus	5,60	Annuel par enfant		
CM 28/05/2018	Sorties intra muros	3,40	Par sortie	01/01/2023	
	Sorties extra muros	7,80	Par sortie		
DESIGNATION : MINI SEJOURS					
CM 28/05/2018	de 0 à 152,50 - A	13,30	Par jour	01/01/2023	Possibilité de régler en plusieurs fois : 2 fois pour les séjours de 2 à 3 jours 3 fois pour les séjours de 4 jours et +
	de 152,51 à 228,70 - B	14,60	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	15,50	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	15,80	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	16,80	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	21,60	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	28,70	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	36,00	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	43,20	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	45,50	Par jour		
	Extra-Muros - EM	63,60	Par jour		

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
PETITE ENFANCE					
DESIGNATION : PETITE ENFANCE "CRECHE FAMILIALE"					
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 22/08/2022	1 Enfant	0,0516%	taux d'effort appliqué aux ressources dans la limite des plafonds définis par la CAF	01/01/2023	Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources. Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : accueil collectif, accueil parental, familial et micro-crèche, LETTRE CIRCULAIRE DE LA CNAF N° 2014 - 009
	2 Enfants	0,0413%			
	3 Enfants	0,0310%			
	4 Enfants	0,0310%			
	5 Enfants	0,0310%			
	6 Enfants	0,0206%			
	7 Enfants	0,0206%			
	8 Enfants	0,0206%			
	9 Enfants	0,0206%			
	10 Enfants	0,0206%			
DESIGNATION : PETITE ENFANCE "MULTI-ACCUEIL" - ACCUEIL COLLECTIF					
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 22/08/2022	1 Enfant	0,0619%	Taux d'effort appliqué aux ressources dans la limite des plafonds définis par la CAF	01/01/2023	Idem
	2 Enfants	0,0516%			
	3 Enfants	0,0413%			
	4 Enfants	0,0413%			
	5 Enfants	0,0310%			
	6 Enfants	0,0310%			
	7 Enfants	0,0310%			
	8 Enfants	0,0206%			
	9 Enfants	0,0206%			
	10 Enfants	0,0206%			

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
MEDIATHEQUES				
Abonnement annuel				
CM 07/07/2014	Scolaire, étudiant, RSA, demandeur d'emploi, personne handicapée (intra & extra-muros)	Gratuité	01/01/2023	
	séniors intra-muros	Gratuité		
	Adultes intra-muros et séniors extra-muros	Gratuité		
	Adultes extra-muros	Gratuité		
Autre Médiathèques				
CM 22/05/2017	Remplacement Carte de bibliothèque	Gratuité	01/01/2023	
CM 07/07/2014	Détérioration ou perte d'un document Secteur "jeunes" et "Adultes"	Le tarif appliqué sera celui du prix d'achat du document : Livre, CD, DVD, etc. moins 10 % de dépréciation	01/01/2023	
TOUTES STRUCTURES CULTURELLES				
CM 28/05/2018	Ateliers pour les individuels dans tous les services	3,50 Atelier / intra-muros 7,50 Atelier / extra-muros	01/01/2023	Applicable dans tous les services culturels municipaux.
CM 05/10/2020	Ateliers pour les groupes dans tous les services, dans le cadre du parcours culturel	45€ de l'heure	01/01/2023	Parcours culturel thématique proposé à une structure partenaire comprenant au minimum 3 cycles, chaque cycle comprenant entre 3 et 8 séances

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
CENTRE D'ART "ABEL LAUVRAY"					
COURS					
	Intra-muros			Inscription payable par trimestre (3)	
CM 28/05/2018	1 cours 2 cours 3 cours 4 cours	41,00 Par trimestre 66,00 Par trimestre 89,00 Par trimestre 112,00 Par trimestre	01/01/2023		
	Tarif famille (intra-muros)				
CM 28/05/2018	1 cours/2personnes 1 cours/3 personnes 1 cours/4 personnes 1 cours/5 personnes	65,00 Par trimestre 87,00 Par trimestre 110,00 Par trimestre 125,00 Par trimestre	01/01/2023		
	Cours (extra-muros)				
CM 28/05/2018	1 cours 2 cours 3 cours 4 cours	57,00 Par trimestre 100,00 Par trimestre 140,00 Par trimestre 182,00 Par trimestre	01/01/2023		
	Tarif famille (extra-muros)				
CM 28/05/2018	1 cours/2personnes 1 cours/3 personnes 1 cours/4 personnes 1 cours/5 personnes	100,00 Par trimestre 144,00 Par trimestre 189,00 Par trimestre 225,00 Par trimestre	01/01/2023		
ATELIERS					
	FORFAIT 4 séances/an (Hors vacances)				Formule 4 séances utilisable durant une année
CM 28/05/2018	Forfait 4 séances/an - individuels intra-muros Forfait 4 séances/an - individuels extra-muros	20,00 les 4 séances 40,00 les 4 séances	01/01/2023		
	STAGE VACANCES Adultes / Enfants (jusqu'à 15 ans)				
	Intra-muros Extra-muros	3,70 la séance 5,20 la séance	01/01/2023		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	Associations Intra-muros Extra-muros	21,60 la séance 32,50 la séance	01/01/2023	Payable par trimestre- Inscription au nom de l'association ou de l'établissement valable pour 12 participant maximum
	Associations/Etablissements: Intra muros Associations/Etablissements: Extra muros	181,00 les 10 séances 260,00 les 10 séances	01/01/2023	
LOCATIONS DE SALLE				
	SALLE DE DANSE			
CM 05/10/2020	Forfait pour associations présentes 3 fois ou plus par semaine	130,00 par mois	01/01/2023	
	Forfait pour associations présentes 1 a 2 fois par semaine	70,00 par mois		
	Artistes professionnels dans le cadre de répétition ou préparation d'un projet de diffusion ou d'action culturelle	3,00 par heure		
CM 12/12/2022	Location de la salle de danse Abel Lauay	6,00 par heure		

ATELIERS CHOPIN				
DÉSIGNATION : ACTIVITÉS				
CM 28/05/2018	Inscriptions pour les individuels intra-muros	20,00 Par an	01/01/2023	
	Inscriptions pour les individuels extra-muros	32,00 Par an		
CM 28/05/2018	Inscription pour les groupes intra-muros	46,00 Par cours	01/01/2023	Groupes - 10 participants maximum
	Inscription pour les groupes extra-muros	62,00 Par cours		
CM 28/05/2018	Séance d'enregistrement intra-muros	10,00 Par séance de 2 heures	01/01/2023	
	Séance d'enregistrement intra-muros	12,00 Par séance de 2 heures		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU				
DÉSIGNATION : MUSÉE DE L'HÔTEL DIEU				
INDIVIDUELS (intra & extra-muros)				
Entrées (Accès aux collections permanentes et expositions temporaires)				
CM 22/05/2017	Plein tarif	5,10	01/01/2023	Collections permanentes et expositions temporaires
CM 22/05/2017	Etudiants, Séniors à partir de 62 ans, carte Famille nombreuse, moins de 18 ans	2,55	01/01/2023	
CM 12/07/2021	Pass Malin	4,30	Date de signature de la convention	Collections permanentes et expositions temporaires avec réduction de 15% partenariat institutionnel
CM 05/10/2020	Pass Navigo culturel	4,30	Date de signature de la convention	
CM 27/05/2019	Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées 1er dimanche du mois, moins de 18 ans, Carte de Presse, Pass Culture, Carte Icom, Pass Education Nationale, enseignants en histoire de l'art, Arts Plastiques, Arts Appliqués, en activité Artistes plasticiens affiliés à la Maison des Artistes et à l'AIAP (Association Internationale des Arts Plastiques), conférenciers nationaux Manifestations nationales : JEP, JNA, Nuit des Musées, etc, Manifestations organisées par les Services Municipaux (Foire aux Oignons, Semaine Bleue, etc,)	Exonéré	01/01/2023	Collections permanentes et expositions temporaires Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées 1er dimanche du mois, moins de 18 ans, Carte de presse, Pass Culture, Carte Icom, Pass Education Nationale, enseignants en histoire de l'art, Arts Plastiques, Arts Appliqués, en activité Artistes plasticiens affiliés à la Maison des Artistes et à l'AIAP (Association Internationale des Arts Plastiques), conférenciers nationaux. Manifestations nationales : JEP, JNA, Nuit des Musées, etc, Manifestations organisées par les Services Municipaux (Foire
Visites commentées				
CM 27/05/2019	Adultes	8,70		Intra et extra-muros
	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	4,40		
CM 12/07/2021	Pass Malin visites commentées : Adultes	7,40	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	3,70		
CM 27/05/2019	Visites et Atelier : Adultes	10,40	01/01/2023	Intra et extra-muros
	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	5,20		
	Pass Malin visites ateliers Adultes	8,80		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 12/07/2021	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	4,40	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
CM 12/07/2021	Cours d'Histoire de l'Art	30,00	01/01/2023	Adhésion annuelle à une série de 6 cours d'Histoire de l'Art
Billetterie groupe Intra & extra-muros				
CM 23/05/2016	Scolaires, Réussite Educative, CVS, ACM	exonéré	01/01/2023	Minimum 10 personnes/Maximum 25 personnes
CM 22/05/2017	Plein tarif	3,60 €/par personne		
CM 23/05/2016	Seniors (à partir de 62 ans), Etudiants	2 €/personne		
	Entrée groupe avec visite commentée 1h			
CM 27/05/2019	Tarif unique	88,50	01/01/2023	Visite 1 heure / 10 à 25 personnes maximum
CM 12/07/2021	Tarif réduit : Etudiants,séniors,personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux	68,50	01/01/2023	
	Extra muros : Scolaires, ACM, Centres de loisirs, CVS	68,50		
CM 27/05/2019	Intra muros : Scolaires	exonéré	01/01/2023	
CM 23/05/2016	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM)	exonéré	01/01/2023	
	Entrée groupe avec visite commentée 1h30			
CM 12/07/2021	Tarif unique	108,50	01/01/2023	Visite 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Tarif réduit : Etudiants,séniors,personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux	88,50		
	Extra muros : Scolaires, ACM, Centres de loisirs, CVS	88,50		
CM 27/05/2019	Intra muros : Scolaires	exonéré	01/01/2023	
CM 23/05/2016	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM)	exonéré	01/01/2023	
	Entrée groupe avec visite commentée et atelier 1h30			
	Tarif unique	118,50		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 12/07/2021	Tarif réduit : Etudiants, séniors, personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux, Scolaires extra muros	98,50	01/01/2023	Visite-atelier 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM)	68,50		
	Scolaires intra-muros	68,50		
	Conférences (sans visite)			
CM 22/05/2017	Conférence seule (tarif unique par personne)	3,60	01/01/2023	
CM 22/06/2020	Privatisation événementielle musée de l'Hôtel-Dieu			
	Privatisation des espaces	275,00	01/01/2023	Pour les groupes d'entreprises, comités d'entreprise, maximum 40 personnes et 4 heures

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	Privatisation avec visite guidée	355,00		Pour les groupes d'entreprises, comités d'entreprise, privatisation de 4 heures et une visite guidée d'1heure pour 20 personnes
	Supplément visite guidée/temps	80,00		Forfait supplémentaire pour toute autre visite guidée de 20 personnes et/ ou pour toute heure supplémentaire
DESIGNATION : PATRIMOINE				
Individuels - Visites commentées				
CM 27/05/2019	Plein tarif	8,70		
	Tarif réduit : Etudiants,séniors (à partir de 62 ans), famille nombreuse, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, moins de 18 ans	4,40	01/01/2023	30 personnes maximum
CM 22/05/2017	Conférence les "Jeudis du patrimoine" et conférence à destination des services de la ville dans le cadre de leurs actions (ACM, CVS, réussite éducative, initiative jeunes, ASL).	Exonéré	01/01/2023	30 personnes maximum
CM 12/07/2021	Pass Malin visites commentées : Adultes Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	7,40 3,70	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
Groupes - Visites commentées				
CM 28/05/2018	Plein tarif	88,50		
	Tarif réduit : Etudiants,Séniors, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux	67,60	01/01/2023	
	Extra muros : Scolaires, ACM, Centres de loisirs, CVS	67,60		10 à 30 personnes maximum
CM 27/05/2019	Intra muros : Scolaires	Exonéré	01/01/2023	
CM 23/05/2016	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM, Réussite Educative ...)	Exonéré	01/01/2023	
Individuels Visites commentées et Ateliers				
CM 28/05/2018	Plein tarif	10,40	01/01/2023	par personne
CM 27/05/2019	Tarif réduit : Etudiants,séniors (à partir de 62 ans), famille nombreuse, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, moins de 18 ans	5,20	01/01/2023	par personne

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 12/07/2021	Pass Malin visites ateliers Adultes Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	8,80 4,40	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	Groupes Visites commentées et Ateliers			
CM 28/05/2018	Plein tarif	104,00	01/01/2023	10 à 30 personnes maximum
	Tarif réduit : Etudiants, séniors, personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux, Scolaires extra muros	88,50		
	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM, réussite éducative, initiative jeunes, ASL...)	67,60		
	Scolaires Intra-muros	67,60		
CM 22/05/2017	Carterie	0,50 à 8	01/01/2023	Détermination du prix de chaque article par décision du Maire à l'intérieur de ces fourchettes
CM 18/05/2015	Catalogues - Livres	2 à 100		
	Affiches et posters	2,50 à 25		
CM 27/05/2019	Petits journaux	2 à 15		
CM 18/05/2015	Reproduction objets d'art et objets divers	0,50 à 100		
	Médaille souvenir	2,00	Dans tous les monuments, les pièces sont vendues 2 euros	
MUSÉE de l'HÔTEL-DIEU / PATRIMOINE				
CM 12/07/2021	Pack 1 visites commentées 2h30		01/01/2023	Visite 1h + Visite 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Pack visite 1h + visite 1h30 Tarif unique	177,00		
	Pack visite 1h + visite 1h30 Tarif réduit	157,00		
	Pack 2 visites commentées et atelier 2h30			

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 12/07/2021	Pack visite 1h + visite atelier 1h30 Tarif unique	186,00	01/01/2023	Visite 1h + Visite-atelier 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Pack visite 1h + visite atelier 1h30 Tarif réduit	167,00		
CM 12/07/2021	Pack 3 visites commentées 3h		01/01/2023	Visite 1h30 + Visite 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Pack visite 1h30 + visite 1h30 Tarif unique	195,00		
	Pack visite 1h30 + visite 1h30 Tarif réduit	177,00		
CM 12/07/2021	Pack 4 visites commentées + atelier 3h		01/01/2023	Visite 1h30 + Visite-atelier 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Pack visite 1h30 + visite-atelier 1h30 Tarif unique	204,00		
	Pack visite 1h30 + visite-atelier 1h30 Tarif réduit	187,00		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU				
DÉSIGNATION : PHOTOTHÈQUE				
	ÉDITION			
CM 18/05/2015	Presse, livre, catalogue d'exposition	100	01/01/2023	éditions (hors publications musées et services culturels)
AUDIOVISUEL / MODÉLISATION / VIDÉO DES LOCAUX DES BÂTIMENTS HISTORIQUES ET/OU CULTURELS				
Prise de vue cinématographique et vidéo des œuvres				
CM 22/05/2017	Toute prise de vue d'une œuvre pour un usage cinématographique ou vidéo est fixée à :	80,00 par œuvre	01/01/2023	
Prise de vue cinématographique, vidéo, modélisation des locaux des bâtiments historiques et/ou culturels				
CM 23/05/2016	Le droit de filmer les locaux, intérieurs ou extérieurs est fixé à :		01/01/2023	Toute journée d'occupation des lieux, liée à la mise en place du matériel pour le tournage ou autre est due
CM 22/05/2017	par jour	1040,00		
	par demi-journée	520,00		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
DÉSIGNATION : LIVRES					
CM 18/05/2015	Vente livres	5 à 100	01/01/2023	Suivant les tarifs indiqués sur les publications ou fixés par délibération du conseil municipal	
VIDEO-GUIDE					
CM 04/02/2013	Tarifs par vidéo-guide	gratuité			
CM 05/10/2009	Tarifs scolaire	gratuité			
PRODUITS DERIVES					
	Ma première histoire de l'architecture- Livre enfant	29,50		Maintien des offres « package » de produits, offrant un tarif réduit (-15%) pour l'achat de plusieurs produits.	
	Les châteaux et chevaliers, coloriage- Goodies	8,95			
	L'architecture gothique- Livre adulte	5,00			
	Découvrir la photographie, l'art en poche- Livre adulte	12,00			
	Planche 4 timbres Gausson & Luce+ 5 cartes postales	12 unitaire- 10,20 si plusieurs produits			
	Carnet rigide personnalisé + Crayon à papier logo musée	9 unitaire- 7,65 si plusieurs produits			
	Mug en céramique personnalisé + thé Mantes orientale	16,90 unitaire- 14,35 si plusieurs produits			
	Bouclier bois + dague bois	24 unitaire- 20,40 si plusieurs produits			
	Robe médiévale bordeaux 6/8 ans ou Robe damoiselle bleu 6/8 ans+ tresse velours couleurs assorties	33,80 unitaire- 28,70 si plusieurs produits			
	Affiche collector Boucq format 25x35cm	35: si expo en cours- 21: si expo terminée			
	Affiche collector Boucq format 49x70cm	45: si expo en cours- 27: si expo terminée			
	Thé Mantes royale	7,9- ou 3,95 si date péremption= 1 mois			
	Thé Mantes médiévale	7,9- ou 3,95 si date péremption= 1 mois			
	Thé Mantes orientale	9,9- ou 4,95 si date péremption= 1 mois			
	GOODIES:				Maintien du tarif réduit (-40%) pour les produits spécifiques à une exposition lorsque celle-ci est terminée.
	Photophore	7,00			
	Stylo Pinceau Luce	3,00			
	Calendrier Luce	9.60			
	Jeu de cartes	7.50			
	Jeu de cartes Der des Ders	10,00			
	Jeu de 7 familles	6.50			
	Crayon à papier logo musée	1,50			
	Marque-pages 50 x 200 mm personnalisé	0,50			
	Mug en céramique personnalisé	7,00			
	Magnet 78 x 53 mm personnalisé	3,00			
	Sac toile coton	6,00			
				Maintien du tarif réduit (-50%) pour les produits d'épicerie dont la date de consommation arrive à échéance, un mois avant la date de péremption.	

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS	
CM 27/05/2019	Carnet rigide personnalisé	7,50	01/01/2023		
	Porte-clés	3,00			
	Médaille collégiale	2,00			
	Magnets nature	3,00			
	Savon petite princesse	4,00			
	Savon petit chevalier	4,00			
	<u>CARTERIE:</u>				
	Planche 4 timbres Gausson & Luce	8,00			
	Affiche musée	2,50			
	Cartes postales musée	0,80			
	Affiche plantes médicinales 30 x 40 cm	12,50			
	Affiche design Mantes-la-Jolie	12,00			
	<u>EPICERIE:</u>				
	Vaucouleurs miel Toutes Fleurs 500g	8.50			
	Vaucouleurs miel Forêt 500g	10.50			
	<u>PLAN GUIDE:</u>				
	Cartes randonnée IGN	13.20			
	De l'Aubette de Meulan à la vallée de la Montcient	4,00			
	De la Viosne aux buttes de Rosne	4,00			
	Le Vexin Français à pied	14,90			
	Le Routard Vallée de la Seine	4,90			
	<u>CATALOGUE:</u>				
	Nicolas Tarkhoff, impressions d'un peintre russe de Paris à Orsay	18,00			
	Luce et Gausson, pionniers du néo-impressionnisme, Silvana Editoriale	20,00			
	Mantes-la-Jolie, un passé en éternel devenir	24,00			
	Catalogue Mantes médiévale	15,00			
	Catalogue Mantes ville royale	15,00			
	Catalogue Luce en amitiés	12,00			
	Luce Inspirations bords de Seine	16,00			
	Au fil de la Seine, de Paris à Mantes	20,00			
	Au fil de l'eau, Seine de travail	13,00			
	Maximilien Luce, peindre la condition humaine	12,00			
Préhistoire en val de Seine	10,00				
A. Dagnaux entre impressionnisme et naturalisme	19,00				
Face à face portraits d'artistes	8,00				
Les choix de la mémoire, patrimoine retrouvé des Yvelines	8,00				
Les Arts de l'Islam, un passé pour un présent	13,50				
Lin Wenjie, rencontres d'ici	19,00				

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	Alphonse Durand, une vie au service des monuments	29,00		
	Terres de Seine, paysages au cœur des Yvelines	27,00		
	Georges Tardif, architecte du paysage	20,00		
	Livre déstockage (anciens catalogues)	3,00		
	<u>LIVRES ADULTES:</u>			
	Notre-Dame de Mantes, la belle oubliée	19,00		
	Quatre saisons aux Martrails	15,00		
	Art et Société au Moyen-Age de Georges Duby	7,30		
	Architecture Romane, Architecture Gothique de Alain Erlande-Brandenburg	5,00		
	L'architecture Gothique de Jean-Marie Guillouët	2,80		
	Reconnaître les styles de l'Architecture de Christophe Renault	5,00		
	L'ABCdaire de Corot de Vincent Pomarède et Olivier Bonfait	3,95		
	Une nuit au musée, Lampe magique mes premières découvertes	9,00		
	Le Château fort, mes premières découvertes	9,00		
	Petites comptines des animaux de Virginie Aladjidi	14,00		
	L'imagerie des Arts	11,70		
	Puzzl'Art, les animaux	12,80		
	Artips Histoire de l'art en BD	16,90		
	L'impressionnisme, les peintres de la vie moderne	18,00		
	Mantes, Ville fortifiée	12,00		
	Signac, Catalogue raisonné de l'œuvre peint de Françoise Cachin	30,00		
	Escapades impressionnistes de Paris à Honfleur de Thomas Schlessler	19,90		
	Mantes et son arrondissement	10,00		
	Julie Corteville <i>Les lycées d'Ile-de-France</i>	34,00		
	Jean Agamemnon, Eluard tel que je l'ai connu	12,00		
	Haroche-Bouzinac, La vie mouvementée d'Henriette Campan	24,90		
	Coudurier, Mantes-la-Jolie	20,20		
	Lot Mantes cartes postales vol. 1 et 2	20,00		
	Le Mantois vu du cœur	15,00		
	Livret Sainte-Anne de Gassicourt	1,50		
	<u>LIVRES ENFANTS:</u>			
	20 histoires pour raconter les plus grands tableaux aux enfants	16,90		
	Marie-Hélène Place <i>Balthazar et les couleurs de la vie</i>	16,50		
	Leo Lionni <i>Petit-bleu et Petit-Jaune</i>	5,00		
	Delphine Badreddine <i>Explore les couleurs !</i>	15,90		
	Françoise Baligand <i>Henri-Edmond Cross, lumières du Sud</i>	19,00		
	Marina Ferretti Bocquillon <i>Paul Signac l'air du large</i>	19,00		

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	<u>COSTUMES:</u> Chasuble blason garçon Robe médiévale bordeaux 6/8 ans Robe damoiselle bleu 6/8 ans Tresse velours couleurs assorties Dague bois Baguette de fée bois Bouclier lion bois Bouclier bois	13,50 29,90 29,90 3,90 10,00 3,90 14,00 14,00		
ESPACE BRASSENS				
Concert				
CM 12/07/2021	Concert "tête d'affiche" plein tarif Concert "tête d'affiche" Tarif Réduit (-de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap) Concert plein tarif Concert Tarif Réduit (-de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap) Petit Concert Petit Concert Tarif Réduit (-de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap)	20,00 10,00 10,00 5,00 5,00 2,50	01/01/2023	
Bar				
CM 12/07/2021	Soft 33cl Verre biere 25cl Verre Vin 25 cl Bouteille Biere 75 cl Bouteille de Vin Premier prix Bouteille de Vin Moyen de gamme Bouteille de Vin Haut de gamme Location salles	2,00 3,00 3,00 9,00 10,00 15,00 20,00 950,00 la journée 3,00 par heure	01/01/2023	Comprenant les agents siap, la billetterie, l'accueil et les régisseurs)

**POLE ACTIVITES
DIRECTION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
-------------------------	-------	---------------	-----------------------	-----------------------------------

ACTION CULTURELLE				
--------------------------	--	--	--	--

DÉSIGNATION : SPECTACLES/REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES

CM 28/05/2018	Adultes dans salles théâtre	12,50	01/01/2023	
	Adultes dans salles autres	5,50		
CM 22/05/2017	12- 18 ans et étudiants, groupes, seniors (à partir de 62 ans)	5,50		
	Moins de 12 ans et scolaires	3,00		

DIRECTION DE L'ETAT CIVIL ET DES RELATIONS CITOYENS

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ESPACES POUR CAVURNES				
CM 29/11/2021	CIMETIERE DUHAMEL			
	Concession durée 15 ans	170,00	01/01/2023	
	Concession durée 30 ans	340,00		
	Concession durée 50 ans	500,00		
DESIGNATION : REDEVANCES				
CM 29/11/2021	Adultes			
	Réduction et réunion de corps adulte	45,00	01/01/2023	
	Superposition de corps adulte	34,00		
	Enfants			
	Réduction et réunion de corps enfant	29,00	01/01/2023	
	Superposition de corps enfant	29,00		
DESIGNATION : VACATION DE POLICE				
CM 13/12/2021	Vacation de police adulte et enfant	20,00	01/01/2023	Loi 2015-177 du 16 février 2015 vacation de police pour fermeture de cercueil pour crémation et fermeture de cercueil pour inhumation hors commune en l'absence d'un membre de la famille

ETAT-CIVIL

DESIGNATION : LIVRET DE FAMILLE				
CM 22/05/2017	Participation aux frais	16,50	01/01/2023	Frais de reconstitution des livrets de famille perdus, volés ou détruits
DESIGNATION : COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS				
CM 12/12/2005	A4 Noir & Blanc	0,50		Fourni par l'administration
	A3 Noir & Blanc	0,90		
CM 12/05/2014	Cédérom	5,50	01/01/2023	
CM 31/01/2011	Plan tirage spécial en pliage simple	2,20		
	Plan tirage spécial en pliage double ou plus	4,40		

DIRECTION DE L'ETAT CIVIL ET DES RELATIONS CITOYENS

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : TOILETTES PUBLIQUES				
CM 18/05/2015	Marché couvert	0,20	01/01/2023	
CM 18/05/2015	Square Briussel	0,20		
ELECTIONS-CIMETIERES				
DESIGNATION : CONCESSIONS FUNERAIRES				
CM 29/11/2021	CIMETIERE GASSICOURT		01/01/2023	
	Enfant (durée 15 ans)	152,00		
	Adulte (durée 15 ans)	305,00		
	Enfant (durée 30 ans)	328,00		
	Adulte (durée 30 ans)	640,00		
	Enfant (durée 50 ans)	537,00		
	Adulte (durée 50 ans)	1051,00		
	CIMETIERE DUHAMEL			
	Adulte (durée 15 ans)	305,00		
	Adulte (durée 30 ans)	640,00		
Adulte (durée 50 ans)	1051,00			
DESIGNATION : COLOMBARIUM				
CM 29/11/2021	Granit		01/01/2023	Ce tarif comprend 1 case fermée, la gravure restant à la charge des familles,
	Emplacement-15 ans	490,00		
	Emplacement-30 ans	910,00		
	Emplacement-50 ans	1 700,00		
CM 29/11/2021	Béton		01/01/2023	Ce tarif comprend 1 case fermée, la gravure restant à la charge des familles,
	Gassicourt			
	Emplacement-15 ans	209,00		
	Emplacement-30 ans	396,00		
	Emplacement-50 ans	665,00		
DESIGNATION : JARDIN DU SOUVENIR				
CM 29/11/2021	Plaque d'identification	60,00	01/01/2023	fourniture d une plaque en marbre gravure restant a la charge des familles

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION
SERVICE LOGISTIQUE - EVENEMENTIEL**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
EVENEMENTIEL - LOGISTIQUE				
DESIGNATION : LOCATION DE MATERIEL				
CM 28/05/2018	<p>Matériel de fêtes</p> <p>Barrières Vauban 2 m</p> <p>Barrière plastique 2 m</p> <p>Chaises</p> <p>Table pliante 180x76m</p> <p>praticable 1x2m hauteur de 60 à 90 cm</p> <p>Estrade minimum 4m²</p> <p>Podium hauteur réglable de 50 à 90 cm</p> <p>Podium remorque avec couverture intégrée de 48m²</p> <p>Podium remorque avec couverture intégrée de 75m²</p> <p>Stand 3x3m</p> <p>Stand 5x5m</p> <p>Tente 8x5m</p> <p>Tente 12x5m</p> <p>Echoppes 3x2x2,50m</p> <p>Matériel d'exposition</p> <p>Grille d'exposition "caddie" 200x120</p> <p>Panneau d'élection</p>	<p>1,70</p> <p>1,60</p> <p>1,60 <i>lot de 10 chaises</i></p> <p>11</p> <p>38</p> <p>28 <i>pour 4m²</i></p> <p>18 <i>pour 2,25m²</i></p> <p>527</p> <p>1 076</p> <p>99</p> <p>133</p> <p>170</p> <p>224</p> <p>384</p> <p>4,20</p> <p>2</p>	01/01/2023	<p>Pour les particuliers (y compris extra-muros) et usage commercial.</p> <p>En cas de dégradation irréversible, le montant du matériel neuf sera facturé.</p> <p>Mise à disposition gratuite pour les établissements scolaires.</p>

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION
SERVICE LOGISTIQUE - EVENEMENTIEL**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : LOCATION DE MATERIEL				
CM 28/05/2018	Matériel de sonorisation sono + 1 hf + 1 cd sono + 1 cd régie simple régie console 24 pistes console numérique rack d'effet rack ampli + ° système de face système de face actif line array tête line array sub line array ampli line array lyre verticale line array lyre horizontale monitoring retour système autonome + 1 hf kit batterie micro chant micro discours micro hf micro hf haut de gamme lecteur cd lecteur md système multidifusion hp multidifusion 100m de câble	297 429 264 527 462 638 145 1 055 791 88 121 99 17 28 79 158 461 356 73 33 106 211 59 73 330 11 166 <i>consommable</i>	01/01/2023	Pour les particuliers, à usage commercial et extra-muros. En cas de dégradation irréversible, le montant du matériel neuf sera facturé. Mise à disposition gratuite pour les établissements scolaires

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION
SERVICE LOGISTIQUE - EVENEMENTIEL**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
CM 28/05/2018	Matériel d'éclairage		01/01/2023	Pour les particuliers, à usage commercial et extra-muros. En cas de dégradation irréversible, le montant du matériel neuf équivalent sera déduit de la caution. Mise à disposition gratuite pour les établissements scolaires
	Caution	343		
	par 64	13		
	par 56	9,30		
	fresnel 1000 w	8,30		
	fresnel 500 w	26		
	pc 1000 W	29		
	decoupe	46		
	halogène 1000 w	11		
	halogène 500 w	5,30		
	sodium 400 w	53		
	barre de led RGB 50	38		
barre de led rgb 100, plus ambre	58			
DESIGNATION : LOCATION DE MATERIEL				
CM 28/05/2018	Matériel d'électricité		01/01/2023	Pour les particuliers, à usage commercial et extra-muros. En cas de dégradation irréversible, le montant du matériel neuf sera facturé. Mise à disposition gratuite pour les établissements scolaires
	kit ralonge pc 16	198		
	ralonge 63 tri	119		
	ralonge 32 tri	106		
	ralonge 16 tri	92		
	ralonge 32 A	79		
	enrouleur 63 tri	171		
	enrouleur 32 tri	158		
	enrouleur 32 A	132		
	coffret 63 tri	237		
	coffret 32 tri	211		
	coffret 32 A	158		
	multipère	99		
gradateur 32 tri	99			

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION
SERVICE LOGISTIQUE - EVENEMENTIEL**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
CM 28/05/2018	Matériel de levage Caution pied de levage 6m pied de 4m pied de 3m pied de 1,80m treuil + élingue structure (le mètre) embase lourde	672 162 79 66 40 145 13 29	01/01/2023	Pour les particuliers, à usage commercial et extra-muros. En cas de dégradation irréversible, le montant du matériel neuf équivalent sera déduit de la caution. Mise à disposition gratuite pour les établissements scolaires
CM 28/05/2018	Matériel de video Caution lcd 30" plasma 50" plasma 55" ecran 1,80 retro ecran 2,50 barco lecteur dvd	914 73 106 145 46 112 99 33	01/01/2023	Pour les particuliers, à usage commercial et extra-muros. En cas de dégradation irréversible, le montant du matériel neuf équivalent sera déduit de la caution. Mise à disposition gratuite pour les établissements scolaires
DESIGNATION : LOCATION DE MATERIEL				
CM 28/05/2018	Matériel d'élection: urne Isoloir normal Isoloir handicapé	18 8,30 10	01/01/2023	Transport à la charge de l'emprunteur Mise à disposition et transport gratuit pour les écoles primaires
CM 03/10/2016	Si disparition ou détérioration du matériel d'élection: Urne Isoloir	414 311	01/01/2023	Dans le cadre de l'organisation des élections primaires par les partis politiques

**DIRECTION JURIDIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
DESIGNATION : OCCUPATIONS COMMERCIALES				
CM 12/12/2022	Occupation superficielle Etalages, expositions pour vente ou publicité temporaire			
	Frais de gestion par dossier	5,00		
	a) Exposition pour vente ou publicité dont la durée n'excede pas une semaine	15,60	01/01/2023	Forfait par jour et pour 3m ² minimum par m ² supplémentaire
		3,50		
	Occupation superficielle Etalages, expositions pour vente ou publicité annuelle			
	b) tout au long de la vitrine ou sur un espace proche ne gênant ni la circulation des piétons, ni le stationnement des véhicules	48,50		
		42,80		
CM 28/05/2018		37,00		Au 1er m2 (Arrondissement au M ² supérieur)
	Dispositif publicitaire portatif (surface maximale au sol = 1m ²)	122,50 / an		Du 2ème au 10ème m2(1) Modèles de mobilier recommandés dans tout le centre ville (PCIL). A partir du 11ème m2 Mesures prises hors tout, sans déduction des entrées

**DIRECTION JURIDIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
CM 04/02/2013	Décoration florale (surface maximale au sol = 1m ²)	GRATUIT	01/01/2023	Entretenue et sans publicité
CM 12/12/2022	Frais de gestion par dossier	5,00	01/01/2023	Arrondi au M ² supérieur Mesures prises hors tout, sans déduction des vides laissés pour les entrées. (1) Modèles de mobilier recommandés dans tout le centre ville (PCIL). Possibilité d'échelonnement du paiement (maximum en 3 fois)
CM 28/05/2018	Terrasses pour consommateurs <i>Terrasses ouvertes</i>			
	Mobilier conforme (1)	18,40 m2/an		
CM 28/05/2018	Mobilier non conforme	48,50 m2/an	01/01/2023	Appliqué au prorata du nombre de jours de présence par semaine. Mesures prises hors tout, sans déduction des vides laissés pour entrées. Exempts de redevances : services publics, associations privées reconnues d'utilité publique.
	<i>Terrasses fermées, comptoir vente fixe, kiosques à journaux, à fleurs</i>	115,10 m2/an		
	Camion ambulant	14,00 /jour	01/01/2023	
CM 28/05/2018	Non clos	1,90 m2 m2 / jour	01/01/2023	
	Enclos par le pétitionnaire	1,40 m2 / jour		
	Enclos par la ville	2,40 m2 / jour		

**DIRECTION JURIDIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
-------------------------	-------	--------	-----------------------	-----------------------------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION : OCCUPATIONS DIVERSES				
CM 28/05/2018	Théâtre de verdure (superficie parking de 825 m2 - surface scène 1213 m2 - surface accueil public 2 165 m2)	380,10 / jour	01/01/2023	
	Cirques, spectacles	350,00 / jour	01/01/2023	1 fois par an en emplacement de 5m2 à 200m2
	Expositions Marionnettes	70,30 / jour 44,80/ la séance	01/01/2023	
CM 23/05/2016	Manège permanent	304,10 / mois	01/01/2023	
	Stationnement taxis	282,00		

**DIRECTION JURIDIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
-------------------	-------	--------	--------------------	-----------------------------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION : DROITS DE VOIRIE				
CM 12/12/2022	Frais de gestion par dossier: *Entreprise de Travaux Publics & Génie Civil *TPE, Artisans *Particuliers	100,00 25,00 15,00		
	Echafaudage ne prenant pas d'appui au sol, en bascule ou suspendu, support de bâchage ou parapluie en saillie	6,10	M²/hebdo	
CM 28/05/2018	Stationnement avec barrage de voie De véhicule utilitaire ou poids lourds pour approvisionnement, chargement ou déchargement régulièrement autorisé par arrêté municipal avec barrage d'un tronçon de voie.	23,80	Fixes/h	01/01/2023
	Sationnement sans barrage de voie: Pour un camion Moins de 12 heures Au delà de 12 heures	4,60 8,70	Fixes/h Fixes/h	
	Délimitation assurée par la ville pour stationnement d'un véhicule d'entreprise	106,00		Forfait

DESIGNATION : DROITS DE VOIRIE				
CM 12/12/2022	Frais de gestion par dossier : *Entreprise de Travaux Publics & Génie Civil *TPE, Artisans *Particuliers	100,00 25,00 15,00		
	1) Barrière ou palissade provisoire en saillie sur l'alignement pour protection de travaux (ml) Travaux de moins de 3 mois Travaux compris entre 3 et 6 mois Travaux de plus de 6 mois	1,40 1,00 0,50	Ml/15 jours Ml/15jours Ml/15jours	01/01/2023
CM 28/05/2018	2/ Occupation du domaine public pour palissade (m2) Travaux de moins de 3 mois Travaux compris entre 3 et 6 mois	1,50 1,00	M²/jour M²/jour	

**DIRECTION JURIDIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
	Travaux de plus de 6 mois	0,5 M ² /jour		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION : DROITS DE VOIRIE				
CM 28/05/2018	Pénalité pour demande d'autorisation d'occupation hors délai (14 jours avant la prestation)	50,00		
CM 12/12/2022	Frais de gestion par dossier : *Entreprise de Travaux Publics & Génie Civil *TPE, Artisans *Particuliers	100,00 25,00 15,00		
CM 28/05/2018	Occupation du sol clos ou non clos par le fait d'exécution de travaux, démolitions, dépôts de matériel, de matériaux ou de gravois et stationnement véhicules de chantier, échafaudage, benne: - inférieure ou égale à 3 jours -supérieure à 3 jours	15,60 3,50 15,60 4,14		Forfait par jour et pour 3m ² par m ² supplémentaire Forfait hebdomadaire et pour 3m ² au minimum par m ² supplémentaire
CM 12/12/2022	Frais de gestion par dossier : *Particuliers *Entreprises	15,00 25,00		
CM 28/05/2018	Stationnement de camion pour déménagement.	21,60		Forfait 1/2 journée de 5h à 12h ou de 12h à 17h. Toute 1/2 journée entamée est due
CM 12/12/2022	Stationnement de camion pour emménagement.	21,60		Forfait 1/2 journée de 5h à 12h ou de 12h à 17h. Toute 1/2 journée entamée est due
CM 28/05/2018	Délimitation assurée par la ville pour stationnement d'un camion de déménagement	106,00	La place	Forfait- Toute place même partiellement occupée vaut pour un emplacement
	Occupation du sol clos ou non clos par le fait d'exécution de travaux de démolition, génie civil, constructions neuves, réhabilitation, bureau de vente d'une durée supérieure à 2 mois.	2,50	M ² /15 jours	

01/01/2023

**DIRECTION JURIDIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
CM 12/12/2022	Emplacement Convoyeurs de fonds Frais de dossier et de gestion pour l'emplacement convoyeur de fonds	2500,00 15,00		Forfait annuel
CM 28/05/2018	Pénalité pour perte ou non restitution de clé de barrière rues	58,00		
CM 12/12/2022	Enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages	500,00		Ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait compte-tenu du poids, du volume, de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficultés d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site.

**POLE INITIATIVES LOCALES/
SERVICE INITIATIVE JEUNES**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
INITIATIVE JEUNE				
DESIGNATION : ADHESION ANNUELLE JEUNES (Ados/Jeunes Majeurs)				
CM 22/03/2010	Adhésion	Gratuite	01/01/2023	
DESIGNATION : SEJOURS				
CM 28/05/2018	Séjours utiles	46,60 le séjour	01/01/2023	
DESIGNATION : SORTIES CULTURELLES, SPORTIVES ET LUDIQUES				
CM 28/05/2018	Sortie intra - murs	3,40 par personne	01/01/2023	
	Sortie extra - murs	7,80 par personne		
DESIGNATION : ACTIVITE SPECIFIQUE				
CM 28/05/2018	Spectacle, concert	14,50 par personne	01/01/2023	
	Atelier artistique	12,50 par personne		

**POLE INITIATIVES LOCALES /
SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
VIE ASSOCIATIVE				
DESIGNATION : LOCATIONS SALLES AGORA				
Associations signataires de la charte / Etablissements Publics / Administrations				
CM 9/07/2001	Salle A, B, C, D, G, E	Par séance	01/01/2023	Sans droit d'entrée, ni objectifs commerciaux
CM 28/05/2018	Réservation effectuée dans un délai inférieur à 21 jours	66,00	Par séance	Applicable à tous les réservataires En cas de réservation non suivie de l'utilisation de la salle, la structure n'ayant pas été avertie au moins 7 jours à l'avance : couverture forfaitaire des frais d'installation Pas de prêt aux partis politiques et syndicats Pour les partis politiques des dispositions particulières pourront être prises pendant les campagnes électorales.
	Non annulation	69,00	Par séance	
	Dépassement d'horaire de plus d'1/2 heure	66,00	Par séance	
	Autres associations, non signataires de la charte			
	Salles A et B ; 250 personnes	362,00	Par séance	
	Salle C ; 30 personnes	115,00	Par séance	
	Salle D ; 22 personnes	103,00	Par séance	
	Salle E ; 70 personnes	186,00	Par séance	
	Salle G ; 32 personnes	115,00	Par séance	
	Location d'un bureau de permanence	41,00	Par séance	
	Affectation permanente d'un bureau	18,00	Par jour	
	Réservation effectuée dans un délai inférieur à 21 jours	66,00	Par séance	
	Non annulation	69,00	Par séance	
	Dépassement d'horaire de plus d'1/2 heure	66,00	Par séance	
	Autres organismes			
	Salles A et B ; 250 personnes	718,00	Par séance	
	Salle C ; 30 personnes	198,00	Par séance	
Salle D ; 22 personnes	174,00	Par séance		
Salle E ; 70 personnes	348,00	Par séance		
Salle G ; 32 personnes	198,00	Par séance		
Réservation effectuée dans un délai inférieur à 21 jours	66,00	Par séance		
Non annulation	69,00	Par séance		
Dépassement d'horaire de plus d'1/2 heure	66,00	Par séance		

**POLE INITIATIVES LOCALES /
SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
CM 21/12/1998	Centre National de la Fonction Publique Territoriale Salle D ; 22 personnes	Gratuité Par séance	01/01/2023	
	Syndics de copropriété			
CM 28/05/2018	Salles A, B, C, D, E Salles A, B, Salles C, D, F,G Salle E Réservation effectuée dans un délai inférieur à 21 jours Non annulation Dépassement d'horaire de plus d'1/2 heure	Gratuité 362,00 243,00 303,00 66,00 Par séance 69,00 Par séance 66,00 Par séance	01/01/2023	Gratuité de la location des salles de l'Agora pour les Syndics de copropriété à raison de 3 Assemblées Générales Ordinaires par an et pour toutes les Assemblées Générales Extraordinaires relatives au programme OPAH copropriété "habiter mieux" Inscrire systématiquement le nom du Président du Conseil syndical dans chaque demande de syndic pour informer de la gratuité pratiquée par la Ville de Mantes-la-Jolie. Formulaire à adapter en conséquence.
DESIGNATION : NETTOYAGE				
CM 28/05/2018	Salles A, B, Salles C, D, G Salle E	Forfait unique : 119 €	01/01/2023	Suite à l'utilisation de la salle et en cas de restitution de celle-ci nécessitant un nettoyage approfondi, applicable à tous y compris les associations signataires de la Charte
DESIGNATION : PHOTOCOPIES				
CM 15/12/2008	Tarification annuelle aux associations signataires de la charte 500 premières copies à partir de la 500ème copie	gratuites 0,20 par copie		droit 500 copies par année civile non cumulable
CM 28/05/2018	Associations non signataires de la charte et autres organismes Photocopie Carte Première carte Renouvellement de la carte (en cas de perte)	0,20 par copie 16,00	01/01/2023	

**POLE ACTIVITES
SERVICE DES SPORTS**

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : EQUIPEMENTS SPORTIFS				
CM 28/05/2018	Gymnase et salles de sports (par salle)	2,00 Horaire	01/01/2023	
CM 10/12/2007	Collèges publics	Exonéré Horaire	01/01/2023	
DESIGNATION : MANIFESTATIONS SPORTIVES				
CM 03/10/2016	Place "tribune couverte"	8,30	01/01/2023	
	Place "tribune"	5,20		
	Place "terrain"	3,20		
	Place "terrain" enfant de 5 ans et moins	Gratuit		
DESIGNATION : PRÊT DE MATERIEL				
CM 22/05/2017	Caution sono portative et matériels	520,00	01/01/2023	

STATIONNEMENT

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
STATIONNEMENT				
DESIGNATION : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE				
Contrat de concession à la société Interparking	ZONE BLEUE			(1) En utilisant la carte de stationnement Ville De 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures 30 du Lundi au Samedi, sauf jours fériés. Tarification à la minute, minimum de perception 0,20€
	0	0,50	01/01/2023	
	0,25	0,75		
	0,5	1,00		
	0,75	1,25		
	1	1,50		
	1,25	1,75		
	1,5	2,00		
	1,75	2,25		
	2	2,50		
	2,25	2,75		
	2,5	3,00		
	2,75	3,25		
	3	3,50		
	3,25	4,00		
	3,5	4,50		
	3,75	5,00		
	4	5,50		
	4,25	6,00		
	4,5	6,50		
	4,75	7,00		
	5	8,00		
5,25	9,00			
5,5	10,00			
5,75	11,00			
6	12,00			
6,25	35,00			
	ZONE ROUGE	Gratuit les 15 premières minutes (1)		(1) En utilisant la carte de stationnement Ville De 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures 30 du Lundi au Samedi, sauf jours fériés. Tarification à la minute, minimum de perception 0,20€
	0	0,00	01/01/2023	
	0,25	0,00		
	0,5	0,00		
	0,75	0,50		
	1	1,00		
	1,25	1,75		
	1,5	2,50		

STATIONNEMENT

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
	1,75 2 2,25 2,5 2,75 3	3,25 4,00 8,00 12,00 16,00 35,00		
	FORFAIT POST STATIONNEMENT Zones rouge et bleue	35,00	01/01/2023	
DESIGNATION : abonnements				
	Trimestriel résident Annuel résident Professionnel (entreprise ayant un établissement sur la commune de Mantes-La-Jolie, justificatif SIRET)	20,00 par trimestre 40,00 Par an 300,00 Par an	01/01/2023	

POLE INITIATIVES ET COHESION SOCIALES

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS	
ANIMATIONS SOCIO-CULTURELLES / INSERTION SOCIALE					
DESIGNATION : SORTIES					
CA 28/05/2018	Intra muros	3,40			
CA 27/05/2019	Extra muros - sorties sur le territoire Départemental (Yvelines)	5,20	01/01/2023	Gratuité pour les moins de 3 ans et pour le quatrième enfant et au-delà	
CA 28/05/2019	Extra muros - sorties en dehors du Département des Yvelines	7,90			
DESIGNATION : ACTIVITES MANUELLES					
CA 28/05/2018	Stage couture (initiation, perfectionnement)	6,70	Hebdo	Pendant les vacances scolaires (5 jours : du lundi au vendredi) Inscription valable un mois Inscription valable un an non renouvelable tacitement	
CA 28/05/2018	Couture	4,20	Mensuel		
		20,20	Annuel		
CA 28/05/2018	Cuisine, travaux manuels	7,80	Trimestriel		
		17,60	Annuel		
		6,50	Trimestriel		
DESIGNATION : ACTIVITES PHYSIQUES					
CA 28/05/2018	Gymnastique	18,20	Annuel	01/01/2023	Inscription valable un an non renouvelable tacitement
		7,70	Trimestriel		
DESIGNATION : ACTIVITE ZUMBA					
CA 28/05/2018	Zumba	72,00	Annuel	01/01/2023	
		24,40	Trimestriel		
		9,90	Mensuel		
DESIGNATION : ANIMATIONS/REPAS					
CA 28/05/2018	Repas Traditionnel (barbecue, repas champêtre...)	3,60	l'unité	01/01/2023	Participation forfaitaire au repas Pas de repas fourni aux moins de 1 an
	Festif (traiteur ou repas avec animation ou repas de fin d'année)	6,70	l'unité		

MARCHES FORAINS

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
-------------------	-------	--------	--------------------	-----------------------------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION : MARCHES DU VAL FOURRE				
CM 04/07/2016	Droit fixe forfaitaire			Tarifs TTC - électricité inclus
	Abonnés	4,30	Par marché	
	Volants	4,30	Par marché	
	Droit de place jusqu'à 4 m			
	Abonnés	0,92	ML/marché	
	Volants	2,05	ML/marché	
	Au delà de 4 m			
	Abonnés	2,05	ML/marché	
	Volants	3,18	ML/marché	
	Supplément pour angle			
	Abonnés	1,85	Par marché	
	Volants	1,85	Par marché	
Droit de nettoyage				
Abonnés	0,61	ML/marché		
Volants	0,61	ML/marché		

MARCHES FORAINS

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
DESIGNATION : MARCHÉ DU CENTRE VILLE				
CM 23/05/2016	Droit fixe forfaitaire de prise en charge			
	Marché couvert : abonnés	1,80 Par marché		
	Marché couvert : à l'essai	1,80 Par marché		
	Marché extérieur : abonnés	1,80 Par marché		
	Marché extérieur : volants	1,80 Par marché		
	Droit de place au mètre linéaire jusqu'à 4 m			
	Marché extérieur : volants	0,78 ML/marché		
	Marché extérieur : abonnés	0,29 ML/marché		
	Marché couvert : abonnés	0,85 ML/marché		
	Marché couvert : à l'essai	1,96 ML/marché		
	Au delà de 4 mètres, le mètre linéaire			
	Marché couvert : abonnés	1,63 ML/marché		
	Marché couvert : à l'essai	2,80 ML/marché		
	Marché extérieur : abonnés	0,41 ML/marché		
	Marché extérieur : volants	1,42 ML/marché		
	Droit d'angle			
	Marché couvert : abonnés	1,64 Par marché		
	Marché couvert : à l'essai	1,64 Par marché		
	Marché extérieur : abonnés	1,63 Par marché		
	Marché extérieur : volants	1,63 Par marché		
Droit de place additionnel				
	1,38 Par marché			
	3,60 Par marché			
		01/01/2023		
				Par commerçant à découvert Par commerçant à couvert

MARCHES FORAINS

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
DESIGNATION : MARCHÉ DU CENTRE VILLE				
CM 23/05/2016	Redevance pour installation de matériel supplémentaire, le mètre linéaire occupé			
	Marché couvert: abonnés	1,06 ML/marché		
	Marché couvert: à l'essai	1,06 ML/marché		
	Marché extérieur: abonnés	1,10 ML/marché		
	Marché extérieur: volants	1,10 ML/marché		
	Droit de nettoyage le mètre linéaire			01/01/2023
	Marché couvert: abonnés	1,13 ML/marché		
	Marché couvert: à l'essai	1,10 ML/marché		
Marché extérieur: abonnés	0,56 ML/marché			
Marché extérieur: volants	0,44 ML/marché			
DESIGNATION : FOIRE AUX OIGNONS - MARCHÉ AUX PUCES - BROCANTE				
CM 23/05/2016	Commerçants forains	12,67 Le mètre	01/01/2023	Pour les brocantes la profondeur est portée de 2m50 à 3m50. Tarif multiplié par deux si stand fourni par la Ville
	Commerçants non sédentaires	10,21 Le mètre		
	Commerçants sédentaires	7,69 Le mètre		
DESIGNATION : VENTES DE FLEURS				
CM 23/05/2016	Ventes exceptionnelles de fleurs	2,03 Le mètre	01/01/2023	
	Caution pour la réservation d'un emplacement	61,50 T.T.C		

POLE INITIATIVES ET COHESION SOCIALES

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIFS	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS	
ANIMATIONS SOCIO-CULTURELLES / INSERTION SOCIALE					
DESIGNATION : SORTIES					
CA 28/05/2018	Intra muros	3,40			
CA 27/05/2019	Extra muros - sorties sur le territoire Départemental (Yvelines)	5,20	01/01/2023	Gratuité pour les moins de 3 ans et pour le quatrième enfant et au-delà	
CA 28/05/2019	Extra muros - sorties en dehors du Département des Yvelines	7,90			
DESIGNATION : ACTIVITES MANUELLES					
CA 28/05/2018	Stage couture (initiation, perfectionnement)	6,70	Hebdo	Pendant les vacances scolaires (5 jours : du lundi au vendredi) Inscription valable un mois Inscription valable un an non renouvelable tacitement	
CA 28/05/2018	Couture	4,20	Mensuel		
		20,20	Annuel		
CA 28/05/2018	Cuisine, travaux manuels	7,80	Trimestriel		
		17,60	Annuel		
		6,50	Trimestriel		
DESIGNATION : ACTIVITES PHYSIQUES					
CA 28/05/2018	Gymnastique	18,20	Annuel	01/01/2023	Inscription valable un an non renouvelable tacitement
		7,70	Trimestriel		
DESIGNATION : ACTIVITE ZUMBA					
CA 28/05/2018	Zumba	72,00	Annuel	01/01/2023	
		24,40	Trimestriel		
		9,90	Mensuel		
DESIGNATION : ANIMATIONS/REPAS					
CA 28/05/2018	Repas Traditionnel (barbecue, repas champêtre...)	3,60	l'unité	01/01/2023	Participation forfaitaire au repas Pas de repas fourni aux moins de 1 an
	Festif (traiteur ou repas avec animation ou repas de fin d'année)	6,70	l'unité		

GESTION LOCATIVE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
-------------------	-------	---------------	--------------------	-----------------------------------

GESTION LOCATIVE

DESIGNATION : PARKING CCM2 - ZONE 1				
CM 23/05/2016	Location d'une place de stationnement	Par an 562,00	01/01/2023	L'accès au parking zone 1 n'est possible que sur abonnement et est réservé uniquement aux entreprises et administrations occupant le périmètre du Centre Commercial Mantes 2 et des îlots fonciers immédiatement voisins.
	Location de 5 places de stationnement	490,00		
	Location de 10 places de stationnement	432,00		
	Location de 15 places de stationnement	360,00		
DESIGNATION : TRANSPONDEURS				
CM 22/05/2017	Cauton des transpondeurs	50,00	01/01/2023	Transpondeur fourni par la Ville pour l'accès aux bâtiments, salles, locaux, parkings et portails

GESTION LOCATIVE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
GESTION LOCATIVE				
DESIGNATION : LOCATIONS DE SALLE				
CM 22/05/2017	ESPACE GUY-MAINIERE			
	Associations de quartier, partis politiques et syndicats.	Gratuit		
	Réunion à caractère familial Mantes-la-Jolie	46,00	Heure	Minimum de facturation : 4 h. Toute heure commencée étant due.
Réunion à caractère familial Extra-Muros	83,00	Heure		
Consommation fluides	26,00		Consommation forfaitaire par jour d'utilisation	
CM 28/05/2018	Caution	300,00	01/01/2023	Caution conservée si l'équipement est rendu non nettoyé.
CM 22/05/2017	SALLE DES ILES			
	Location aux particuliers de Mantes-la-Jolie	683,00	/ 24h	Forfait Minimum de facturation : 4 h. Toute heure commencée étant due.
	Extra-Muros	1 076,00	/ 24h	
	Location aux particuliers de Mantes-la-Jolie	47,00	/ heure	
	Au delà de 24 h de réservation	22,00	/ heure	
	Location aux particuliers Extra-Muros	72,00	/ heure	
Extra-Muros au delà de 24 h de réservation	34,00	/ heure		
CM 28/05/2018	Caution nettoyage	300,00		Caution conservée si l'équipement est rendu non nettoyé.
	Caution vols ou dégradations	1 000,00	01/01/2023	Vols ou dégradations constatées
	Consommation fluides	31,00		Consommation forfaitaire par jour d'utilisation

GESTION LOCATIVE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS	
DESIGNATION : HALLS & PARCS DES EXPOSITIONS					
CM 23/05/2016	Hall n° 5	1 845,00	Par jour/sem	01/01/2023	Accès sanitaires compris
	Hall n° 5	923,00	Par 1/2jour/sem		
	Montage et démontage	923,00	Par jour/sem		
	Hall n° 5	3 166,00	Par W.E.		
	Montage et démontage	1 583,00	Par W.E.		
	Demi hall n° 5	1 056,00	Par jour/sem		Accès sanitaires compris
	Demi hall n° 5	528,00	Par 1/2jour/sem		
	Montage et démontage	532,00	Par jour/sem		
	Demi hall n° 5	1 917,00	Par W.E.		
Montage et démontage	957,00	Par W.E.			
CM 23/05/2016	Consommation hall 5 (gaz-eau-électricité)			01/01/2023	Hiver : du 16 octobre au 15 avril
	Forfait hiver	593,00	Par jour		
		887,00	Le W.E.		
	Forfait été	137,00	Par jour		Eté : du 16 avril au 15 octobre
		186,00	Le W.E.		
	Location du parc en plus du grand hall				
	5 000 m ²	923,00	Par jour		En cas de dépassement les consommations en sus seront réclamées en supplément selon les relevés effectués.
	5 000 m ²	462,00	Par 1/2jour/sem		
	10 000 m ²	1 583,00	Par jour		
10 000 m ²	792,00	Par 1/2jour/sem			
			Toute demi-journée entamée est due		
			Toute demi-journée entamée est due		

GESTION LOCATIVE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
GESTION LOCATIVE				
DESIGNATION : LOCATIONS DE SALLES				
CM 23/05/2016	HALLS & PARC DES EXPOSITIONS			
	Hall 1	1 418,00	Par jour/sem	01/01/2023
	Hall 1	709,00	Par 1/2jour/sem	
	Montage et démontage	707,00	Par jour/sem	
	Hall 1	2 420,00	Par W.E.	
	Montage et démontage	1 209,00	Par W.E.	
	Hall 3	769,00	Par jour/sem	
	Hall 3	384,00	Par 1/2jour/sem	
	Montage et démontage	385,00	Par jour/sem	
	Hall 3	1 318,00	Par W.E.	
Montage et démontage	658,00	Par W.E.		
CM 22/05/2017	Hall 4	614,00	Par jour/sem	01/01/2023
	Hall 4	307,00	Par 1/2jour/sem	
	Montage et démontage	305,00	Par jour/sem	
	Hall 4	1 043,00	Par W.E.	
	Montage et démontage	523,00	Par W.E.	
	Forfait location 400 chaises	93,00		
Caution	1 900,00		Tous les halls + parc des expositions	
CM 28/05/2018	Caution nettoyage	400,00		Tous les halls + parc des expositions

GESTION LOCATIVE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
ESPACE LES EGLANTINES - SALLES DE CONVIVIALITE				
CM 08/02/2016	Salle de convivialité n°1	52,00 1 heure	01/01/2023	Caution conservée si l'équipement est rendu non nettoyé. Vol ou dégradation constatés
		569,00 24 heures		
		828,00 forfait week-end		
CM 08/02/2016	Salle de convivialité n°2	31,00 1 heure		
		362,00 24 heures		
		518,00 forfait week-end		
CM 08/02/2016	Deux salles	78,00 1 heure		
		828,00 24 heures		
		1242,00 forfait week-end		
CM 28/05/2018	Caution nettoyage	300,00		
CM 08/02/2016	Caution vols ou dégradations	1000,00		



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS - ANNEE 2023

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-12)

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Conformément aux engagements pris pendant la campagne municipale, les demandes de subventions ont fait cette année l'objet d'un suivi et d'une étude approfondis : la procédure a été formalisée par l'adoption d'une délibération lors du conseil municipal du 11 juillet et communiquée ensuite largement aux associations. Les demandes de subvention pouvaient ensuite être faites jusqu'au mois de septembre, soit une durée de deux mois.

Les critères pour l'examen des subventions ont par ailleurs été rendus publics. Il s'agit :

- du respect du délai de dépôt de dossier,
- de la vie démocratique de l'association,
- du respect des valeurs républicaines,
- de la cohérence et de la viabilité du projet associatif ou inter-associatifs,
- de l'adéquation des ressources humaines de l'association avec la réalisation des projets présentés,
- des ressources matérielles de l'association,
- de l'impact de l'association sur la vie locale et au plan de l'intérêt général,
- de la participation ou non de l'association au développement du territoire au travers par exemple de projets collectifs inter-associatifs ou d'un projet commun en direction de la population,
- de la cohérence entre la situation financière de l'association et sa demande d'une subvention municipale.

Enfin, toutes les associations ont dû signer une charte les engageant au respect d'un certain nombre de principes afin d'être éligibles au subventionnement municipal.

Conséquence de cet examen rigoureux, les montants proposés en annexe sont en baisse par rapport à ceux votés l'an dernier, de près de 300 000 euros.

La liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions sont par ailleurs présentés dans un état annexé au budget.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 – budget principal,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR, 8 ne prennent pas part au vote (Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Florent GAVARIN), 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Ville, les associations et leurs éventuels avenants,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les écoles privées Notre-Dame et Eva de Vitray et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129255-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

ASSOCIATIONS	Montant 2023
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
ASSOCIATION AGREE LE GOUJON MANTAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1 000
TEAM SENSAS GOUJON MANTAIS 78	450
LES JARDINIERS DU VAL DE SEINE	1 500
SOCIÉTÉ D'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES DU MANTOIS ET DU VEXIN	150
LE CLOS DES VIEILLES MURAILLES	600
ASSOCIATION CŒUR DE MANTES	10 500
COMMUNICATION / EVENEMENTIEL	
LA FAYETTE MAQUETTE CLUB DU MANTOIS	500
LFM	2 000
MEDIA 78	10 000
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE ANACAR	350
142 ÈME SECTION SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE	350
ASSOCIATION COMITÉ D'ENTENTE DU MONDE COMBATTANT DU MANTOIS	1 000
ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE	250
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU MANTOIS	1 000
DIRECTION COHESION SOCIALE ET AUTONOMIE	
LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES	1 500
ANIMATION ET EVENEMENT POUR TOUS	2 000
COLLECTIF DES FEMMES DES GARENNES	3 000
CLUB DES AINES DE MANTES-LA-JOLIE	1 000
ROBOTICS KIDS ACADEMY	5 000
ASSOCIATION FAMILLE MANTAISE	500
ASSOCIATION SOLIDARITE ET PARTAGE	500
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE MANTES ET SA RÉGION (APEI DELOS 78)	4 000
ASSOCIATION DES HABITANTS DES MATRAITS	1 000
ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES YVELINES (VMEH)	500
DIRECTION DE LA CULTURE	
BEAUX ARTS DECOUVERTE	2 000
CHANTE LA JOLIE	700
400 COUPS	5 000
TAMERANTONG	10 000
LES GRANDES ORGUES	15 000
COLLECTIF 12	150 000
BULLES DE MANTES	10 000
BLUES SUR SEINE	25 000
START 2 STEP	5 000
MANTES MANUFACTORY	50 000
ECOLE DES 4 Z'ART	200 000
CENTRE CULTUREL LE CHAPLIN	270 000
KENLAW DANCE ACADEMIA	2 000
MANTAVENIRS SPORTS ET CULTURE (MASC)	800
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)	355 000
DIRECTION SCOLAIRE	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE (APCIA)	4 000
SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE AUX DEVOIRS (SSAAD)	3 500
EIAPIC	8 000
EVEIL MAT'INS	5 000
ENERGIES SOLIDAIRES	18 000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE MANTES EN YVELINES	200
JEUNESSE PHYSICIEN	2 000
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 500
KAWTAL JANNGOOBÉ PULAAR FULFULDE (KJPF)	3 000
SIGMA F	4 000
ASSOCIATION POUR LA REUSSITE ET L'ORIENTATION DES APPRENANTS (AROA)	2 000
AU SERVICE DU MONDE	1 500
MANTES ESPERANCE BANLIEUE	2 000
DIRECTION DES SPORTS	
MANTES 78 MUAY THAI CLUB	6 000
WATER POLO DU MANTOIS	1 000
CERCLE DE YOGA DU MANTOIS (CYM)	500
CERCLE DES NAGEURS DE MANTES-EN YVELINES	3 000
LES TWIRLS ACADEMY	1 000
ASSOCIATION SPORT TEAM CFBC 78	1 000
FOOTBALL CLUB DU MANTOIS 78 (FCM)	215 000
TAEKWONDO VAL DE SEINE	5 200
ASSOCIATION BOUGAINVILLE SPORT	2 000
SPORT ATTITUDE 78	6 000
MANTES FUTSAL KISSMAN CLUB	4 000
ASSOCIATION FRAGFIT	3 000
SOCIAL SPORT PERFORMANCE	3 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine vacances	80 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - Mantois Sports en Seine hors vacances	50 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - ARVEJ et cité éducative	21 000
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE (ASM) - club omnisports	300 000
JEUNESSE ET DIVERSITE	12 500
RELATIONS INTERNATIONALES	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM (FADERMA)	1 500
QUINZAINE DE LA SANTÉ (FADERMA)	4 000
RAP2D	2 000
COEUR DU FOUTA	5 000
PARTICIPATIONS	
ECOLE EVA DE VITRAY	18 056
ECOLE NOTRE DAME	109 650



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COOPERATION DECENTRALISEE SENEGAL
SUBVENTION ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-13)

Sensibilisée à la mise en œuvre de projets aux bénéfices des populations locales en réponse à leurs besoins, la Ville de Mantes-la-Jolie a initié un programme de coopération décentralisée avec la Région de Matam depuis 2007 et a poursuivi son engagement avec les Départements de Matam et de Kanel en 2015, consécutivement à la réforme territoriale du Sénégal.

Depuis 2016, la Ville de Mantes-la-Jolie travaille avec ses partenaires à la poursuite du programme pour l'Education et développe un programme pour le développement économique des Départements.

En ce sens, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de développement portés par les associations en réponse aux besoins exprimés par les populations locales et ce, sans restreindre son périmètre d'intervention à la région de la vallée du fleuve Sénégal.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés pour l'exercice 2022, sept (7) ont été retenus dans le cadre du programme microprojets. Il s'agit des associations suivantes :

Association	Projet	Montant de la subvention
Association pour le Développement de Bokissaboudou en France - APDBF	Sécurisation du jardin maraicher des femmes de Bokissaboudou	2 000 €
Association Pelital	Transformation de produits locaux à Ourosogui	2 000 €
Association Alliance Education Formation Insertion - AEFI	Ferme d'élevage et d'arboriculture à Ndouloumadji Dembé	2 000 €
Association Femmes Tekinguel	Rénovation de la Clôture et du puits des femmes de Tekinguel / Seno Palel	2 000 €
Association Thiossane Ngawlaagu – ATN	Buvette au marché hebdomadaire de Orkadiéré	2 000 €
Fédération des Associations de Développement de la Région de Matam - FADERMA	Restauration rapide à proximité du collège de Polel Diaoubé	2 000 €
Association des Jeunes Tekinguel - AJT	Aviculture de poulets de chair intégrée à l'arboriculture fruitière	2 000 €

Ces microprojets s'inscrivent dans la continuité des actions mises en œuvre jusqu'à maintenant et correspond au budget pour 2022 voté en mars dernier.

L'équipe municipale souhaite refondre la politique de coopération décentralisée de la ville de Mantes-la-Jolie en sécurisant les fonds, en ayant également un meilleur retour sur les sommes investies et en recentrant notre stratégie sur les besoins réels de la population en matière de santé, notamment en lien avec l'hôpital de Mantes.

Cette stratégie a été validée avec le Délégué à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère des Affaires étrangères.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions visées *supra* et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu la délibération n° DELV-2022-03-07-1 du 07 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 – Budget principal Ville,

Vu la convention de coopération décentralisée signée le 26 mars 2007 entre la Ville et la Région de Matam, au Sénégal,

Vu les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015 entre la Ville et les Départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la Ville soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal,

Considérant que ces mêmes associations participent par leur mobilisation individuelle et collective à des manifestations et actions bénéficiant aux habitants de la Ville,

Considérant les demandes de subventions des associations de ressortissants au titre de l'exercice 2022 pour le programme microprojets,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Association pour le Développement de Bokissaboudou en France - APDBF.....	2 000 €
Association Pelital.....	2 000 €
Association Alliance Education Formation Insertion - AEFI.....	2 000 €
Association Femmes Tekinguel.....	2 000 €
Association Thiossane Ngawlaagu – ATN.....	2 000 €
Fédération des Associations de Développement de la Région de Matam – FADERMA	2 000 €
Association des Jeunes Tekinguel - AJT.....	2 000 €

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants,

- de préciser que la dépense totale est inscrite au Budget Primitif 2022.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129253-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-14)

Chaque année, les communes françaises ont l'obligation de réaliser un recensement de la population et ce conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de huit (8) % des logements tirés au sort et dispersés sur l'ensemble du territoire, par cycle de cinq (5) ans. Autrement dit, pendant une période de cinq (5) ans, l'échantillon recensé chaque année porte sur des familles distinctes. Au terme de ces cinq (5) années, un nouveau cycle de recensement reprend.

Un décret officialise chaque année les chiffres de population avec, pour référence, l'année médiane des cinq (5) dernières années, soit au 1er janvier 2022 un millésime 2019.

Au 1er janvier 2022, les chiffres de population légale pour la Ville de Mantes-la-Jolie authentifiés par le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 sont de :

- population municipale : 43 921 ;
- population comptée à part : 195 ;
- population totale : 44 116.

Selon le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant les catégories de population et leur composition, les populations sont définies comme suit :

- la population municipale comprenant les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire communal ;
- la population comptée à part comprenant les personnes dont la résidence habituelle est fixée dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :
 - élèves et étudiants mineurs résidant dans la commune du fait de leurs études, la résidence des parents étant fixée dans une autre commune,
 - personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (service de moyen ou long séjour des établissements de santé, maison de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses, casernes ou établissements militaires),
 - personnes majeures âgées de moins de vingt-cinq (25) ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études,
 - personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune et non recensées dans la commune,

- la population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

En 2023, la collecte se déroulera du 19 janvier au 25 février. Le recensement portera sur 1 466 logements.

Un superviseur, nommé par l'INSEE, assurera le conseil et l'appui technique auprès de la Ville. Il assurera la formation de huit (8) agents recenseurs et d'un (1) coordonnateur communal.

Compte tenu des dates de collecte, ce conseil et cet appui technique auprès des agents recenseurs seront réalisés à compter du 3 janvier 2023, et ce jusqu'à la fin de la collecte.

Comme chaque année, ce travail sera rémunéré :

- en fonction de la qualité et de la précision de la tournée de reconnaissance et des adresses communales ;
- au prorata du nombre d'imprimés papier collectés et renseignés et/ou du nombre d'imprimés remplis en ligne ;
- en fonction de l'exhaustivité de la collecte.

Compte tenu :

- de l'importance de la réalisation de la tournée de reconnaissance ayant pour finalité de mettre à jour la liste d'adresses de la commune et d'informer les habitants de la réalisation prochaine de l'enquête de recensement, fixée par décret du 3 juin 2021,
- de la nécessité pour les agents recenseurs de parcourir l'ensemble du territoire communal,
- du travail de collecte réalisé sur trente-huit (38) jours,
- de la charge du travail du coordonnateur communal estimé à un (1) jour de formation, dix-sept (17) jours de préparation de l'enquête et à vingt-six (26) jours de réalisation et de clôture de l'enquête répartis entre le mois de novembre 2022 et le mois de mars 2023,
- de la charge de la collecte qui peut être multipliée lorsque certaines populations nécessitent des relances.

Il est ainsi proposé une rémunération selon le barème suivant :

- séance de formation (2 demi-journées) : 17 euros la séance,
- tournée de reconnaissance : 50,00 euros,
- organisation de la collecte : 50,00 euros,
- tenue du carnet de tournée : 50,00 euros,
- feuille de logement : 1,20 euros,
- bulletin individuel : 2,00 euros,
- prime d'exhaustivité : 270,00 euros
- coordonnateur communal : 1 550,00 euros (forfait)

En contrepartie, la ville de Mantes-la-Jolie recevra de l'Etat une dotation forfaitaire d'un montant de 7 831 euros calculée sur les chiffres de population au 1^{er} janvier 2022 et sur le nombre de logements diffusé en juillet 2022 lors de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme décrit en amont.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant le cadre juridique des modalités du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant le besoin de recruter, pour une durée déterminée, huit (8) agents recenseurs et un (1) coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2023 comprise entre le 19 janvier et le 25 février 2023,

Considérant le besoin de formation des agents recenseurs et la nécessité d'effectuer un repérage des adresses concernées par le recensement de la population et de parcourir l'intégralité du territoire communal à compter du 3 janvier 2023,

Considérant que les agents ainsi recrutés exercent des fonctions et établissent des actes déterminés et qu'ils sont exclus du champ d'application du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** la rémunération du coordonnateur communal ainsi que de celle des agents recenseurs en fonction de la qualité et de la précision de la tournée de reconnaissance et des adresses communales, au prorata du nombre d'imprimés collectés et renseignés et/ou remplis en ligne, en fonction de l'exhaustivité de la collecte suivant le barème ci-dessous :

- séance de formation (2 demi-journées) : 17,00 euros la séance,
- tournée de reconnaissance : 50,00 euros,
- organisation de la collecte : 50,00 euros,
- tenue du carnet de tournée : 50,00 euros,
- feuille de logement : 1,20 euros,
- bulletin individuel : 2,00 euros,
- prime d'exhaustivité : 270,00 euros,
- coordonnateur communal : 1 550,00 euros (forfait).

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129093-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

REMUNERATION DU PERSONNEL - PACK EDUCATIF - SOUTIEN SCOLAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-15)

Durant l'année 2020, période de crise sanitaire, et dans le cadre des « Quartiers d'été », la Ville de Mantes-la-Jolie a mis en place des ateliers de remise à niveau afin de permettre aux jeunes de revoir les notions étudiées en classe et ainsi renforcer leur connaissance ou mieux préparer leur rentrée. Cet accompagnement, prenant la forme de cours personnalisés, s'est opéré en groupes restreints, animés par des intervenants.

Dès 2021, dans le cadre du projet « prévention Ados », financé par le Département et l'Etat, l'offre en direction des adolescents, axée principalement sur l'éducation et l'orientation, s'est étendue durant les vacances scolaires, et comprenait :

- Des sessions de révisions encadrées par des étudiants dans des domaines différents (français, langue...),
- Des découvertes de métiers à travers une animation 3D (diversité des domaines, plus de 150 métiers),
- Des séances de développement personnel animées par un professionnel afin d'aider le jeune à savoir qui il est, clarifier son objectif, établir un plan d'action et se préparer à des entretiens,
- Des ateliers multimédia (robotique, maintenance informatique, programmation...),
- Une sortie culturelle (musée, théâtre...).

Ces ateliers se sont déroulés à l'Agora, un lieu central permettant de réunir les jeunes des différents quartiers de la ville.

En 2022, ce projet a été reconduit sous la dénomination d'un « Pack éducatif » dans l'objectif d'impulser chez les jeunes une dynamique de réussite en gagnant en confiance et en estime de soi, mais aussi de leur permettre de découvrir différents corps de métiers.

Ce dispositif rencontre un franc succès et compte plus d'une centaine de jeunes inscrits par session, durant les petites vacances scolaires et quinze jours durant les vacances d'été.

Les horaires des sessions sont de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Elles sont encadrées par cinq intervenants.

Depuis début novembre, des sessions sont aussi organisées les lundis de 18h à 20h et les mercredis de 14h à 20h, et sont encadrées par trois intervenants.

Les intervenants, qui sont principalement des jeunes étudiants, ont travaillé de manière à faire de ces sessions des temps d'apprentissage innovants et attractifs pour le public.

Par conséquent, et afin de tenir compte de la qualité des intervenants et de leur niveau d'études, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les coûts horaires de rémunération, actuellement fixés au SMIC, afin de les uniformiser avec ceux en vigueur pour les intervenants du dispositif de la réussite éducative.

- Diplôme : Bac à bac +2 : 18,5 euros bruts
- Diplôme : Bac +3 et +4 : 24,0 euros bruts

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Considérant que pour mettre en œuvre le dispositif pack éducatif, il convient de recruter et rémunérer des intervenants vacataires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** la rémunération des intervenants vacataires dans le cadre du pack éducatif comme suit :

Coût horaire :

- Diplôme : Bac à bac +2 : 18,5 euros bruts,
- Diplôme : Bac +3 et +4 : 24,0 euros bruts.

- **de préciser** que les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129200-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D'ESTREES - MODIFICATION DE CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-16)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une AP pour l'aménagement des squares Briussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées d'un montant de 2 260 000 euros en dépenses.

Le périmètre d'intervention sur ces squares s'est précisé, les subventions ont été notifiées et l'AP a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022.

Il convient de mettre à jour la répartition annuelle des CP en inscrivant 480 000 € pour l'année 2023 correspondant au renouvellement d'arbres et du système d'arrosage. Le montant de l'AP reste identique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Briussel et Gabriel d'Estrée »

Montant et répartition votés le 7 mars 2022 :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Années suivantes
		2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	480 000,00 €	719 367,71 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	858 890,54 €	519 940,85 €

Nouvelle répartition :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Années suivantes
		2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	480 000,00 €	239 367,71 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	858 890,54 €	39 940,85 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brieussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brieussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 7 mars 2022 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées » selon le tableau suivant :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Années suivantes	
		2018	2019	2020	2021	2022		2023
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	480 000,00 €	480 000,00 €	239 367,71 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	- €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	- 858 890,54 €		39 940,85 €

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129322-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET L'EVOLUTION DES SYSTEMES DEDIES A LA VIDEO-PROTECTION DES BATIMENTS, DES ESPACES PRIVES ET PUBLICS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-17)

La tranquillité publique est une priorité de l'équipe municipale. Dans son programme, un ambitieux déploiement de la Vidéoprotection est prévu dans les écoles tout en mobilisant les patrouilles de la police municipale aux abords des écoles pour lutter contre l'insécurité routière. C'est la raison pour laquelle, afin de satisfaire le besoin en matière de maintenance et d'évolution des systèmes de protection des bâtiments, des espaces privés et publics, la Ville de Mantes-la-Jolie a lancé une procédure de mise en concurrence le 29 septembre 2022.

Cet accord-cadre concerne la maintenance de l'ensemble de l'infrastructure vidéo, des caméras urbaines, bâtiments, du système de vidéo et l'évolution numérique (l'analyse d'image, l'intelligence artificielle) de la vidéo-protection de la commune.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée de quatre (4) ans maximum.

La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, définis comme suit :

- Une partie à prix forfaitaire, sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement, pour les prestations relevant de la maintenance préventive et curative.
- Une partie à bons de commande, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 350 000 € HT, en application de l'article R 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les prestations relevant de la fourniture de matériels répertoriés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et de la commande de matériels sur catalogue pour des besoins ponctuels non identifiés dans le BPU.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commissions d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 2 décembre 2022, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a décidé d'attribuer le marché n° 22S0022001 intitulé « Accord-cadre pour la maintenance et l'évolution des systèmes de protection des bâtiments, des espaces privés et publics », à la société NTI SOLUTIONS sise 9, avenue Pierre Bérégovoy, 60 000 BEAUVAIS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché n° 22S0022001 intitulé « Accord-cadre pour la maintenance et l'évolution des systèmes de protection des bâtiments, des espaces privés et publics », et tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 29 septembre 2022, en application des dispositions des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°22S0022001 intitulé « Accord-cadre pour la maintenance et l'évolution des systèmes de protection des bâtiments, des espaces privés et publics », avec la société NTI SOLUTIONS sise 9, avenue Pierre Bérégovoy, 60 000 BEAUVAIS pour les montants suivants :

- Montant global et forfaitaire annuel pour la maintenance préventive de l'ensemble du système dédié à la vidéo-protection : 8 812 € HT.
- Montant global et forfaitaire annuel pour la maintenance curative de l'ensemble du système dédié à la vidéo-protection : 10 209,60 € HT.
- Partie à bons de commandes sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 350 000 € HT.

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129328-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**RESEAU LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS
SEINE ET OISE - ACTION CULTURELLE CONVENTION
EN CO-FINANCEMENT POUR LES MEDIATHEQUES**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-18)

Les médiathèques Georges-Duhamel et Louis-Aragon de Mantes-la-Jolie font partie d'un réseau informatisé regroupant les bibliothèques des communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) composé des communes membres suivantes : Gargenville, Guerville, Porcheville, Rosny-sur-Seine, ainsi que la bibliothèque de l'ENM de Mantes-la-Jolie.

Elles partagent un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), qui regroupe un catalogue commun aux 7 sites, et un portail unique permettant la recherche et l'emprunt dans toutes les bibliothèques intégrées au réseau.

Depuis la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) en 2016, le Réseau de Lecture Publique (un service de la CU GPS&O) sis à la médiathèque communautaire des Mureaux, coordonne une dynamique de projets de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le Réseau de Lecture Publique porte des actions culturelles en collaboration avec les équipes des bibliothèques des communes membres et de leurs partenaires. Il propose des projets culturels partagés autour des dispositifs nationaux (Premières Pages, Partir en livre et Nuit de la lecture), régionaux (résidence écrivain Ile-de-France) et locaux (Papyrus). Il coordonne également l'animation du réseau des professionnels, en étant un lieu ressources pour les formations, les outils de médiation, les comités de lecture et les fonds professionnels.

Enfin, il assure le suivi technique du réseau informatisé : maintenance du SIGB, de la RFID et du portail (biblios.gpseo.fr et guillemette.gpseo.fr), et l'abonnement à des ressources numériques communes, accessibles via le portail.

Dans le cadre de cette dynamique de coordination, le réseau de lecture publique communautaire propose le co-financement d'animations programmées par les bibliothèques de la CU GPS&O, à raison d'une seule animation par événement et par bibliothèque. Le pourcentage restant à la charge de la commune est calculé suivant un barème fixé en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Ainsi, la Ville de Mantes-la-Jolie, qui compte plus de 44 000 habitants, devra assumer 65% du coût de l'action.

Une demande de co-financement d'une hauteur de 35% du montant total peut alors être déposée auprès du réseau de lecture publique de la CU GPS&O au titre de la programmation des bibliothèques de Mantes-la-Jolie à la manifestation nationale de la Nuit de la lecture 2023.

D'autres demandes de co-financement pourront être déposées dans le cadre de la participation au réseau de lecture publique de la CU GPS&O.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif visé *supra*, d'autoriser le Maire à solliciter une demande de co-financement auprès de la CU GPS&O pour la mise en œuvre de projets culturels de la Ville de Mantes-la-Jolie autour des dispositifs nationaux et d'autoriser le Maire à signer la convention de co-financement à intervenir avec la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place d'un co-financement par le Service Lecture publique de la CU GPS&O pour la programmation d'actions culturelles sur le territoire de l'agglomération, pour certaines grandes manifestations nationales,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser la programmation de grandes manifestations nationales telles que la Nuit de la lecture,

Considérant que l'une des médiathèques de la Ville est susceptible de bénéficier d'un co-financement pour l'une des actions prévues,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le dispositif de co-financement proposé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans le cadre des actions du service Lecture Publique,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une demande de co-financement auprès de la CU GPS&O pour participer financièrement à la programmation d'actions culturelles sur le territoire de la Ville dans le cadre de manifestations nationales,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement à intervenir et tous les documents relatifs à cette délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129320-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHAPLIN "PROJET METROPORTRAIT"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-19)

Depuis plusieurs années, les jeunes ont à cœur de s'investir et s'engager dans des projets innovants. Ils sont force de proposition mais l'orientation professionnelle reste toujours pour eux une forte préoccupation. L'un des objectifs du service Initiative Jeunes est de leur donner les moyens de construire un projet professionnel en adéquation avec leurs appétences. Aussi, le service Initiative Jeunes s'est associé avec l'Association Centre Culturel le Chaplin dans le cadre d'un projet intitulé « Métroportrait ».

L'objectif est de réaliser un court métrage et de dresser le portrait vidéo d'une personnalité de leur territoire, qu'ils jugent inspirante, tant par son parcours personnel ou professionnel, par son engagement citoyen ou tout autre critère.

A ce titre, les jeunes seront initiés par des professionnels à la pratique vidéo, au journalisme (choix du sujet, écriture des questions et du scénario, interview de la personnalité choisie, tournage et réalisation) et ils seront amenés à réaliser un vrai travail d'équipe avec la création d'un projet.

Cette action qui se déroulera durant les vacances d'hiver 2023 est proposée essentiellement aux lycéens qui ont défini un projet professionnel vers les métiers du secteur de l'audiovisuel et du cinéma ou tout simplement qui s'y intéressent.

Le groupe sera constitué de dix (10) jeunes.

Dans ce cadre, il convient donc de conclure une convention entre la Ville et l'Association Centre Culturel le Chaplin afin de déterminer les obligations de chaque partie ainsi que d'acter la participation financière de la Ville à hauteur de 2 600 euros.

Par conséquent il est demandé du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Centre Culturel le Chaplin et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie et l'association Centre Culturel le Chaplin dans le cadre de la mise en place du projet « Métroportrait », annexé à la présente délibération,

Considérant que l'action « Métroportrait » répond au programme municipal pour la jeunesse,

Considérant que l'action « Métroportrait » vise à assister les élèves dans leur projet professionnel et à les initier aux projets innovants,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie et l'Association Centre Culturel le Chaplin afin de préciser les droits et les obligations de chacun, et notamment d'acter le versement du montant de 2 600 euros à l'Association Centre Culturel le Chaplin pour la réalisation de cette action,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie et l'association Centre Culturel le Chaplin dans le cadre de la mise en place du projet « Métroportrait », tel qu'annexée à la présente délibération,
- **d'approuver** la participation de la Ville à hauteur de 2 600 euros pour la réalisation de ce projet,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129127-CC-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,
Raphaël COGNET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Mantes-la-Jolie, dont l'Hôtel de Ville est situé au 31 rue Gambetta (78200), représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, en vertu de la délibération n°DELV-2022-28-11 autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association Centre culturel le Chaplin

Domiciliée : Place Pierre Mendès France 78 200 Mantes-la-Jolie

Représentée par son président, Monsieur Henri PHILIPPE

Ci-après désignée sous le terme « **le Chaplin** ».

Il est rappelé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le service Initiative Jeunes et le centre culturel le Chaplin s'associent dans le cadre de la mise en place d'un projet intitulé Métroportrait.

Les jeunes de l'Initiative Jeunes sont invités à réaliser le portrait vidéo d'une personnalité de leur territoire qu'ils jugent inspirante, que ce soit par son parcours personnel ou professionnel, par son engagement citoyen ou tout autre critère que le groupe aura défini.

Par le biais de cette action, les jeunes sont initiés à la pratique vidéo mais aussi au journalisme (choix du sujet, écriture des questions et du scénario, interview de la personnalité choisie, tournage et réalisation...).

Les obligations de chaque signataire sont définies par la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DU CHAPLIN

Dans le cadre de la réalisation du projet METROPORTRAIT, le Chaplin s'engage à :

- Offrir un lieu et un accueil adapté pour la réalisation du projet
- Faciliter le déroulement de l'action et mettre à disposition le matériel technique nécessaire à sa réalisation
- Accompagner la réalisation du projet et proposer des actions complémentaires

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- Mobiliser les jeunes à travers les actions mises en place par le service Initiative Jeunes pour participer aux ateliers
- Accompagner les jeunes durant les ateliers
- Prendre en charge une partie du budget de l'action à hauteur de 2600€, qui seront directement reversés au Chaplin

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Conformément au droit en vigueur, le Chaplin est responsable envers le public lorsqu'il est victime de dommages subis en participant à ce projet. Il en est de même pour les dommages causés par le public dans le cadre des activités.

Le Chaplin ne peut voir sa responsabilité écartée qu'en cas d'inexécution des obligations de sécurité ou de faute personnelle du public.

Le public bénéficiera de la législation sur les accidents de travail et de trajet. Le Chaplin devra lui fournir les équipements éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Les parties sont libres de résilier la convention qui les lie. Celle qui en prend l'initiative doit informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un délai de préavis de deux mois afin de ne pas défavoriser le public qui s'est engagé à cette action.

ARTICLE 7 - DISPOSITION GENERALE

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Versailles et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, elle comporte 2 pages qui doivent être paraphées, datées et signées par chacune des parties.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour la Ville,
Le Maire,

Raphaël COGNET

Pour le Chaplin
Le Président,

Henri PHILIPPE



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉROGATION OCCASIONNELLE AU REPOS DOMINICAL 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-20)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville » le 5 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, les espaces publics, la culture ou encore le commerce et l'artisanat.

Dans ce cadre et en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, le Maire a augmenté de cinq (5) à douze (12) le nombre de dérogations dites « Dimanches du Maire » au repos dominical, qui bénéficie en principe à tout salarié qui travaille plus de six (6) jours par semaine.

Pour ce faire, la liste doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après avis de l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO). Les propositions de « Dimanche du Maire » ont été transmises à la CU GPSEO le 13 octobre 2022.

Dès lors et au regard de ce qui précède, le Maire envisage de déroger au repos dominical à compter du 15 janvier 2023, pour les dimanches de l'année 2023 suivants :

- Soldes d'hiver : 15, 22, 29 janvier et 5 février.
- Soldes d'été : 2, 9, 16, 23 juillet.
- Fêtes de fin d'année : 10, 17, 24 et 31 décembre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire qui se réunira le 15 décembre 2022, d'émettre un avis favorable aux douze (12) dimanches dérogatoires au repos dominical pour l'année 2023 selon les dates précédemment évoquées susceptibles d'évoluer le cas échéant au regard du contexte sanitaire et des instructions gouvernementales afférentes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-26 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu le projet de délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 15 décembre 2022,

Considérant que, chaque année, divers commerçants sollicitent l'autorisation d'ouvrir leur commerce les dimanches à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population et des commerces de proximité,

Considérant que les dimanches doivent être fixés au 31 décembre de l'année précédente et que le Maire doit désormais solliciter l'avis du Conseil Municipal pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire qui se réunira le 15 décembre 2022, à fixer les dates d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 comme suit :

- Soldes d'hiver : 15, 22, 29 janvier et 5 février.
- Soldes d'été : 2, 9, 16, 23 juillet.
- Fêtes de fin d'année : 10, 17, 24 et 31 décembre.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à modifier les dates pour se conformer aux instructions nationales afférentes.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129324-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DU VAL FOURRÉ DANS LE CADRE DU NPNRU

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-21)

Le secteur du Val Fourré, représentant près de la moitié de la population de Mantes-la-Jolie, fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses attentions afin de retrouver une nouvelle dynamique urbaine, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de participer ainsi au changement d'image de la Ville et au développement de son attractivité.

Dans la continuité des opérations menées sur les quartiers nord du Val Fourré dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de renouvellement urbain du Mantois entre 2005 et 2016, l'ensemble des acteurs parties prenantes coordonne désormais leurs efforts dans la transformation des secteurs sud du Val Fourré : quartiers de la centralité, Chénier-Lécuyer, des aviateurs, des musiciens et des physiciens.

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) actuellement engagé sur le Val Fourré, pour une période de 10 ans et représentant près de 400 millions d'euros d'investissement, a pour objectifs les axes suivants :

- Renforcer les liens entre le(s) quartier(s) et la ville,
- Compléter la structure d'espaces publics et révéler des usages,
- Créer un environnement urbain qualitatif et attractif pour une offre nouvelle en diversification,
- Résidentialiser et réhabiliter le parc résidentiel : au service de la vie quotidienne,
- Coordonner les actions au service du bien-être des habitants : le développement durable,
- Valoriser l'offre commerciale,
- Rendre lisible l'offre de proximité et appuyer le rayonnement des équipements majeurs,
- Poursuivre l'intervention sur le parc privé du Val Fourré.

Le projet urbain du Val Fourré au titre du NPNRU est soumis à étude d'impact, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement.

Cette étude a été menée conjointement à l'élaboration de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, approuvée lors du Conseil Municipal du 8 février 2021.

Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7, prévoit que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les communes d'implantation du projet).

Les annexes de la présente délibération sont consultables au service de Assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré et d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les communes d'implantation du projet),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier d'évaluation environnementale du projet,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°Ae 2021-137 en date du 13 janvier 2022,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 20 mai 2022,

Considérant que le quartier du Val Fourré fait l'objet de deux dispositifs publics articulés pour assurer la poursuite de sa transformation dans les dix (10) ans à venir, à savoir le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et l'Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Considérant que le projet a été conçu dans un processus de concertation incluant notamment les élus, les équipes techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la commune de Mantes-la-Jolie, un groupement d'experts (en aménagement urbain, programmation commerciale, ingénierie urbaine), la population du quartier, les acteurs associatifs, les acteurs économiques,

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant notamment les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables et ceux relatifs à la population et la santé humaine,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable sur le dossier d'évaluation environnementale du Nouveau Projet de Renouveau Urbain du quartier du Val Fourré,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129184-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DISPOSITIF COORDONNÉ D'INTERVENTION FONCIÈRE POUR LES
OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION URBAINE DU
PROJET MANTES-EN-YVELINES - AVENANT N°5 À LA CONVENTION
CADRE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-22)

Le Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) a été approuvé par délibération du 20 mai 1996 à travers une convention cadre entre l'Etat, le Département, le District Urbain de Mantes (DUM) et la Commune de Mantes-la-Jolie.

Dans le cadre du projet Mantes-en-Yvelines, il est apparu indispensable que les collectivités publiques soient en mesure de procéder à l'acquisition de certains immeubles privés dégradés. Le financement du dispositif est assuré par des subventions et dotations directes auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval auxquelles se sont ajoutées progressivement les ressources dégagées au titre de la gestion du dispositif.

Ce dernier a fait l'objet de quatre (4) avenants approuvés par les Conseils Municipaux du 7 juillet 1998, du 8 février 1999, du 29 novembre 1999 et du 2 février 2009.

Le comité de pilotage du 27 juin dernier a fixé des orientations consistant à maintenir le dispositif sur la restructuration du Quart Nord Est du Centre Commercial Mantes 2 et la restructuration du Centre Commercial Lavoisier pour un montant de 598 186.36 euros. Le solde de 2 965 000 euros sera transféré vers un dispositif similaire à créer au bénéfice d'une action sur le centre-ville de Meulan.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 5 à la convention cadre dont l'objet consiste à définir les modalités de clôture du DCIF. Il visera plus particulièrement à réunir l'ensemble des documents relatifs au DCIF en un seul document, de faire évoluer les clauses et de faire un état des comptes au 31 décembre 2021. L'objectif consiste dans le transfert des fonds vers un dispositif similaire à créer, au bénéfice d'une action sur le centre-ville de Meulan.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention cadre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 1996 approuvant le Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF),

Vu la délibération du 7 juillet 1998 approuvant l'avenant n° 1,

Vu la délibération du 8 février 1999 approuvant l'avenant n° 2,

Vu la délibération du 29 novembre 1999 approuvant l'avenant n°3,

Vu la délibération du 2 février 2009 approuvant l'avenant n° 4,

Vu le comité de pilotage du DCIF du 22 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant, annexé à la présente délibération.

Considérant que les décisions adoptées doivent faire l'objet d'un avenant n° 5 à la convention cadre du DCIF dont l'objet consiste à fixer les modalités de clôture du DCIF, à réunir l'ensemble des documents relatifs au DCIF en un seul document, de faire évoluer les clauses, de faire un état des comptes au 31 décembre 2021 dans la perspective d'un transfert des fonds vers un dispositif similaire à créer, au bénéfice d'une action sur le centre-ville de Meulan.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 5 à la convention cadre relative au Dispositif de Coordonné d'Intervention Foncière pour les opérations de restructuration urbaine du projet Mantes-en-Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129186-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

DISPOSITIF COORDONNE D'INTERVENTION FONCIERE POUR LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION URBAINE DU PROJET MANTES-EN-YVELINES

AVENANT N°5 À LA CONVENTION CADRE

Entre les soussignés

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Yvelines,

Le Département des Yvelines, représenté par son Vice-Président, Monsieur Laurent RICHARD, dûment habilité à cet effet par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°AD2021-687 du 1er décembre 2021,

La Communauté urbaine GPS&O, (anciennement DUM, puis CAMY), représentée par sa Présidente,

La Commune de Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire,

La Commune de Mantes-la-Ville, représentée par son maire,

L'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), représenté par son Directeur général.

Vu :

La convention cadre signée le 23 février 1996, telle que modifiée par l'avenant n°1 le 16 février 1998, par l'avenant n°2 le 21 janvier 1999, par l'avenant n°3 le 13 novembre 2000, et par l'avenant n°4 le 1^{er} juillet 2009 ;

La convention particulière de participation financière signée le 16 juin 1997, telle que modifiée par l'avenant n°1 le 14 novembre 2000, par l'avenant n°2 le 12 février 2002, par l'avenant n°3 le 27 octobre 2003 et par l'avenant n°4 le 24 septembre 2009.

Préambule

Le Dispositif coordonné d'intervention foncière (DCIF) est un fonds d'investissement qui a été mobilisé par l'EPAMSA pour la réalisation d'acquisitions et de travaux d'investissement immobiliers en appui des opérations de restructuration urbaine réalisées dans le cadre du projet Mantes en Yvelines :

- Programme coordonné d'intervention sur le logement et périmètre de restauration immobilière en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- Plans de restructuration du centre commercial Mantes 2, des centres commerciaux secondaires (Lavoisier et Fragonard) du quartier prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, et des centres commerciaux des Merisiers et du Bas du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville ;
- Plan d'action en faveur des copropriétés de logements en difficulté du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;
- Programme de recomposition commerciale en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- Programme de logements en accession à la propriété au Val Fourré : financement de la prise de garantie par l'EPAMSA prévue dans le projet.

Le DCIF a été créé par convention cadre, signée le 23 février 1996 entre l'État, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine de GPS&O (anciennement DUM et CAMY), la Commune de Mantes-la-Jolie, et depuis l'avenant n°1 du 16 février 1998, par la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA.

Les modalités de financement du DCIF ont été précisées par la convention de programmation financière, passée le 16 juin 1997 entre l'État, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine de GPS&O (anciennement DUM et CAMY) et l'EPAMSA.

Le DCIF a été créé et confié à l'EPAMSA, pour lui donner la capacité de procéder à l'acquisition de certains immeubles privés dégradés, dont les propriétaires sont défaillants, pour mener à bien les projets de restructuration urbaine de l'époque, en l'absence d'opérateur public foncier :

- 1- Le Programme Coordonné d'Intervention sur le Logement (PCIL) et le périmètre de restauration immobilière (PRI) en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- 2- Le programme de recomposition commerciale en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- 3- Le redressement des immeubles en copropriété de logement en difficulté du quartier du Val Fourré, à Mantes-la-Jolie par la création d'une ORCOD-IN ;
- 4- La restructuration du centre commercial des Merisiers et la requalification du quartier des Merisiers-Plaisances à Mantes-la-Ville ;
- 5- La restructuration du quartier du bas du Domaine de la Vallée, à Mantes-la-Ville.

Au 31 décembre 2009, le montant cumulé des versements effectués par les partenaires du DCIF est de 6 097 960,69 €, dont 1 829 388,21 € pour l'État (30 %), 2 134 286,24 € pour le Département des Yvelines (35 %) et 2 134 286,24 € pour la Communauté Urbaine de GPS&O (anciennement DUM et CAMY) (35 %).

Au 31 décembre 2021, l'EPAMSA, au titre du DCIF, n'intervient plus que dans la restructuration des centres commerciaux du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie. Il est par ailleurs encore propriétaire d'un logement dans ce quartier qui sera cédé prochainement à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui met en œuvre une ORCOD-IN. En effet, créée en janvier 2020, l'ORCOD IN de Mantes-la-Jolie porte sur les 13 copropriétés de logements « historiques » du quartier du Val Fourré, construites dans les années 1960 et 1970, ainsi que sur le secteur dit des « dalles centrales », qui constitue à la fois la polarité et le secteur le plus dégradé du quartier. Cette ORCOD IN s'inscrit dans un projet plus global de transformation d'une large partie du quartier du Val Fourré, dans le cadre du NPNRU, mis en œuvre entre 2020 et 2030. L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPF Ile-de-France) est le pilote de cette opération. À ce titre, il a vocation à acquérir une partie des logements et à en assurer le portage tout au long de l'opération, à piloter les plans de sauvegarde, pour accompagner la réhabilitation et le redressement des copropriétés, à élaborer et mettre en œuvre une opération d'aménagement pour redonner de l'attractivité au secteur des Dalles centrales, copropriétés commerciales au cœur du quartier, et à mettre en place avec l'appui des services de l'État et les partenaires, l'accompagnement social et le relogement nécessaires des ménages concernés. L'ORCOD-IN a ainsi vocation à se substituer au DCF qui par son action l'a préfigurée en permettant la rénovation de plusieurs copropriétés (tour d'Estrées, 92 logements, Côtes de Seine, tour Neptune), et se procédant à l'acquisition de nombreux logements et commerces du Val Fourré.

Suite aux orientations fixées par le comité de pilotage du DCIF du 27 juin 2022, le présent avenant a pour objet de définir les modalités de clôture du DCIF et de réunir les dispositions de ces deux documents, tels que modifiés par avenants successifs, en un seul et unique document, figurant en annexe 1 au présent avenant et d'actualiser la liste des projets soutenus et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de clôture du DCIF et de réunir l'ensemble des documents relatifs au DCIF en un seul document, d'en faire évoluer les clauses, de faire un état des comptes au 31 décembre 2021, dans la perspective d'un transfert des fonds vers dispositif similaire à créer, au bénéfice d'une action sur le centre-ville de Meulan, l'ensemble restant à préciser au travers d'une convention dédiée. Le montant des fonds voué ainsi à être transféré est indiqué à l'article V.3 de l'annexe 1 du présent avenant.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Article 3 : Forme de l'avenant

Le présent avenant comprend une annexe qui constitue la convention DCIF unique, et qui remplace l'ensemble des conventions et avenants antérieurs.

Fait en un seul exemplaire,
À Mantes-la-Jolie, le

Pour l'État

Le Préfet de département des Yvelines

Pour le **Département des Yvelines**

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Laurent RICHARD, dûment habilité à cet effet par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°AD2021-687 du 1er décembre 2021

Pour la **Communauté urbaine de Grand-Paris Seine et Oise**

Le Président

Pour la **Commune de Mantes-la-Jolie**

Le Maire

Pour l'Établissement public d'aménagement
du Mantois Seine Aval

Le Directeur général

Pour la **Commune de Mantes-la-Ville**

Le Maire

ANNEXE 1

CONVENTION DCIF - MANTES-LA-JOLIE

I. Principes généraux

1. Préambule

A fin 2021, la plupart des programmes de restructuration / requalification qui exigeaient l'intervention foncière de la puissance publique dans les patrimoines privés via le DCIF sont achevés ou ont été repris par un autre programme d'intervention :

- 1- Le Programme Coordonné d'Intervention sur le Logement (PCIL) et le périmètre de restauration immobilière (PRI) en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- 2- Le programme de recomposition commerciale en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- 3- Le redressement des immeubles en copropriété de logement en difficulté du quartier du Val Fourré, à Mantes-la-Jolie par la création d'une ORCOD-IN ;
- 4- La restructuration du centre commercial des Merisiers et la requalification du quartier des Merisiers-Plaisances à Mantes-la-Ville ;
- 5- La restructuration du quartier du bas du Domaine de la Vallée, à Mantes-la-Ville.

Le dispositif est actuellement recentré sur l'intervention foncière en appui de l'opération d'aménagement du « Quart Nord Est » et de la restructuration de l'îlot Lavoisier du quartier du Val Fourré, à Mantes-la-Jolie, dans l'attente de la cession en propre des lots aux opérateurs concernés par ces opérations. Au regard des interventions programmées au titre des programmes nationaux que sont le NPNRU et l'ORCOD-IN, le DCIF n'a plus vocation à être mobilisé au-delà de la finalisation de ces 2 opérations.

Dans le cadre de ces projets de régénération urbaine, il est apparu indispensable que l'opérateur public chargé de procéder à ces opérations soit en mesure de procéder à l'acquisition de certains immeubles privés dégradés.

C'est, en principe, l'absence d'initiative privée ou une défaillance avérée de celle-ci qui fonde la légitimité de l'intervention publique foncière en appui du projet de restructuration proprement dit ; le fondement de celle-ci repose sur le principe de la subsidiarité. Il ne s'agit donc pas de se substituer à l'initiative privée, mais d'intervenir dans les cas de défaillance manifeste entraînant une dégradation des conditions d'habitat et une paupérisation des quartiers.

Cette intervention est donc strictement corrélée aux projets ou aux programmes de restructuration urbaine définis par leurs périmètres, leurs objectifs et modalités opérationnelles.

Compte tenu de la diminution des besoins d'intervention du dispositif sur le secteur du Mantois, les fonds disponibles seront transférés à un dispositif similaire mis en place sur la Commune de Meulan au fur et à mesure de l'achèvement des opérations sur le Mantois.

2. Projets de restructuration engagés avec l'appui du dispositif coordonné

1. Les copropriétés de logements en difficulté et la restructuration du centre commercial Mantes II (quartier du Val Fourré)

L'ORCOD IN (Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) de Mantes la Jolie, créée aux termes du décret n°2020-8 publié le 6 janvier 2020, vise à accompagner la requalification et la transformation des 13 copropriétés historiques de logements du quartier du Val Fourré à Mantes la Jolie, ainsi que la restructuration du secteur dit des dalles centrales de ce quartier, notamment la copropriété commerciale du Centre Commercial Mantes 2 (CCM2) dont l'état de dégradation prononcé nécessite une intervention d'ampleur. Elle est confiée à l'EPFIF, pilote de l'opération et missionné à ce titre pour assurer la définition stratégique du projet urbain – en lien avec le NPNRU environnant – le portage et le recyclage éventuel des copropriétés (commerces & logements) ainsi que l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur des dalles centrales.

Le logement de la copropriété « 92 Logements » et les commerces du CCM 2 encore détenus par l'EPAMSA dans le cadre du DCIF seront cédés à l'EPFIF dans le cadre d'un calendrier à préciser entre les deux établissements à l'horizon fin 2022-2023.

Copropriété	PARCELLE	LOT	SURFACE (m2)	TYPE	PRIX ACQUISITION	LOCATAIRE	Estimation Vente
92 LOGEMENT		73	77	Appartement	104 000 €	SGHIRI	83 351,00 €
CCM2	AR 1397	284+322	94	Local Banque	80 000,00 €	ATTIJARIWABA	134 420,00 €
CCM2	AR 1397	276+308	174	Local Epicerie	140 000,00 €	EXOBIO	174 000,00 €
GBC	AR 546	381	86	Local restaurant	55 000,00 €	KING OF THE GRILL	86 000,00 €
GBC	AR 546	382+383	206	Local commercial	112 000 €	COMCARY	109 798,00 €

2. La restructuration du secteur « Quart Nord Est » du centre commercial Mantes II

Motifs d'intervention

Le Centre Commercial Mantes II (CCM2) est le « véritable centre » au sens de lieu de rencontres, d'échanges et de services, du grand ensemble du Val Fourré. Etant donné, d'une part, l'importance que revêt la redynamisation de ce centre pour appuyer la politique de requalification des quartiers du Val Fourré, et, d'autre part, l'incapacité de la copropriété à réaliser cette opération, à laquelle s'ajoutent les troubles à l'ordre public que génère le statu quo, l'intervention de la puissance publique s'impose.

Dans le cadre du projet d'ensemble de restructuration et de redressement des dalles centrales du Val Fourré mené par l'EPFIF, l'EPAMSA, propriétaire avec la Commune de Mantes-la-Jolie de la quasi intégralité du secteur « Quart Nord Est » du CCM2 – qui comprend notamment la moyenne surface alimentaire, véritable locomotive de l'appareil commercial –, est en mesure d'y mener une opération de restructuration du linéaire commercial et de création de logements diversifiés afin d'amorcer la dynamique de transformation du secteur en lien avec l'intervention d'ensemble menée par l'EPF.

Il y a lieu, tout d'abord, de racheter des éléments immobiliers de copropriété, parties communes ou parties privatives, afin de faciliter l'opération de recomposition de ce secteur.

Dès que le conseil d'administration de l'EPAMSA aura validé l'engagement de la phase opérationnelle du projet Quart Nord Est, les lots commerciaux détenus dans le cadre du DCIF seront progressivement transférés à l'opération Quart Nord Est à la valeur de leur prix de revient. Le délai prévisionnel de cession se déroule entre 2023 et 2025.

Modalités d'acquisitions

Dans la mesure où, par hypothèse, la majorité de la copropriété adhèrera au processus, la plus grande partie de ces transactions pourra s'effectuer à l'amiable. Dans le cas où les transactions à l'amiable, voire par adjudication, ne pourraient aboutir, le droit de préemption urbain pourrait être exercé.

3. La restructuration du centre commercial Lavoisier

Motifs d'intervention

La restructuration du centre commercial Lavoisier, 8 lots et 950m² de surface hors œuvre nette (SHON), en partie détruit par un incendie, au nord du quartier des Physiciens, constitue l'un des éléments du programme de restructuration et d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat engagé par le projet NPNRU.

La restructuration a pour but de consolider son offre commerciale et d'y créer une offre de logements diversifiée.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un programme d'acquisitions publiques des lots nécessaires à la restructuration de l'ensemble immobilier.

Dès que le conseil d'administration de l'EPAMSA aura validé l'engagement de la phase opérationnelle du projet de réaménagement du secteur Lavoisier, les lots commerciaux détenus dans le cadre du DCIF seront transférés à l'opération Lavoisier à la valeur de leur prix de revient. Le délai prévisionnel de cession est l'année 2024.

Modalités d'acquisitions

Les immeubles seront acquis, par la voie amiable ou judiciaire, au vu d'une convention, d'un acte judiciaire ou d'une décision de préemption.

4. La restructuration du Cube

Motifs d'intervention

La restructuration du Cube constitue l'un des éléments du programme de restructuration et d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat engagé par le projet NPNRU.

Le programme en cours de définition aura pour but de créer une polarité administrative et culturelle.

La Commune de Mantes-la-Jolie est maître d'ouvrage de cette opération.

Les lots encore détenus par l'EPAMSA dans le cadre du DCIF seront cédés par voie amiable à la Commune de Mantes-la-Jolie ou à l'EPPFIF pour ceux qui ont une vocation commerciale dans le cadre d'un calendrier à préciser entre les parties sur la période 2023-2024.

Copropriété	PARCELLE	LOT	SURFACE (m2)	TYPE	PRIX ACQUISITION	LOCATAIRE	Estimation Vente
LE CUBE		V4 L3	104	Local Pharmacie	22 867,35 €	ABBI	148 720,00 €
LE CUBE		V4 L4	172	Local Pharmacie	43 905,32 €	ABBI	245 960,00 €
LE CUBE		V26	428	Ancien poste de police	34 758,38 €	Vide	428 000,00 €
LE CUBE		V27	112	Local épicerie	10 671,43 €	RONCARD MARKET	112 000,00 €
LE CUBE		VOL28	857	Plateaux	78 968,59 €	vide	257 100,00 €
LE CUBE		V28.4.2	170	Poste de surveillance	/	/	170 000,00 €
LE CUBE		V29	96	Local Banque	/	SOCIETE GENERALE	137 280,00 €
LE CUBE		V30	140	Circulation + Escaliers	/	/	7 000,00 €
LE CUBE		V31	1667	Cours de service	/	/	116 690,00 €
LE CUBE		V32	1171	Rampe d'accès ss	/	/	117 100,00 €
LE CUBE		V33	22	Escalier ss	/	/	1 100,00 €
LE CUBE		V17 + V34A	283m ² + 42m ²	Local Hamman	29 575,11 €	LALTER 3000	325 000,00 €
LE CUBE		V34AB	80m ²	Local Pizzeria	/	LE MILANO	80 000,00 €
LE CUBE		V34BB	41m ²	Local commerce	/	DESSOUS CHIC	41 000,00 €
LE CUBE		V34C	80m ²	Local	9 756,74 €	MEDIANET	114 400,00 €
LE CUBE		V34D	90m ²	Local	10 976,33 €	LS CONCEPT	90 000,00 €
LE CUBE		V34E	344m ²	Local	30 489,80 €	vide	344 000,00 €
LE CUBE		V34F	175+100m ²	Local Garage	23 782,05 €	LS AUTO	275 000,00 €
LE CUBE		V35A	811+31m ²	Local bureaux	76 681,86 €	MISSION LOCALE	811 000,00 €
LE CUBE		V35C	56m ²	Local bureaux	/	ASSO LE CHAPLIN	56 000,00 €

II. Partenaires permanents

Les partenaires permanents à la présente convention sont l'Etat, le Département, la Communauté Urbaine de GPS&O (anciennement DUM et CAMY), la Commune territorialement concernée par les acquisitions, Mantes-la-Jolie, et l'EPAMSA. Compte tenu du recentrage des interventions sur la Commune de Mantes-la-Jolie, la Commune de Mantes-la-Ville ne sera plus partie prenante à la convention.

La présente convention ne déroge pas aux conditions générales d'engagement juridique de chacun de ses partenaires.

Sans préjudice des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'EPAMSA, l'Etablissement Public est l'opérateur public du dispositif.

En ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), l'EPAMSA agit :

- Soit sur demande expresse de la Commune dans le cas d'une délégation effectuée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Soit en sa qualité de délégataire à l'intérieur des périmètres de restructuration précités.

III. La mise en œuvre du dispositif et les moyens

Les biens sont acquis à l'amiable, sur adjudication par exercice du DPU ou, le cas échéant, par expropriation. Ils peuvent aussi être acquis par legs ou par dons.

La stratégie de cession, d'acquisition et d'investissement est définie annuellement dans le cadre d'un comité de pilotage associant les partenaires financiers du dispositif et les villes concernées et présentée, à la même fréquence, au Conseil d'Administration de l'EPAMSA.

Les décisions de mobilisation du fonds sont ensuite prises par le Directeur Général de l'établissement qui en informe l'ensemble des membres du DCIF.

Le Directeur Général de l'établissement rend compte annuellement de l'utilisation des fonds au comité de pilotage ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'EPAMSA.

IV. Gestion des biens acquis

Certains lots achetés seront neutralisés ou détruits. D'autres locaux acquis seront soit loués à des commerçants répondant aux critères de reconstitution commerciale, soit mis en attente d'affectation. Ils ne sont revendus que lorsqu'un nouveau règlement de copropriété comportant des règles de composition commerciale s'imposant aux copropriétaires est établi.

V. Programmation financière

La présente partie a pour objet de préciser la programmation financière, les dotations et subventions à mettre en place auprès de l'EPAMSA pour la période courant entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Cette programmation financière est établie sur la base des hypothèses et simulations établies par l'EPAMSA.

1. Enveloppe financière

1.1. Récapitulatif des financements versés entre le 1^{er} juillet 1996 et le 31 décembre 2009

La participation globale de l'Etat, du Département des Yvelines et de la CU GPS&O (ancien DUM, ancienne CAMY) au financement des dépenses éligibles réalisées au titre du Dispositif coordonné d'intervention foncière, entre le 1^{er} juillet 1996 et le 31 décembre 2009, s'établit à :

- pour l'Etat : à 1 829 388,21 euros TTC ;
- pour le Département des Yvelines : à 2 134 286,24 euros TTC ;
- pour la CU GPS&O (ancien DUM, ancienne CAMY), à 2 134 286,24 euros TTC ;

Soit un montant total de 6 097 960,69 euros TTC.

1.2. Bilan du dispositif au 31 décembre 2021 – enveloppe financière disponible

RECETTES		DEPENSES	
Apport des financeurs		Dépenses investissement	
Etat	1 829 388,21 €	Acquisitions	5 457 049,32 €
CD 78	2 134 286,24 €	Frais de notaire	373 490,05 €
CAMY (devenu GPS&O)	2 134 286,24 €	Frais d'agence	67 120,53 €
Total	6 097 960,69 €	Autres dépenses amortissables	2 644 753,15 €
		Total	8 542 413,05 €
Recettes d'exploitation		Dépenses d'exploitation	
Loyer	7 442 156,41 €	Charges de copropriété	3 280 158,07 €
Charges	2 087 590,10 €	Honoraires de gestion	287 769,95 €
Impayés	756 670,64 €	Travaux d'entretien	895 959,36 €
Autres recettes	209 336,54 €	Autres dépenses	1 308 446,58 €
Total	8 982 412,41 €	Assurances	1 079 934,98 €
		Taxe foncière	1 517 910,61 €
		Autres taxes	22 551,75 €
Recettes de cessions		Total	8 392 731,31 €
Total	7 107 019,98 €	Total frais de gestion EPAMSA	1 689 062,37 €
TOTAL	22 187 393,08 €	TOTAL	18 613 640,05 €

Disponible

3 563 186,36 €

Le bilan du DCIF au 31 décembre 2021 fait ressortir une enveloppe disponible pour investir dans de nouvelles opérations de 3 563 186,36 €.

La liste des biens actuellement détenus au titre du DCIF avec l'estimation de leur valeur, ainsi que leurs plans de localisation sont joints en annexe.

2. Programmation financière

2.1. Les dépenses éligibles

Les dépenses ci-après sont éligibles au financement du DCIF :

- le prix d'acquisition des biens et les frais annexes rattachés directement à l'acquisition : honoraires de notaire et frais d'acte, émoluments de vente, frais d'agence, droits d'enregistrement, frais de géomètres et, plus généralement, tous frais additionnels directs ;
- le prix des travaux d'investissement, d'amélioration et de grosse réparation accroissant la valeur des biens, celui des travaux de démolition totale ou partielle des biens lorsque celle-ci s'effectue dans le cadre d'un programme de restructuration immobilière, et l'ensemble des frais annexes à ces travaux (études de maîtrise d'œuvre, frais d'expertise et de contrôles, assurances dommages, participations financières et taxes d'urbanisme, frais de publicité et, plus généralement, tous frais divers rattachés directement aux travaux).

2.2. Les dépenses prévisionnelles

Budget Quart Nord Est (QNE)

L'opération du QNE a été engagée par l'EPAMSA et est inscrite dans le projet et dans la convention de l'ANRU du PRIN du Val Fourré. La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 25 février 2020.

Cette opération a été retenue lors de l'appel à candidature « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de France », lancé par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et pour lequel elle a reçu une subvention de 1.200.000 €. Elle a également été sélectionnée par le dispositif Reconquérir les friches francilienne, au titre duquel elle a obtenu une subvention de 300.000 € de la Région Ile-de-France.

Ainsi afin d'honorer les engagements avec les financeurs et sauvegarder ces subventions, l'EPAMSA devra poursuivre le projet, en respectant le calendrier de réalisation et les objectifs programmatiques. Pour ce faire, le dispositif DCIF permettra de poursuivre le portage foncier des biens acquis et d'être mobilisé lors de l'acquisition des 2 lots restants à acquérir.

L'opération achètera les biens au fonds DCIF dès l'approbation de son passage en phase opérationnelle par le conseil d'administration de l'EPAMSA.

Acquisitions à réaliser						
Copropriété	PARCELLE	LOT	SURFACE (m2)	TYPE	PROPRIETAIRE	Estimation
CCM2	AR 1397	296-328	134,75m ²	Ex Caisse d'Epargne	Vide	137 000 €
CCM2	AR 1397	358	323m ²	Local	MIJ Bazar	323 000 €

Budget Centre commercial Lavoisier

L'opération de restructuration et évolution du secteur actuellement occupé par le centre commercial a été retenue lors du deuxième appel à candidature « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de France », lancé par l'État, dans le cadre du Plan de relance. La subvention de 500.000 € engage l'Epamsa à lancer les études pré-opérationnelles dès maintenant.

Ainsi comme dans l'opération du QNE le dispositif DCIF permettra d'anticiper le démarrage de l'opération, en poursuivant sa mobilisation pour l'acquisition des 5 lots restant à acquérir.

L'opération achètera les biens au fonds DCIF dès l'approbation de son passage en phase opérationnelle par le conseil d'administration de l'EPAMSA.

Acquisitions à réaliser						
Copropriété	PARCELLE	LOT	SURFACE (m2)	TYPE	PROPRIETAIRE	Estimation
LAVOISIER		32-45	120m ²	Local	AZOULAY	75 000 €
LAVOISIER		33-46	120m ²	Local	CEDRADI	75 000 €
LAVOISIER		41-43	121m ²	Local	MASROUR	75 000 €
LAVOISIER		27-38-40-42	246m ²	Local	EL HAIMER	152 000 €
LAVOISIER		25-26	9m ²	Cave et réserve	SDC LAVOISIER	6 000 €

Réserve de trésorerie

Une réserve de trésorerie est nécessaire pour faire face aux coûts générés par la gestion des biens acquis, financer d'éventuels appels de fonds exceptionnels des copropriétés pour des travaux, réaliser quelques acquisitions pour les opérations Quart Nord-est et centre commercial Lavoisier. Les cessions programmées permettront de réaliser les autres acquisitions.

Détermination besoin de trésorerie	
Nature des dépenses	Montant
6 mois de dépenses de fonctionnement	63 186,36 €
Acquisition Quart Nord Est Caisse d'Epargne	137 000,00 €
Acquisition Quart Nord Est MLJ Bazar	323 000,00 €
Acquisition 1 lot Lavoisier	75 000,00 €
Total	598 186,36 €

3. Affectation de l'enveloppe financière disponible

Compte tenu de l'enveloppe financière évaluée pour honorer les engagements pris pour les opérations du quartier Val Fourré à Mantes-la-Jolie, l'affectation de l'enveloppe disponible, à l'état des comptes de ce jour, est la suivante :

- Val Fourré à Mantes-la-Jolie : 598 186,36 € pour les secteurs Quart Nord Est et Lavoisier
- Meulan : 2 965.000 € à la signature de la convention d'intervention sur la Commune de Meulan ; le solde des fonds disponibles au fur et à mesure des cessions programmées.

L'enveloppe financière affectée à Meulan sera gérée dans le cadre d'une autre convention.

VI. Financement du pilotage du dispositif

Le pilotage du dispositif est assuré par l'EPAMSA. Afin de financer les frais de personnel et administratifs supportés par l'EPAMSA dans ce cadre, l'établissement est autorisé à prélever 5 % des dépenses et des recettes TTC (hors apport des partenaires financiers) annuelles du dispositif faisant l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement.

VII. Comptabilité particulière et bilan du dispositif

Il est tenu dans la comptabilité de l'EPAMSA une comptabilité analytique intitulée DCIF. A cette comptabilité sont imputées :

En recette :

- Les subventions de dotation de l'Etat, directement affectées au dispositif, et des autres collectivités ;
- Les produits « Cessions des Immeubles » ;
- Les fruits et produits des biens gérés temporairement.

En dépense :

- Les dépenses correspondant aux acquisitions, aux travaux de réhabilitation et d'entretien ;
- Les frais divers de gestion, et notamment, les frais exposés pour parvenir aux aliénations ;
- Les taxes et impôts divers,
- La rémunération de l'EPAMSA.

Le compte de résultat et le bilan qui en résulte est annexé au compte financier de l'EPAMSA.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT STATIONNEMENT INDIGO 2010/2021 - RAPPORT 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-23)

Depuis le 4 février 2010, la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO Infra CGST en novembre 2015, est en charge, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) en date du 18 janvier 2010, de l'exploitation du stationnement payant, hors (en ouvrage) et sur voirie.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 1 du chapitre II de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

A cet égard, il convient de noter que le bilan pour l'année 2021, exposé ci-après, se distingue des précédents, dans la mesure où :

- D'une part, il constitue le dernier du contrat considéré ;
- D'autre part, il ne couvre que la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 2 août 2021 (échéance contractuelle).

I - Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation porte sur l'exploitation de cinq (5) parcs en ouvrage et du stationnement sur voirie, représentant en 2021, comme en 2020, 4 891 places, dont le détail s'établit comme suit :

- ✚ Au titre du stationnement en ouvrage, 1 661 places :
 - Parking de l'Hôtel de Ville : 300 places
 - Parking du Normandie : 340 places
 - Parking de la Gare : 706 places
 - Parking du Vieux Pilon : 100 places
 - Parking Cœur de Mantes : 215 places
- ✚ Au titre du stationnement sur voirie, 3 230 places, réparties en deux (2) zones :
 - 1 209 places en zone rouge,
 - 2 021 places en zone bleue.

II - Moyens mis à disposition pour assurer le service

Les moyens mis à disposition se déclinent comme suit :

- ✚ Au titre des moyens humains
 - Un (1) responsable de district.
 - Un (1) responsable de site / parcs de stationnement.
 - Un (1) référent commercial.
 - Quatre (4) agents d'exploitation.
 - Un (1) technicien voirie.

✚ Au titre des moyens matériels

- Trois (3) véhicules utilitaires (idem en 2019).
- Trois (3) téléphones mobiles (idem en 2019).
- Deux (2) trieuses compteuses (idem en 2019).
- Deux (2) coffres dans local sécurisé (idem en 2019).
- Informatique et moyens de communication dans tous les parkings (sauf celui de la rue du Vieux Pilon).
- Outillage électroportatif et pièces de maintenance.

III - Principaux travaux réalisés en 2021

Les principales interventions recensées en 2021 se déclinent comme exposées ci-après.

III.1 - Sur voirie

- Rien de notable.

III.2 - En ouvrage

✚ Parking Normandie

- Dépannage de la pompe de relevage.
- Remise en état des câbles d'alarme du niveau 7.
- Divers travaux de maçonnerie et d'étanchéité.

✚ Parking de la Gare

- Traitement des conséquences d'un incendie sur véhicule au niveau +1, à savoir :
 - Décontamination des sols, murs et plafonds.
 - Remplacement des câbles brûlés.
 - Remise en peinture de la zone sinistrée.

✚ Parking Cœur de Mantes

Remplacement de blocs d'éclairage de secours.

Dépannage de l'ascenseur.

Travaux d'étanchéité sur les issues de secours, côté Mairie.

Intervention sur le réseau de sprinkler.

✚ Parking de l'Hôtel de Ville

Intervention sur la borne d'entrée.

Intervention sur le TGBT.

✚ Parking du Vieux Pilon

Aucuns travaux en 2021.

IV - Données comptables

Au titre de l'exercice 2021, le résultat de l'exploitation du stationnement délégué est excédentaire à hauteur de 355 313,00 € HT, lequel se décompose comme suit :

Résultat d'exploitation (€.HT)	2021	2020	Ecart
Sous-total Voirie	286 981,00	274 484,00	12 497,00
Sous-total Parking	68 332,00	-472 682,00	541 014,00
Hôtel de Ville	-37 689,00	-304 677,00	266 988,00
Normandie	39 588,00	-149 857,00	189 445,00
Gare	48 286,00	31 137,00	17 149,00
Vieux Pilon	16 359,00	23 067,00	-6 708,00
Cœur de Mantes	1 788,00	-72 352,00	74 140,00
Total	355 313,00	-198 198,00	553 511,00

Le caractère excédentaire du résultat de l'exercice 2021 contraste avec celui de 2020, qui avait subi les effets de la pandémie et du confinement. En seulement sept (7) mois, la reprise de l'activité et les mesures d'accompagnement mises en œuvre ont permis à l'exploitation de retrouver un bilan comptable positif.

S'agissant du seul chiffre d'affaires, celui-ci est fortement orienté à la baisse, comparé à 2020, soit :

Stationnement en ouvrage :576 545,66 €. TTC (-45,46%)
 Stationnement sur voirie :445 696,00 €. TTC (-34,90%)

Chiffre d'affaires qui se décompose comme suit, par mode de stationnement :

Répartition du CA par mode de stationnement	2021	2020
Voirie	43,60%	39,30%
Parking	56,40%	60,70%
Total	100,00%	100,00%

Et qui se décline, de la manière suivante, par équipement :

Répartition du CA par équipement	2021	2020
Voirie	43,60%	39,30%
Parking Hôtel de Ville	11,47%	11,08%
Parking du Vieux Pilon	2,81%	2,87%
Parking de la Gare	21,38%	24,34%
Parking Normandie	10,77%	12,33
Parking Cœur de Mantes	9,97%	10,07%
Total	100,00%	100,00%

Par ailleurs, s'agissant des seules recettes afférentes au stationnement en ouvrage, elles se composent d'abonnements et de recettes horaires, dont la part respective s'établit de la manière suivante :

Part des recettes/nature	Abonnement	Recette horaire
Hôtel de Ville	75,32%	24,68%
Normandie	86,46%	13,54%
Parking de la Gare	84,81%	15,19%
Vieux Pilon	100%	0%
Cœur de Mantes	47,28%	52,72%

Il convient de noter qu'en matière d'abonnements, ceux-ci ont évolué dans les proportions suivantes :

Evolution des recettes	En valeur absolue	En valeur relative¹
Hôtel de Ville	-39,50%	4,71%
Normandie	-40,19%	4,28%
Parking de la Gare	-49,04%	-16,04%
Vieux Pilon	-42,35%	-0,5%
Cœur de Mantes	-41,64%	-2,24%

Afin d'acquitter le prix afférent à l'emplacement utilisé, outre le numéraire, l'utilisateur dispose de moyens de paiement souples et variés :

- Carte bancaire,
- Carte « TOTAL GR »,
- Badge Télépéage (Liber't), dans les parcs Normandie, Hôtel de Ville et Gare,
- Abonnement par prélèvement également possible sur l'ensemble des parcs,
- Souscription et/ou renouvellement d'un abonnement en ligne également possible pour les clients des parcs Normandie, Hôtel de Ville, Cœur de Mantes et parking de la Gare depuis 2012,
- Application smartphone « Park Indigo » (lancée en 2019).

Pour le stationnement sur voirie, le mode de paiement se répartit de la manière suivante :

- Par CB.....7,64% (8,52% en 2020) ;
- Espèces.....48,62% (50,38% en 2020) ;
- Autres (abonnements et résidents).....25,17% (25,66% en 2020) ;
- PayByPhone.....17,37% (14,98% en 2020) ;
- OpnGO.....1,20% (0,46% en 2020).

¹ Evolution sur 7 mois

Enfin, au regard des dispositions contractuelles, le délégant peut prétendre être intéressé au chiffre d'affaires (CA) réalisé et se voir reverser une partie des recettes, dans la mesure où ledit CA atteint ou dépasse des seuils contractuellement fixés, distincts pour le stationnement sur voirie et en ouvrage.

Or sous l'effet combiné, d'une part, des conséquences de la crise sanitaire de 2020 et de ses répercussions sur l'activité de 2021 et d'autre part d'une exploitation limitée à sept (7) mois, en raison de la fin du contrat, aucun des seuils fixés n'a été atteint, voire dépassé.

Aucun reversement du délégataire n'a donc eu lieu en 2021.

V - Qualité de service

Relation client

Un service dédié à la relation client est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 sans interruption. A cet égard, tous les appels donnent lieu à une remontée d'informations vers la direction régionale concernée.

Le contact peut également se faire par internet, au moyen de l'adresse suivante : service.clients@group-indigo.com, voire par courrier.

A cela s'ajoute également la possibilité d'utiliser un formulaire de contact via le site parkindigo.com.

Contrôle qualité

Des visites mystères sont organisées plusieurs fois par an sur sites, afin de contrôler l'accueil et les équipements.

En 2021, de telles visites n'ont pas été menées.

Engagements environnementaux

Dans ce cadre, il est mis en œuvre sur la Ville :

- Un système d'éclairage permettant, dans les parkings en ouvrage, de réduire la consommation électrique (réglettes de type T5) ;
- Des horodateurs à alimentation solaire ;
- Des bornes de rechargement pour véhicules électriques (2 au parking de l'Hôtel de Ville) ;
- Mise en œuvre d'un véhicule électrique pour l'entretien des parcs de stationnement.

Services à la personne

De nombreux services sont disponibles et déployés sur les parkings, comme :

- Un service de télé-opération et d'assistance (Centre National de Télé-Opération) qui assure 24h/24 et 365 jours/an, en complément et/ou en alternance avec les équipes d'exploitation sur le terrain, une vidéosurveillance et de la maintenance à distance ;

- Application smartphone « OPnGO », permettant de localiser un parking, d'en vérifier la disponibilité en terme de places et d'en visualiser les services ;
- L'accompagnement possible de l'utilisateur jusqu'à son véhicule (prioritairement destiné aux personnes à mobilité réduite) ;
- Le prêt de vélos ;
- La diffusion d'une radio Vinci Park, dédiée à la musique classique et vecteur de messages publicitaires, à l'occasion d'événements municipaux.

Actions en partenariat

Des actions de ce type ont été menées, tant avec la Ville, qu'avec les commerçants.

- Avec la Ville

Des offres de gratuité des parkings ont été menées, dont notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes (mars 2021).

- Avec les commerçants

Partenariat avec le Cinéma CGR, permettant à ses clients de bénéficier 2h30 de parking gratuit.

VI - Perspectives pour 2022

Sans objet (fin du contrat le 2 août 2021).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité, portant sur l'exercice 2021 (du 01/01 au 02/08/2021), établi par la société Indigo dans le cadre de la gestion du service de stationnement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la convention de délégation de service public du 18 janvier 2010 et notamment, l'article 1 du chapitre II,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la société INDIGO Infra CGST dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au stationnement hors et sur voirie.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129159A-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT STATIONNEMENT INDIGO 2010/2021
RAPPORT ANNUEL 2021**

Depuis le 4 février 2010, la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO Infra CGST en novembre 2015, est en charge, dans le cadre d'une Délégation de Service Public en date du 18 janvier 2010, de l'exploitation du stationnement payant, hors (en ouvrage) et sur voirie.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 1 du chapitre II de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

A cet égard, il convient de noter que le bilan pour l'année 2021, exposé ci-après, se distingue des précédents, dans la mesure où :

- D'une part, il constitue le dernier du contrat considéré ;
- D'autre part, il ne couvre que la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 2 août 2021 (échéance contractuelle).

I - Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation porte sur l'exploitation de 5 parcs en ouvrage et du stationnement sur voirie, représentant en 2021, comme en 2020, 4 891 places, dont le détail s'établit comme suit :

- ✚ Au titre du stationnement en ouvrage, 1 661 places :
 - Parking de l'Hôtel de Ville..... 300 places
 - Parking du Normandie..... 340 places
 - Parking de la Gare..... 706 places
 - Parking du Vieux Pilon..... 100 places
 - Parking Cœur de Mantes..... 215 places

- ✚ Au titre du stationnement sur voirie, 3 230 places, réparties en 2 zones :
 - 1 209 places en zone rouge,
 - 2 021 places en zone bleue.

II - Moyens mis à disposition pour assurer le service

Les moyens mis à disposition se déclinent comme suit :

- ✚ Au titre des moyens humains
 - 1 responsable de district,
 - 1 responsable de site / Parcs de stationnement
 - 1 référent commercial,
 - 4 agents d'exploitation,
 - 1 technicien voirie.

- ✚ Au titre des moyens matériels
 - 3 véhicule utilitaire (idem en 2019),
 - 3 téléphones mobiles (idem en 2019),
 - 2 trieuses compteuses (idem en 2019),
 - 2 coffres dans local sécurisé (idem en 2019),
 - Informatique et moyens de communication dans tous les parkings (sauf celui de la rue du Vieux Pilon),
 - Outillage électroportatif et pièces de maintenance,

III - Principaux travaux réalisés en 2021

Les principales interventions recensées en 2021 se déclinent comme suit :

III.1 - Sur voirie

- Rien de notable.

III.2 - En ouvrage

- ✚ Parking Normandie
 - Dépannage de la pompe de relevage ;
 - Remise en état des câbles d'alarme du niveau 7 ;
 - Divers travaux de maçonnerie et d'étanchéité.
- ✚ Parking de la Gare
 - Traitement des conséquences d'un incendie sur véhicule au niveau +1, à savoir :
 - Décontamination des sols, murs et plafonds ;
 - Remplacement des câbles brûlés ;
 - Remise en peinture de la zone sinistrée.
- ✚ Parking Cœur de Mantes
 - Remplacement de blocs d'éclairage de secours ;
 - Dépannage de l'ascenseur ;
 - Travaux d'étanchéité sur les issues de secours, côté Mairie ;
 - Intervention sur le réseau de sprinkler.
- ✚ Parking de l'Hôtel de Ville
 - Intervention sur la borne d'entrée ;
 - Intervention sur le TGBT.
- ✚ Parking du Vieux Pilon
 - Aucuns travaux en 2021.

IV - Données comptables

Au titre de l'exercice 2021, le résultat de l'exploitation du stationnement délégué est excédentaire à hauteur de 355 313,00 €.HT, lequel se décompose comme suit :

Résultat d'exploitation (€.HT)	2021	2020	Ecart
Sous-total Voirie	286 981,00	274 484,00	12 497,00
Sous-total Parking	68 332,00	-472 682,00	541 014,00
Hôtel de Ville	-37 689,00	-304 677,00	266 988,00
Normandie	39 588,00	-149 857,00	189 445,00
Gare	48 286,00	31 137,00	17 149,00
Vieux Pilon	16 359,00	23 067,00	-6 708,00
Cœur de Mantes	1 788,00	-72 352,00	74 140,00
Total	355 313,00	-198 198,00	553 511,00

Le caractère excédentaire du résultat contraste avec celui de 2020, qui avait subi les effets de la pandémie et du confinement. En seulement sept (7) mois, la reprise de l'activité et les mesures

d'accompagnement mises en œuvre ont permis à l'exploitation de retrouver un bilan comptable positif.

S'agissant du seul chiffre d'affaires, celui-ci est fortement orienté à la baisse, comparé à 2020, soit :

- Stationnement en ouvrage :576 545,66 €. TTC (-45,46%)
- Stationnement sur voirie :445 696,00 €. TTC (-34,90%)

Chiffre d'affaires qui se décompose comme suit, par mode de stationnement :

Répartition du CA par mode de stationnement	2021	2020
Voirie	43,60%	39,30%
Parking	56,40%	60,70%
Total	100,00%	100,00%

Et qui se décline, de la manière suivante, par équipement :

Répartition du CA par équipement	2021	2020
Voirie	43,60%	39,30%
Parking Hôtel de Ville	11,47%	11,08%
Parking du Vieux Pilon	2,81%	2,87%
Parking de la Gare	21,38%	24,34%
Parking Normandie	10,77%	12,33%
Parking Cœur de Mantes	9,97%	10,07%
Total	100,00%	100,00%

Par ailleurs, s'agissant des seules recettes afférentes au stationnement en ouvrage, elles se composent d'abonnements et de recettes horaires, dont la part respective s'établit de la manière suivante :

Part des recettes/nature	Abonnement	Recette horaire
Hôtel de Ville	75,32%	24,68%
Normandie	86,46%	13,54%
Parking de la Gare	84,81%	15,19%
Vieux Pilon	100%	0%
Cœur de Mantes	47,28%	52,72%

Il convient de noter qu'en matière d'abonnements, ceux-ci ont évolué dans les proportions suivantes :

Evolution des recettes	En valeur absolue	En valeur relative ¹
Hôtel de Ville	-39,50%	4,71%
Normandie	-40,19%	4,28%
Parking de la Gare	-49,04%	-16,04%
Vieux Pilon	-42,35%	-0,5%
Cœur de Mantes	-41,64%	-2,24%

Afin d'acquitter le prix afférent à l'emplacement utilisé, outre le numéraire, l'utilisateur dispose de moyens de paiement souples et variés :

- Carte bancaire,
- Carte « TOTAL GR »,
- Badge Télépéage (Liber't), dans les parcs Normandie, Hôtel de Ville et Gare,
- Abonnement par prélèvement également possible sur l'ensemble des parcs,
- Souscription et/ou renouvellement d'un abonnement en ligne également possible pour les clients des parcs Normandie, Hôtel de Ville, Cœur de Mantes et parking de la Gare depuis 2012,
- Application smartphone « Park Indigo » (lancée en 2019).

Pour le stationnement sur voirie, le mode de paiement se répartit de la manière suivante :

- Par CB..... 7,64% (8,52% en 2020) ;
- Espèces 48,62% (50,38% en 2020) ;
- Autres (abonnements et résidents) 25,17% (25,66% en 2020) ;
- PayByPhone..... 17,37% (14,98% en 2020) ;
- OpnGO..... 1,20% (0,46% en 2020).

Enfin, au regard des dispositions contractuelles, le délégant peut prétendre être intéressé au chiffre d'affaires (CA) réalisé et se voir reverser une partie des recettes, dans la mesure où ledit CA atteint ou dépasse des seuils contractuellement fixés, distincts pour le stationnement sur voirie et en ouvrage.

Or sous l'effet combiné, d'une part, des conséquences de la crise sanitaire de 2020 et de ses répercussions sur l'activité de 2021 et d'autre part d'une exploitation limitée à sept (7) mois, en raison de la fin du contrat, aucun des seuils fixés n'a été atteint, voire dépassé.

Aucun reversement du délégataire n'a donc eu lieu en 2021.

¹ Evolution sur 7 mois

V - Qualité de service

✚ Relation client

Un service dédié à la relation client est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 sans interruption. A cet égard, tous les appels donnent lieu à une remontée d'informations vers la direction régionale concernée.

Le contact peut également se faire par internet, au moyen de l'adresse suivante : service.clients@group-indigo.com, voire par courrier.

A cela s'ajoute également la possibilité d'utiliser un formulaire de contact via le site parkindigo.com.

✚ Contrôle qualité

Des visites mystères sont organisées plusieurs fois par an sur sites, afin de contrôler l'accueil et les équipements.

En 2021, de telles visites n'ont pas été menées.

✚ Engagements environnementaux

Dans ce cadre, il est mis en œuvre sur la Ville :

- Un système d'éclairage permettant, dans les parkings en ouvrage, de réduire la consommation électrique (réglettes de type T5) ;
- Des horodateurs à alimentation solaire ;
- Des bornes de rechargement pour véhicules électriques (2 au parking de l'Hôtel de Ville) ;
- Mise en œuvre d'un véhicule électrique pour l'entretien des parcs de stationnement.

✚ Services à la personne

De nombreux services sont disponibles et déployés sur les parkings, comme :

- Un service de télé-opération et d'assistance (Centre National de Télé-Opération) qui assure 24h/24 et 365 jours/an, en compléments et/ou en alternance avec les équipes d'exploitation sur le terrain, une vidéosurveillance et de la maintenance à distance,
- Application smartphone « OPnGO », permettant de localiser un parking, d'en vérifier la disponibilité en termes de places et d'en visualiser les services,
- L'accompagnement possible de l'utilisateur jusqu'à son véhicule (prioritairement destiné aux personnes à mobilité réduite),
- Le prêt de vélos,
- La diffusion d'une radio Vinci Park, dédiée à la musique classique et vecteur de messages publicitaires, à l'occasion d'évènements municipaux.

✚ Actions en partenariat

Des actions de ce type ont été menées, tant avec la Ville, qu'avec les commerçants.

- Avec la Ville

Des offres de gratuité des parkings ont été menées, dont notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ((mars 2021).

- Avec les commerçants

Partenariat avec le Cinéma CGR, permettant à ses clients de bénéficier 2h30 de parking gratuit.

VI - Perspectives pour 2022

Sans objet (fin du contrat le 2 août 2021).



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT STATIONNEMENT INTERPARKING 2021/2025 - RAPPORT 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-24)

Depuis le 3 août 2021, la Société INTERPARKING est en charge, dans le cadre d'une concession de service, de l'exploitation du stationnement payant, hors (en ouvrage) et sur voirie, dont l'échéance interviendra le 30 août 2025.

Ce contrat a été conclu de manière conjointe avec la Communauté Urbaine GPS&O, par la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), dans la mesure où les compétences sont partagées en matière de stationnement :

- Du ressort de la Ville, pour la voirie ;
- Du ressort de la GPS&O, pour les ouvrages.

Outre cette précision en termes de parties au contrat, le périmètre relatif aux ouvrages marque une différence au regard du précédent, dans la mesure où le parking de la gare n'en constitue plus une entité intégrée. Celui-ci est en effet traité de manière différenciée par la GPS&O, au même titre que d'autres parkings de gare situés sur son territoire.

C'est donc dans ce cadre que la société concessionnaire a établi le premier rapport d'activité, pour la période comprise entre le 3 août 2021 et le 31 décembre 2021, conformément aux obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique.

I - Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation porte sur l'exploitation de quatre (4) parcs en ouvrage et du stationnement sur voirie, représentant en 2021, comme en 2020, 4 891 places, dont le détail s'établit comme suit :

✚	Au titre du stationnement en ouvrage, 955 places :	
-Parking de l'Hôtel de Ville	300
	places	
-Parking du Normandie	340
	places	
-Parking du Vieux Pilon	100
	places	
-Parking Cœur de Mantes	215
	places	

✚ Au titre du stationnement sur voirie, 3 230 places, réparties en deux (2) zones :

- 1 209 places en zone rouge,
- 2 021 places en zone bleue.

II - Moyens mis à disposition pour assurer le service

Les moyens mis à disposition se déclinent comme suit :

- ✚ Au titre des moyens humains
 - Un (1) responsable d'exploitation régional ;
 - Un (1) responsable d'exploitation dédié sur site ;
 - Quatre (4) agents d'exploitation ;
 - Un (1) technicien ;
 - Un (1) agent voirie.

- ✚ Au titre des moyens matériels
 - Un (1) véhicule ;
 - Deux (2) auto laveuses ;
 - Cinq (5) PC, dont 1 accessible au public.

De manière complémentaire, le concessionnaire a ouvert une « Maison du stationnement » dédiée à l'accueil du public et à son renseignement pour toutes questions. C'est également le lieu pour y souscrire tous les types d'abonnements proposés.

III - Principaux travaux réalisés en 2021

Les principales interventions recensées en 2021 se déclinent comme suit :

III.1 - Sur voirie

- Rien de notable. La mise en œuvre de nouveaux horodateurs n'a pu être effectuée, en raison de la pénurie conjoncturelle de semi-conducteurs.

III.2 - En ouvrage

- ✚ Parking Normandie
 - Dépannage d'un ascenseur.
 - Remise en état de la grille de sortie.
 - Remplacement des stickers tarifs parc.

- Parking Cœur de Mantes
 - Remplacement de l'intégralité des blocs de secours.
 - Dépannage de l'ascenseur gauche.
 - Réparation de la fermeture de l'issue de secours, suite à vandalisme.
 - Installation de lecteur pour diffusion de musique dans le parc.
 - Remplacement des stickers tarifs parc.

- Parking de l'Hôtel de Ville
 - Remise en fonctionnement du lecteur piéton de badge d'accès.
 - Remplacement des éclairages des rampes d'accès.
 - Installation de lecteur pour diffusion de musique dans le parc.
 - Remplacement des stickers tarifs parc.

- Parking du Vieux Pilon
- Remplacement du groom de la porte d'accès piétons, suite à vandalisme.

IV - Données comptables

Au titre de l'exercice 2021, le résultat de l'exploitation du stationnement délégué est déficitaire à hauteur de 155,00 € HT.

Cette situation a notamment pour cause, un niveau de recettes moindres pour ce qui est du stationnement sur voirie, compte tenu du retard pris pour le remplacement des horodateurs pour des raisons conjoncturelles et la vétusté de ceux en place issus du précédent contrat avec la Société INDIGO qui, par manque de pièces de rechange, ont souffert d'un manque de réparabilité.

S'agissant du seul chiffre d'affaires, celui-ci se décompose comme suit :

- Stationnement en ouvrage :234 106,80 € TTC
- Stationnement sur voirie :169 165,77 € TTC

Ce chiffre d'affaires se décompose comme suit, par mode de stationnement :

Répartition du CA par mode de stationnement	2021
Voirie	41,95%
Parking	58,05%
Total	100,00%

Il se décline, de la manière suivante, par équipement :

Répartition du CA par équipement	2021
Voirie	41,95%
Parking Hôtel de Ville	15,56%
Parking du Vieux Pilon	4,89%
Parking Normandie	23,01%
Parking Cœur de Mantes	14,59%
Total	100,00%

Outre ce qui précède, au regard, d'une part des différences qui existent, en termes de fonctionnement entre les deux (2) modes de stationnement et d'autre part, de leur traduction contractuelle, il convient de noter les données financières suivantes.

- Au titre du stationnement sur voirie, l'intégralité des recettes collectées est encaissée par la Ville. Le concessionnaire perçoit une rémunération fixe à hauteur de 292 500 € HT/an, ainsi qu'une rémunération variable, à hauteur de 10% des recettes collectées par la Ville.

- Au titre du stationnement en ouvrage, les recettes qui en sont issues rémunèrent intégralement le concessionnaire, qui doit s'acquitter auprès de la GPS&O d'une redevance d'occupation domaniale nette de taxes composée :
 - o d'une part fixe, à hauteur de 10 000 €,
 - o d'une part variable, correspondant à 50% de l'écart entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires annuel, tel que prévu à l'annexe 3 du traité commun.

De manière complémentaire, le contrat n'ayant débuté qu'en août 2021, les montants correspondants, tels qu'évoqués ci-avant, doivent être proratisés en conséquence.

Ainsi, les montants dus ou à devoir pour 2021 sont les suivants :

Voirie (Ville)		Ouvrages (GPS&O)	
Rémunération fixe	Rémunération variable	RODP fixe	RODP variable
145 208,22 €	16 916,60 €	4 110,00 €	0,00 € ¹

V - Qualité de service

Relation client

Un Centre d'Appel Clients (CAC) est disponible du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 sans interruption (boîte vocale en dehors de cette plage horaire). A cet égard, tous les appels donnent lieu à une remontée d'informations vers le service exploitation du site concerné.

Le contact peut également se faire par internet, au moyen de l'adresse suivante : contact-france@interparking.com, voire par courrier.

De manière complémentaire, le concessionnaire s'est doté, en 2021, d'un logiciel de Gestion de la Relation Client (GRC), aux fins d'améliorer la satisfaction client (un seul outil pour rassembler tous les canaux de contact).

Une équipe de sept (7) personnes est ainsi dédiée à son fonctionnement (1 responsable ; 1 adjoint et 5 opérateurs).

Centre de contrôle

L'ensemble des parkings gérés est connecté à deux (2) centres de contrôles (Paris et Nice), opérationnels 24h/24 et 7j/7, destinés à apporter une assistance aux clients et à permettre une gestion courante des équipements.

L'équipe se compose d'un (1) superviseur, de deux (2) adjoints et de dix (10) opérateurs bilingues (français/anglais).

¹ Différentiel négatif

Les chiffres de son activité pour Mantes-la-Jolie en 2021 sont les suivants :

	Nb de sollicitations	Nb de mises en communication	Nb d'alarmes techniques
Cœur de Ville	5 149	4 797	321
Hôtel de Ville	2 811	2 618	149
Normandie	4 267	4 127	122

Le temps de réponse moyen est de 7,5 secondes.

Actions en partenariat

Des actions de ce type ont été menées, tant avec l'autorité concédante, qu'avec les commerçants.

- Avec l'autorité concédante

Des offres de gratuité des parkings ont été proposées, de la date de prise d'effet du contrat au 31/12/2021, de 19h00 à 22h00, les vendredis et samedis.

De plus, une remise de 50% a été appliquée sur les tarifs horaires des parkings.

Côté voirie, le stationnement s'est accompagné d'une gratuité chaque jour, de 18h30 à 9h00 le lendemain matin, jusqu'au 31/12/2021.

- Avec les commerçants

Il est à relever un partenariat avec le Cinéma CGR, permettant à ses clients de bénéficier 2h30 de parking gratuit ; ainsi qu'une vente de chèques parking au magasin Monoprix, destinés à leurs clients.

VI - Perspectives pour 2022

Elles se sont traduites par la mise en œuvre d'horodateurs nouvelle génération, avec saisine de la plaque d'immatriculation.

Il est à relever la mise en œuvre de travaux de création de l'aire de stationnement Brioussel.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité, portant sur l'exercice 2021 (du 03/08 au 31/12/2021), établi par la société Interparking dans le cadre de la gestion du service de stationnement.

DELIBERATION

Vu la délibération du 19 avril 2021, portant attribution, en application d'une convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre la Ville et la GPS&O, de l'exploitation du service de stationnement hors et sur voirie à la société Interparking,

Vu le contrat de concession de service du 4 juin 2021 et notamment, l'article 4 du traité commun,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la société Interparking dans le cadre de l'exploitation du service concédé afférent au stationnement hors et sur voirie.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129164A-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT STATIONNEMENT INTERPARKING 2021/2025
RAPPORT ANNUEL 2021**

Depuis le 3 août 2021, la Société INTERPARKING est en charge, dans le cadre d'une concession de service, de l'exploitation du stationnement payant, hors (en ouvrage) et sur voirie, dont l'échéance interviendra le 30 août 2025.

Ce contrat a été conclu de manière conjointe avec la Communauté Urbaine GPS&O, par la constitution d'un groupement d'autorités concédantes, dans la mesure où les compétences sont partagées en matière de stationnement :

- Du ressort de la Ville, pour la voirie :
- Du ressort de la GPS&O, pour les ouvrages.

Outre cette précision en termes de parties au contrat, le périmètre relatif aux ouvrages marque une différence au regard du précédent, dans la mesure où le parking de la gare n'en constitue plus une entité intégrée. Celui-ci est en effet traité de manière différenciée par la GPS&O, au même titre que d'autres parking de gare situés sur son territoire.

C'est donc dans ce cadre que la société concessionnaire a établi le premier rapport d'activité, pour la période comprise entre le 3 août 2021 et le 31 décembre 2021, conformément aux obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique.

I - Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation porte sur l'exploitation de quatre (4) parcs en ouvrage et du stationnement sur voirie, représentant en 2021, comme en 2020, 4 891 places, dont le détail s'établit comme suit :

- ✚ Au titre du stationnement en ouvrage, 955 places :
 - Parking de l'Hôtel de Ville..... 300 places
 - Parking du Normandie..... 340 places
 - Parking du Vieux Piloni 100 places
 - Parking Cœur de Mantes..... 215 places

- ✚ Au titre du stationnement sur voirie, 3 230 places, réparties en 2 zones :
 - 1 209 places en zone rouge,
 - 2 021 places en zone bleue.

II - Moyens mis à disposition pour assurer le service

Les moyens mis à disposition se déclinent comme suit :

- ✚ Au titre des moyens humains
 - 1 responsable d'exploitation régional ;
 - 1 responsable d'exploitation dédié sur site ;
 - 4 agents d'exploitation ;
 - 1 technicien ;
 - 1 agent voirie.

- ✚ Au titre des moyens matériels
 - 1 véhicule ;
 - 2 autolaveuses ;
 - 5 PC, dont 1 accessible au public.

De manière complémentaire, le concessionnaire a ouvert une « Maison du stationnement » dédiée à l'accueil du public et à son renseignement pour toutes questions. C'est également le lieu pour y souscrire tous les types d'abonnements proposés.

III - Principaux travaux réalisés en 2021

Les principales interventions recensées en 2021 se déclinent comme suit :

III.1 - Sur voirie

- Rien de notable. La mise en œuvre de nouveaux horodateurs n'a pu être effectuée, en raison de la pénurie de semi-conducteurs.

III.2 - En ouvrage

- ✚ Parking Normandie
 - Dépannage d'un ascenseur ;
 - Remise en état de la grille de sortie ;
 - Remplacement des stickers tarifs parc.
- ✚ Parking Cœur de Mantes
 - Remplacement de l'intégralité des blocs de secours ;
 - Dépannage de l'ascenseur gauche ;
 - Réparation de la fermeture de l'issue de secours, suite à vandalisme ;
 - Installation de lecteur pour diffusion de musique dans le parc ;
 - Remplacement des stickers tarifs parc.
- ✚ Parking de l'Hôtel de Ville
 - Remise en fonctionnement du lecteur piéton de badge d'accès ;
 - Remplacement des éclairages des rampes d'accès ;
 - Installation de lecteur pour diffusion de musique dans le parc ;
 - Remplacement des stickers tarifs parc.
- ✚ Parking du Vieux Pilon
 - Remplacement du groom de la porte d'accès piétons, suite à vandalisme.

IV - Données comptables

Au titre de l'exercice 2021, le résultat de l'exploitation du stationnement délégué est déficitaire à hauteur de 155,00 €.HT.

Cette situation a notamment pour cause, un niveau de recettes moindres pour ce qui est du stationnement sur voirie, compte tenu du retard pris pour le remplacement des horodateurs (pour des raisons conjoncturelles) et la vétusté de ceux en place qui, par manque de pièces de rechange, ont souffert d'un manque de réparabilité.

S'agissant du seul chiffre d'affaires, celui-ci se décompose comme suit :

- Stationnement en ouvrage : 234 106,80 €. TTC
- Stationnement sur voirie : 169 165,77 €. TTC

Chiffre d'affaires qui se décompose comme suit, par mode de stationnement :

Répartition du CA par mode de stationnement	2021
Voirie	41,95%
Parking	58,05%
Total	100,00%

Et qui se décline, de la manière suivante, par équipement :

Répartition du CA par équipement	2021
Voirie	41,95%
Parking Hôtel de Ville	15,56%
Parking du Vieux Pilon	4,89%
Parking Normandie	23,01%
Parking Cœur de Mantes	14,59%
Total	100,00%

Outre ce qui précède, au regard, d'une part des différences qui existent, en termes de fonctionnement entre les deux (2) modes de stationnement et d'autre part, de leur traduction contractuelle, il convient de noter que :

- Au titre du stationnement sur voirie, dont l'intégralité des recettes collectées est encaissée par la Ville, le concessionnaire perçoit une rémunération fixe à hauteur de 292 500 € HT/an, ainsi qu'une rémunération variable, à hauteur de 10% des recettes collectées ;
- Au titre du stationnement en ouvrage, dont les recettes qui en sont issues rémunèrent intégralement le concessionnaire, ce dernier doit s'acquitter auprès de la GPS&O d'une redevance d'occupation domaniale nette de taxes composée :
 - o D'une part fixe, à hauteur de 10 000 € ;
 - o D'une part variable, correspondant à 50% de l'écart entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaire annuel, tel que prévu à l'annexe 3 du traité commun

De manière complémentaire, le contrat n'ayant débuté qu'en août 2021, les montants correspondants, telles qu'évoqués ci-avant, doivent être proratisés en conséquence.

Ainsi, les montants dus ou à devoir pour 2021 sont les suivants :

Voirie (Ville)		Ouvrages (GPS&O)	
Rémunération fixe	Rémunération variable	RODP fixe	RODP variable
145 208,22 €	16 916,60 €	4 110,00 €	0,00 € ¹

¹ Différentiel négatif

V - Qualité de service

✚ Relation client

Un centre d'appel clients (CAC) est disponible du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 sans interruption (boîte vocale en dehors de cette plage horaire). A cet égard, tous les appels donnent lieu à une remontée d'informations vers le service exploitation du site concerné.

Le contact peut également se faire par internet, au moyen de l'adresse suivante : contact-france@interparking.com, voire par courrier.

De manière complémentaire, le concessionnaire s'est doté, en 2021, d'un logiciel de gestion de la relation client (GRC), aux fins d'améliorer la satisfaction client (un seul outil pour rassembler tous les canaux de contact).

Une équipe de sept (7) personnes est ainsi dédiée à son fonctionnement (1 responsable ; 1 adjoint et 5 opérateurs).

✚ Centre de contrôle

L'ensemble des parkings gérés est connecté à 2 centres de contrôles (Paris et Nice), opérationnels 24h/24 et 7j/7, destinés à apporter une assistance aux clients et à permettre une gestion courante des équipements.

L'équipe se compose d'un superviseur, de 2 adjoints et de 10 opérateurs bilingues (français/anglais).

Les chiffres de son activité pour Mantes en 2021 sont les suivants :

	Nb de sollicitations	Nb de mises en communication	Nb d'alarmes techniques
Cœur de Ville	5 149	4 797	321
Hôtel de Ville	2 811	2 618	149
Normandie	4 267	4 127	122

Le temps de réponse moyen est de 7,5 secondes.

✚ Actions en partenariat

Des actions de ce type ont été menées, tant avec l'autorité concédante, qu'avec les commerçants.

- Avec l'autorité concédante

Des offres de gratuité des parkings ont été proposées, de la date de prise d'effet du contrat au 31/12/2021, de 19h00 à 22h00, les vendredis et samedis.

De plus, une remise de 50% a été appliquée sur les tarifs horaires des parkings.

Côté voirie, le stationnement s'est accompagné d'une gratuité chaque jour, de 18h30 à 9h00 le lendemain matin, jusqu'au 31/12/2021.

- Avec les commerçants

Partenariat avec le Cinéma CGR, permettant à ses clients de bénéficier 2h30 de parking gratuit.

Vente de chèques parking au magasin Monoprix, destinés à leurs clients.

VI - Perspectives pour 2022

Mise en œuvre d'horodateurs nouvelle génération, avec saisine de la plaque d'immatriculation.

Travaux de création de l'aire de stationnement Brieussel.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RENFORCEMENT DES COMPETENCES ET DES RESSOURCES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-25)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mantes-la-Jolie anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien étroit avec les partenaires publics et privés. Il met ainsi en œuvre les politiques de solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la Commune.

A cet égard, le CCAS accompagne l'attribution de l'aide sociale légale (instruction et/ou transmission des demandes d'aides sociales, aide aux démarches administratives...). Il traduit également la politique d'action sociale de la Commune à travers l'aide sociale facultative.

Afin de mieux cerner les évolutions récentes de population, leurs besoins et les questions qui y sont liées, une analyse des besoins sociaux (ABS) a été conduite par la nouvelle équipe municipale par le Cabinet ITHEA Conseil. Elle a permis de consolider la politique sociale menée à Mantes-la-Jolie et de la partager en septembre 2022 avec tous les acteurs du territoire, notamment associatifs.

Le CCAS est ainsi au cœur de multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux : vieillissement de la population, nouvelles formes de précarité, évolutions des modes et des conditions de vie, nouvelles mobilités géographiques, mutations économiques...

Toutes ces évolutions ont un impact sur le territoire communal qu'il s'agit d'anticiper afin de répondre aux besoins d'équipements et de services sociaux de proximité qu'elles engendrent.

Elles renvoient par ailleurs à des questions très concrètes telles que la prise en charge des problématiques de l'isolement, de la monoparentalité, de la santé, du non-recours, du logement ; le maintien des habitants sur le territoire, le travail sur son attractivité pour de nouvelles populations et l'enrayement du déclin démographique dans certains quartiers ; la réponse aux besoins des nouvelles populations.

Pour un territoire comme celui de Mantes, marqué par la présence plus importante qu'ailleurs de foyers défavorisés (revenu médian de 16 410 € en 2018), une forte hausse de la présence de familles monoparentales, des seniors en situation de plus grande précarité qu'ailleurs (36% des seniors de la ville exonérée de CSG par exemple), ces questions sont capitales.

Or, le dimensionnement actuel du CCAS ne permet plus de répondre aux besoins évolutifs des habitants (I).

Cette analyse est en effet désormais associée à la volonté de la nouvelle municipalité de dynamiser les relations partenariales ainsi que d'apporter une meilleure lisibilité de l'offre de services aux habitants, notamment en terme d'accueil (guichet unique).

Le champ de compétences du CCAS doit donc être considérablement élargi (II), par le biais de transfert de ressources de la Ville vers le CCAS (III).

I. Un champ actuel de compétences du CCAS qui ne permet plus de répondre aux besoins évolutifs des Mantais

Le CCAS répond en premier lieu aux demandes **d'aides sociales légales** des Mantais :

- L'instruction des dossiers d'aide sociale pour le compte de l'État : Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA), hébergement en maison de retraite (pour les SDF), aide-ménagère.
- L'instruction des dossiers pour le compte du Département : obligation alimentaire, demande d'aide pour l'hébergement en maison de retraite ou en établissement spécialisé.
- La remise de dossiers : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il assure aussi la **domiciliation des personnes sans résidence stable**. En effet, une commission de domiciliation permet de répondre aux demandes, de suivre les entrées/sorties du dispositif. Le but est d'évaluer les besoins de la personne et de procéder à une orientation dans un objectif d'insertion.

Le CCAS dispense également des **aides sociales facultatives** (l'allocation énergie, les chèques d'accompagnement, l'aide à l'amélioration de l'habitat, l'aide au transport (cartes de transport pass Navigo, tickets de bus), le chèque de 15 € d'accompagnement personnalisé pour l'achat de denrées alimentaires pendant la période de fermeture des Restos du coeur).

Enfin, il **coordonne des associations caritatives et des projets solidaires** notamment l'aide alimentaire par l'information aux habitants, en lien avec les associations habilitées.

Les crises sanitaires et économiques actuelles, traduites notamment par une forte inflation, accentuent le besoin pour la ville de Mantes-la-Jolie d'être dotée d'un CCAS renforcé en termes de compétences, d'offres de services, de moyens humains et financiers pour mener à bien ses missions d'action sociale actuelles et futures.

II. Un champ de compétences du CCAS considérablement élargies pour renforcer visibilité et lisibilité de son action au profit des Mantais

C'est pourquoi ces missions sont conservées, mais désormais complétées des missions suivantes, pour permettre au CCAS de mener une politique intégrée, de mieux faire connaître son offre de services en augmentant sa lisibilité et sa visibilité auprès de la population.

Pour poursuivre ses actions d'« aller-vers » les publics, la nouvelle municipalité souhaite que le CCAS soit considérablement renforcé à partir de l'année 2023 par le transfert d'un certain nombre de services auparavant rattachés à la Ville.

En sus de ses compétences actuelles présentées supra, la Ville souhaite transférer au CCAS, à compter du 1er janvier 2023, **les compétences ciblées suivantes, qui seront désormais intégrées plus globalement à la politique sociale menée par le centre :**

- **Le logement** : il s'agira notamment d'assurer la préparation des Commissions d'Attribution des Logements, assurer le suivi des situations DALO, assurer l'interface sociale relative aux logements inhabitables (marchands de sommeil, maîtrise des occupations, Diogène ...).

- **Le point-justice** : il s'agira notamment d'assurer la médiation et l'accueil, l'information et l'orientation des publics en matière juridique, l'organisation de permanences pour des partenaires professionnels, tels que notaires, avocats ;
- **L'apprentissage du français** avec un suivi personnalisé des publics pris en charge avant une éventuelle orientation vers l'opérateur adapté (9 partenaires) et la mise en œuvre du PTAI (projet territorial d'accueil et d'intégration).
- **La politique de santé et l'information prévention santé**, notamment la lutte contre les inégalités en la matière, la prévention communautaire sur les déterminants de santé (surpoids, dépistages ...), faciliter l'accès à la vaccination, instaurer et assurer une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- **La politique à destination des seniors** afin de prévenir l'isolement et veiller sur les besoins d'hébergement, maintenir l'autonomie et prévenir les risques liés à la dépendance par la sécurité, la mobilité, les aidants, les soins, et tendre à autonomiser la résidence Clérisse.

En effet dans ses engagements et priorités aux mantais, la nouvelle municipalité s'est engagée à lutter contre l'isolement des seniors « trop souvent oubliés » et à favoriser « la proximité et la dignité ».

Les missions du CCAS vont en ce sens être considérablement renforcées au profit des seniors en situation de plus grande précarité sur le territoire communal qu'ailleurs.

L'analyse des besoins sociaux de septembre 2022 fait état d'une population de plus en plus représentée, potentiellement marquée par un isolement et une précarité :

- 20% des Mantais âgés de plus de 60 ans.
- Une augmentation rapide du nombre de plus des 75 ans : +36% entre 2008 et 2018.
- 42% des personnes de 80 ans et plus vivant seules à leur domicile.
- 36% des seniors exonérés de CSG.

La prévention de la perte de l'autonomie des aînés devient donc un axe majeur pour la Commune. Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au vieillissement dans sa dimension large au regard de la spécificité de la population sur le territoire et des structures et institutions qui concourent à sa prise en charge.

Les services du CCAS de la Ville, ainsi renforcé dans ses compétences, vont œuvrer notamment en faveur des personnes âgées en proposant des services qui ont pour objectif de maintenir l'autonomie des personnes mais aussi de les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne tout en préservant l'exercice de leur rôle dans la cité.

A ce jour, la Ville assure par le biais du délégataire ELIOR, la gestion du service de portage de repas à domicile. La Commune, à travers le renforcement des compétences du CCAS, souhaite faire de ce service de portage, un service social d'aide à la personne.

Ce service constituera un levier incontournable pour garantir la qualité nutritionnelle des repas pour les seniors afin de préserver leur autonomie. Le CCAS, en partenariat avec le futur prestataire, pourra ainsi veiller au repérage des situations à risque, prévenir la dénutrition et réaliser une veille sociale auprès des seniors les plus fragilisés.

- Le CCAS sera par ailleurs porteur du **Programme de Réussite Éducative (PRE)**.

Ce dispositif, financé par l'État et la Ville de Mantes-la-Jolie à travers le CCAS, s'adresse aux jeunes Mantais (2 à 16 ans) et à leurs parents. Les suivis individuels et familiaux sont décidés à la suite d'une coordination interprofessionnelle lors des équipes pluridisciplinaires. Ce dispositif lié à la politique de la ville s'adresse exclusivement aux quartiers prioritaires.

En coordination avec de nombreux partenaires locaux, un référent de parcours établit un diagnostic et propose un parcours individualisé aux familles sous plusieurs formes.

Ce parcours est ensuite organisé, coordonné et suivi par le référent de la Réussite Éducative qui activera et mettra en lien les familles et le réseau de partenaires. À l'issue, un bilan est réalisé conjointement et l'accès au « droit commun » encouragé avec les familles.

Des transferts de ressources de la Ville vers le CCAS affectés au nouveau champ de compétences du CCAS

Dans cette perspective, des transferts de ressources de la Ville vers le CCAS sont affectés par la nouvelle municipalité aux nouvelles compétences du CCAS.

La transversalité de la politique sociale mise en œuvre rendra plus opérante l'adaptation de nos réponses aux besoins de la population et permettra d'éviter l'écueil de l'effet « aller-retours » entre la ville et le CCAS en particulier pour les seniors.

Le CCAS sera ainsi clairement identifié comme centralisateur de l'action et l'orientation sociale, toujours en partenariat avec la cohésion sociale territoriale portée par la ville, notamment au travers des CVS.

- **Transfert des ressources humaines nécessaires**

Afin d'assurer l'exécution de ces nouvelles missions, un **transfert de 0,9 M€ de la masse salariale communale** est prévue (soit une évolution de 0,4 M€ (BP 2022) à 1,4 M€ (2023)).

Le détail de ces ressources humaines supplémentaires sera présenté lors du conseil d'administration du CCAS du 14 décembre 2022 et supprimé du tableau des effectifs de la Ville en février 2023.

- **Une subvention de la Commune au CCAS de facto plus conséquente**

Ce renforcement des compétences s'accompagne d'un transfert budgétaire permettant au CCAS de disposer des moyens pour mener ses actions : la subvention du CCAS augmente dans le budget 2023 de 1 584k€, correspondant aux charges transférées, déduction faites des recettes transférées.

Le transfert se fait à l'euro près, assurant une neutralité tant sur le budget de la ville que celui du CCAS.

Le montant global de la subvention de la Commune vers le CCAS s'élève à 1 966 430,26 € au BP 2023.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2023, le renforcement des compétences et missions du CCAS à travers le transfert des ressources humaines de la Ville à hauteur de 0,9 M€ de la masse salariale communale, et de l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 966 430,26 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif – budget principal Ville au titre de l'année 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la Ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, mettant ainsi en œuvre les politiques de solidarité et organise l'aide sociale au profit des mantais,

Considérant qu'à travers ses missions, le CCAS est au coeur de multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux, qu'ainsi, les crises sanitaires et économiques actuelles accentuent le besoin pour la ville de Mantes-la-Jolie d'être dotée d'un CCAS renforcé en termes de compétences, moyens humains et financiers afin de mener à bien ses missions d'action sociale actuelles et futures,

Considérant que le CCAS de Mantes-la-Jolie assure actuellement les missions d'aides sociales légales, d'aides sociales facultatives (allocation énergie, chèques d'accompagnement, aide à l'amélioration de l'habitat, aide au transport), de domiciliation des publics sans domicile fixe et de coordination des associations caritatives et projets solidaires,

Considérant que le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie est de renforcer les compétences du CCAS en transférant les compétences Logement, Santé/Handicap, Séniors, Point-justice et Apprentissage du français,

Considérant qu'ainsi, il convient d'attribuer au CCAS une subvention plus conséquente afin de l'aider à mener à bien ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert des postes et des compétences de la Ville de Mantes-la-Jolie - logement, santé/handicap, information prévention santé, séniors, point-justice, programme de réussite éducative, apprentissage du français – vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ladite Commune,

- **de prendre acte** que le transfert desdits services de la Ville de Mantes-la-Jolie au sein du CCAS sera effectif au 1er janvier 2023 et que les agents à ces postes seront mutés en conséquence,
- **d'attribuer** en conséquence une subvention d'un montant de 1 966 430,26 € au CCAS prévue au BP 2023 sur l'imputation « Subvention de fonctionnement du CCAS en 657362 » ainsi qu'un montant de 0,9 M€ de la masse salariale communale,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129384-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

POLITIQUE DE LA VILLE 2023- LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-26)

En 2015, l'État, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) et la Ville de Mantes-la-Jolie ont signé le Contrat de Ville 2015-2020. Ce contrat a ensuite été prolongé jusqu'en 2022. Cette prolongation s'accompagne de la mise à jour et de la redéfinition des enjeux tels que priorisés par les acteurs lors de son élaboration en 2015 (Cohésion sociale, éducation, insertion, cadre de vie). Ces priorités font l'objet d'un document appelé Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

La loi de Finances 2022 prolonge le Contrat de Ville d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La politique de la ville (une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants) demeure un enjeu essentiel pour la cohésion du territoire et la réussite des habitants du quartier prioritaire et reste l'une des priorités pour la Ville.

La Ville souhaite poursuivre le renouvellement de ses modalités de collaboration avec les associations œuvrant sur son territoire, en lançant un appel à projets. Il vise à articuler, de façon cohérente, les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'emploi et de renouvellement urbain/cadre de vie, piliers du Contrat de Ville.

Cet appel à projets devra concourir à une coproduction indispensable répondant aux besoins émergents (l'éducation, l'emploi, la santé, la parentalité, le cadre de vie, le sport, la culture...), à conjuguer les efforts pour réduire les écarts de développement, à s'inscrire dans des actions collectives en direction des habitants et à permettre aux Mantais de mieux se saisir de l'offre disponible.

Les projets devront s'adresser aux habitants du quartier en politique de la ville (le Val Fourré et la partie Nord de Gassicourt) et également prendre en compte des questions transversales (égalité femmes/hommes, enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines, lien social et l'accès aux droits...). Ils devront s'assurer de la participation des publics visés.

Ainsi, les objectifs généraux sont de :

- favoriser la co-construction de projets d'actions dans une dynamique locale, en lien avec les projets du territoire,
- rendre lisible l'offre d'actions proposées aux habitants du territoire,
- favoriser l'égalité d'accès à l'offre.

En répondant à l'appel à projets, le porteur s'engage à :

- faire émerger des actions autour des piliers du Contrat de Ville et des grands projets du territoire pour 2023,
- se rapprocher des services de la Ville en amont des réalisations pour accroître la lisibilité et la cohérence des actions en direction des publics,
- faire le lien avec les associations du territoire favorisant ainsi une dynamique associative locale.

Les grands projets 2023 sur le territoire prioritaire s'articulent autour de la mise en œuvre :

- de l'acte 2 du nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : Ce projet ambitieux vise l'amélioration des conditions de vie des habitants et de l'attractivité des quartiers qui dépendent tant de l'évolution de la configuration physique du quartier que de son usage. Il s'agit ici de donner tout son sens au renouvellement urbain en permettant la compréhension, l'acceptabilité et l'appropriation. Dans ce contexte, l'appel à projets soutiendra particulièrement les actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans le quartier, pour favoriser le bien vivre ensemble (communication et participation aux réunions publiques d'information, balades urbaines etc...).
- de la poursuite de la Cité Educative pour laquelle la Ville est labellisée depuis 2019 et qui vise à conforter le rôle de l'école, assurer la continuité éducative et à promouvoir le champ des possibles.
- d'actions de prévention et de sensibilisation à la santé publique permettant ainsi la diffusion et l'application des mesures de prévention qui reste un enjeu de santé publique majeur.

Le calendrier de l'appel à projets municipal pour 2023 se tiendra comme suit :

- une réunion informant de l'appel à projets se tiendra le 03 janvier 2023. Toutes les associations travaillant sur le quartier en politique de la Ville y seront conviées. Les services de la Ville seront également présents favorisant ainsi la mise en lien dès la fin de réunion.
- les porteurs intéressés sont appelés à répondre à l'appel à projets du 03 janvier au 03 février 2023 par le logiciel GMA, accessible depuis le site de la Ville. Les associations souhaitant se faire accompagner pourront s'adresser au service de la Vie associative en prenant rendez-vous.

Cet appel à projets s'inscrit naturellement sous réserve du vote du budget 2023 et dans le cadre de l'enveloppe destinée au financement des projets associatifs contribuant aux objectifs du Contrat de Ville 2015-2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler les modalités de financement des actions répondant aux axes du Contrat de Ville, par le lancement de l'appel à projets municipal « Politique de la Ville 2023 ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances 2022 portant sur la prorogation du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2022 relative à l'avenant de prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, signé le 25 juin 2015,

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite poursuivre un appel à projets permettant de renouveler ses modalités de collaboration avec les acteurs œuvrant sur son territoire,

Considérant qu'il vise à articuler, de façon cohérente, les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'emploi et de renouvellement urbain/cadre de vie, piliers du Contrat de Ville,

Considérant que les objectifs généraux sont de favoriser la co-construction de projets d'actions dans une dynamique locale, en lien avec les projets du territoire, rendre lisible l'offre d'actions proposées aux habitants du territoire et favoriser l'égalité d'accès à l'offre,

Considérant que les porteurs intéressés sont appelés à répondre à l'appel à projets du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la Ville de Mantes-la-Jolie à lancer un appel à projets spécifique « Politique de la Ville 2023 », du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129101-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SUBVENTION DES POINTS ECOLES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-27)

Les abords de plusieurs écoles élémentaires font l'objet d'actions de prévention, sécurisation et médiation.

Différents acteurs participent à cet objectif public, parmi lesquels les services municipaux mais également la SCIC Val Services.

En effet, dans la logique de prévention mais également d'insertion professionnelle, une équipe de neuf (9) correspondants-écoles de Val Services sont présents aux abords des neuf (9) écoles suivantes : Jean-Jacques-Rousseau/Gabrielle-Colette, Jules-Verne, Madame-de-Sévigné, Claude-Monet, Louise-de-Vilmorin, Jacques-Cousteau, Henri-Matisse et Jean-Mermoz.

Dans ce cadre, les correspondants-écoles interviennent aux entrées et sorties d'écoles pour :

- encourager le respect des règles de sécurité routière par les enfants et les automobilistes,
- assurer la sécurisation des piétons des abords des écoles aux heures de sortie d'école le soir et à la sortie du périscolaire,
- sécuriser et surveiller les abords des écoles en effectuant des tournées,
- relever les dysfonctionnements techniques,
- assurer un lien avec les familles et les équipes éducatives.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 38 000 euros à la SCIC Val Services pour couvrir la période allant du 3 janvier au 7 juillet 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 rappelant la définition d'une subvention et ses modalités d'octroi,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1 imposant la signature d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 euros,

Considérant que les abords de plusieurs écoles élémentaires font l'objet d'actions de prévention, sécurisation et médiation, dont divers acteurs participent à ces actions, dont la SCIC Val Services,

Considérant que dans la logique de prévention mais également d'insertion professionnelle, une équipe de neuf (9) correspondants-écoles de Val Services sont présents aux abords des neuf (9) écoles,

Considérant que la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Bernard MERY), 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'attribuer** à la SCIC Val Services la subvention de 38 000 euros pour assurer, du 3 janvier au 7 juillet 2023, les missions de prévention, sécurisation et médiation des abords des écoles élémentaires du Val Fourré (Colette, Rousseau, Jules-Verne, Madame-de-Sévigné, Claude-Monet, Louise-de-Vilmorin, Jacques-Cousteau, Henri-Matisse et Jean-Mermoz),

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la SCIC Val Services, et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129285-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE - RESTAURATION COLLECTIVE - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-28)

I – CONTEXTE ACTUEL

Depuis l'année scolaire 1997/1998, le service de restauration collective sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie est délégué.

Ainsi, après un contrat, d'une durée de quinze (15) ans, conclu avec la SODEXO, lui a succédé un premier contrat avec ELIOR (2012/2017), puis un deuxième actuellement en cours, toujours avec ELIOR (2017/2022), prolongé d'une année (2022/2023), par avenant, consécutivement à une délibération du 11 juillet 2022.

A ce jour, le périmètre délégué comprend notamment la production de **repas** et de **gouters**, ainsi que leur livraison, d'une part à destination des établissements scolaires de la Ville (**maternelles et élémentaires**), d'autre part, à destination des **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**, ainsi qu'à destination des **séniors** dans le cadre d'un portage à domicile.

En outre, la gestion déléguée du service impose au prestataire en charge, de supporter les risques inhérents à sa mission, en termes de normes et d'impayés ; l'entretien des biens confiés (immobiliers et mobiliers) pour l'exercice de celle-ci ; l'encadrement et la formation du personnel, ainsi que la facturation aux usagers.

La Ville apporte une attention particulière au bien-être des enfants de son territoire et, en ce sens, s'attache à travailler en étroite collaboration avec les parents élus. A ce titre, dans le cadre du renouvellement de la DSP, les parents délégués sont conviés à une réunion de concertation le 13 décembre 2022 pour leur permettre d'émettre un avis sur les prestations actuellement proposées.

Aux fins d'anticiper l'échéance du contrat et d'assurer la continuité du service, il est aujourd'hui envisagé de **revoir le périmètre délégué et d'exclure de ce futur contrat la prestation de portage à domicile de repas aux séniors.**

Deux (2) **motifs** principaux **concourent à cette orientation**. D'une part, **la spécificité de ce type de repas qui doit satisfaire le besoin d'une population âgée**. Aussi, en isolant ce besoin au sein d'une procédure dédiée en la forme d'un marché public, il sera plus aisé d'intéresser des prestataires spécialisés et donc, **d'accroître le jeu de la concurrence et l'intérêt qui en relève.**

D'autre part, dans la mesure où **le service des séniors va intégrer le périmètre dévolu au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** dans sa nouvelle configuration élargie et renforcée, il apparaît nécessaire d'**anticiper ce transfert.**

En effet, les missions du CCAS vont être considérablement élargies pour renforcer sa visibilité et ses actions, notamment à destination des séniors en situation de plus grande précarité sur le territoire communal qu'ailleurs. L'analyse des besoins sociaux de septembre 2022 fait état d'une population de plus en plus représentée, potentiellement marquée par un isolement et une précarité :

- 20% des Mantais âgés de plus de 60 ans.

- Une augmentation rapide du nombre de plus des 75 ans : +36% entre 2008 et 2018.
- 42% des personnes de 80 ans et plus vivant seules à leur domicile.
- 36% des seniors exonérés de CSG.

La prévention de la perte de l'autonomie des aînés devient donc un axe majeur pour la Commune. Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au vieillissement dans sa dimension large au regard de la spécificité de la population sur le territoire et des structures et institutions qui concourent à sa prise en charge.

Les services du CCAS de la Ville, ainsi renforcé dans ses compétences, vont œuvrer notamment en faveur des personnes âgées en proposant des services qui ont pour objectif de maintenir l'autonomie des personnes mais aussi de les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne tout en préservant l'exercice de leur rôle dans la cité.

A ce jour, la Ville assure par le biais du délégataire ELIOR, la gestion du service de portage de repas à domicile. La Commune, à travers le renforcement des compétences du CCAS, souhaite faire de ce service de portage, un service social d'aide à la personne.

Ce service constituera un levier incontournable pour garantir la qualité nutritionnelle des repas pour les seniors afin de préserver leur autonomie. Le CCAS, en partenariat avec son futur prestataire de marché public, pourra ainsi veiller au repérage des situations à risque, prévenir la dénutrition et réaliser une veille sociale auprès des seniors les plus fragilisés.

II – PRINCIPAUX CHIFFRES DES SERVICES

Sur la base des derniers chiffres connus (exercice 2020/2021), le volume des repas facturés s'est situé à hauteur de 223 098 pour le scolaire et à hauteur de 24 773 pour le périscolaire, soit un total cumulé de 247 871 repas, sachant que ces chiffres ont subi l'impact du Covid.

Transposés en valeurs, ses volumes ont généré un chiffre d'affaires pour le délégataire de 2 048 257,65 €. TTC.

De manière complémentaire, il convient de souligner que le délégataire facture aux familles un prix de repas établi par la Ville qui constitue un tarif dit « social », et calculé en fonction du quotient familial applicable aux dites familles.

La Ville vient ainsi compenser, le différentiel entre le coût de revient d'un repas et le tarif appliqué aux familles.

En guise d'information, la Ville a compensé pour l'exercice 2020/2021, une somme à hauteur de 1 027 972 € TTC.

III – MODES DE GESTION

Trois (3) modes de gestion sont potentiellement envisageables :

- La régie.
- Le marché public.
- La délégation de service public (DSP).

Leurs caractéristiques respectives peuvent être synthétisées comme suit :

Thématique	Régie	Marché public	DSP
Principe	Gestion de l'activité par la Ville	Gestion de l'activité par la Ville + prestataire de service pour la fabrication des repas et leur livraison	Gestion de l'activité par un tiers, le délégataire
Responsabilité	Ville	Ville	Délégataire qui exploite le service à ses risques et périls
Personnel (recrutement, gestion de carrière, remplacement et formation)	Ville	Ville pour le personnel de service sur site + prestataire pour la fabrication et la livraison	Délégataire (hors personnel de surveillance)
Élaboration des menus	Ville	Prestataire ou Ville	Délégataire
Approvisionnement en denrées	Ville via un marché public	Prestataire	Délégataire
Fixation des tarifs	Ville	Ville	Ville
Encaissement	Ville	Ville	Délégataire
Travaux dans les locaux	Ville	Ville	Délégataire (second œuvre) et Ville pour le clos et le couvert du site mis à disposition
Entretien et renouvellement des équipements (cuisine et office)	Ville	Ville	Délégataire ou Ville

En fonction de ce qui précède et du contexte, il convient de déterminer le mode de gestion le plus pertinent.

IV – CHOIX DU MODE DE GESTION

Chacun des modes de gestion susvisés présente des avantages et des inconvénients, tant en termes de fonctionnement, de responsabilités, que d'impacts financiers.

IV.1 – La régie

Si ce mode de gestion confère à la Ville une autonomie certaine, elle présente aussi au regard de la situation, d'objectives contraintes.

Au rang des contraintes financières, outre le recrutement de personnels, un investissement majeur et coûteux serait à la charge de la Ville. En effet, ne disposant pas d'une cuisine centrale pour fabriquer les repas, la construction d'un tel équipement serait indispensable (investissement compris entre 4 et 5 millions d'euros). Contrainte qui en induit une autre en termes de durée pour la construction de celle-ci, incompatible avec l'échéance de la convention de délégation actuelle.

De surcroît, son équipement et les frais de fonctionnement afférents impacteraient également, de façon durable, le budget de la Ville, puisqu'il conviendrait de surcroît d'acquérir des véhicules frigorifiques pour assurer la livraison des repas.

Au-delà de la dimension financière, la responsabilité de cette dernière serait pleine et entière en cas de problèmes d'ordre sanitaire.

IV.2 – Le marché public

Afin de palier la nécessité de construire une cuisine centrale, la fabrication des repas et leur livraison pourraient être confiées à un prestataire spécialisé, ce qui suppose la passation d'un ou plusieurs marchés publics.

Nonobstant le caractère « plus économique » de cette solution, au regard de la régie sus-évoquée, l'organisation et la gestion du service restent dans ce cas de figure, à la charge de la Ville. Cela suppose notamment d'assumer, une relation directe avec les usagers, la facturation et l'encaissement des montants à percevoir auprès de ces derniers, ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes à ce mode de gestion.

IV.3 – La délégation de service public

Troisième mode de gestion possible, celui-ci peut revêtir deux (2) formes principales, la concession ou l'affermage.

IV.3.1 – La concession

La concession serait ainsi à envisager si la Ville décidait de recourir à la construction d'une cuisine centrale, tout en déléguant sa construction et l'exploitation du service correspondant à un prestataire privé. L'investissement serait ainsi supporté par le délégataire. Toutefois, l'intérêt conféré, pour la Ville, par cette solution, au regard de l'impact budgétaire mesuré ab initio, serait altéré, tout au long de la délégation, par des prix de repas moins compétitifs.

Par ailleurs, à l'instar de l'hypothèse régie, précédemment évoquée, cela suppose de disposer d'un terrain pour l'implanter. Ce qui peut induire des coûts supplémentaires en cas d'achat.

Enfin, en termes d'engagement contractuel, dans la mesure où les investissements sont conséquents, la durée de la délégation devra être proportionnelle à celle de l'amortissement d'un tel équipement, soit de l'ordre de 10 à 15 ans, ce qui n'est pas neutre en matière d'équilibre et de rapport avec le délégataire.

IV.3.2 – L'affermage

Cette solution, à mi-chemin entre le marché public et la concession, agrège les avantages de ces modes de gestion respectifs, sans en reprendre les inconvénients.

Ainsi, comme pour le marché public, l'affermage consiste à confier la fabrication des repas à un prestataire spécialisé qui, à la différence du marché, en assumera tous les risques (hygiène alimentaire, impayés, gestion du personnel, ...) et gèrera la relation avec les usagers (communication, facturation, ...).

Par ailleurs, contrairement à la concession qui s'inscrit dans un lien contractuel long, l'affermage permet d'installer une relation contractuelle moins contraignante en termes de durée, tout en bénéficiant des avantages attachés à ce mode de gestion, puisque seul est mis à disposition du délégataire un équipement (immobilier et mobilier), que ce dernier devra entretenir et faire fonctionner, au quotidien, à l'aide de moyens adaptés et dédiés, tant en termes humains (y compris obligation de reprendre le personnel du précédent délégataire), que matériels.

Enfin, si à l'instar de la concession, la Ville délègue un service public à un prestataire de la sphère privée, elle n'abandonne pas pour autant tout contrôle sur celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de délégation de service public de type affermage, la restauration scolaire et périscolaire ; d'en approuver les orientations principales et les caractéristiques telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ; et d'autoriser le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 décembre 2022,

Considérant que la gestion par voie de concession de service permettrait à la Ville de confier l'exploitation de ce service à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel sera chargé d'assurer le fonctionnement du service et supportera les risques d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de se prononcer favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service la restauration scolaire et périscolaire,

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129326-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE - MULTI-ACCUEIL "L'ÎLE DES ENFANTS"/HALTE JEUX "A PETITS PAS" - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-29)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une politique active en faveur de la Petite Enfance. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six (6) ans, destinée à favoriser, de surcroît, la mixité sociale dans tous les établissements.

A cet égard, plusieurs structures sont présentes sur le territoire pour répondre aux attentes et besoins des familles.

Au rang de celles-ci figurent d'une part, le multi-accueil « L'île des enfants », d'une capacité de quarante (40) places, sis 6 rue Palombe, situé au sein d'une maison de la petite enfance qui intègre également un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'autre part, la Halte jeux « A petit pas », offrant une capacité de dix-sept (17) places, sise, quant à elle, 7 rue Palombe.

A la faveur de cette proximité et de la possibilité de créer une synergie de fonctionnement, ainsi qu'une mutualisation des moyens, il a été décidé, à l'occasion de la consultation précédente, de réunir au sein d'un même contrat, la gestion déléguée des deux (2) équipements, qui a été confiée, par délibération du 30 juin 2017, à la société Les Petits Chaperons Rouges.

Au titre du contrat de délégation de service public, dans lequel s'inscrit cette gestion, le délégataire est notamment chargé :

- d'une part, assurer, à ses risques et périls, la gestion du service, tant en termes de personnels mis en œuvre pour encadrer les enfants (recrutement, remplacement, formation, rémunération), que de matériels utilisés pour accomplir sa mission.
- d'autre part, entretenir en parfait état de fonctionnement, les biens mobiliers et immobiliers confiés par la Ville.

L'échéance prochaine du contrat susvisé, fixée au 4 août 2023, oblige aujourd'hui la collectivité à s'interroger sur la suite à donner à la gestion de cette structure.

A cet égard, plusieurs contraintes encadrent l'exploitation de ce type d'établissement :

- des contraintes règlementaires, notamment en matière de personnel (recrutement et remplacement),
- des contraintes normatives,
- des contraintes financières, liées notamment à l'entretien des locaux et du matériel qui s'y trouvent.

Aussi, afin d'assurer la pérennité des accueils proposés par chacun des équipements, dont la capacité sera portée à quarante-deux (42) places pour le multi-accueil, tout en faisant face aux obligations susmentionnées dans un contexte économique délicat, la ville de Mantes-la-Jolie doit réfléchir au mode de portage le plus pertinent.

Recourir à la concession de service est un moyen de répondre à cette équation.

Ainsi, outre l'accueil et l'encadrement des enfants, un tel portage permettrait notamment de :

- transférer les risques liés.
- confier l'entretien des équipements mis à disposition.
- faire assumer les charges d'exploitation du service, tant en termes de moyens humains (recrutement, remplacement, formation, ...), que de matériels, équipements et fonctionnement du service (mise en œuvre d'outils de gestion, de facturation aux usagers, de relation avec les familles, ...).

De surcroît, cela permettrait également à la Ville de percevoir deux (2) types de redevances :

- la première liée à la mise à disposition d'un équipement de l'autorité concédante au profit du concessionnaire, qui prendrait la forme d'une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP),
- la seconde, corollaire des obligations qui pèsent sur l'autorité concédante, en matière de contrôle de l'activité du concessionnaire qui prendrait la forme de contribution de ce dernier aux frais afférents, dénommée Redevance de Contrôle (RC).

Enfin, l'autorité concédante conserverait la possibilité d'appliquer des mesures coercitives en cas de manquement aux obligations légales, réglementaires ou contractuelles du concessionnaire, le degré de sanction étant directement dépendant de l'ampleur du manquement. Ainsi de manière croissante, celui-ci pourra se voir infliger :

- une ou des pénalité(s),
- une mise en régie provisoire,
- une mesure de déchéance.

Sur ces bases, la concession de service pourrait s'inscrire dans une durée de cinq (5) ans et porter, notamment, sur les missions suivantes :

- l'exploitation et la gestion des sites,
- le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles et des enfants, dans le respect des règles fixées par le Département,
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le gestionnaire,
- l'encaissement des recettes d'exploitation composées :
 - o des recettes perçues auprès des usagers (application des barèmes issus de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
 - o des subventions publiques ou privées.
- la restauration des enfants accueillis à « L'île des enfants », pour l'ensemble de la journée,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement en concertation avec la collectivité et son suivi,
- l'élaboration d'un projet pédagogique en concertation avec la collectivité et son suivi,
- la conception d'un règlement de fonctionnement conforme aux demandes de la collectivité et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'exploitation du service à ses risques et périls, pendant toute la durée de la délégation,

Pour ce faire, le choix du ou des futurs concessionnaires devra s'effectuer suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, constitutifs du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette procédure, il reviendra au Conseil Municipal de choisir le ou les exploitants, sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et d'adopter, les documents contractuels qui en seront issus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service, la gestion conjointe du multi-accueil « L'île des enfants » et de la Halte jeux « A petits pas ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2022,

Considérant que la gestion par voie de concession de service permettrait à la Ville de confier l'exploitation de ce service à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel sera chargé d'assurer le fonctionnement du service et supportera les risques d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service, la gestion conjointe du multi-accueil « L'île des enfants » et de la Halte jeux « A petits pas »,

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129169-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL 'DIABOLO MANTES' - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-30)

La Ville de Mantes-la-Jolie met en œuvre une politique active en faveur de la Petite Enfance se traduisant notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six (6) ans, destinée à favoriser la mixité sociale.

Dans cette perspective, le 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a délégué à la société People and Baby, pour une durée de onze (11) ans, l'aménagement et l'exploitation du multi-accueil situé au 4 bis boulevard Calmette, destiné à l'accueil d'enfants âgés de dix (10) semaines à six (6) ans.

Le délégataire y possède un agrément de quarante-deux (42) berceaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 38.1 de la convention de délégation de service public, le délégataire doit produire et transmettre à l'autorité délégante un rapport concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

1. LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2021, l'effectif en poste est numériquement composé de dix-neuf (19) professionnels. Il se décompose comme suit :

- 1 directrice puéricultrice,
- 1 relais de direction,
- 1 adjointe infirmière,
- 2 éducateurs de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 9 CAP Petite Enfance,
- 2 agents de service intérieur,

La structure emploie également deux (2) vacataires, dont une (1) psychologue qui intervient douze (12) heures par mois et un (1) professeur de yoga, qui intervient huit (8) heures par mois.

2. LA FORMATION

L'objectif est le suivant :

- répondre aux besoins des professionnels,
- permettre une remise en question et une prise de recul professionnelle,
- se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de petite enfance.

Les formations organisées en 2021 se décomposent comme suit :

- accueillir et accompagner les comportements difficiles,
- communiquer en équipe dans une structure d'accueil,

- incendie (manipulation des extincteurs + évacuation).

3. L'ORGANISATION DE SERVICE

Nombre de section :

- section Mayas (bébés/moyen) : 10 berceaux,
- section Maoris (moyens/grands) : 16 berceaux,
- section Massais (moyens/grands) : 16 berceaux.

En 2021, le projet pédagogique a été axé sur l'aménagement des espaces de jeu pour favoriser les échanges entre enfants. L'espace est ainsi utilisé comme un outil pédagogique et de développement de l'éveil sensoriel de l'enfant via l'enchantement, l'exploration et le jeu.

Dans le cadre du projet d'entreprise « génération durable », il a été déployé au cours de l'année, cinq (5) ateliers :

- thème « Zen » : prendre conscience de ses émotions, adopter une posture bienveillante, créer une ambiance zen : achats de matériels adaptés (colonne à bulles-bouteilles/plaques sensorielles - jeux de lumière - musiques douces), ateliers yoga réguliers proposés par des professionnelles puis en partenariat avec professeur de yoga,
- thème « Beau » : une ambiance sobre : travail autour de couleurs neutres et de textures et fibres naturelles, une ambiance sensitive, des sessions Createctura : installations artistiques éphémères qui utilisent l'espace comme outil pédagogique et développent les sens, décoration de l'entrée pour fêtes de fin d'année, animations et décorations des espaces autour des thèmes mensuels,
- thème « Nature » : des achats écoresponsables, des actions écoresponsables, l'enfant en contact avec les animaux, bacs sensoriels, faire rentrer la nature dans la crèche : neige-feuilles d'automne, sorties quotidiennes, découverte de la nature à travers des outils pédagogiques : imagiers sonores-livres,
- thème « Communication » : newsletter hebdomadaire, réunions hebdomadaires avec les équipes, réunions hebdomadaires avec les référentes de section, groupe de réflexion des pratiques avec la psychologue deux fois par mois, café parents dans la mesure du possible en regard du contexte sanitaire, participations des familles aux ateliers sur la crèche,
- thème « Ouverture sur le monde » : une ouverture à l'art, projet Createctura, une ouverture aux autres cultures en proposant aux enfants des lectures et de la musique sur les autres cultures du monde, une ouverture à la nature, bilinguisme de certaines professionnelles.

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Deux questionnaires, destinés à mesurer le niveau de satisfaction des familles, sont adressés aux familles chaque année. Ceux-ci abordent plusieurs items tels que les modalités générales de l'accueil, l'alimentation, la communication, le sommeil, l'hygiène, les activités, la gestion de la période COVID...

Deux enquêtes de satisfaction ont ainsi été réalisées en juin 2021 et décembre 2021.

Ces dernières laissent apparaître chacune un taux de 100 % de satisfaction.

Ces enquêtes ont notamment permis d'avoir un retour sur l'accueil mis en place au sein de la crèche. Après analyse, il en ressort que les parents sont plutôt satisfaits de la prise en charge de leur enfant au sein de la crèche. Les activités proposées sont variées et adaptées, l'accompagnement au sommeil et aux repas est satisfaisant. Néanmoins les parents indiquent qu'ils aimeraient que leur enfant puisse profiter de l'espace extérieur encore inaccessible car en attente de travaux. Ils indiquent également qu'ils souhaiteraient plus de variétés concernant les repas proposés. Plusieurs parents ont déclaré qu'ils étaient très satisfaits de l'équipe qu'ils qualifient comme étant excellente et très professionnelle.

5. BILAN FINANCIER

RESULTAT	Exercice 2021	Exercice 2020
Recettes globales	836 703,00 €	837 409,00 €
Charges globales	946 096,00 €	799 713, 24 €
Résultat	- 109 393,00 €	-34 695, 76
Redevance d'exploitation versée par le délégataire	120 847, 00	32 300, 20 €
Montant de la participation de la Ville pour 42 berceaux	243 373,00 €	239 608,28 €

Soit un coût par berceau de 5 794, 59 € contre 5 704, 96 € en 2020.

6. BILAN TECHNIQUE

Le compte-rendu technique demandé dans le cadre de la convention concerne principalement les travaux d'entretien, de remplacement ou d'évolution du matériel initial.

À cet égard, les prestations prévues au titre des contrats de maintenance et d'entretien ont été réalisées :

- Avril 2021 : Changement des ballons d'eau chaude,
- Février 2021 : Vérification de la porte automatique et analyse de la qualité de l'air,
- Juin 2021 : Vérification porte automatique et installations électriques.

CONCLUSION

Durant l'année 2021, People & Baby a poursuivi la mise en œuvre d'un projet pédagogique travaillé autour de la bienveillance de l'enfant, tout en s'appuyant sur les activités socles du groupe qui restent un gage de qualité et d'uniformité au sein des structures.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la Société People & Baby, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Diabolo Mantes ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2011 confiant à la société People and Baby l'aménagement et l'exploitation du Service Public relatif au Multi-Accueil « Mantes U » rebaptisé « Diabolo Mantes »,

Vu la convention de Délégation de Service Public, et notamment l'article 38.1 du chapitre VII,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la société People and Baby, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Diabolo Mantes », tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129139-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE "LES PETITS ARTISTES" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-31)

La Ville de Mantes-la-Jolie inscrit son action dans une politique globale de la Petite Enfance et de l'Enfance qui a pour objectif d'offrir des modes de gardes qualitatifs aux parents mantais.

Le 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a délégué l'exploitation du multi-accueil « Les Petits Artistes » à la société La Maison Bleue pour une durée de 4 ans et 9 mois. Cette structure située à Mantes-la-Jolie, sise 1 rue Frédéric Chopin accueille de jeunes enfants, entre 10 semaines et 6 ans et possède une capacité de 36 places.

Dans ce cadre et à ce titre, le délégataire doit, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, rappelées à l'article 36 de ladite convention, remettre chaque année N, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

A cet égard, le présent rapport porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

1. LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2021, l'effectif en poste est numériquement composé de quinze (15) professionnels et se décompose comme suit :

- 1 Directrice éducatrice de jeunes enfants ;
- 1 Infirmière relais de direction ;
- 1 Educatrice de jeunes enfants ;
- 5 Auxiliaires de puériculture (dont 1 en congé parental non remplacé et 1 en arrêt maladie) ;
- 5 Auxiliaires de crèche (dont 3 CCD de remplacement, 2 congés de maternité) ;
- 1 Agent polyvalent ;
- 1 Agent de service.

2. LA FORMATION

Le plan de formation proposé a permis de :

- répondre aux besoins des professionnels,
- permettre une remise en question et une prise de recul professionnel,
- se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de Petite Enfance.

Les formations, organisées autour des thématiques déclinées ci-après, ont représenté un volume cumulé équivalent à soixante-treize (73) heures :

- parcours de Management Directeurs MAC ;
- les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant ;
- la pédagogie verte ;

- comprendre et apprivoiser les émotions des jeunes enfants ;
- le développement du langage du jeune enfant ;
- la communication gestuelle ;
- My little Nursery ;
- l'observation ;
- l'acquisition des règles, limites et interdits ;
- méthode HACCP distanciel.

3. LE DEROULEMENT DE LA VIE A LA CRECHE

Différentes activités sont proposées aux enfants :

- les jeux d'éveil artistiques, culturels et sensoriels, notamment l'igloo sensoriel,
- les activités extérieures,
- les jeux moteurs,
- les jeux de manipulation,
- les jeux symboliques,
- les jeux de construction,
- les jeux d'agencements,
- les jeux d'association,
- les supports narratifs,
- les ateliers d'expression et de créativité.

Des fêtes et des animations ont également été organisées :

- les anniversaires sont fêtés à la crèche avec les copains et les parents. Une date est programmée avec les parents ;
- en janvier 2021 s'est tenu un atelier de préparation de crêpes maison par les enfants pour le goûter ;
- le 19 février 2021, a eu lieu la visite d'une animatrice, d'un résident ainsi que de la directrice remplaçante de la Résidence Clérisse dans le but d'offrir un colis aux enfants dont ils ont pu profiter lors du goûter ;
- le 1^{er} Mars 2021, s'est déroulé le Carnaval des Petits Artistes ;
- du 20 au 27 mars 2021, a eu lieu la Semaine de la petite enfance sur le thème de « drôles d'histoires ». Plusieurs animations et ateliers ont été proposés dont la création d'un Kamishibai qui raconte l'histoire de « La mouche Patouche » ;
- le 3 avril 2021, une Chasse aux Œufs a été réalisée ;
- du 20 au 24 mai 2021, dans le cadre de la semaine de la nature, le projet sur la pédagogie verte a été mis en pratique. Les enfants ont planté des herbes aromatiques, des fraisiers et des œillets ;
- du 30 Mai au 5 Juin 2021 s'est tenue la Semaine du développement durable. Les enfants ont pu découvrir et jouer avec des éléments de récupération comme des cartons, des bouchons, des boîtes de lait... et créer des objets comme des jumelles avec des rouleaux de papiers ;
- du 5 au 9 juillet 2021 a eu lieu le festi'parents. L'équipe a proposé aux parents de réaliser un atelier de leur choix au sein de la crèche suivant ses envies ou ses compétences (découvertes d'instruments de musique, atelier manipulation type pâte à sel, atelier cuisine, atelier peinture, parcours moteur... Un goûter festif a été organisé par unité de vie dans notre beau Jardin ;
- du 11 au 15 octobre 2021 a eu lieu la Semaine du goût ayant pour thématique « Les couleurs » ;
- le 29 octobre 2021 s'est tenue la Fête de l'Automne ;
- le 7 décembre 2021 s'est déroulée la Fête de l'Hiver avec l'intervention de « tontonbadou » et de son djembé.

Cette structure privilégie l'implication des parents :

- le « café des parents » : À la suite des mesures sanitaires, afin de continuer à diversifier nos échanges avec les familles, des cafés parents ont été organisés en visio entre 12h et 14h. Un lien avec l'application JITSY est envoyé par mail aux familles. Les parents n'ont plus qu'à cliquer sur le lien sans rien télécharger depuis un smartphone ou un ordinateur. C'est l'occasion pour les parents d'échanger sur des thématiques entre parents et avec la directrice, la psychologue, l'équipe ou même un intervenant extérieur. En 2021, les thématiques proposées aux parents ont porté sur : l'alimentation chez le jeune enfant avec l'intervention d'une diététicienne, l'acquisition de la propreté chez le jeune enfant et l'agressivité chez le jeune enfant ;
- le Petit Déjeuner : Au début du mois d'octobre, un petit déjeuner a été proposé aux familles à l'entrée de la crèche. C'est l'occasion pour les parents de se rencontrer, d'échanger avec la directrice.
- le Festival des Parents : Il a eu lieu du 5 au 9 Juillet 2021. C'est un événement national de La Maison Bleue organisé par la crèche. Il a pour objectif de faire vivre pleinement aux parents la vie de la crèche. Les professionnelles ont proposé aux familles de venir animer un atelier de leur choix durant cette semaine. Un tableau a été affiché devant chaque unité afin que les parents puissent s'inscrire. Les ateliers co-animés avec les parents ont été l'imagier sonore, les déguisements, les histoires, le bac à semoule, les chansons, le dessin. Pour rendre cette semaine festive, un goûter par unité de vie avec les familles a été organisé avec les familles dans le jardin.
- communication :
 - communication orale entre la famille et la professionnelle en fin de journée de la vie de l'enfant à la crèche, écrites (fiches de rythme essentiellement pour les bébés) et cahier de vie de l'enfant qui est transmis aux parents à chaque vacance scolaire ;
 - des réunions de rentrée avec les nouveaux parents ont eu lieu le lundi 25 octobre pour le groupe des Musiciens, le mardi 26 octobre pour le groupe des Peintres et le jeudi 28 octobre pour le groupe des Acrobates ;
 - les panneaux d'information : la crèche est équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. Sur ces panneaux sont inscrites toutes les informations utiles pour les parents ;
 - l'application « A la crèche », une application mobile pour un échange facilité entre la crèche et les parents. Il permet aux familles de participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice, comme les actualités de leur crèche, des photos et vidéos des activités passées, publication d'actualités pédagogiques. Les parents y retrouvent également les coordonnées de la crèche ;
- la participation des familles : Les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants, l'équipe compte sur eux pour transmettre les informations qui aideront les adultes vers une meilleure connaissance et un meilleur accompagnement de leur enfant, participer à la vie de la crèche (accompagnement pour sorties, animations diverses, festivités), les solliciter pour leurs compétences, apporter des suggestions sur l'organisation au quotidien, au cours de réunions organisées dans chaque service, mettre en place une co-organisation pour certaines activités : bibliothèque, ludothèque ;
- soutien à la parentalité : dans une logique de soutien, d'appui et de partage, l'équipe propose aux parents l'écoute bienveillante de l'équipe.

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Un questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

40 parents y ont répondu.

En 2021, les familles sont très satisfaites à 55 % (*contre 71% en 2020*) et satisfaites à hauteur de 42, 50 % (*contre 29 % en 2020*) ce qui fixe le taux de satisfaction global de la structure à 97, 50% de parents très satisfaits et satisfaits (*en baisse de 2,5 points par rapport à 2020 où ce taux représentait 100%*).

Cette baisse s'explique par une insatisfaction relevée par certains parents (2,5 % de « peu satisfaits ») concernant spécifiquement :

- leurs attentes pendant la période d'adaptation ;
- leur sentiment d'implication dans la vie de la crèche ;
- dans le soutien apporté par l'équipe à la parentalité ;
- dans le rôle des repas quant à l'éveil des papilles de leurs enfants ;
- l'apport de soins adaptés à leurs enfants.

5. BILAN FINANCIER

Le compte de résultat pour l'année 2021 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION	Exercice 2021	Exercice 2020
Recettes	727 761, 00 €	658 549,00 €
Charges	632 207, 00 €	610 354,00 €
Résultat d'exploitation	95 554, 00 €	48 195,00 €

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	112 058, 00 €	109 056,00 €
--	---------------	--------------

Participation financière de la Ville pour 36 berceaux	328 860, 00 €	328 671,00 €
---	---------------	--------------

Soit un coût par berceau pour la Ville en 2021 de 9 135, 00 € (*contre 9 129,75 € pour l'année 2020*).

CONCLUSION

Après une seconde année civile d'exploitation du service, la collaboration entre la Ville et La Maison Bleue répond aux exigences de gestion et aux besoins des familles, par la qualité et la réflexion éducative.

Les parents sont satisfaits du travail mis en place et des ateliers proposés.

Le travail auprès des enfants est de qualité avec une remise en question constante des professionnels de la Petite Enfance.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la Société La Maison Bleue, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Les Petits Artistes ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 confiant à la société La Maison Bleue l'exploitation du Service Public relatif au Multi-Accueil « Les Petits Artistes »,

Vu la convention de Concession de Service Public, et notamment l'article 36,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la Société La Maison Bleue, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Les Petits Artistes », tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129145-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE "ILE DES ENFANTS" ET HALTE JEUX "A PETITS PAS" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-32)

Depuis 2007, la gestion du Multi-accueil « L'Ile des Enfants », sis 6 rue Palombe d'une capacité d'accueil de quarante (40) places est déléguée.

Son échéance venant à terme le 21 novembre 2016 le Conseil Municipal a alors décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) en intégrant également, la Halte Jeux « A Petits Pas » d'une capacité de dix-sept (17) places, située à proximité au 7 rue Palombe.

Le 30 juin 2017 le Conseil Municipal a ainsi délégué l'exploitation du multi-accueil « L'Ile des Enfants » et de la Halte Jeux « A Petits Pas », à la Société Les Petits Chaperons Rouges pour une durée de cinq (5) ans.

Dans ce cadre et en application de l'article 36 de la convention de délégation considéré, le délégataire doit produire, chaque année N+1, un rapport retraçant l'activité du service exploité au-cours de l'année N.

Le présent rapport, qui relève de la quatrième année d'exécution du contrat, correspond à 2021.

1. LE PERSONNEL

Multi accueil « L'Ile des Enfants » :

L'équipe en poste au 31 décembre 2021 est numériquement composée de seize (16) professionnels :

- Une (1) directrice Volante.
- Une (1) directrice adjointe de Crèche.
- Une (1) éducatrice de jeunes enfants (EJE).
- Quatre (4) auxiliaires de puériculture (AP).
- Quatre (4) auxiliaires de petite enfance (APE).
- Une (1) aide-auxiliaire.
- Une (1) maîtresse de maison.
- Trois (3) agents de service.

La structure emploie également trois (3) vacataires : la psychologue, la psychomotricienne et le médecin.

- La psychologue est présente au sein de la crèche trois (3) fois par mois (4 h à chaque fois). Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou des difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico psycho social au besoin.

- La psychomotricienne renforce l'équipe depuis trois (3) ans à raison de 4 h/semaine. Elle intervient en observation en section et propose des ateliers aux enfants. Elle a également pu proposer des outils d'observation à l'équipe.
- Le médecin intervient dans le cadre des visites d'admission et de prévention auprès des enfants et de leur famille à raison de trois (3) heures par mois.

La Halte Jeux « A Petits Pas » :

L'équipe en poste au 31 décembre 2021 est numériquement composée de cinq (5) professionnelles :

- Une (1) directrice de Crèche.
- Une (1) éducatrice de jeunes enfants.
- Deux (2) auxiliaires de puériculture.
- Un (1) agent de service.

La structure emploie également deux (2) types de vacataires (psychologue et médecin) et fait appel à des intervenants extérieurs.

- La psychologue est présente au sein de la crèche une (1) fois par mois pendant quatre (4) heures. Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico psycho social au besoin ;
- Le médecin intervient dans le cadre des visites d'admission et de prévention auprès des enfants et de leur famille à raison de trois (3) heures par mois ;
- Les intervenants extérieurs tels que la médiathèque, intervient une (1) fois par mois le mercredi pendant une (1) heure découverte de livres et histoires racontées.

2. LA FORMATION

L'objectif est le suivant :

- répondre aux besoins des professionnels,
- permettre une remise en question et une prise de recul professionnelle,
- se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de Petite Enfance.

En 2021, les collaborateurs du Multi-Accueil « l'Ile des Enfants » ont bénéficié de 80 heures de formation en présentiel et de trente-deux (32) minutes de formation en e-learning.

Les formations organisées ont eu les thématiques suivantes :

En présentiel :

- formation RH ;
- séminaire pédagogique ;
- intranet et PSU ;
- être référent HACCP ;

- gestes d'urgence à l'enfant (GUE).

En e-learning :

- l'aménagement de l'espace pour favoriser le jeu libre ;
- les transmissions.

En 2021, les collaborateurs de la Halte Jeux « A Petit Pas » ont bénéficié de seize (16) heures de formation en présentiel et de trois (3) heures de formation en e-learning.

Les formations organisées ont eu les thématiques suivantes :

En présentiel :

- Gestes d'urgence à l'enfant (GUE).

En e-learning :

- focus bien-être ;
- la confiance, base de la relation parents-professionnels ;
- quiz journée péda : UNCAP ;
- focus Montessori ;
- organiser des ateliers Parents-Enfants-Professionnels : ateliers PEP'S ;
- la morsure en crèche ;
- l'acquisition du langage dans le développement du jeune enfant ;
- la familiarisation aux neurosciences ;
- les transmissions ;
- cultiver la nature à la crèche ;
- les clés d'une communication positive et bienveillante avec l'enfant ;
- sensibilisation aux risques professionnels.

3. LE DEROULEMENT DE LA VIE A LA CRECHE

Le **Multi accueil « L'Ile des Enfants »** a choisi en 2021 de diversifier les activités proposées aux enfants.

Dans cette perspective, il a été mis en place :

- Des activités en « libre-service » adaptées aux enfants :

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial. L'enfant a une liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté. Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les paniers de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité.

- Des activités pour lutter dès l'enfance contre les inégalités :

L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge.

Accueillir en crèche ces enfants permet ainsi :

- de donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- de donner à tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- d'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef, les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.

Des activités artistiques sont également menées :

- ateliers culinaires,
- sable magique,
- activités de collage.

Des actions autour des livres sont également réalisées.

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social ; support de communication, voire de médiation ; outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre, visant à renforcer les actions de co-éducation.

- Un focus réalisé sur le langage :

La démarche s'appuie sur la nécessité d'un bain de langage, dès le plus jeune âge, et l'importance du rôle de l'adulte.

Cela se traduit par :

- Une communication bienveillante : les professionnelles adoptent une posture adaptée et verbalisent leurs actions et leurs gestes aux enfants.
- Des interactions langagières sont favorisées en continue et en transversal dans la journée au travers des différents jeux (jeux symboliques, lecture, imagiers, jeux libres...) et sur l'ensemble des temps de la journée (soins, repas...).

- Des ateliers autour du langage sont organisés, proposés et intégrés dans la journée de l'enfant.

La Halte Jeux « A Petits Pas » a choisi en 2021 de diversifier les activités proposées aux enfants.

Dans cette perspective, il a été mis en place à l'instar du Multi-accueil :

- des activités en « libre-service » adaptées aux enfants ;
- des activités pour lutter dès l'enfance contre les inégalités ;
- des activités artistiques :
 - collages avec différents supports,
 - peinture avec différents supports,
 - manipulations sensorielles.
- des actions autour des livres ;
- un focus réalisé sur le langage :

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Deux (2) questionnaires, destinés à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur sont adressés chaque année.

Pour le **Multi-accueil « L'Ile des Enfants »** :

- En juin 2021, la satisfaction globale est de 8,8/10.

Les cinq (5) parents qui ont répondu (soit 11,3 % des parents) ont particulièrement mis en avant l'accueil des professionnelles et la qualité des activités proposées.

- En octobre 2021, la satisfaction globale est de 7,9/10.

Les onze (11) parents qui ont répondu (soit 25 % des parents) ont particulièrement mis en avant le respect du rythme de l'enfant et la variété des jeux à disposition.

Suite à cette enquête et à son résultat, des actions correctrices ont été mises en place par l'équipe, à savoir :

- une plus grande vigilance quant au change des enfants ;
- multiplier le nombre de photos sur l'application Chaperons & Vous.

Pour la **Halte Jeux « A Petits Pas »** :

- En juin 2021, la satisfaction globale est de 8,6/10.

Les quatorze (14) parents ayant répondu (soit 23,33 % des parents) ont particulièrement mis en avant la confiance dans l'équipe, le professionnalisme de cette dernière et de la direction, ainsi que la pédagogie mise en place.

- En octobre 2021, la satisfaction globale est de 9,2/10.

Les dix-sept (17) parents ayant répondu (soit 34 % des parents) ont particulièrement mis en avant le professionnalisme, la convivialité de l'équipe et la qualité des transmissions, qui s'est notamment traduite par les commentaires suivants :

- « une très belle équipe, je valide »
- « jeux adaptés et variés, professionnelles attentives et douces »

- « merci à toute l'équipe qui fait un super travail auprès des enfants, toujours avec le sourire ».

5. BILAN FINANCIER

Le compte de résultat pour l'exercice 2021 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT	Exercice 2021 Ile des Enfants	Exercice 2020 Ile des Enfants
Recettes globales	682 074 €	568 716 €
Charges globales	658 324 €	541 628 €
Résultat	23 750 €	27 088 €

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	91 813 €	65 068 €
--	----------	----------

Montant de la participation de la Ville	246 277 € pour 40 berceaux	251 551 € pour 40 berceaux
---	-------------------------------	-------------------------------

RESULTAT	Exercice 2021 Halte Jeux	Exercice 2020 Halte Jeux
Recettes globales	246 935 €	219 931 €
Charges globales	246 090 €	213 914 €
Résultat	845 €	6 017 €

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	36 755 €	25 707 €
--	----------	----------

Montant de la participation de la Ville	117 746 € pour 17 places	120 267 € pour 17 places
---	-----------------------------	-----------------------------

Soit un coût par berceau pour l'Ile des Enfants de 6 156, 92 € contre 6 288,78 € en 2020.

Soit un coût par place pour la Halte Jeux « A Petit Pas » de 6 926, 23 € contre 7 074,53 € en 2020.

6. BILAN TECHNIQUE

Les prestations relevant des contrats de maintenance et d'entretien ont été réalisées.

CONCLUSION

Après une quatrième année d'exploitation du service, la collaboration entre la Ville et Les Petits Chaperons Rouges répond aux exigences de gestion et aux besoins des familles, par la qualité et la réflexion éducative.

Les parents sont satisfaits du travail mis en place et des ateliers proposés.

Le travail auprès des enfants est de qualité avec une remise en question constante des professionnels de la Petite Enfance.

Dans le cadre de la continuité du contrat de Délégation de Service Public, des réunions ont lieu régulièrement entre la Ville et le délégataire, dans un souci permanent d'amélioration du service public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la Société Les Petits Chaperons Rouges, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « L'Ile des Enfants » et de la Halte Jeux « A Petits Pas ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2017 confiant à la société Les Petits Chaperons Rouges l'aménagement et l'exploitation du Service public relatif au multi-accueil « L'Ile des Enfants » et de la Halte Jeux « A Petits Pas »,

Vu la convention de Délégation de Service Public, et notamment l'article 36 du chapitre VI,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la société Les Petits Chaperons Rouges, dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au Multi-Accueil « L'Ile des Enfants » / Halte Jeux « A Petit Pas », tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129144-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÈCHE ' PICOTI PICOTA ' - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-33)

La Ville de Mantes-la-Jolie inscrit son action dans une politique globale de la Petite Enfance et de l'Enfance qui a pour objectif d'offrir des modes de gardes qualitatifs, aux parents mantais.

Aussi le 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué l'exploitation du multi-accueil « Picoti Picota » à la société La Maison Bleue pour une durée de cinq (5) ans. La convention de Délégation de Service Public (DSP) s'est achevée le 21 août 2021. Elle a donc laissé place, au terme de la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence, à un nouveau concessionnaire à compter du 24 août 2021 : la société People And Baby.

De ce fait, seuls les sept (7) mois et trois (3) semaines (7,3) d'exécution du service délégué ont fait l'objet d'une analyse technique et financière par le précédent délégataire La Maison Bleue, et couvrent ainsi la période allant du 1^{er} janvier au 21 août 2021. La période de quatre (4) mois et une semaine, allant du 24 août au 31 décembre 2021 a, quant à elle, fait l'objet d'une analyse par le nouveau concessionnaire, People And Baby.

Cette structure, située à Mantes-la-Jolie au 1, avenue Paul Bert, a une capacité d'accueil de vingt-trois (23) berceaux jusqu'au 21 août 2022.

Avec l'arrivée du nouveau concessionnaire People And Baby le 24 août 2021 et suite aux travaux d'aménagement qui ont été effectués, la capacité d'accueil a été élargie à vingt-neuf (29) berceaux.



Dans ce cadre et à ce titre, les délégataires doivent, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

A cet égard, le présent rapport porte sur l'ensemble de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

1. LE PERSONNEL

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Au 21 août 2021, l'effectif en poste est numériquement composé de huit (8) professionnels. Il se décompose comme suit :

- Quatre professionnels et demi (4,5) auprès des enfants, (un (1) auxiliaire de puériculture + trois (3) auxiliaires de crèche + un (1) agent de crèche à 0,5 ETP) ;
- Une (1) directrice éducatrice de jeunes enfants (EJE), remplacée sur son congé maternité par une directrice EJE ;
- Une (1) infirmière assurant la continuité de la Direction ;
- Un (1) agent polyvalent.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Au 31 décembre 2021, l'effectif en poste est numériquement composé de onze (11) professionnels. Il se décompose comme suit :

- Sept (7) professionnels auprès des enfants, (une (1) éducatrice de jeunes enfants + deux (2) auxiliaires de puériculture + quatre (4) agents de puériculture),
- Une (1) directrice éducatrice de jeunes enfants,
- Une (1) infirmière,
- Deux (2) agents de service d'intérieur dont un (1) à 0,5 ETP.

2. LA FORMATION

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Le plan de formation, construit consécutivement à l'audition et l'évaluation des compétences du personnel, a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- répondre aux besoins des professionnels,
- permettre une remise en question et une prise de recul professionnel,
- se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de Petite Enfance.

Les formations, organisées autour des thématiques déclinées ci-après, ont représenté un volume cumulé équivalent à trente-neuf (39) heures :

- comprendre et apprivoiser les émotions des jeunes enfants,
- la pédagogie verte,
- le développement du langage du jeune enfant,
- les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant,
- montessori des tout-petits MICRO PAJE
- méthode HACCP distanciel.

Il est en effet impératif d'appliquer les protocoles HACCP qui visent à respecter les règles de la restauration collective afin de garantir la sécurité alimentaire des enfants. Le jeune âge des enfants en fait des sujets particulièrement sensibles, à fort risque d'infections. Le personnel du délégataire applique donc la méthode HACCP et ses protocoles scrupuleusement pour diminuer au maximum les risques, physiques, chimiques et bactériologiques. Que ce soit lors de la préparation des biberons et des repas, ou de manière plus générale pour garantir l'application des protocoles de nettoyage au sein de la crèche

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Des formations sont dispensées en interne, grâce à un organisme de formation propre à la société, et en externe pour les formations obligatoires techniques.

Une unique formation ayant pour thématique « Incendie (manipulation des extincteurs + évacuation) » s'est déroulée le 29 octobre 2021.

La structure organise également des ateliers pédagogiques. Ils permettent aux professionnels de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques professionnelles. Douze (12) professionnels ont donc participé à ces ateliers le 29 octobre 2021 pour une durée totale de trois (3) heures.

Les thématiques abordées étaient :

- aménagement de l'espace ;
- présentation projet pédagogique People.

3. LE DEROULEMENT DE LA VIE A LA CRECHE

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Différentes activités ont été proposées aux enfants :

- des jeux d'éveil culturel, artistique et sensoriel,
- des jeux moteurs,
- des jeux de manipulation,
- des jeux symboliques,
- des jeux de construction,
- des jeux d'agencements,
- des activités extérieures,
- des jeux d'association,
- des supports narratifs,
- des ateliers d'expression et de créativité.

Des fêtes et des animations ont également été organisées. A cet égard, les anniversaires sont fêtés avec les copains et les parents. Une date est programmée avec les parents.

Il n'y a cependant pas eu de cafés parents en raison des restrictions en lien avec la crise sanitaire. Néanmoins, une semaine de la Petite Enfance ainsi qu'une semaine du goût ont pu être organisées en crèche.

Cette structure privilégie l'implication des parents, à travers le conseil de crèche, la communication et le soutien à la parentalité.

Le conseil de crèche permet aux représentants de parents de se réunir deux (2) fois par an pour échanger sur l'organisation de la crèche, les activités proposées et de répondre à des questions diverses. Il est animé par la directrice de la crèche. Les représentantes de la Ville et de la société sont présentes. En 2021, il n'y a pas eu de conseil de crèche car aucune famille n'a souhaité se présenter.

La communication s'effectue principalement à travers les transmissions orales, les panneaux d'information, l'application « à la crèche ».

- transmissions orales : chaque matin et soir, des transmissions orales s'effectuent entre les parents et les professionnelles. Le matin, la famille informe la professionnelle d'ouverture de l'heure de réveil de l'enfant, ainsi que des soins prodigués à la maison. Le parent peut, également, évoquer l'état de santé de son enfant (prise de température, administration de paracétamol...). Le soir, la professionnelle de fermeture transmet à la famille les petites anecdotes de la journée, les soins prodigués, les temps d'éveil / atelier...
- les panneaux d'information : un tableau d'affichage permettant aux parents de connaître les ateliers proposés dans la journée aux enfants est situé à la porte de la salle de jeux. La crèche est également équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. Sur ces panneaux sont inscrites toutes les informations utiles pour les parents. La crèche est aussi équipée d'une boîte à idées où les parents peuvent déposer toutes propositions afin d'améliorer la vie de la crèche ;
- l'application « à la crèche », permet aux familles de participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice, les actualités de la crèche, des photos, des vidéos des activités passées. La structure y accompagne également les parents via la publication d'actualités pédagogiques. Ils y retrouvent aussi les coordonnées de la crèche ;

Le soutien à la parentalité : dans une logique de soutien, d'appui et de partage, l'équipe propose aux parents son écoute bienveillante en particulier celle de la directrice au cours de rencontres informelles ou d'entretiens si besoin ou celle de l'infirmière et des auxiliaires qui sont les premières dépositaires de la parole des parents.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

En 2021, le projet pédagogique a été axé sur l'aménagement des espaces de jeu pour favoriser les échanges entre enfants. L'espace est ainsi utilisé comme un outil pédagogique et de développement de l'éveil sensoriel de l'enfant via l'enchantement, l'exploration et le jeu.

Dans le cadre du projet d'entreprise « génération durable », il a été déployé au cours de l'année, cinq (5) ateliers :

- thème « Zen » : prendre conscience de ses émotions, adopter une posture bienveillante, créer une ambiance zen (tente sensorielle, jeux d'ombres, boîte lumineuse...);

- thème « Beau » : une ambiance sobre : travail autour de couleurs neutres et de textures et fibres naturelles, une ambiance sensitive, création de mobiles et de panneaux d'affichage pour les « œuvres » des enfants, animations et décorations des espaces autour des thèmes mensuels ;
- thème « Nature » : des achats et actions écoresponsables, l'enfant en contact avec les animaux les végétaux (potager, transvasement), faire rentrer la nature dans la crèche : neige-feuilles d'automne, sorties quotidiennes, découverte de la nature à travers des outils pédagogiques : imagiers sonores-livres ;
- thème « Communication » : des ateliers lecture, imagiers, comptines, des albums photos apportés par les familles, communication gestuelle, les affichages pour les familles, actu parents mensuels ;
- thème « Ouverture sur le monde » : une ouverture à l'art (initiation aux instruments de musique : djembé, harmonica, xylophone, tambourins, castagnettes...), une ouverture aux autres cultures (imagiers/CD linguistiques, initiation à la découverte de la langue espagnole...), une ouverture à la nature, partenariat avec la médiathèque.

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Un questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

La crèche ayant été fermée du 31 juillet 2021 au 23 août 2021 inclus et le contrat de délégation s'étant achevé le 21 août 2021, les familles n'ont pas pu être sollicitées dans le cadre d'une enquête de satisfaction (la campagne se déroulant en principe chaque année au mois de décembre).

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Les familles interrogées sont satisfaites à hauteur de 100 %.

Néanmoins, réalisé en octobre 2021, seules trois (3) familles ont répondu sur l'ensemble des familles consultées.

Le faible nombre de retours rend donc complexe l'analyse de ce premier questionnaire de satisfaction.

La crèche ayant été nouvellement reprise, l'équipe travaille à intégrer en douceur, dans leur quotidien, le projet pédagogique. Les parents constatent des changements mais il leur faudra probablement un peu plus de recul et de temps pour évaluer et apprécier ce qui aura été mis en place.

5. BILAN FINANCIER

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Le compte de résultat pour l'année 2021 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION	Exercice 2021 <i>(sur 7 mois et 3 semaines d'exécution du service)</i>	Exercice 2020
Recettes	208 557,64	224 793,12
Charges	278 867,99	347 802,86
Résultat d'exploitation	-70 310,35	-123 009,74

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	27 890,00	35 323,00
--	-----------	-----------

Participation financière de la Ville pour 23 berceaux	118 184,65	164 765,76
---	------------	------------

Soit un coût par berceau pour la Ville de 5 138,46 euros (*pour rappel sur 7 mois et 3 semaines d'exécution du service*) contre 7 163,73 euros pour l'intégralité de l'année 2020.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Le compte de résultat pour l'année 2021 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION	Exercice 2021 <i>(sur 4 mois et une semaine d'exécution du service)</i>
Recettes	174 176,00
Charges	185 329,00
Résultat d'exploitation	-11 153,00

Redevance d'exploitation versée par le délégataire	28 282,00
--	-----------

Participation financière de la Ville pour 29 berceaux	85 993,00
--	-----------

Soit un coût par berceau pour la Ville de 2 965,27 euros pour la fin de l'année 2021 (*pour rappel sur 4 mois et une semaine d'exécution du service et désormais 29 berceaux*).

CONCLUSION

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Les cinq (5) années d'exploitation du service jalonnées par les différents contrôles menés par la Ville notamment par le biais de la coordinatrice chargée du suivi des Délégations de Service Public ont été vertueuses.

La société La Maison Bleue a répondu aux exigences de gestion et aux besoins des familles, par la qualité et la réflexion éducative, telle qu'initialement fixées et contractuellement formalisées par la Ville dans le contrat de DSP.

Les parents ont été satisfaits du travail mis en place et des ateliers proposés.

Le travail auprès des enfants a été de qualité avec une remise en question constante des professionnels de la Petite Enfance.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Après quelques mois de début d'exploitation du service, la collaboration avec la société People And Baby répond aux exigences de gestion et aux besoins des familles, telle qu'initialement fixées et contractuellement formalisées par la Ville dans le contrat de DSP.

Un nouveau projet pédagogique ayant été mis en place au sein de la crèche, il faudra probablement un peu plus de recul et de temps aux familles ainsi qu'à la Ville pour apprécier ce qui aura été mis en oeuvre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établis par les Sociétés « La Maison Bleue » et « People And Baby », dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au multi-accueil « Picoti Picota », tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 confiant à la société La Maison Bleue l'aménagement et l'exploitation du Service Public relatif au Multi-Accueil « Picoti Picota »,

Vu la délibération du 12 juillet 2021 confiant à la société People And Baby l'aménagement et l'exploitation du Service Public relatif au Multi-Accueil « Picoti Picota »,

Vu la convention de Délégation de Service Public conclue avec la société La Maison Bleue, et notamment l'article 16.2,

Vu la convention de concession de service conclue avec la société People And Baby, notamment l'article 36,

Vu le rapport technique et financier présenté par la société La Maison Bleue ainsi que la société People And Baby, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la Société « La Maison Bleue » ainsi que la société « People And Baby », dans le cadre de l'exploitation successive du service délégué/concédé afférent au multi-accueil « Picoti Picota », annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129140A-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022



**CRECHE PICOTI PICOTA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT ANNUEL 2021**

La Ville de Mantes-la-Jolie inscrit son action dans une politique globale de la Petite Enfance et de l'Enfance qui a pour objectif d'offrir des modes de gardes qualitatifs aux parents mantais.

Le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal a délégué l'exploitation du multi-accueil Picoti Picota à la société La Maison Bleue pour une durée de cinq (5) ans.

La convention de délégation s'étant par conséquent achevée le 21 août 2021, elle a laissé place, au terme de la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence, à un nouveau Concessionnaire à compter du 24 août 2021 : la société People And Baby.

De ce fait, seuls les sept mois et trois semaines d'exécution du service délégué ont fait l'objet d'une analyse technique et financière par le précédent Déléguataire La Maison Bleue et couvrent ainsi la période allant du 1^{er} janvier au 21 août 2021.

La période de quatre mois et une semaine, allant du 24 août au 31 décembre 2021 a, quant à elle, fait l'objet d'une analyse par le nouveau Concessionnaire, People And Baby.

Cette structure, située à Mantes-la-Jolie au 1, avenue Paul Bert, a une capacité d'accueil de vingt-trois (23) berceaux jusqu'au 21 août 2022.

Avec l'arrivée du nouveau Concessionnaire People And Baby le 24 août 2021, cette capacité d'accueil a été élargie à vingt-neuf (29) berceaux suite à des travaux d'aménagement.



Dans ce cadre et à ce titre, les déléguataires et/ou concessionnaires doivent, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

A cet égard le présent rapport, porte sur l'ensemble de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

1. LE PERSONNEL

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Au 21 août 2021, l'effectif en poste est numériquement composé de huit (8) professionnels se décompose comme suit :

- 4,5 professionnels auprès des enfants, (un (1) auxiliaire de puériculture + trois (3) auxiliaires de crèche + un (1) agent de crèche à 0,5 ETP) ;
- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants, remplacée sur son congé maternité par une directrice EJE ;
- 1 infirmière assurant la continuité de la Direction ;
- 1 agent polyvalent.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Au 31 décembre 2021, l'effectif en poste est numériquement composé de onze (11) professionnels et se décompose comme suit :

- 7 professionnels auprès des enfants, (une (1) éducatrice de jeunes enfants + deux (2) auxiliaires de puériculture + quatre (4) agents de puériculture),
- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants,
- 1 infirmière,
- 2 agents de service d'intérieur dont un (1) à 0,5 ETP.

2. LA FORMATION

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Le plan de formation, construit consécutivement à l'audition et l'évaluation des compétences du personnel, a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- Répondre aux besoins des professionnels,
- Permettre une remise en question et une prise de recul professionnel,
- Se nourrir et s'enrichir de nouvelles expériences et connaissances,
- Garantir aux familles une qualité constante et évolutive de la prise en charge de leur enfant,
- Rester en lien avec les évolutions de la législation, des recherches sanitaires, sociales et éducatives en matière de Petite Enfance.

Les formations, organisées autour des thématiques déclinées ci-après, ont représenté un volume cumulé équivalent à trente-neuf (39) heures :

- Comprendre et apprivoiser les émotions des jeunes enfants ;
- La pédagogie verte ;
- Le développement du langage du jeune enfant ;
- Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant ;
- Méthode HACCP distanciel ;
- Montessori des tout-petits MICRO PAJE.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Des formations sont dispensées en interne, grâce à un organisme de formation propre à la société, et en externe pour les formations obligatoires techniques.

Une unique formation ayant pour thématique « Incendie (manipulation des extincteurs + évacuation) » s'est déroulée le 29 octobre 2021.

La structure organise également des ateliers pédagogiques. Ils permettent aux professionnelles de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques professionnelles.

12 professionnels ont donc participé à ces ateliers le 29 octobre 2021 pour une durée totale de 3 heures.

Les thématiques abordées étaient :

- Aménagement de l'espace ;

- Présentation projet pédagogique People.

3. LE DEROULEMENT DE LA VIE A LA CRECHE

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Différentes activités ont été proposées aux enfants :

- Des jeux d'éveil culturel, artistique et sensoriel,
- Des jeux moteurs,
- Des jeux de manipulation,
- Des jeux symboliques,
- Des jeux de construction,
- Des jeux d'agencements,
- Des activités extérieures,
- Des jeux d'association,
- Des supports narratifs,
- Des ateliers d'expression et de créativité.

Des fêtes et des animations ont également été organisées :

- Les anniversaires : ils sont fêtés avec les copains et les parents. Une date est programmée avec les parents.

Il n'y a cependant pas eu de cafés parents en raison des restrictions en lien avec la crise sanitaire. Néanmoins, une semaine de la Petite Enfance ainsi qu'une semaine du goût ont pu être organisées en crèche.

Cette structure privilégie l'implication des parents, à travers :

- Le conseil de crèche qui permet aux représentants de parents de se réunir deux fois par an pour échanger sur l'organisation de la crèche, les activités proposées et de répondre à des questions diverses. Il est animé par la directrice de la crèche. Les représentantes de la Ville et de la société sont présentes. En 2021, il n'y a pas eu de conseil de crèche car aucune famille n'a souhaité se présenter ;
- La communication :
 - Transmissions orales : Chaque matin et soir, des transmissions orales s'effectuent entre les parents et les professionnelles. Le matin, la famille informe la professionnelle d'ouverture de l'heure de réveil de l'enfant, ainsi que des soins prodigués à la maison. Le parent peut, également, évoquer l'état de santé de son enfant (prise de température, administration de paracétamol...). Le soir, la professionnelle de fermeture transmet à la famille les petites anecdotes de la journée, les soins prodigués, les temps d'éveil / atelier...
 - Les panneaux d'information : Un tableau d'affichage permettant aux parents de connaître les ateliers proposés dans la journée aux enfants est situé à la porte de la salle de jeux. La crèche est également équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. Sur ces panneaux sont inscrites toutes les informations utiles pour les parents. La crèche est aussi équipée d'une boîte à idées, où les parents peuvent déposer toutes propositions afin d'améliorer la vie de la crèche ;
 - L'application « à la crèche », permet aux familles de participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice, les actualités de la crèche, des photos, des vidéos des activités passées. La structure y accompagne également les parents via la publication d'actualités pédagogiques. Ils y retrouvent aussi les coordonnées de la crèche ;

- Le soutien à la parentalité : dans une logique de soutien, d'appui et de partage, l'équipe propose aux parents son écoute bienveillante en particulier celle de la directrice au cours de rencontres informelles ou d'entretiens si besoin ou celle de l'infirmière et des auxiliaires qui sont les premières dépositaires de la parole des parents.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

En 2021, le projet pédagogique a été axé sur l'aménagement des espaces de jeu pour favoriser les échanges entre enfants. L'espace est ainsi utilisé comme un outil pédagogique et de développement de l'éveil sensoriel de l'enfant via l'enchantement, l'exploration et le jeu.

Dans le cadre du projet d'entreprise « génération durable », il a été déployé au cours de l'année, cinq (5) ateliers :

- Thème « Zen » : Prendre conscience de ses émotions, adopter une posture bienveillante, créer une ambiance zen (tente sensorielle, jeux d'ombres, boîte lumineuse...);
- Thème « Beau » : Une ambiance sobre : travail autour de couleurs neutres et de textures et fibres naturelles, une ambiance sensitive, création de mobiles et de panneaux d'affichage pour les « œuvres » des enfants, animations et décorations des espaces autour des thèmes mensuels ;
- Thème « Nature » : Des achats écoresponsables, des actions écoresponsables, l'enfant en contact avec les animaux, l'enfant en contact des végétaux (potager, transvasement), faire rentrer la nature dans la crèche : neige-feuilles d'automne, sorties quotidiennes, découverte de la nature à travers des outils pédagogiques : imagiers sonores-livres ;
- Thème « Communication » : Des ateliers lecture, imagiers, comptines, des albums photos apportés par les familles, communication gestuelle, les affichages pour les familles, actu parents mensuels ;
- Thème « Ouverture sur le monde » : Une ouverture à l'art (initiation aux instruments de musique : djembé, harmonica, xylophone, tambourins, castagnettes...), une ouverture aux autres cultures (imagiers/CD linguistiques, initiation à la découverte de la langue espagnole...), une ouverture à la nature, partenariat avec la médiathèque.

4. NIVEAU DE SATISFACTION DES FAMILLES

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Un questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

Néanmoins, la crèche étant fermée depuis le 31 juillet 2021 et le contrat de délégation s'étant achevé le 21 août 2021, les familles n'ont pas été sollicitées dans le cadre d'une enquête de satisfaction (la campagne se déroulant en principe chaque année au mois de décembre).

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Un questionnaire, destiné à mesurer le niveau de satisfaction des familles, leur est adressé chaque année.

Les familles interrogées sont satisfaites à hauteur de 100 %.

Néanmoins, réalisé en octobre 2021, seules 3 familles ont répondu sur l'ensemble des familles consultées.

Le faible nombre de retours rend donc complexe l'analyse de ce premier questionnaire de satisfaction.

La crèche ayant été nouvellement reprise, l'équipe travaille à intégrer en douceur, dans leur quotidien, le projet pédagogique. Les parents constatent des changements mais il leur faudra probablement un peu plus de recul et de temps pour évaluer et apprécier ceux qui auront été mis en place.

5. BILAN FINANCIER

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Le compte de résultat pour l'année 2021 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION	Exercice 2021 <i>(sur 7 mois et 3 semaines d'exécution du service)</i>	Exercice 2020
Recettes	208 557,64	224 793,12
Charges	278 867,99	347 802,86
Résultat d'exploitation	-70 310,35	-123 009,74
Redevance d'exploitation versée par le délégataire	27 890,00	35 323,00
Participation financière de la Ville pour 23 berceaux	118 184,65	164 765,76

Soit un coût par berceau pour la Ville de 5 138,46 euros (*pour rappel sur 7 mois et 3 semaines d'exécution du service*) contre 7 163,73 euros pour l'intégralité de l'année 2020.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Le compte de résultat pour l'année 2021 révèle les chiffres suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION	Exercice 2021 <i>(sur 4 mois et une semaine d'exécution du service)</i>
Recettes	174 176,00
Charges	185 576,00
Résultat d'exploitation	-11 154,00
Redevance d'exploitation versée par le délégataire	28 282,00
Participation financière de la Ville pour 29 berceaux	85 993,00

Soit un coût par berceau pour la Ville de 2 965,27 euros pour la fin de l'année 2021 (*pour rappel sur 4 mois et une semaine d'exécution du service et désormais 29 berceaux*).

CONCLUSION

Période d'exécution du 1^{er} janvier au 21 août 2021 avec la société La Maison Bleue :

Au terme des cinq années d'exploitation du service et suite aux différents contrôles menés par la Ville et la coordinatrice chargée du suivi des Délégations de Service Public, la collaboration entre la Ville et la société La Maison Bleue a répondu aux exigences de gestion et aux besoins des familles, par la qualité et la réflexion éducative.

Les parents ont été satisfaits du travail mis en place et des ateliers proposés.

Le travail auprès des enfants a été de qualité avec une remise en question constante des professionnels de la Petite Enfance.

Période d'exécution du 24 août au 31 décembre 2021 avec la société People And Baby :

Après quelques mois de début d'exploitation du service, la collaboration entre la Ville et la société People And Baby répond aux exigences de gestion et aux besoins des familles.

Un nouveau projet pédagogique ayant été mis en place au sein de la crèche, il faudra probablement un peu plus de recul et de temps aux familles ainsi qu'à la Ville pour apprécier ce qui aura été mis en place.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET SENIORS - RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-12-12-34)

1. PRESENTATION

Par délibération du 30 juin 2017, la Ville de Mantes-la-Jolie a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de son service de restauration collective et de portage de repas à domicile à la Société ELIOR, pour une durée de cinq (5) ans.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire doit remettre, annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1 qui, en l'espèce, correspond à l'année scolaire 2020/2021, soit le quatrième exercice du contrat considéré.

A cet égard, il convient de rappeler qu'en raison des conséquences de la pandémie liée à la Covid 19, le secteur de la restauration collective a continué à être impacté en 2021 sur le plan sanitaire et économique.

2. PERIMETRE ET CONTENU DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

2.1. Périmètre du service délégué

Le service s'adresse principalement :

- Aux enfants scolarisés (écoles maternelles et élémentaires publiques),
- Aux enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Aux adultes des écoles et des ACM,
- Aux ayant droits du service de portage à domicile et de la résidence Clérisse.

Il est assuré par l'intermédiaire de trente-huit (38) employés.

2.2. Rappel de la composition des menus

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, le repas servi est à cinq (5) composantes :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Le goûter, quant à lui, est à trois (3) composantes :

- Un produit laitier nature,
- Un complément glucidique à base de féculent, biscuit ou gâteau une (1) fois par semaine,
- Un fruit, une compote ou un jus de fruit.

S'agissant des séniors, le repas du midi est à cinq (5) composantes :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Quant au repas du soir, pour ceux qui y ont recours, ils ont le choix entre 3 formules, à 2, 3, ou 4 composantes.

2.3. Contrôle des menus

L'ensemble des menus proposés par le délégataire est analysé en pré-commission par la Ville en veillant au respect du contrat, notamment :

- 80% de fromages à la coupe ou entier prédécoupés pour garantir leur fraîcheur ;
- 100% de pain fabriqué par un boulanger mantais (Flach pain, Boulangerie du Lac, Boulangerie du Marché au Blé) dans une boulangerie artisanale (pain farine type 65) ;
- 100% de légumes en agriculture raisonnée ;
- 100% de fruits frais, de saison et à maturité contrôlée ;
- 20% Bio soit 5 composantes par semaine ;
- 25% des approvisionnements en circuits courts ;
- Veau né, élevé et abattu en France, Label Rouge ;
- Bœuf né, élevé et abattu en France, Race à Viande ;
- Porc né, élevé et abattu en France ;
- Agneau né, élevé et abattu en Union Européenne ;
- Volaille née, élevé et abattu en France, Label Rouge ;
- Poisson issu d'une pêche responsable.

Par ailleurs, des diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaire, un comité de chefs experts (comité des experts Elixir) crée de nouvelles recettes avec des partenaires reconnus : Michel Sarran, Ducasse Conseil.

2.3.1 La commission de restauration

La commission de restauration scolaire, composée de représentants de parents d'élèves et de services de la Ville, à laquelle sont également invités les enseignants, se réunit en principe tous les deux (2) mois afin de valider les menus proposés pour un cycle de huit semaines.

De son côté, la commission du service de portage à domicile, composée de deux (2) représentants de la Ville, se réunit en principe tous les deux (2) mois afin, de valider les menus proposés pour un même cycle de huit (8) semaines.

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid 19, aucune commission de restauration n'a pu se tenir au cours de l'année 2021.

2.3.2 Les contrôles hebdomadaires

Outre le rôle et le travail de ces commissions, un agent de la Ville est chargé de contrôler la prestation et de faire remonter l'ensemble des dysfonctionnements relevés qui sont ensuite transmis et traités par le délégataire.

3. LA FREQUENTATION

Comparée à l'exercice précédent, l'évolution du volume de repas servis par catégorie se décline comme suit.

Nombre de couverts/Catégorie	Année scolaire 2019/2020	Répartition par catégorie	Année scolaire 2020/2021	Répartition par catégorie
Scolaire	164 341	83%	223 098	83%
ACM	11 116	5 %	24 773	9 %
Séniors	23 044	12 %	21 405	8 %
Total	198 501	100 %	268 916	100 %

	2019/2020	2020/2021
Nombre de jours scolaires	128	143
Nombre de jours d'accueil de loisirs	110	112

Outre les déjeuners, le délégataire assure également la fourniture de goûters pour les enfants des écoles ainsi que des accueils de loisirs, à hauteur de 57 656 pour l'exercice de référence (contre 53 364 pour l'exercice 2019-2020), soit un volume en augmentation de 8,04 % comparé à l'exercice précédent.

4. COMPTE RENDU TECHNIQUE

Sur un plan technique et compte tenu des obligations qui pèsent sur le délégataire, celui-ci a procédé au renouvellement des matériels suivants :

- Concept « La récré des papilles » pour l'office Uderzo.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de travaux significatifs pour l'année de référence.

5. COMPTE RENDU SANITAIRE ET QUALITATIF

L'exécution des prestations relevant de ce contrat impose également au délégataire d'en contrôler la dimension sanitaire et la satisfaction des convives.

1.1. Analyse bactériologique

Dans ce cadre, le délégataire fournit tous les mois à la Ville un compte rendu des analyses bactériologiques ainsi réalisées. Celles-ci portent tant sur le site abritant la cuisine centrale où sont confectionnés les repas que sur les sites destinataires (différents offices et Résidence Clérissé).

Ces mesures peuvent relever tant d'autocontrôles que de contrôles d'organismes officiels.

Pour l'exercice de référence, huit (8) audits d'hygiène ont été réalisés par une société prestataire. Aucun contrôle n'a été réalisé par des organismes officiels.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- Audit réalisé le 11 mars 2021 à l'École Sevigne : 20/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 17,8/20 soit une hausse de 2,2 points ;
- Audit réalisé le 11 mai 2021 à l'École Matisse : 19,5/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 18,1/20 soit une hausse de 1,4 points ;
- Audit réalisé le 4 juin 2021 à l'École Cousteau : 19,7/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 18,6/20 soit une hausse de 1,1 points ;
- Audit réalisé le 2 juillet 2021 à l'École Lumière : 20/20. En 2019-2020, la note obtenue était similaire ;
- Audit réalisé le 11 mai 2021 à l'École Vilmorin : 20/20. Un audit avait également été réalisé le 11 mars 2020 et la note obtenue était similaire ;
- Audit réalisé le 3 mai 2021 à l'École Curie : 16,9/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 16,2/20 soit une hausse de 0,7 point ;
- Audit réalisé le 11 mai 2021 à l'École Uderzo : 15,6/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 15,9/20 soit une **baisse** de 0,3 point ;
- Audit réalisé le 2 juillet 2021 à l'École Gentianes : 20/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 14,4/20 soit une hausse de 5,6 points.

1.2. La qualité

Au-delà de ces contrôles, des indicateurs sont également utilisés pour apprécier le niveau de satisfaction ressenti par les convives, quant aux prestations assurées.

A l'égard des enfants, trois (3) outils sont utilisés :

- Le Baromètre/Enquête Convives :

Cet outil a été mis en œuvre du 18 au 22 janvier 2021 dans trois écoles et un centre de loisirs et révèle :

- Une satisfaction à hauteur de 85 % des 60 enfants interrogés de l'école Rousseau ;
- Une satisfaction à hauteur de 82 % des 39 enfants interrogés de l'école Les Capucines ;
- Une satisfaction à hauteur de 83 % des 24 enfants interrogés du Centre de loisirs Mermoz ;
- Une satisfaction à hauteur de 80% des 112 enfants interrogés du Centre de loisirs Curie.

- L'Observatoire du Goût :

Il s'agit d'une analyse de la consommation des repas par les enfants. Chaque jour, le ou la responsable d'office indique sur une grille d'évaluation si les enfants ont très bien, plutôt bien, plutôt pas ou pas du tout consommé leur entrée, leur plat et accompagnement, leur laitage et leur dessert.

Une synthèse du déjeuner, portant sur 19 établissements maternelle et primaire, réalisée entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, fait apparaître un taux de satisfaction globale de la consommation des déjeuners par les enfants à hauteur de 88,9 %.

- Le Baromètre Partenaires :

Il s'agit d'enquêtes auprès des enfants sur plusieurs écoles qui n'ont pas pu être réalisées à la suite du contexte sanitaire.

S'agissant des séniors, au regard de la situation sanitaire, aucune enquête n'a pu être réalisée.

6. LES ANIMATIONS

Les animations sont un bon moyen de faire découvrir, ou consommer, de nouveaux produits ou des aliments connus sous une autre forme.

Au titre de l'exercice écoulée, impactée par la situation sanitaire, les enfants n'ont bénéficié d'aucune animation, tant sur le temps scolaire, qu'extrascolaire.

Il en est de même pour les séniors étant donné qu'ils constituent un public plus fragile que le reste de la population vis-à-vis du virus de la Covid 19.

7. BILAN FINANCIER

En matière financière, le résultat de l'exercice 2020/2021 fait état des chiffres suivants :

Résultats	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021
Recettes	1 948 399, 00 €	2 460 527, 00 €
Charges	2 143 603, 00 €	2 370 483, 00 €
Résultat	-195 204	90 044

Une augmentation des recettes (+512 128 € entre l'exercice 2019-2020 et 2020-2021) due à une hausse du nombre de repas servis est à relever. Elle a ainsi permis au délégataire de renouer avec un résultat positif, après un fort impact consécutif aux effets du Covid au cours de l'exercice précédent.

Une augmentation des charges de 226 880 € est également à observer entre les deux (2) exercices, corrélée d'une part à l'augmentation du nombre de repas servis mais également d'autre part, en raison de l'inflation affectant le coût des matières premières.

CONCLUSION

La Délégation de Service Public (DSP) relative à la restauration scolaire, périscolaire et séniors est régulièrement contrôlée afin, tout à la fois, de s'assurer du parfait respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles, mais également de répondre aux attentes, voire réclamations des convives.

En outre, le délégataire continue d'agir avec professionnalisme et réactivité en particulier au cours de cette année fortement marquée par les conséquences de la situation sanitaire impactant ses activités.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité portant sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société ELIOR pour l'exploitation de la restauration scolaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 déléguant la gestion et l'exploitation du service de restauration collective et de portage à domicile comprenant la fourniture des repas aux usagers du service public de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la signature de la convention de la Délégation de Service Public de restauration collective et de portage à domicile avec la société ELIOR,

Vu l'article 10.2 de la convention de Délégation de Service Public,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le délégataire pour l'exercice 2020/2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 9 décembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité portant sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société ELIOR pour l'exploitation de la restauration collective.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129286A-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REUNION DU 9 DECEMBRE 2022



**RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET LES SENIORS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

1. PRESENTATION

Par délibération du 30 juin 2017, la Ville de Mantes-la-Jolie a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de son service de restauration collective et de portage de repas à domicile à la Société ELIOR, pour une durée de cinq (5) ans.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire doit remettre, annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1 qui, en l'espèce, correspond à l'année scolaire 2020/2021, soit le quatrième exercice du contrat considéré.

A cet égard, il convient de rappeler qu'en raison des conséquences de la pandémie liée à la Covid 19, le secteur de la restauration collective a continué à être impacté en 2021 sur le plan sanitaire et économique.

2. PERIMETRE ET CONTENU DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

2.1. Périmètre du service délégué

Le service s'adresse principalement :

- Aux enfants scolarisés (écoles maternelles et élémentaires publiques),
- Aux enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Aux adultes des écoles et des ACM,
- Aux ayant droits du service de portage à domicile et de la résidence Clérisse.

Il est assuré par l'intermédiaire de trente-huit (38) employés.

2.2. Rappel de la composition des menus

Pour les enfants scolarisés en maternel et en élémentaire, le repas servi est à cinq (5) composantes :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Le goûter, quant à lui, est à trois (3) composantes :

- Un produit laitier nature,
- Un complément glucidique à base de féculent, biscuit ou gâteau une (1) fois par semaine,
- Un fruit, une compote ou un jus de fruit.

S'agissant des seniors, le repas du midi est à cinq (5) composantes :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Quant au repas du soir, pour ceux qui y ont recours, ils ont le choix entre 3 formules, à 2, 3, ou 4 composantes.

2.3. Contrôle des menus

L'ensemble des menus proposés par le délégataire est analysé en pré-commission par la Ville en veillant au respect du contrat, notamment :

- 80% de fromages à la coupe ou entier prédécoupés pour garantir leur fraîcheur ;
- 100% de pain fabriqué par un boulanger mantais (Flach pain, Boulangerie du Lac, Boulangerie du Marché au Blé) dans une boulangerie artisanale (pain farine type 65) ;
- 100% de légumes en agriculture raisonnée ;
- 100% de fruits frais, de saison et à maturité contrôlée ;
- 20% Bio soit 5 composantes par semaine ;
- 25% des approvisionnements en circuits courts ;
- Veau né, élevé et abattu en France, Label Rouge ;
- Bœuf né, élevé et abattu en France, Race à Viande ;
- Porc né, élevé et abattu en France ;
- Agneau né, élevé et abattu en Union Européenne ;
- Volaille né, élevé et abattu en France, Label Rouge ;
- Poisson issu d'une pêche responsable.

Par ailleurs, des diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaire, un comité de chefs experts (comité des experts Elior) crée de nouvelles recettes avec des partenaires reconnus : Michel Sarran, Ducasse Conseil.

2.3.1 La commission de restauration

La commission de restauration scolaire, composée de représentants de parents d'élèves et de services de la Ville, à laquelle sont également invités les enseignants, se réunit en principe tous les deux (2) mois afin de valider les menus proposés pour un cycle de huit semaines.

De son côté, la commission du service de portage à domicile, composée de deux (2) représentants de la ville, se réunit en principe tous les deux (2) mois afin, de valider les menus proposés pour un même cycle de huit semaines.

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid 19, aucune commission de restauration n'a pu se tenir au cours de l'année 2021.

2.3.2 Les contrôles hebdomadaires

Outre le rôle et le travail de ces commissions, un agent de la Ville est chargé de contrôler la prestation et de faire remonter l'ensemble des dysfonctionnements relevés qui sont ensuite transmis et traités par le délégataire.

3. LA FREQUENTATION

Comparée à l'exercice précédent, l'évolution du volume de repas servis par catégorie se décline comme suit.

Nombre de couverts/Catégorie	Année scolaire 2019/2020	Répartition par catégorie	Année scolaire 2020/2021	Répartition par catégorie
Scolaire	164 341	83%	223 098	83%
ACM	11 116	5 %	24 773	9 %
Séniors	23 044	12 %	21 405	8 %
Total	198 501	100 %	268 916	100 %

	2019/2020	2020/2021
Nombre de jours scolaires	128	143
Nombre de jours d'accueil de loisirs	110	112

Outre les déjeuners, le délégataire assure également la fourniture de goûters pour les enfants des écoles ainsi que des accueils de loisirs, à hauteur de 57 656 pour l'exercice de référence (contre 53 364 pour l'exercice 2019-2020), soit un volume en augmentation de 8,04 % comparé à l'exercice précédent.

4. COMPTE RENDU TECHNIQUE

Sur un plan technique et compte tenu des obligations qui pèsent sur le délégataire, celui-ci a procédé au renouvellement des matériels suivants :

- Concept « La récré des papilles » pour l'office Uderzo.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de travaux significatifs pour l'année de référence.

5. COMPTE RENDU SANITAIRE ET QUALITATIF

L'exécution des prestations relevant de ce contrat impose également au délégataire d'en contrôler la dimension sanitaire et la satisfaction des convives.

5.1. Analyse bactériologique

Dans ce cadre, le délégataire fournit tous les mois à la Ville un compte rendu des analyses bactériologiques ainsi réalisées. Celles-ci portent tant sur le site abritant la cuisine centrale où sont confectionnés les repas que sur les sites destinataires (différents offices et Résidence Clérisse).

Ces mesures peuvent relever tant d'autocontrôles que de contrôles d'organismes officiels.

Pour l'exercice de référence, huit (8) audits d'hygiène ont été réalisés par une société prestataire. Aucun contrôle n'a été réalisé par des organismes officiels.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- Audit réalisé le 11 mars 2021 à l'Ecole Sevigne : 20/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 17,8/20 soit une hausse de 2,2 points ;
- Audit réalisé le 11 mai 2021 à l'Ecole Matisse : 19,5/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 18,1/20 soit une hausse de 1,4 points ;

- Audit réalisé le 4 juin 2021 à l'École Cousteau : 19,7/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 18,6/20 soit une hausse de 1,1 points ;
- Audit réalisé le 2 juillet 2021 à l'École Lumière : 20/20. En 2019-2020, la note obtenue était similaire ;
- Audit réalisé le 11 mai 2021 à l'École Vilmorin : 20/20. Un audit avait également été réalisé le 11 mars 2020 et la note obtenue était similaire ;
- Audit réalisé le 3 mai 2021 à l'École Curie : 16,9/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 16,2/20 soit une hausse de 0,7 point ;
- Audit réalisé le 11 mai 2021 à l'École Uderzo : 15,6/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 15,9/20 soit une **baisse** de 0,3 point ;
- Audit réalisé le 2 juillet 2021 à l'École Gentianes : 20/20. En 2019-2020, la note obtenue était de 14,4/20 soit une hausse de 5,6 points.

5.2. La qualité

Au-delà de ces contrôles, des indicateurs sont également utilisés pour apprécier le niveau de satisfaction ressenti par les convives, quant aux prestations assurées.

A l'égard des enfants, trois (3) outils sont utilisés :

- Le Baromètre/Enquête Convives :

Cet outil a été mis en œuvre du 18 au 22 janvier 2021 dans trois écoles et un centre de loisirs et révèle :

- Une satisfaction à hauteur de 85 % des 60 enfants interrogés de l'école Rousseau ;
- Une satisfaction à hauteur de 82 % des 39 enfants interrogés de l'école Les Capucines ;
- Une satisfaction à hauteur de 83 % des 24 enfants interrogés du Centre de loisirs Mermoz ;
- Une satisfaction à hauteur de 80% des 112 enfants interrogés du Centre de loisirs Curie.

- L'Observatoire du Goût :

Il s'agit d'une analyse de la consommation des repas par les enfants. Chaque jour, le ou la responsable d'office indique sur une grille d'évaluation si les enfants ont très bien, plutôt bien, plutôt pas ou pas du tout consommé leur entrée, leur plat et accompagnement, leur laitage et leur dessert. Une synthèse du déjeuner, portant sur 19 établissements maternelle et primaire, réalisée entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, fait apparaître un taux de satisfaction globale de la consommation des déjeuners par les enfants à hauteur de 88,9 %.

- Le Baromètre Partenaires :

Il s'agit d'enquêtes auprès des enfants sur plusieurs écoles qui n'ont pas pu être réalisées à la suite du contexte sanitaire.

S'agissant des séniors, au regard de la situation sanitaire, aucune enquête n'a pu être réalisée.

6. LES ANIMATIONS

Les animations sont un bon moyen de faire découvrir, ou consommer, de nouveaux produits ou des aliments connus sous une autre forme.

Au titre de l'exercice écoulée, impactée par la situation sanitaire, les enfants n'ont bénéficié d'aucune animation, tant sur le temps scolaire, qu'extrascolaire.

Il en est de même pour les séniors étant donné qu'ils constituent un public plus fragile que le reste de la population vis-à-vis du virus de la Covid 19.

7. BILAN FINANCIER

En matière financière, le résultat de l'exercice 2020/2021 fait état des chiffres suivants :

Résultats	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021
Recettes	1 948 399, 00 €	2 460 527, 00 €
Charges	2 143 603, 00 €	2 370 483, 00 €
Résultat	-195 204	90 044

Une augmentation des recettes (+512 128 € entre l'exercice 2019-2020 et 2020-2021) due à une hausse du nombre de repas servis est à relever. Elle a ainsi permis au délégataire de renouer avec un résultat positif, après un fort impact consécutif aux effets du Covid au cours de l'exercice précédent.

Une augmentation des charges de 226 880 € est également à observer entre les deux (2) exercices, corrélée d'une part à l'augmentation du nombre de repas servis mais également d'autre part, en raison de l'inflation affectant le coût des matières premières.

CONCLUSION

La Délégation de Service Public (DSP) relative à la restauration scolaire, périscolaire et séniors est régulièrement contrôlée afin, tout à la fois, de s'assurer du parfait respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles, mais également de répondre aux attentes, voire réclamations des convives.

En outre, le délégataire continue d'agir avec professionnalisme et réactivité en particulier au cours de cette année fortement marquée par les conséquences de la situation sanitaire impactant ses activités.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 12 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 décembre 2022, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Michaël BORDG, pouvoir à Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, pouvoir à Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU DISPOSITIF "CORRESPONDANTS DE NUIT"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-12-12-35)

Par délibération du 8 février 2021, la Ville de Mantes-la-Jolie et les bailleurs sociaux ont signé une convention ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif « Correspondants de nuit » pour l'année 2021 et 2022. Ce dispositif vise l'amélioration de la qualité de vie en favorisant la sécurité et la tranquillité publique des habitants domiciliés dans le quartier prioritaire du Val Fourré de la Commune.

Les missions des correspondants de nuit visent à :

- assurer une présence humaine rassurante,
- assurer un dialogue, une médiation,
- écouter, soutenir, secourir,
- préserver et améliorer le cadre de vie.

Afin de faciliter les échanges et les transferts financiers, il était convenu que l'Association des Bailleurs Sociaux Mantois (ABSM) soit le seul et unique interlocuteur de la Ville. Ainsi l'article 4 de la convention relative aux dispositions financières indique que l'ABSM « s'engage ainsi à apporter un financement annuel à hauteur de 33 273,67 € montant proportionnel aux nombres de logements gérés sur le quartier du Val Fourré par chacun des bailleurs ».

Conformément à ce même article, les montants dus par chacun des bailleurs sont répartis comme suit :

1. I.R.P, une quote-part à hauteur de 6 903 euros (1032 logements),
2. 1001 vie habitats, une quote-part à hauteur de 8 196 euros (1235 logements),
3. Les Résidences Yvelines Essonne, une quote-part à hauteur de 10 081 euros (1 645 logements),
4. SOVAL-Bâtigère, une quote-part à hauteur de 2 388 euros (357 logements),
5. CDC habitat, une quote-part à hauteur de 5 705,67 euros (853 logements).

A ce jour, l'ABSM n'a plus d'activité. Le Président a démissionné, aucune procédure d'intérim n'est prévue dans les statuts et aucune Assemblée Générale Extraordinaire afin d'élire un nouveau Président n'est fixée dans l'Agenda.

Or, la somme de 33 273,67 € est toujours due par l'ensemble des bailleurs et doit être acquittée avant la fin de l'année 2022. Compte tenu de la situation actuelle de l'ABSM, les bailleurs sociaux ont sollicité auprès de la Commune la possibilité de payer chacun leur quote-part. C'est la raison pour laquelle il convient de signer un avenant à la convention de partenariat.

Cet avenant a pour objet d'une part, d'acter le transfert de la convention de l'ABSM aux bailleurs sociaux précités ; et d'autre part, de modifier l'article 4 de la convention initiale afin de permettre à chaque bailleur social de payer sa quote-part, déclinée ci-dessus, correspondant au nombre de logements dont il a la charge.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du dispositif « correspondants de nuit » et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en oeuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015 approuvant le contrat de Ville Unique et autorisant sa signature par le Maire,

Vu le contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2021 relative au dispositif des correspondants de nuit – convention de partenariat 2021-2022 avec l'Association des Bailleurs Sociaux Mantois,

Vu le projet d'avenants joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie et l'Association des Bailleurs Sociaux Mantois ont signé une convention ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif « Correspondants de nuit » le 14 août 2021,

Considérant que l'Association des Bailleurs Sociaux Mantois représente les bailleurs sociaux suivants : I.R.P., 1001 vies habitat, Les Résidences Yvelines Essonne, SOVAL-Bâtigère, CDC habitat,

Considérant que cette association a été désignée seule et unique interlocutrice de la Ville afin de faciliter les échanges et les transferts financiers,

Considérant qu'aux termes de la convention, l'Association des Bailleurs Sociaux Mantois s'engage ainsi à apporter un financement annuel à hauteur de 33 273, 67 €, montant proportionnel aux nombres de logements gérés sur le quartier du Val Fourré par chacun des bailleurs, étant entendu que le nombre de logements et le montant de la quote-part par bailleur est fixé au sein de ladite convention,

Considérant qu'à ce jour, l'Association des Bailleurs Sociaux Mantois n'a plus d'activité, son Président a démissionné, aucune procédure d'intérim n'est prévue dans les statuts et aucune Assemblée Générale Extraordinaire afin d'élire un nouveau Président n'est fixée dans l'Agenda, ce qui ne permet pas à l'association d'effectuer des mouvements financiers,

Considérant que la somme de 33 273,67 € est toujours due par les bailleurs sociaux I.R.P., 1001 vies habitat, Les Résidences Yvelines Essonne, SOVAL-Bâtigère, CDC habitat,

Considérant que ce montant doit être acquitté avant la fin de l'année 2022, il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin que les bailleurs sociaux puissent s'acquitter de leur obligation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention de partenariat du dispositif « correspondants de nuit », à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie et les bailleurs sociaux suivants : I.R.P., 1001 vies habitat, Les Résidences Yvelines Essonne, SOVAL-Bâtigère, CDC habitat, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant,

- **de préciser** que toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

PUBLIE, le 13/12/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221212-lmc129191-CC-1-1

Date de télétransmission : 14 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET